REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME CINQUANTE-SIXIÈME

ANNÉE 1904. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE,

AU MANS

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue Saint-Jacques.

1904

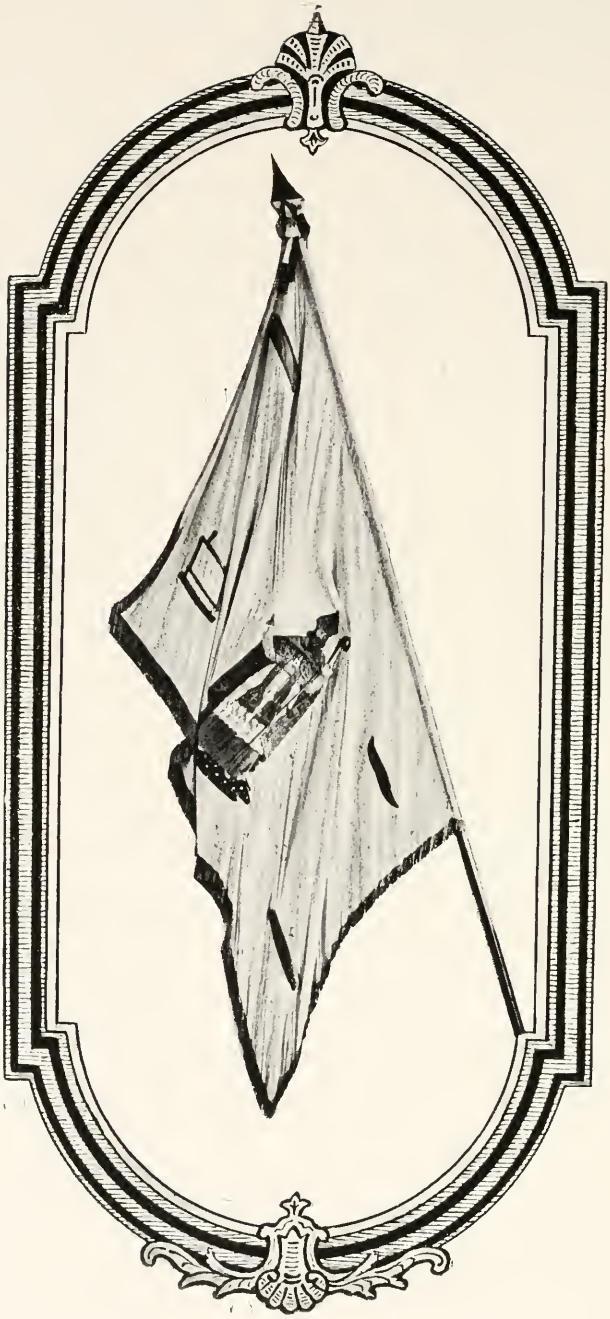

DRAPEAU DES FABRICANTS DE TOILES DE FRESNAY

(Cliché de M. X. Gasnos.)

LA FABRIQUE DE TOILES DE FRESNAY-SUR-SARTHE ET LA FÊTE DE LA SAINT-BONAVENTURE

LA FÊTE DE LA SAINT BONAVENTURE

CHAPITRE PREMIER

Saint Bonaventure, patron des tisserands de Fresnay ; sa vie et son culte. — Conjectures sur les motifs qui l'ont fait choisir pour patron par les fabricants de Fresnay.

Comme tous les corps de métiers avant 1789, les fabricants de toiles et les tisserands de Fresnay avaient leur patron.

C'était saint Bonaventure, cardinal-évêque et docteur de l'Église, dont l'image brodée orne, aujourd'hui encore, le vieux drapeau en soie blanche de la « Communauté », que l'intelligent patriotisme des habitants de Fresnay a soustrait à toutes les révolutions.

Né à Bagnorea (Toscane), en 1221, Jean de Fidanza reçut le nom de *Bonaventure* à la suite de sa guérison d'une

maladie grave par les prières de saint François d'Assise, qui se serait écrié dans un transport prophétique, en revoyant l'enfant : « *O Buonaventura !* » (Oh ! la bonne rencontre !)

C'est également à la suite de cette guérison, que le jeune Bonaventure, par reconnaissance pour saint François, aurait voué sa vie à l'Ordre franciscain dont il devait devenir l'une des principales illustrations (1).

Quoi qu'il en soit, après de très brillantes études, Bonaventure, à peine âgé de vingt et un ans, demanda et reçut l'habit dans un couvent de l'Ordre de saint François. Dès qu'il eut prononcé ses vœux, ses supérieurs l'envoyèrent à l'Université de Paris, déjà la plus renommée du monde catholique. Il s'y distingua si rapidement, comme théologien et comme philosophe, qu'il fut bientôt chargé d'enseigner en public et captiva « le tout Paris savant » de son temps.

A trente-six ans, il était élu « Général » de son Ordre dans un chapitre tenu à Rome en présence du pape Alexandre IV (1256). Neuf années plus tard, en 1265, il refusait l'archevêché d'York, alors un des plus considérables d'Europe, que Clément IV avait voulu lui réserver ; mais, en 1272, Grégoire X lui imposait d'autorité la dignité de cardinal et le *consacrait évêque d'Albano*, l'un des sièges suffragants de Rome, qui se donnent ordinairement aux six plus anciens cardinaux.

Le 15 juillet 1274, Bonaventure mourait à Lyon où il

(1) Sur la vie de saint Bonaventure, Cf. spécialement : Jacques de Voragine, *La légende dorée*, Paris, 1843, II, p. 332 ; Wadding, *Annales;* dom d'Attichy, *Fleurs de l'histoire des cardinaux ;* Berthaumier, *Histoire de saint Bonaventure*, Paris, 1858, in-8° 500 p. ; *Histoire littéraire de la France*, XIX, 266-291 ; P. Guérin, *Les Petits Bollandistes*, Paris, 1880, VIII, 295-314 ; Anton Maria da Vicenza, *Vita di San Buonaventura*. Rome, 1874, in-8°, 220 p. ; Marangoni, *Vita di San Buonaventura*, Padova, 1874, in-16, 336 p.; Mariani, *San Buonaventura*, Firenze, 1874, in-16, 196 p., etc.

dirigeait, sous la haute autorité du Souverain Pontife, un concile général. Il sera canonisé en 1482 et recevra, en 1588, le titre de *docteur séraphique*.

Sa fête se célèbre le 14 juillet (1).

Ami intime et rival en science de saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure est surtout célèbre par ses œuvres théologiques et ses commentaires sur l'Écriture sainte. Bien qu'il ait toujours rempli, avec la plus complète humilité, les moindres devoirs de la vie religieuse, bien qu'il ait beaucoup voyagé pendant les dix-huit années qu'il dirigea son Ordre, il fut surtout un grand docteur, un savant éminent, l'une des gloires de l'Université de Paris au XIIIe siècle. Luther, lui-même, l'a appelé un *homme d'une haute importance*.

Rien dans sa vie ne semble expliquer pour quels motifs des tisserands le choisirent comme patron ; aucun trait particulier ne révèle une corrélation quelconque entre le *docteur séraphique* et la fabrication des toiles, œuvre toute matérielle.

Saint Bonaventure, d'ailleurs, n'est point le patron universel des tisserands. Tantôt, on trouve ceux-ci sous la bannière de sainte Radegonde, tantôt sous celle de saint Sévère de Ravenne, de saint Blaise, de sainte Agathe, de saint Nicolas, de saint Antoine l'ermite, de saint François d'Assise (2). A Gand, la corporation des tisserands, d'origine très ancienne, avait pour patron saint Félix et

(1) Saint Bonaventure est demeuré le patron de la ville de Lyon, où, de tout temps, son culte a été en grand honneur, et où on a encore célébré solennellement, le 15 juillet 1874, son sixième centenaire. La plus grande partie de ses reliques, conservées dans cette ville jusqu'aux guerres de religion, furent détruites par les Calvinistes. Cf. Boule, *Histoire abrégée de la vie, des vertus et du culte de saint Bonaventure, patron de la ville de Lyon*. Lyon, 1747, in-8°, réimprimé à Lyon, chez Josserand, 1874.

(2) L. du Broc de Segange. *Les Saints Patrons des Corporations*, Paris, Bloud et Barral, 2 vol. in-8.

possédait un hospice dont la chapelle était dédiée à saint Léonard (1).

Le choix de saint Bonaventure comme patron des tisserands de Fresnay est donc un fait spécial qui a excité vivement la curiosité, fait vagabonder les imaginations et donné lieu aux hypothèses les plus inattendues (2).

Tout le monde s'est mêlé de résoudre le problème : historiens, fabricants, prêtres, religieux, hommes politiques, et même — en collaboration bien imprévue avec des Capucins — un ministre de la « Défense républicaine ! »

L'année dernière, en effet, un ancien membre du Cabinet Waldeck-Rousseau, fourvoyé dans l'étude de la vie des saints, a insinué que les tisserands de Fresnay avaient dû prendre saint Bonaventure pour patron, parce qu'au moment où les légats du Pape vinrent lui annoncer son élévation à la dignité de cardinal, ils l'avaient trouvé, un torchon à la main, essuyant la vaisselle de son couvent !

Il est vrai que le même ministre, dans le même discours mémorable, a soutenu que saint Bonaventure n'avait jamais été évêque, que les habitants de Fresnay s'étaient étrangement mépris en le représentant sur leur drapeau en costume épiscopal, et qu'il leur a conseillé de le déshabiller — ce qui

(1) Renseignements communiqués par MM. Paul Bergman, de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, et Louis Cloquet, professeur à l'Université de Gand, secrétaire de la *Revue de l'Art Chrétien*. Désireux de nous assurer si les traditions flamandes ne pourraient nous ouvrir quelque nouvel horizon, nous nous sommes empressé de consulter nos savants amis de Belgique : leur conclusion très logique a été que le patronage de saint Bonaventure ne pouvait dater que d'une époque très postérieure à l'organisation de leurs propres corporations.

(2) Dans l'ouvrage précédent, M. du Broc de Segange, qui a cependant fait une étude très consciencieuse et très complète du sujet, signale le fait sans pouvoir l'expliquer. En outre de saint Bonaventure, il mentionne *dix-huit* saints ou saintes invoqués comme patrons par les tisserands en toiles ou toiliers. Il indique aussi, d'après le P. Cahier, saint Bonaventure comme patron des *portefaix* à Liège, sans pouvoir découvrir davantage les motifs de ce patronage.

a quelque peu nui à son érudition hagiographique et à sa savante hypothèse (1).

Pour notre part, avouons-le, nous cherchons depuis bien des années une explication sérieuse sans pouvoir la trouver. Les documents font absolument défaut et la tradition, elle-même, est muette (2).

Aucune trace du culte de saint Bonaventure ne se rencontre, à notre connaissance, ni au Mans, ni à Alençon. Dans toute la région, il n'était en honneur qu'à Vendôme et à Laval (3).

La ville de Vendôme se rappelait avec une légitime fierté que le grand cardinal Bonaventure était venu la visiter en 1274, quelques semaines avant sa mort ; qu'il y avait présidé, au couvent des Cordeliers, un chapitre général de son Ordre, et qu'il avait même prêché dans l'église collégiale de Saint-Georges où les membres du chapitre s'étaient rendus en procession. Jusqu'à la Révolution, la chaire dans laquelle il s'était assis fut conservée avec respect, et, dans certaines circonstances exceptionnelles, un Cordelier venait

(1) Il n'est pas inutile, comme on le voit, de rappeler ici cette notion élémentaire de hiérarchie ecclesiastique, à savoir que le Sacré Collège est divisé en trois ordres, *cardinaux-évêques*, cardinaux-prêtres, cardinaux-diacres. Les *cardinaux-évêques* sont au nombre de six seulement, et parmi eux se trouve encore le cardinal-*évêque d'Albano*, successeur de saint Bonaventure.

(2) Poussé à bout par nos instances, l'un des plus anciens fabricants de Fresnay n'avait pu nous donner d'autre explication que la prétendue invention de l'*encolage* des toiles par saint Bonaventure !

(3) Saint Bonaventure est également invoqué comme patron des tisserands dans une paroisse du département de la Vendée, limitrophe de l'Anjou, à Saint-Malo-du-Bois, où on a placé, il y a quelques années, dans l'église, un vitrail du grand cardinal visitant une famille de pauvres tisserands. Mais aucune tradition n'explique encore ce patronage, *exceptionnel dans la contrée*, et qui n'a donné lieu jusqu'ici, à aucune cérémonie religieuse spéciale. *Lettre de M. l'abbé Guillet, curé de Saint-Malo-du-Bois.* Nous nous demandons, dès lors, si le patronage de saint Bonaventure n'aurait point été apporté à Saint-Malo-du-Bois par quelque ouvrier tisserand du Maine, de Laval ou de Fresnay ?

y prononcer un sermon, en souvenir de l'événement (1).

A Laval, saint Bonaventure avait un autel et une statue dans l'antique église d'Avesnières (2). Au XVIIe siècle, son image avait été peinte par le cordelier Beaubrun sur le curieux lambris du couvent des Cordeliers (3), le plus important des couvents de la ville, qui jouissait d'une influence dominante dans la cité lavalloise, et *où se réunissait à certains jours la Communauté des fabricants de toiles* (4). Bien mieux, à Laval comme à Fresnay, saint Bonaventure est resté le patron des tisserands, et à ce titre, il possède aujourd'hui encore une chapelle spéciale dans l'église d'Avesnières (5).

Comme « les patronages ont été souvent adoptés sans autre cause déterminante que celle d'une prédilection spontanée de la part d'un ou plusieurs membres des corporations » (6), nous nous demandons si la dévotion des fabricants de toiles à saint Bonaventure ne leur aurait point été directe-

(1) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, Henrion-Loiseau, 1835, tome III, 84-98; de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, Vendôme, Henrion, 1849, in-4°. — Le couvent des Cordeliers de Vendôme, l'un des plus anciens et des plus importants de l'Ordre, en France, avait été fondé en 1223 et ses premiers religieux étaient venus de la maison du Mans.

(2) L'abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, I, p. 114. La statue en bois serait encore conservée chez M. Chevrier.

(3) « Ce lambris, où le cordelier Beaubrun avait fait preuve (vers 1638) d'un remarquable talent de décorateur, a malheureusement été remplacé par une voûte. Entre des rinceaux et des motifs variés l'artiste avait peint les portraits, à mi-corps, d'une quarantaine de saints personnages appartenant, pour la plupart, à l'ordre séraphique: celui de saint Bonaventure se trouvait du côté de l'Évangile ; quelques-uns de ses panneaux ont été recueillis par le musée archéologique de Laval ». De la Bealuère, *Études sur les Communautés et Chapitres de Laval*, Laval, 1891, in-8, p. 333.

(4) L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, II, p. 599.

(5) L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, p. 114 ; *Guide de Laval*, 1897, in-12, p. 55 : « Église d'Avesnières déambulatoire, côté gauche, chapelle I, *Saint Bonaventure*, patron des fabricants, autel donné par MM. les Fabricants de Laval. »

(6) L. du Broc de Segange, *Les Saints Patrons des Corporations*, tome I, introduction, p. IX.

ment suggérée par les Cordeliers, qui l'honorèrent de tout temps comme le plus grand saint de leur Ordre après saint François ; si les fabricants de Laval entre autres, n'auraient point reçu son patronage de leurs puissants amis les Cordeliers ; enfin si les tisserands de Fresnay n'auraient point pris à Laval, avec les principes mêmes de leur métier, le culte de saint Bonaventure, et suivi sur ce point l'exemple de leurs confrères lavallois ? Il est possible, en outre, qu'ils y aient été poussés par certains souvenirs de ce manoir *de la Bonaventure*, près Vendôme, dont nous parlerons plus

loin et où les Cordeliers avaient également mis en honneur saint Bonaventure, en lui dédiant une chapelle.

En désespoir de cause, nous livrons cette hypothèse à nos lecteurs.

Telle quelle, elle a au moins le mérite de quelque vraisemblance historique et vaut toujours bien le torchon de M. le Ministre.

CHAPITRE II

La fête de la Bonaventure avant la Révolution. — Le roi et le dauphin, leurs origines. — La fête religieuse : le drapeau, la couronne, la messe. — Les processions : usages religieux de la Corporation. — La Bonaventure, fête caractéristique de Confrérie.

Conformément à l'usage général, les fabricants de toiles et les tisserands de Fresnay avaient donc leur fête reli-

gieuse, et cette fête, d'origine peut-être plus ancienne, exista sans aucun doute dès que leur Communauté fut organisée.

Or, les statuts de la *Corporation des Aulneurs et Visiteurs de toile de Paris*, rédigés en 1695 et 1731, nous font très exactement connaître le but et le genre de ces fêtes religieuses des métiers, à l'époque même où la fabrique de toiles de Fresnay se créait et dans le milieu qui touche de plus près aux tisserands.

« Afin qu'il plaise à Dieu conserver la Communauté dans l'union et la concorde qui est le vrai nerf des Sociétés, disent ces statuts, il sera célébré tous les ans, le jour de saint Louis, une haute messe dans l'église des Grands Augustins du Grand Couvent, à l'intention de tous les confrères, sous la particulière invocation du même saint Louis que la Communauté accepte pour patron et avocat envers Dieu, dont la dépense sera prise sur la bourse commune et à laquelle messe tous les confrères seront exhortés de se trouver et y assister avec dévotion et modestie.

« Le dimanche avant la saint Louis de chaque année, à 9 heures précises du matin, après avoir fait dire une messe du Saint-Esprit, il sera fait élection de deux *syndics*, élus à la pluralité des voix, pour gérer et conduire les affaires de ladite Communauté.

« Le jour de la saint Louis, iront tous à l'offrande et donneront chacun 2 sols qui leur seront rendus, et les syndics chacun 24 sols.

« Ceux des confrères qui ne seront pas à l'église avant l'évangile n'auront aucun droit de présence.

« Il sera offert à l'offrande deux pains bénis, garnis de cierges, pour être ensuite lesdits pains bénis partagés entre les confrères présents.

« Toute la dépense concernant ledit office sera payée par la Communauté » (1).

En substituant saint Bonaventure à saint Louis, et les qualifications de *Roi* et *Dauphin* à celles de *syndics*, c'est le résumé littéral de la fête religieuse de la Bonaventure à Fresnay, dans son esprit et ses éléments principaux.

Aussi haut que remontent les traditions, en effet, on voit les fabricants de Fresnay choisir parmi eux, chaque année, pour organiser et diriger la fête, un *Roi* et un *Dauphin* qui évoquent de toute évidence le souvenir des anciens *syndics*, ou mieux des anciens *maîtres-gardes* de la Communauté.

Comme pour ceux-ci même, leur renouvellement est combiné de manière qu'il y ait toujours en exercice un ancien, le *Roi*, et un nouveau, le *Dauphin*, appelé l'année suivante à recueillir l'héritage royal.

Il est possible, cependant, que les dignités de *maîtres-gardes* et de *rois* n'aient pas toujours été réunies sur les mêmes têtes et que les titres de *roi* et de *dauphin* aient été plus spécialement réservés aux organisateurs de la fête de la Communauté (2).

Quoi qu'il en soit, cette expression de *roi*, employée pour désigner le chef d'une association ou d'une corporation, remonte à une époque très reculée et est bien connue.

Dès le XVIe siècle, le savant auteur des *Recherches de la France*, Etienne Pasquier, écrivait :

« Il n'y a dignité temporelle en France qui entre en comparaison avecques celle du Roy, et néantmoins il n'y a parole à laquelle nos devanciers se soient tant licentieusement desbordés qu'en celle-cy, en subjects les uns plus

(1) *Recueil concernant la police des toiles*. Bibliothèque de M. Hucher.

(2) A l'origine, l'administration des confréries était distincte, en principe, de celle des corporations : plus tard, les deux fonctions furent généralement réunies pour éviter des conflits d'attributions. Cf. H. Blanc, *Les Corporations de métiers*, p. 101.

valables, les autres plus relevés. Roy des merciers, roy des barbiers, roy des poètes, roy des arbalestriers, roy d'armes, roy des ribauds, roy de la bazoche..... Et serait très malaisé, voire impossible de dire pourquoy on honore les supérieurs de ces ordres du nom de roy, et plus encore de deviner en quel tems ces royautés imaginaires furent introduites, fors celle des arbalestriers en laquelle nous trouvons lettres-patentes de Charles VI, du 26 avril 1411. »

L'indignation que le titre de « roy des Ribauds », surtout, cause au respectable Etienne Pasquier se comprend. Mais qu'aurait-il dit, grands dieux, s'il lui avait été donné de lire l'effroyable portrait de Clopin Trouillefou, *roi de Thunes*, ou mieux *roi des Truands*, si vigoureusement tracé par Victor Hugo dans *Notre-Dame de Paris !*

Pour nous, qui ne ferons certes pas aux rois de la Bonaventure de Fresnay l'injure de les comparer à Clopin Trouillefou, nous constaterons bien vite qu'ils eurent, de très vieille date, des collègues en royauté beaucoup plus honorables, beaucoup plus flatteurs.

Les rois des merciers et des barbiers étaient les chefs respectés de puissantes corporations. Le roi des poètes, de notre temps, eut été de l'Académie française. Le roi des ménestriers et des violons était assurément un grand artiste. Enfin, dans toute notre contrée, à défaut de rois des arbalestriers, il y eut des rois du *Papegai*, qui gagnaient vaillamment leur dignité par leur adresse à abattre le *papegai* de sa perche, à l'arquebuse de guerre. Ces *rois du Papegai* devinrent au XVIIe siècle les chefs de compagnies de tireurs dont le patriotisme et l'influence contribuèrent très heureusement à entretenir dans la jeunesse l'esprit militaire et le goût des armes (1).

(1) Les « Chevaliers du Papegai » du Mans et d'Alençon, entre autres, ont laissé des souvenirs intéressants dans l'histoire municipale de ces deux villes.

Donc le titre de *roi* était d'usage courant pour désigner les chefs de plusieurs corporations.

Il l'était également pour désigner les chefs de certaines confréries de notre région. A Pont-de-Gennes, dès 1594, à Tuffé, en 1609, les « frayries » de sainte Barbe, saint Sébastien, saint Pierre, ont leurs *royautés* spéciales, qui sont mises aux enchères le jour de la fête patronale (1).

Enfin le titre de *roi* était encore usité fréquemment pour désigner les organisateurs de certains jeux, les héros de certaines fêtes populaires.

A Vienne, en Dauphiné, dès le Moyen-âge, les meuniers et les boulangers, à cheval, venaient demander à l'archevêque un *roi* pour leur fête du *Mai*, et à l'abbesse d'un couvent voisin une *reine*.

A Lille, où se célébrait avec une solennité extraordinaire la *fête de l'Épinette*, en l'honneur de la sainte Épine que Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandres, avait donnée au couvent des Dominicains, le *roi de l'Epinette* présidait le tournoi des chevaliers bourgeois. Il remettait un épervier d'or au vainqueur que quatre jeunes filles promenaient ensuite dans la ville. Les frais des réjouissances qui lui incombaient étaient si considérables qu'ils entraînèrent la ruine de plusieurs familles lilloises et qu'il devint très difficile de trouver des *rois de l'Épinette* (2).

Dans le Quercy, les *reinages* se rencontrent jusqu'au XVIIIe siècle. Les villages nomment des *rois* et des *reines* dont les fonctions sont aussi fort onéreuses. A Saint-Fleuret, à la suite d'une messe solennelle, le roi et la reine donnent à boire et à manger à tous les habitants du pays : les tambours, les violons, les musettes, les décharges d'artillerie

(1) *Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, I, p. 115 et 320, *Registres de l'État civil de Pont-de-Gennes et de Tuffé*.

(2) Guéchot, *Les fêtes populaires de l'ancienne France*, Paris, Bayle, 1887, in-16, p. 45 et 92.

ne cessent de se faire entendre pendant toute la fête qui se termine par des feux de joie (1).

En divers endroits il y eut même un *roi des Poules!* chargé de présider les *joûtes aux coqs ;* et le *roi des Poules* était un si haut personnage que l'un d'eux se qualifie fièrement de son titre dans un acte de baptême où il figure en qualité de parrain (2).

On ne saurait s'étonner dès lors de ce que le titre de roi ait été donné à l'organisateur de la Bonaventure. On ne peut même qu'y trouver une nouvelle preuve de l'ancienneté de la fête que nous allons tout d'abord reconstituer dans ses formes primitives, avant les adjonctions de l'époque moderne.

Dès la veille, le soir du 13 juillet, le roi fait annoncer la fête, et cette annonce se fait suivant un cérémonial fort original, conforme à de très vieux usages (3).

A tout seigneur, tout honneur. Un groupe de jeunes tisserands, précédé d'un orchestre spécial de violons, clarinettes et tambourins avec cordes relachées, commence par donner une sérénade au roi et au dauphin, et va suspendre à leurs portes une couronne de mousse et de fleurs d'une forme caractéristique, comme la couronne de la Communauté que nous décrirons plus loin.

Il se rend ensuite successivement à toutes les portes des membres de la Corporation et y dépose un sarment de vigne, pendant que l'orchestre joue, avec un entrain endiablé, quelques mesures d'un vieil air qui se retrouve dans le quadrille « *Le plaisir des Dames* » (4).

(1) A. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, Paris, Didier, in-8°, p. 333.

(2) Guéchot, *Les fêtes populaires.....*, p. 132.

(3) En beaucoup d'endroits, les fêtes de Corporations étaient ainsi annoncées la veille au soir, par des crieurs publics. Cf. H. Blanc, *Les Corporations de métiers*, p. 102.

(4) Nous nous empressons d'adresser ici tous nos remerciements à notre confrère, M. Victor Cormaille, et à Mmes Pichereau et Lainé, qui

I

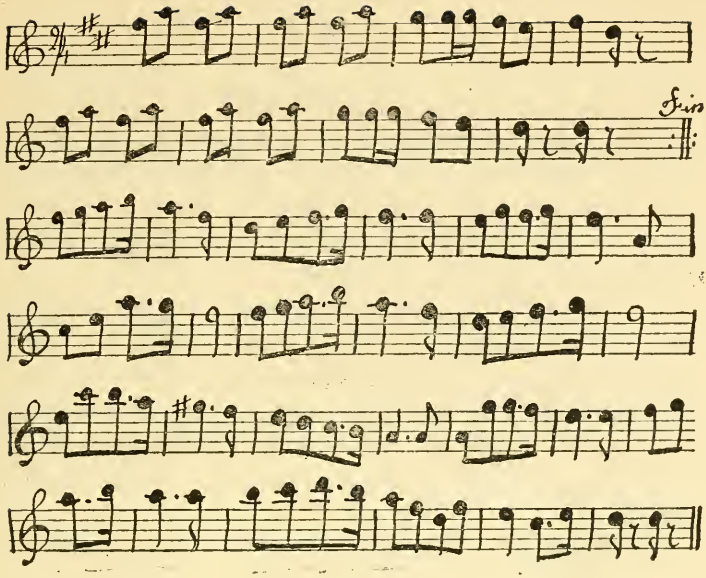

II

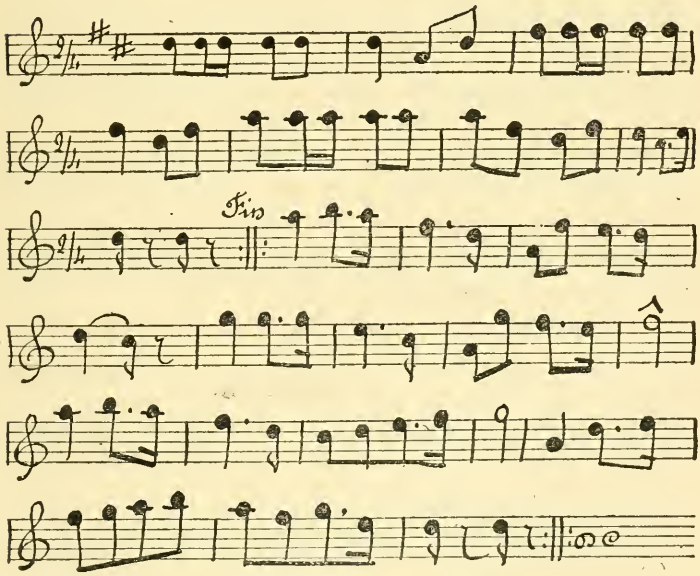

VIEUX AIRS JOUÉS DANS LA NUIT DE LA BONAVENTURE
POUR ANNONCER LA FÊTE

(Cf. le Quadrille *Le plaisir des dames*).

Comme les fabricants sont nombreux, la promenade et les sérénades durent toute la nuit, entremêlées du refrain si populaire des tisserands de Fresnay « *Le 14 de juillet, la Bonne aventure au gué, la Bonne aventure !* » Personne dans la ville ne peut fermer l'œil, mais personne ne s'en plaint et on s'amuse joyeusement.

Le lendemain matin 14 juillet, jour de saint Bonaventure, la Communauté tout entière se réunit chez le roi ; puis, précédée de son drapeau que porte le roi lui-même, et de sa couronne placée sur un brancard avec le pain bénit, elle se rend en grand cortège à la belle église Notre-Dame, monument remarquable de l'architecture romane du XIIe siècle.

Le drapeau et la couronne, aujourd'hui encore conservés, sont particulièrement caractéristiques.

Le drapeau, en soie blanche, un peu plus grand que les drapeaux ordinaires, porte au centre l'image brodée de saint Bonaventure ; dans les angles, une navette, une chaîne et deux autres pièces du métier à tisser, appliquées sur la soie ; le saint, en costume épiscopal, est vêtu d'une robe violette et d'une chape, il porte la mitre en tête et la crosse à la main. Antérieur au moins à 1780, dans son état primitif (1), ce drapeau est un spécimen bien intéressant d'ancienne « bannière » de corporation, de ces bannières avec image du patron que possédaient toutes les corporations importantes et qui ont fait souvent même désigner

sont parvenues non sans peine, avec le concours d'une demi-douzaine d'artistes locaux, dont M. Milet-Têtu, chef de la fanfare du patronage Saint-Joseph, à nous retrouver cet air et à nous en reconstituer la musique. Nous prions aussi Mlle Sallé, qui a bien voulu nous recopier toute notre musique pour la gravure et qui nous a procuré le quadrille moderne de Michel Bléger, *le Plaisir des Dames*, où se retrouvent nos vieux airs, de recevoir nos sincères remerciements.

(1) Nous disons dans son état primitif, car les habitants de Fresnay l'entretiennent avec un soin pieux et l'année dernière encore ils ont « rafraîchi » la soutane de saint Bonaventure.

les corps de métiers sous le nom de *Bannières* (1). C'est une relique historique des plus précieuses qu'on ne saurait trop féliciter les habitants de Fresnay d'avoir respectée.

Contrairement à un usage fréquent, les tisserands de Fresnay ne semblent pas avoir eu d'armoiries proprement dites, comme les tisserands du Mans qui portaient « *d'azur à trois navettes d'or posées 2 et 1* », les tisserands de Sablé « *d'azur à une navette d'or* », les tisserands de La Flèche « *d'azur à une croix d'or, accompagnée de 4 navettes d'argent*, les fabricants de Laval « *d'azur à un mouchoir de sainte Véronique d'argent, chargé d'une face du Sauveur de carnation* » (2). Il est probable que leur drapeau leur tint lieu d'armoiries.

La couronne en mousse se rapproche sensiblement, par sa forme, de la *couronne royale*, ou diadème fermé, à plusieurs arcs, adoptée par les rois de France depuis François Ier. On la renouvelle tous les ans, mais on la garde avec soin d'une année à l'autre. La couronne du roi, plus compliquée que celle des simples fabricants, est à deux étages, ornée de fleurs piquées dans la mousse.

Il est donc encore permis d'y voir un souvenir manifeste des anciennes couronnes de confréries, sortes *d'ex-voto* qu'on suspendait pieusement pendant l'année dans la chapelle patronale. Jadis, il est vrai, la plupart de ces couronnes, de grandes dimensions, étaient plus riches, plus ornées, et en métal, argent ou cuivre doré. On les décorait de verroteries, de petits bijoux, de petits drapeaux, de statuettes. « Le jour de la fête de la Corporation on les suspendait au travers des rues, devant la maison du

(1) Le musée de la Préfecture, au Mans, possède un autre spécimen bien curieux de ces anciennes bannières, la bannière de la corporation des marchands de vin du Mans, en soie verte, avec l'image brodée de saint Martin donnant à un pauvre la moitié de son manteau.

(2) Cauvin, *Armoiries des évêques du Mans et des corps ecclésiastiques et civils du diocèse*. Le Mans, Monnoyer, 1837, in-8.

bâtonnier » (1). En 1606, la couronne des arbalétriers d'Abbeville ne comptait pas moins de vingt-six statuettes d'argent, dont un saint Louis aux armes de Ponthieu et un saint Barthélemy avec celles d'Abbeville (2).

Bien que plus modeste, la couronne des fabricants de Fresnay appartient incontestablement à la même famille et provient de la même idée.

Bien mieux, la messe de la saint Bonaventure nous ramène rigoureusement aux règles décrites par les statuts des aulneurs et visiteurs de toiles de Paris.

C'est une messe *haute*, c'est-à-dire une grand'messe chantée avec toute la solennité possible et à laquelle assistent tous les membres de la Communauté.

Chacun d'eux doit se présenter à l'offrande et y reçoit un pain bénit, en forme de petite galette, avec un bouquet de fleurs naturelles.

Toute la dépense est payée par la Communauté.

De plus, c'est pendant la messe qu'expirent les pouvoirs du roi et que le sceptre passe au dauphin. Si on ne chante pas le *Deposuit*, l'idée est encore la même ici que dans les plus vieux usages des confréries (3).

Après la messe, la Communauté, toujours précédée de son drapeau et de sa couronne, reconduit le nouveau roi à son domicile et la journée se termine sans aucun doute par quelque repas de corps (4).

(1) A. Thierry, *Monuments de l'histoire du Tiers-État*, tome IV, p. 400. *(Collection des documents inédits sur l'histoire de France.)*

(2) A. Thierry, *Monuments de l'histoire du Tiers-État*, IV, p. 495.

(3) En principe, c'était le soir de la fête patronale, aux vêpres, qu'avait lieu généralement la cérémonie du *Deposuit*. Au verset du *Magnificat :* « Deposuit potentes de sede », les chefs de la Confrérie déposaient les insignes de leur autorité et regagnaient le banc commun de leurs confrères, tandis que les nouveaux élus commençaient leur gouvernement.

(4) Nous ne parlons pas ici du banquet actuel sous les halles, n'étant pas certain qu'il remonte à la période primitive de la fête : nous y reviendrons en décrivant le cérémonial contemporain.

Telle nous apparaît la fête de la Bonaventure dans son état primitif, dans son cérémonial le plus ancien et le plus pur, alors qu'elle demeurait plus particulièrement la fête des tisserands, et que n'ayant pas encore le caractère de fête patronale pour la ville entière, elle ne connaissait pas les pompes officielles et administratives que le XIXe siècle lui ajoutera.

Mais, à cette fête du 14 juillet ne se bornaient pas les usages religieux de la Corporation.

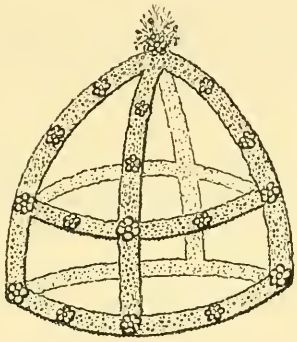

COURONNE DU ROI DE LA BONAVENTURE

Suivant toujours la règle classique des anciennes confréries, les anciens et nouveaux rois de la Bonaventure, avec le drapeau, escortés de douze fabricants, une torche à la main, figuraient à une place d'honneur dans toutes les grandes processions, processions de la Fête-Dieu et du 15 août.

D'autre part, lorsqu'un membre de la corporation venait à mourir, le roi et douze confrères, des torches à la main, l'accompagnaient jusqu'à sa dernière demeure.

De cet ensemble d'usages, on est en droit de conclure,

sans hésitation possible, que cette fête de la Bonaventure de Fresnay, qui se maintient encore de nos jours avec la plupart de ses particularités, ainsi que nous le verrons plus loin, est une ancienne fête de confrérie, dans toute la force du terme. Le fait d'ailleurs n'a rien de surprenant, car la ville de Fresnay possédait, avant 1789, une autre confrérie très ancienne et très prospère, la *Confrérie du Saint Sacrement*, fondée dès le XVe siècle (1).

CHAPITRE III

Le refrain « national » des tisserands de Fresnay, *La Bonne aventure au gué, la Bonne aventure ;* son origine présumée, son histoire, sa transformation locale.

Les tisserands de Fresnay, nous l'avons dit dans la première partie de ce travail, ont toujours été de bons et joyeux compagnons. Ils aimaient à chanter pour égayer le séjour de leurs caves, et surtout à accompagner de vieux refrains populaires le tic-tac monotone des navettes.

Parmi ces refrains, il en est un qu'ils adoptèrent plus particulièrement et qui est devenu, en quelque sorte, leur chant « national » : *La Bonne aventure au gué! La Bonne aventure !*

Depuis un temps immémorial, ce refrain de *La Bonne aventure* retentit, la veille et le jour de la fête, dans les rues de Fresnay et les campagnes environnantes : c'est l'accompagnement obligé de la fête, son expression la plus gaie, la plus pittoresque.

Il est donc intéressant d'en rappeler l'origine, de rechercher les motifs qui lui ont donné une si grande faveur dans le pays de Fresnay.

(1) *Livre de la Confrérie du Saint Sacrement, établie en l'église de Notre-Dame de Fresnay-le-Vicomte.* Au Mans, Monnoyer, 1790, in-8,

Dans la chanson de *La Bonne aventure*, telle qu'elle s'est perpétuée à Fresnay, trois éléments sont à distinguer : l'air, le refrain et les paroles des couplets.

L'air et le refrain sont très vieux et datent au moins du XVIe siècle.

D'après une tradition du Vendômois, qui paraît fort vraisemblable, ils auraient pour origine une joyeuse chansonnette d'amour, composée à la petite cour que le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et père d'Henri IV, tenait sur les bords du Loir, au manoir de *La Bonaventure*.

Bâti près d'un gué, au milieu d'un paysage charmant et sur des terres données dès 1150 aux Templiers, le manoir de la Bonaventure est connu dans l'histoire du Vendômois depuis le XIVe siècle (1).

A cette époque, par suite de la suppression de l'Ordre du Temple en 1312, il devint la propriété des Cordeliers de Vendôme, qui lui auraient donné son nom en mémoire de saint Bonaventure, venu, comme nous l'avons dit, visiter leur couvent en 1274, et y auraient établi un petit hospice pour quelques-uns de leurs religieux, avec *une chapelle dédiée à l'illustre cardinal* (2).

En 1478, la Bonaventure appartenait à un chevalier nommé Thomas Thacquin (3), et, au XVIe siècle, à Jean de

(1) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, III, p. 91-93. Les Templiers avaient été établis à Vendôme en 1150 et les terres du Gué-du-Loir sur lesquelles devait s'élever la Bonaventure étaient comprises dans leurs dépendances de Fréteval.

(2) L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, p. 342. — De Salies, *de Vendôme à la Bonaventure*, Angers, 1873, in-8° extrait du *39e Congrès archéologique de France*. — Marquis de Rochambeau, *Le Vendômois, épigraphie et iconographie*, Paris, Champion, 1889, tome I, p. 167.

(3) Ce fait révélé par M. de Pétigny semble mettre à néant les assertions de l'abbé Simon qui raconte, d'après une chronique du couvent reconstituée à la fin du XVIe siècle, qu'en 1502, pour échapper aux réformateurs, les Cordeliers de Vendôme auraient imaginé de venir en

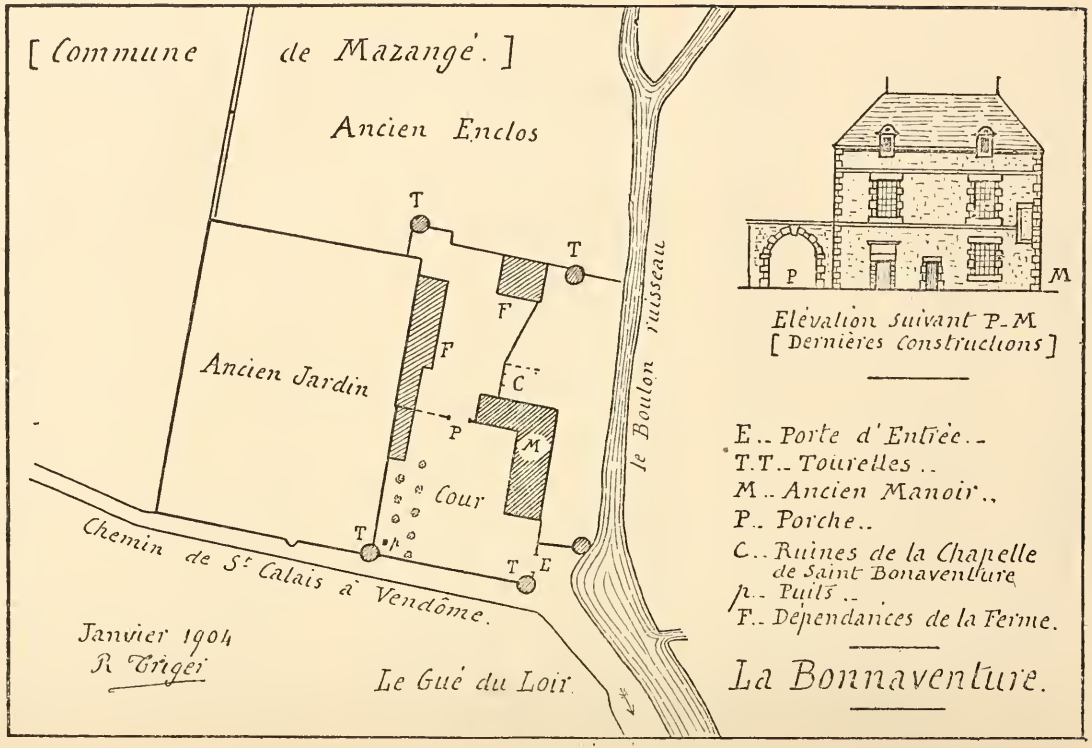
[Commune de Mazangé.]
Ancien Enclos
Ancien Jardin
Cour
Chemin de St Calais à Vendôme.
Le Gué du Loir
le Boulon ruisseau
T
T
T
T
E
F
F
C
P
M
p
Janvier 1904
R Trigei
Elévation suivant P-M
[Dernières Constructions]
P
M
E.. Porte d'Entrée..
T.T.. Tourelles..
M.. Ancien Manoir..
P.. Porche..
C.. Ruines de la Chapelle de Saint Bonaventure
p.. Puits..
F.. Dépendances de la Ferme.
La Bonnaventure.

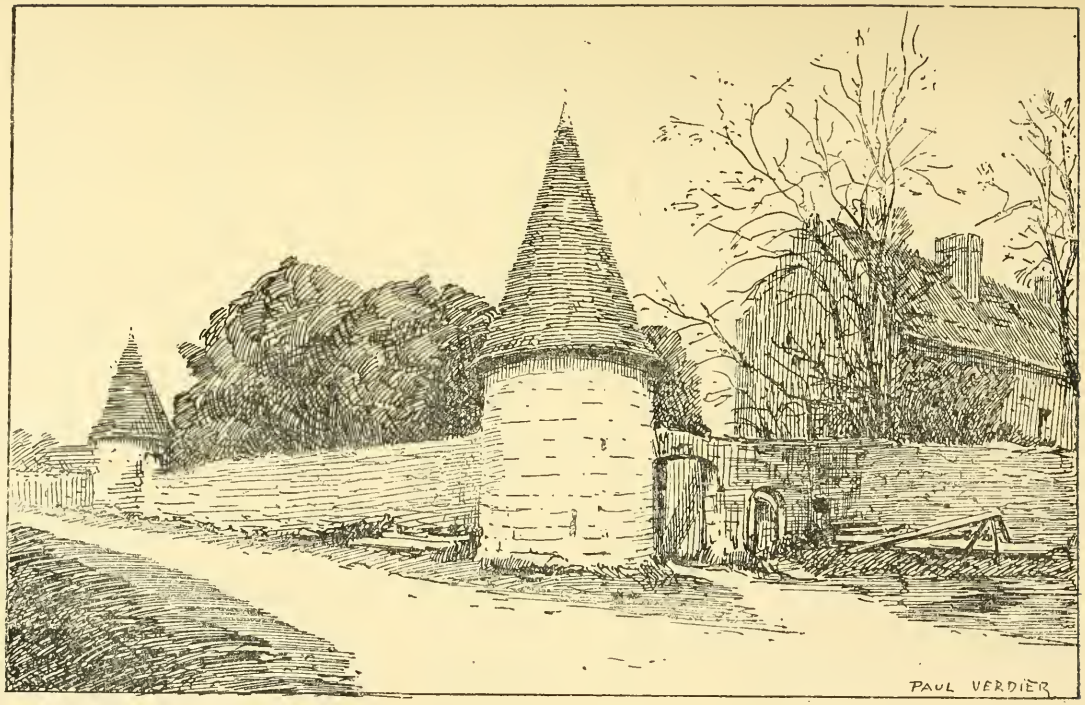

LE MANOIR DE LA BONAVENTURE EN 1904

Dessin de M. Paul Verdier

Salmet, compagnon d'armes et ami intime d'Antoine de Bourbon. Plus tard, elle passera par alliance dans la famille de Musset (1).

Transformé aujourd'hui en simple ferme, le manoir de la Bonaventure ne conserve de ses anciens bâtiments, reconstruits aux XVe et XVIe siècles, qu'un grand portail d'entrée autrefois flanqué de deux tours, une partie de son enceinte, des ruines de la chapelle de Saint-Bonaventure et plusieurs tourelles (2).

De 1550 à 1562, avant les guerres de religion, la Bonaventure était dans toute sa splendeur et on y menait très joyeuse vie.

Le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, y venait loger souvent et y prendre ses ébats en fort aimable compagnie. Il aimait à y boire le vin de *Surin*, de son domaine de Prépatour, peu éloigné de là, vin qu'Henri IV se fera envoyer plus tard au Louvre et dont les Parisiens feront naïvement le vin de *Suresnes* (3). Il aimait, plus encore, à y réunir de « gentilles damoiselles » et de gais convives, poètes ou beaux esprits. Ronsard, lui-même, l'une des étoiles de la Pléiade, ne dédaignait pas ce séjour enchanteur, et, avec son assistance, tous payaient galamment leur tribut aux Muses (4).

procession à la Bonaventure, neuf jours de suite, y célébrer une grand' messe pour obtenir par l'intercession de saint Bonaventure un temps favorable aux biens de la terre, et que la propriété de la terre de la Bonaventure ne leur eut été enlevée qu'après cette réforme de 1502.

(1) Cf. dans l'*Épigraphie et l'iconographie du Vendômois* du marquis de Rochambeau, I, 167-168, la généalogie des de Musset, seigneurs de la Bonaventure. Après avoir passé dans la famille de La Marlier, la Bonaventure appartient aujourd'hui à M. Heme.

(2) *Guide illustré du touriste dans le Vendômois*, Vendôme, 1882, in-12.

(3) De Salies, *De Vendôme à la Bonaventure*.

(4) Au nombre des principaux « habitués » de la Bonaventure, se trouvait, en outre, Raphaël de Taillevis, médecin d'Antoine de Bourbon et de Catherine de Médicis, qui fit construire le joli portail du château de la Mézière.

C'est dans cette petite cour, rendez-vous de l'amour, de l'esprit et de la poésie, qu'eut été improvisée, certain jour, une chanson satirique sur les « fredaines » du roi de Navarre, qui se terminait par le célèbre refrain, allusion directe au manoir de la Bonaventure et au gué voisin :

La Bonne aventure, au gué !
La Bonne aventure (1).

La chanson même n'a pas été conservée, mais l'air, plus ancien peut-être, et le refrain ont eu une brillante destinée. Devenus l'un et l'autre très populaires, ils ont été appliqués à quantité de couplets d'une « coupe » identique.

L'air, par exemple, se retrouve dans la jolie chansonnette citée par Molière dans le *Misanthrope* (2).

Si le roi m'avait donné
Paris sa grand' ville
Et qu'il me fallut quitter
L'amour de ma mie,
Je dirais au roi Henri
Reprenez votre Paris,
J'aime mieux ma mie,
Au gué,
J'aime mieux ma mie.

Au dire de Molière, cette chansonnette était déjà vieille de son temps et il l'estimait supérieure à tous les « colifichets » plus récents.

(1) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, p. 342, d'après la *Biographie d'Alfred de Musset*, par Paul de Musset. — Marquis de Rochambeau, *Épigraphie et iconographie*, I, 167.

(2) *Le Misanthrope*, acte I, scène II.

ALCESTE.

. . . . . .

Le méchant goût du siècle, en cela me fait peur,
Nos pères, tout grossiers, l'avaient beaucoup meilleur,
Et je prise bien moins tout ce qu'on admire
Qu'une vieille chanson que je m'en vais vous dire :

Si le Roi m'avait donné, etc.

La rime n'est pas riche et le style en est vieux,
Mais ne voyez-vous pas que cela vaut bien mieux
Que ces colifichets dont le bon sens murmure,
Et que la passion parle là toute pure :

Si le Roi m'avait donné, etc.

Voilà ce que peut dire un cœur vraiment épris (1).

Au dire des historiens du Vendômois, ce couplet, mis en si beau jour par Molière, eut été composé, lui aussi, au manoir de la Bonaventure et par le duc Antoine (2);

(1) Au sujet de cette chansonnette, « l'une des plus populaires de celles qui le sont plus », M. Paulin Paris a fait remarquer que, bien longtemps avant son auteur, Richard de Semilli, trouvère du XIIIe siècle, avait dit avec une grâce charmante :

J'ai trop plus de joie
Et de déduit
Que li rois de France
N'en a, ce cuit.
S'il a sa richesse,
Je la lui quit ;
Car j'ai ma miete
Et jor et nuit.

Histoire littéraire de la France, XXIII, p. 734. — A la fin du XVIe et au XVIIe siècle, on retrouvera les mêmes idées dans l'*Adieu à Gabrielle* et dans les *Adieux à Catin*, du grenadier La Tulipe partant pour la guerre de Flandre. Cf. Nisard, *Des Chansons populaires*. Paris, Dentu, in-12, I, p. 48.

(2) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*. — Ampère, *Instructions sur les poésies populaires de France*, publiées en 1853, au

malheureusement les preuves manquent et le fait semble moins certain que pour le refrain :

La Bonne aventure, au gué !
La Bonne aventure.

Tout au plus, peut-on reconnaître, en rapprochant les deux refrains, une dérivation, une imitation plus ou moins lointaine. Ainsi la chanson, récitée par Alceste, a gardé de l'autre, à la place où l'accent musical les avait fortement relevés, les deux mots « au gué », et la manière dont ils sont écrits dans l'édition originale du *Misanthrope* ne dément pas la présomption d'un emprunt fait au refrain antérieur, d'une vague réminiscence ou allusion : ils ne paraissent pourtant point avoir eu d'application possible au gué du Loir ; ils ont pris le sens d'une énergique et joyeuse affirmation (1). Ce qui surtout, dans la chanson du *Misanthrope*, rappelle celle dont le refrain « *La Bonne aventure au gué* » a fait fortune, c'est le nombre, la mesure et le rhythme des vers, en un mot la facture, autant que permet d'en juger l'air qui a dû déterminer la forme de tout le couplet primitif ou s'être réglé sur celle-ci (2).

Dans tous les cas, air et refrain se retrouveront désormais de maints côtés différents et deviendront populaires entre les plus populaires.

nom du Comité de la langue, de l'histoire et des Arts de la France. — De Rochambeau, *Épigraphie et iconographie*, I, 168. — Il faudrait alors admettre que le roi Henri, dont il est question, n'est point Henri IV, mais Henri II.

(1) Plus tard, ils se confondront tout naturellement avec *gai, oh gai !*

(2) *Les grands écrivains de la France* : E. Despois et Paul Mesnard, *Molière*, tome V, p. 468 et 555, Paris, Hachette, 1880, in-8. Tout en doutant que les deux chansons soient nées nécessairement dans le même temps et dans le même milieu, comme le veut M. de Pétigny, MM. Despois et Mesnard constatent que l'air est indifféremment désigné, dans les répertoires, par l'un des deux timbres « La Bonne Aventure, au gué » ou « Si le Roi m'avait donné ». Cf. P. Capelle, n° 302, *La Clef du Caveau*, 4e édition, p. 38.

Au commencement du XVIIe siècle, on les retrouve, entre autres, dans ce couplet :

La Bonne aventure, o gué,
La Bonne aventure.
Belle, regardez ma main,
Je vous en conjure.
Dois-je soupirer en vain ?
Dites-moi pour le certain
La Bonne aventure, o gué,
La Bonne aventure ! (1)

Au cours de ce même siècle, on retrouve l'air dans la chanson *La double Félicité :*

Dedans mon petit réduit,
Je vis à mon aise ;
Je n'ai qu'une table, un lit,
Un verre, une chaise :
Mais je m'en sers chaque jour
Pour caresser tour à tour,
Ma pinte et ma mie, o gué !
Ma pinte et ma mie.

Puis, l'air *Si le Roi m'avait donné*, etc., dans *Cadet et Babet :*

Un soir revenait Cadet,
Ce n'est pas sa faute,
Tenant sous le bras Babet,
La fille à notre hôte ;
Un voleur saisit Cadet ;
Un voleur saisit Babet ;
C'est bien la faute du guet,
Ce n'est pas leur faute !

(1) Ballard. *La Clef des Chansonniers*, 1717, tome II, p. 240. A la

Et dans *La Philosophie bacchique*, par M. de Santerre de Magny :

Bacchus, amis, vient d'ouvrir
Une belle école,
Pour enseigner à loisir
L'art de la parole,
De ce Dieu si consolant,
Venez apprendre en riant,
La Philosophie, oh gai !
La Philosophie (1).

Au XIXe siècle, Bérenger parodiera encore l'air de *La Bonne aventure* dans l'une de ses célèbres chansons, *la Gaudriole* (2).

De nos jours enfin, le répertoire de la Bodinière, *les Chansons de nos Pères*, donnera celle de *La Bonne aventure* sous cette dernière forme :

Jeunes filles qui portez
Blonde chevelure,
L'amour vient de tous côtés
Rendre hommage à vos beautés,
La Bonne aventure, ô gué, } *bis.*
La Bonne aventure. }

page 194, le même auteur publie ce refrain, imitation d'un chant de musette, où l'on retrouve encore l'exclamation « O gué » :

O gué lon la landière
O gué lon la.

(1) *Le Petit Chansonnier françois, ou Choix des meilleures Chansons sur des airs connus*, Paris et Genève, 3e édition, 1782, in-12, tome I, p. 7 et 120, tome III, p. 277.

(2) Pour ranimer le refrain, dans cette chanson, Bérenger ramène à la même place l'exclamatilion, mais l'écrit, « O gué ! » et non « Oh ! gai » par tradition sans doute et aussi pour mieux rimer avec un autre é.... E. Despois et P. Mesnard, *Molière*.

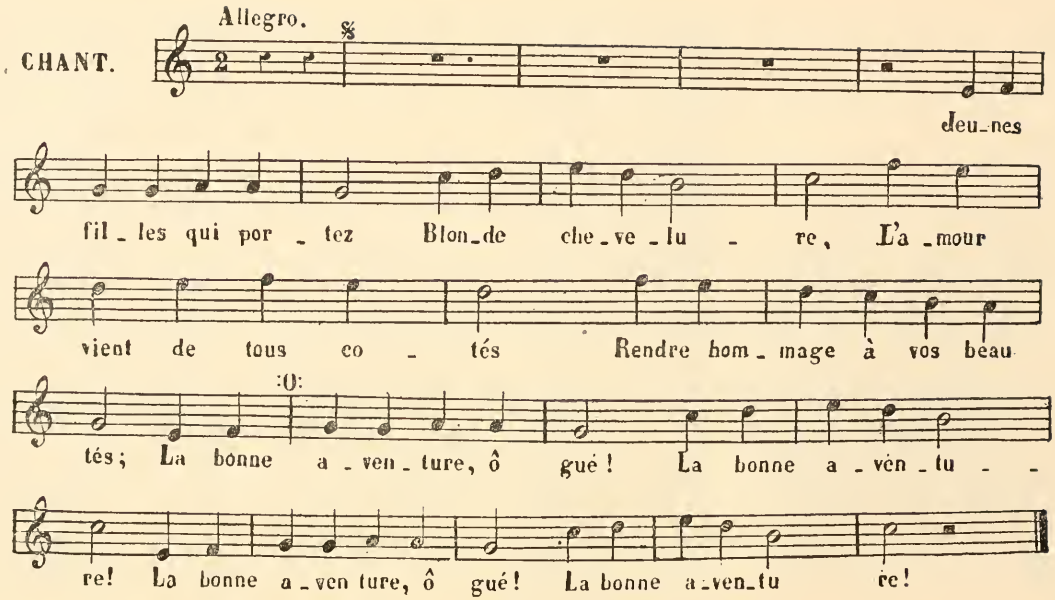

LA BONNE AVENTURE DU RÉPERTOIRE DE LA BODINIÈRE

(Les Chansons de nos pères.)

Longue souffrance en aimant
  C'est chose bien dure,
Mais lorsqu'un heureux amant
Plaît au premier compliment
La Bonne aventure, ô gué, etc.

Voir sans obstacle un ami,
  Bagatelle pure,
Mais pour un amant chéri,
Tromper tuteur ou mari,
La Bonne aventure, ô gué, etc.

Si l'amour d'un trait malin
  Vous a fait blessure,
Prenez-moi pour médecin
Quelque joyeux boute en train,
La Bonne aventure, ô gué, etc.

Suivons un penchant flatteur,
  Sous peine de murmure,
Est-il plus grande douceur
Que celle que donne au cœur
La Bonne aventure, ô gué, } *bis.*
  La Bonne aventure (1).

Or, les habitants de Fresnay étaient, mieux que tous autres, en situation de connaître dès le principe, dès l'époque même de sa composition, le joyeux refrain de *La Bonne aventure, au gué.*

L'un de ses auteurs présumés, le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, était alors leur propre seigneur !

En 1548, en effet, à la mort de Françoise d'Alençon,

(1) *La Bonne aventure, o gué*, avec accompagnement de piano, par V. Robillard. Paris, F. Gauvin, éditeur, Palais Royal, Péristyle de Chartres, 11 et 12.

duchesse d'Alençon, vicomtesse de Beaumont et baronne de Fresnay, la seigneurie de Fresnay était passée à son fils, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, époux de Jeanne d'Albret, reine de Navarre (1).

« Brave soldat, bon, généreux, affable, mais crédule, léger et inconscient », Antoine de Bourbon possèdera la seigneurie de Fresnay jusqu'en 1562, date où il sera tué au siège de Rouen, « après avoir été successivement l'idole et le fléau des partis qu'il adoptait et quittait avec une inconcevable mobilité » (2)

De même que l'influence de Jeanne d'Albret contribua particulièrement à favoriser la Réforme à Fresnay, il est très présumable que les faits et gestes de son époux y furent connus dans leurs moindres détails. Comme de juste, les « fredaines » galantes et poétiques d'Antoine de Bourbon, surtout, ne purent manquer d'obtenir un vif succès auprès de ses bons vassaux, et même de les amuser beaucoup plus que les prêches des ministres huguenots de l'austère Jeanne d'Albret.

Apporté du manoir de la Bonaventure à Fresnay par quelque gai compagnon de la suite d'Antoine de Bourbon, le refrain *La Bonne aventure, au gué*, s'y implanta tout naturellement et d'autant plus vite qu'il émanait du haut et puissant seigneur du lieu.

Plus tard, par suite d'un nouveau jeu de mots et de la synonymie des assonnances, les tisserands de Fresnay l'auront adapté, sans y regarder de plus près, à leur fête patronale de la Bonaventure; de telle sorte que, depuis des siècles, le grand saint Bonaventure, cardinal-évêque, se trouve — sans le vouloir, bien sûr — intimement mêlé aux

(1) Cf. Archives de la Sarthe, E. 22. *Déclarations reçues par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, pour la baronnie de Fresnay.*

(2) Marquis de Rochambeau, *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, publiées pour la Société de l'histoire de France. Paris, Renouard, 1877, un vol. in-8.

ANTOINE DE BOURBON, DUC DE VENDOME ET D'ALENÇON

SEIGNEUR DE FRESNAY

D'après un portrait de F. Clouet, 1547

(Dessin de M. Paul Verdier.)

« bonnes aventures », aux « fredaines » amoureuses et poétiques d'Antoine de Bourbon, du duc de Vendôme et d'Alençon, seigneur de Fresnay ! (1)

Malheureusement, nos tisserands de Fresnay ne nous ont gardé, eux aussi, que l'air et le refrain. A défaut des couplets perdus, ils en ont improvisé qui n'ont rien de littéraire, et voici comment leurs enfants ont, en définitive, accommodé la chansonnette :

Le quatorze de juillet,
La Bonne aventure, au gué *(bis)*,
La Bonne aventure.

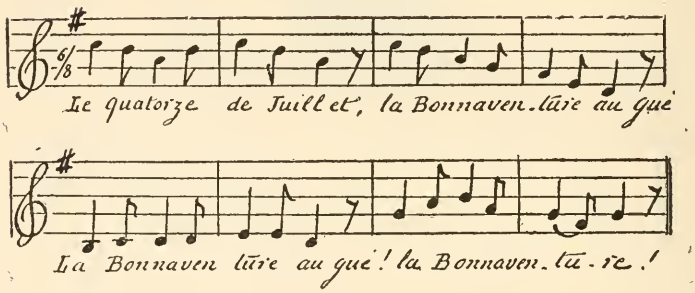

LA BONNE AVENTURE DES CAMPAGNES DE FRESNAY

Je suis un enfant gâté
De jolie figure,
J'aime bien les petits pâtés
Et les confitures.

(1) Dès 1892, dans un toast à la fête de la Bonaventure à Fresnay, nous proposions cette explication de l'origine du refrain de *la Bonne aventure*, et elle y obtenait un tel succès..... qu'elle mettait d'accord, pour une fois et dans un éloge bien flatteur, le *Nouvelliste de la Sarthe* (15 juillet) et le *Courrier de Mamers* (24 juillet), les deux feuilles extrêmes de l'arc-en-ciel politique !

Si vous voulez m'en donner,
Je saurai bien les manger,
La Bonne aventure, au gué,
La Bonne aventure.

Fabricants, réveillez-vous,
Les compagnons sont là tous.
La Bonne aventure, au gué,
La Bonne aventure !

Ce n'est pas aussi fort, certes, que les poésies de Ronsard et des joyeux convives du manoir de la Bonaventure (1),

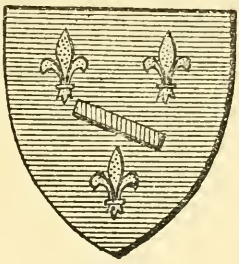

ARMES DES BOURBON-VENDOME, AU XVIe SIÈCLE

mais c'est plus..... moral peut-être, et, en tous cas, d'une saveur encore bien naïve, bien champêtre.

(1) L'un des plus savants historiens de Ronsard, notre confrère M. l'abbé Froger, qui a bien voulu nous fournir de précieuses indications pour ce chapitre et que nous avons tenu à consulter spécialement sur la part qu'on pourrait attribuer à Ronsard dans la composition de la chanson primitive, nous a assuré que les œuvres du célèbre poète ne contenaient aucune allusion ni au manoir de la Bonaventure, ni à la chanson citée par Molière. Toutefois la popularité particulière du refrain à Fresnay semble confirmer une fois de plus son origine vendômoise.

Cette chanson se retrouve, avec de légères variantes, dans une

Tout au moins, la bonne renommée de saint Bonaventure n'est point compromise par l'honnête chanson des tisserands de Fresnay.

CHAPITRE IV

La fête de la Bonaventure depuis la Révolution. — Sa transformation en fête patronale de la ville de Fresnay : pompes officielles et administratives : reines et dauphines. — La Bonaventure de Fresnay au XXe siècle.

Par une exception bien rare et tout à l'éloge des habitants de Fresnay, la Révolution ne devait point faire disparaître leur vieille fête religieuse de la Bonaventure.

Ils y étaient d'ailleurs si attachés que bien avant la réorganisation du culte, en 1797, profitant de la sage tolérance d'une administration municipale modérée, les fabricants de toiles de Fresnay avaient fait célébrer comme jadis la messe de la Bonaventure, et qu'ils avaient tenu même à la faire célébrer par un prêtre non assermenté (1).

A plus forte raison, dès que le pays fut pacifié et l'industrie des toiles relevée de sa ruine momentanée, les anciens usages reprirent rapidement leur cours. Malgré la blan-

ronde enfantine citée par Mme de Chabreul dans les *Jeux et exercices des jeunes filles*. Paris, Hachette :

Je suis un pe it poupon
De belle figure,
Qui aime bien les bonbons
Et les confitures ;
Si vous voulez m'en donner,
Je saurai bien les manger.
La bonne aventure oh gai !
La bonne aventure ! etc.

Communication de Mlle Octavie Sallé.

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, III, 351.

cheur de sa soie, le vieux drapeau de la Corporation fut lui-même respecté, pieusement déposé à l'hôtel de ville, et en 1830, on se contentera d'ajouter à sa hampe une cravate tricolore.

Par là même, la ville de Fresnay se montrait mille fois plus intelligente que bien d'autres cités plus importantes. Elle comprenait que pour assurer le triomphe des libertés publiques et des idées modernes, il n'était nullement nécessaire de renier les gloires du passé, d'effacer l'histoire nationale ; que, somme toute, on pouvait être de son temps et même très franchement libéral, tout en respectant, à titre de relique, un vieux drapeau blanc, dernier symbole des courageux efforts de plusieurs générations de travailleurs, fabricants et ouvriers.

Avec le développement extraordinaire de la fabrique de toiles sous la Monarchie de juillet, la fête de la Bonaventure prit un nouvel éclat et une plus grande extension. Justement fière de son industrie, la ville de Fresnay tout entière l'adopta en lui donnant le caractère de fête publique.

Non-seulement toutes les parties du programme traditionnel et religieux, que nous avons exposées plus haut, furent rigoureusement maintenues, mais les représentants élus du canton, les autorités municipales et administratives, la musique municipale et la compagnie de Sapeurs-pompiers se firent honneur de prendre part à la fête.

Pour mieux assurer sa stabilité, on en fixa la date invariable au lundi le plus rapproché du 14 juillet, et on transféra au samedi d'avant la foire de Sainte-Anne qui amena en plus grand nombre les batteleurs et autres artistes forains.

Bien mieux, les fabricants de Fresnay, toujours galants à l'exemple de leur joyeux seigneur Antoine de Bourbon, ne se contentèrent plus d'un roi et d'un dauphin : en choisissant exclusivement des souverains mariés, ils se donnèrent une reine et une dauphine dont la gracieuse influence

contribua très heureusement, plus d'une fois, à maintenir l'union, à rehausser encore la fête !

En même temps, l'usage s'établit de se rendre en cortège, au sortir de la messe, sous les halles, et là, en présence du clergé de la ville et du canton venu se joindre aux autorités civiles, de partager fraternellement le pain bénit de la corporation en portant force toasts à sa prospérité, aux rois et aux reines !

La fête des fabricants devint ainsi peu à peu la fête de la ville et du pays tout entier. De nombreux étrangers et les populations des campagnes en masses y accoururent de tous côtés. On lui ajouta, la veille, une retraite aux flambeaux et le « bal des rois », dans la journée, une loterie de toiles offertes par les fabricants, un concert de la musique municipale et différents jeux ; le soir, un feu d'artifice et le « bal de la Corporation ».

Bref, la Bonaventure de Fresnay, sans perdre son cachet particulier, conquit le premier rang parmi les nombreuses fêtes publiques de la région (1).

Il y a une vingtaine d'années, toutefois, deux circonstances différentes vinrent mettre son existence en grand péril : l'institution de la fête nationale du 14 juillet ; la diminution effrayante du nombre des fabricants et des tisserands, conséquence fatale de la décadence de l'industrie toilière.

Le bon sens et l'intelligence de l'administration municipale détournèrent sans trop de peine le premier péril. Considérant avec beaucoup de raison que la fusion des deux fêtes, fête nationale et fête de la Bonaventure, entraînerait immédiatement la disparition de cette dernière, en lui enlevant son originalité et en y introduisant la politique, l'administration municipale décida que les deux fêtes reste-

(1) La « Communauté » des fabricants ne pouvant nécessairement subvenir seule aux frais d'une telle fête, une souscription publique fut organisée chaque année pour les couvrir.

raient séparées et absolument distinctes, quitte à se célébrer deux jours consécutifs. Rien ne fut donc changé au programme de la Bonaventure, ni même à sa date.

Le second danger, provenant de la décadence de la fabrique de toiles, était bien plus grave. Faute de fabricants et de tisserands, la Bonaventure allait mourir.

C'est alors que les habitants de Fresnay, s'unissant dans un même sentiment de patriotisme local, la sauvèrent une fois de plus, en élargissant ses cadres et en la transformant, non-seulement en fête patronale de la ville, mais en fête patronale de tous les corps de métiers, de toutes les branches de commerce.

Des commerçants de divers états recueillirent vaillamment l'héritage des anciens fabricants de toiles, acceptèrent les fonctions — très honorables bien que fort lourdes — de rois et de dauphins, et conservèrent, dans toutes ses parties essentielles, le programme traditionnel.

La transition comme on le pense, ne put s'opérer sans quelques difficultés, sans quelques critiques : c'était un véritable changement de dynastie ! A plusieurs reprises, il fut bien difficile de trouver des rois.

Pour nous, nous considérons comme le plus agréable souvenir de nos fonctions de conseiller d'arrondissement d'avoir pu, pendant douze années, nous joindre à nos excellents collègues des corps électifs, M. Fernand d'Aillières, député de la circonscription, M. Gaston Galpin, conseiller général du canton et député du Mans, pour prêter l'appui de nos meilleurs encouragements aux rois de la Bonaventure ; nous n'oublierons jamais les témoignages de cordiale sympathie dont ils nous ont payé en retour (1).

(1) Rois de la Bonaventure depuis 1884, année où nous avons commencé à prendre part à la fête, soit comme conseiller municipal de Douillet, soit comme conseiller d'arrondissement : MM. Desprès (le dernier des rois fabricants), Lebossé, Millanvois, Renard, Mordefroid, Eluard, Champion, Chardin, Lhuissier, Cheminais, Cabaret,

Ajoutons que pendant cette période parfois critique, la fête de la Bonaventure n'en présenta pas moins, de temps à autres, un éclat exceptionnel. En 1883 déjà, elle avait été rehaussée d'un festival musical. En 1887, elle fut accompagnée d'une cavalcade historique fort bien réussie, où l'on vit même une reine Berthe, « d'occasion », obtenir un triomphe quelque peu excessif dans sa bonne ville de Fresnay (1).

D'autre part, en 1901, un beau vitrail de saint Bonaventure, sorti des ateliers de M. Hucher, du Mans, était placé dans l'une des fenêtres de l'église de Fresnay sur l'heureuse initiative de M. l'abbé Ollivier, curé-doyen (2).

Toutefois, l'année 1902 devait marquer encore le point de départ d'un nouveau relèvement, grâce au dévouement du premier adjoint de Fresnay, M. Fautrard, qui consentit, en acceptant les fonctions de roi, à faire profiter la Bonaventure de toute l'influence dont il jouit parmi ses concitoyens.

Cette Bonaventure de 1902, encore présente à tous les esprits, se distingua principalement par trois innovations très goûtées : une charmante fête de nuit, sur la Sarthe, fête qui trouva un cadre merveilleux dans le site pitto-

Béhier, Chevallier, Hubert, J. Chanteloup, Brunet, E. Radiguet, E. Ory, Fautrard, Le Béhot, Abel Fautrard, fils.

(1) La reine Berthe, l'épouse répudiée de Robert-le-Pieux en 1001 — croyons-nous — est restée très populaire dans les environs de Fresnay, notamment dans la contrée dite des *Bercons* qu'elle aurait donnée aux pauvres. Cf. notre travail *La Légende de la reine Berthe*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, XIII (1883), p. 174, et à part, Mamers, Fleury et Dangin, 1883, in-8°.

(2) Nous avions le vif désir de reproduire en entier ce vitrail où M. le curé de Fresnay a eu l'heureuse pensée de faire représenter les tisserands offrant à saint Bonaventure les produits de leur industrie. Mais les efforts des plus habiles photographes de la contrée, M. l'abbé Brichet, curé de Montreuil-le-Chétif, et M. Xavier Gasnos, de Fresnay, ne parviennent pas à vaincre les difficultés inhérentes à une bonne reproduction typographique.

VITRAIL DE SAINT BONAVENTURE

(Église de Fresnay-sur-Sarthe)

Cliché de M. G. Fleury.

resque du nouveau jardin public créé autour des ruines du château (1) ; l'adjonction à la retraite aux flambeaux d'un groupe fort original de vélocipédistes organisé par la Société vélocipédique de Fresnay (2) ; enfin et surtout la présence à la messe des reines et des dames de leur cour.

Depuis un certain temps, les reines de la Bonaventure avaient pris la regrettable habitude de ne se joindre au cortège qu'après la cérémonie religieuse. En réformant cet usage, la reine et la dauphine de 1902, Mmes Fautrard et Le Béhot, ont assurément donné beaucoup plus d'éclat à la Bonaventure et ont acquis des titres à toute la gratitude de ceux qui lui portent intérêt.

L'élan ne se ralentit point en 1903, si bien qu'en décrivant, pour conclure, la dernière Bonaventure, nous nous trouverons la décrire sous son aspect le plus brillant; nous pourrions même dire « à son apogée », car une vénérable centenaire, que la ville de Fresnay entoure de sa respectueuse déférence (3), n'hésitera pas à déclarer, en voyant défiler le cortège, « qu'elle n'avait jamais vu plus belle Bonaventure ».

Donc, en 1903, le roi est M. Le Béhot et le dauphin, M. Abel Fautrard, fils du premier adjoint, roi de 1902.

Encouragés par le succès de l'année précédente, ils ont redoublé d'efforts, de dévouement ; ils ont eu d'autant plus de peine dans leur mission d'organisateurs que l'administration municipale, toujours sympathique, a fait coïncider avec la veille de la Bonaventure un grand concours de pompes à incendie, et que l'*Union départementale des*

(1) Inauguré en 1901, lors de l'excursion de la Société historique et archéologique du Maine à Fresnay et de l'érection sur l'ancienne porte du château d'une plaque commémorative à Ambroise de Loré (4 juillet 1901).

(2) Président : M. Abel Fautrard, fils.

(3) Mme Dutertre, dont on a célébré la centième année à la fin du mois de décembre dernier (1903).

Sapeurs-Pompiers de la Sarthe a tenu, ce jour-là, à Fresnay, sa dixième assemblée (1).

La Bonaventure, proprement dite, ne commence, suivant l'usage, que le soir de ce dimanche 12 juillet, après le banquet officiel du concours, par une retraite aux flambeaux que l'appui de la Société vélocipédique et la présence de la petite armée de pompiers concentrée à Fresnay animent singulièrement. Aussitôt cette retraite terminée, l'orchestre traditionnel des tisserands va suspendre les couronnes de la Bonaventure et donner ses sérénades. La nuit, inutile de le dire, est doublement gaie et bruyante.

Néanmoins, le lendemain matin dès neuf heures et demie, les habitants de Fresnay, intrépides, se remettent en mouvement. Les cloches de leur vieille église carillonnent à toutes volées et les tambours des pompiers battent le rappel.

Le cortège officiel se forme à l'hôtel de ville. Il se compose, en outre des rois de la Bonaventure (ancien et nouveau) et du dauphin, de M. le maire de Fresnay, du député de la circonscription, du conseiller général (2) et du conseiller d'arrondissement du canton, du juge de paix. Fort gracieusement, on y fait toujours place à l'ancien conseiller d'arrondissement ou mieux à l'historien du pays, ami dévoué de la Bonaventure, et nous nous estimons aussi heureux qu'honoré de représenter en cette circonstance la *Société historique et archéologique du Maine* à laquelle toutes les anciennes traditions demeurent spécialement chères.

Précédés de la musique avec ses beaux sapeurs de jadis,

(1) Certains de nos lecteurs pourront nous reprocher de faire du « journalisme » dans ces dernières pages, mais il nous semble nécessaire de fixer exactement en vue de l'avenir tous les détails de la fête de la Bonaventure à la date où nous terminons ce travail, définitif peut-être, pour la fabrique de toiles de Fresnay.

(2) M. Gaston Galpin, député du Mans, membre de la Société historique et archéologique du Maine.

en bonnet à poil et tablier de peau blanche, la hache à l'épaule ; du drapeau de saint Bonaventure et de la couronne de la corporation que portent sur un brancard quatre charmants enfants ; suivi de la compagnie de Sapeurs-pompiers en armes, le cortège se rend chez la reine Mme Le Béhot. Il y prend la souveraine, la dauphine, et leur gracieuse cour d'amis ou d'invités. Chacun des personnages officiels a l'honneur de conduire une reine, passée, présente ou future ! L'ensemble comprend près de quatre-vingts personnes, marchant deux à deux, aux sons entraînants des tambours, des clairons, de la musique.

A 10 heures précises, tous font leur entrée solennelle dans la belle église Notre-Dame, déjà envahie par une foule nombreuse, et la messe, célébrée avec toute la solennité possible par M. le curé-doyen (1), commence sans retard.

C'est à ce moment, surtout, que se manifestent, avec toute la vigueur des anciens usages, la puissance effective des souverains de la Bonaventure, l'influence chrétienne des reines et l'intelligente sagesse de la population de Fresnay.

Non-seulement, en cet heureux jour, la politique est impitoyablement bannie, mais, bon gré mal gré, il faut fêter saint Bonaventure comme l'ont fêté les aïeux, comme l'ont fêté plusieurs générations de braves ouvriers qui n'étaient pas moins bons patriotes que ceux d'aujourd'hui.

Pendant que l'élégant escadron des reines et de leurs « damoiselles », en claires toilettes d'été, occupe les premiers rangs de la nef, les autorités prennent place dans le chœur. Le mélange est assurément des plus piquants..... On y voit même, au milieu de tous les curés du canton et de plusieurs « congréganistes », un sous-préfet de M. Combes, qui a eu le bon goût de ne pas rester tout seul à la porte.

(1) M. l'abbé Gustave Ollivier, membre de la Société historique et archéologique du Maine.

Dans le chœur, aussi, les deux drapeaux avec leur garde et les magnifiques sapeurs. Au centre de la nef, la compagnie de Pompiers, l'arme au pied.

En ce qui nous concerne, nous ne craignons pas de l'avouer, nous n'assistons jamais à cette messe de la Bonaventure sans une patriotique émotion. Elle est, il nous semble, l'évocation de tout un long passé et de glorieux efforts, trop souvent méconnus. Ces deux drapeaux ne sont-ils pas les fidèles symboles de la Patrie à travers les siècles, de la France laborieuse d'autrefois, si honnête, si vaillante toujours, et de la France moderne, avec ses aspirations les plus généreuses, les plus légitimes, inscrites dans les plis de ce drapeau tricolore que nous voudrions si respecté, si glorieux ! Seuls, des esprits rétrécis par les haines sectaires du jacobinisme, peuvent voir dans des fêtes qui élèvent ainsi les cœurs et les âmes, un danger pour la raison humaine et pour la liberté !

A l'Offertoire, les derniers fabricants de toile, en activité ou en retraite, se présentent à l'offrande. Conformément à l'antique usage de la Confrérie, ils reçoivent leur petite galette bénie et leur bouquet.

Après la messe, que termine, en vertu d'une permission spéciale de Mgr l'Évêque du Mans, un salut du Saint-Sacrement, le cortège se reforme dans son ordre d'arrivée, fait une promenade triomphale dans les rues de Fresnay, puis se rend sous les halles. Aux autorités, aux souverains de la Bonaventure, se joignent alors — fait trop rare actuellement en France — M. le curé-doyen de Fresnay, ses vicaires et les nombreux ecclésiastiques qui ont assisté à la cérémonie religieuse. Presqu'aussitôt, pendant que fabricants, bourgeois, commerçants, musiciens et pompiers fraternisent joyeusement autour des longues tables surchargées de galettes, les toasts commencent à la table d'honneur.

Ici encore, toute politique est interdite et nous savons par expérience que les orateurs sont parfois contraints à

des frais sérieux d'imagination. Comme ils sont généralement au nombre de quatre, pour une période de douze années, le total monte à *quarante-huit* discours : or, si intéressante que soit la Bonaventure, ce n'est point aisé d'y trouver les sujets de quarante-huit discours !

Au sortir des halles, nouvelle marche triomphale pour reconduire d'abord chez elle la nouvelle reine, Mme Abel Fautrard, qui a pris le sceptre pendant la messe, ramener ensuite les drapeaux à l'hôtel de ville.

Vers midi et demi seulement, le brillant cortège de la Bonaventure se disloque. Plus tard, la journée s'achève selon le programme ordinaire, par le tirage de la loterie des fabricants, divers jeux publics, un concert de la musique municipale et un feu d'artifice.

Ainsi qu'on peut le constater d'après cette description, au milieu des adjonctions officielles de l'époque moderne, tous les détails essentiels de l'ancienne fête de Confrérie se sont maintenus jusqu'à nos jours.

Cette vitalité exceptionnelle d'une fête de confrérie n'est pas commune. Elle a donné à la Bonaventure un intérêt réel, de même qu'elle a conservé à la ville de Fresnay son principal titre de gloire commerciale et industrielle.

Tant que la fête de la saint Bonaventure vivra, la fabrique de toiles de Fresnay, il semble, ne sera pas tout à fait morte, et Fresnay restera, dans l'opinion, la ville des habiles tisserands (1).

ROBERT TRIGER

(1) Au moment où nous terminons cette notice (15 mai 1904), le nouveau *dauphin* n'a pu encore être trouvé. Cette difficulté jointe à certaines considérations que nous préférons ne pas approfondir, va amener, par un coup de surprise inattendu, la suspension momentanée de la fête. Nous souhaitons bien vivement que le dévouement des habitants de Fresnay parvienne à rétablir le plus tôt possible la Bonaventure, sauf à chercher une nouvelle organisation pour simplifier et faciliter la tâche, très lourde, il faut le reconnaître, des rois et des dauphins.

ASNIÈRES-SUR-VÈGRE

CHAPITRE V

ASNIÈRES DU XVIe SIÈCLE A LA RÉVOLUTION

La Confrérie de Notre-Dame. — Procès mémorable entre le curé et les chanoines au sujet des dîmes. — Rôle administratif de la fabrique : l'assemblée du général des habitants. — Épisodes divers de la vie paroissiale.

La fin du XVIe siècle, ses querelles religieuses, ses guerres civiles, n'ont pas laissé de traces dans notre paroisse, qui ne comptait que des catholiques. Le curé, Jacques Coulomb, au contraire, produit fort régulièrement et très exactement dans les déclarations censives, le détail des biens dont il jouit, et qui ne sont pas sensiblement différents de ceux que nous avons vus précédemment (1). Il a même soin d'ajouter à côté des revenus, les charges dont ils étaient grevés, et, en particulier, un anniversaire pour les défunts de Moulin-Vieux, « .... doit pour raison des dites choses, (10 sols de rente assignés sur une maison près la grange dixmeresse), le dit curé, un anniversaire dans l'Eglise du dit Asnières, pour les seigneurs et dames du dit Moulin-Vieux » (2).

(1) Déclarations fournies par Jacques Coulomp, curé d'Asnières, 11 août 1563 — 30 août 1568 — 15 juillet 1598. — (Arch. de la cathédrale, B. 74).

(2) (11 août 1563. *Ibid.*) — ..... « Dix sols tournois de pareille rente, dus par les héritiers de feu Jamin Maucler, assignés sur vigne et maison que

La piété des habitants se manifeste, au contraire, par des associations pieuses, dont nous relevons des traces, sans connaître ni leur date d'institution, ni leur fonctionnement complet. Nous trouvons, en effet, la mention d'une confrérie de Notre-Dame, qui possédait des vignes situées auprès de la Halerie, « données par les anciens seigneurs de Moulin-Vieux » (1). Cette confrérie, établie, paraît-il, sur des bases sérieuses, avait sa hiérarchie, ses dignités, et ses biens-fonds. En 1608, « messire François de Brégel, noble écuyer, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en sa court du Parlement de Bretagne, seigneur de ..... et la terre, fief et seigneurye de la Brizardière ..... », rendant aveu aux chanoines du Mans pour cette terre, mentionne, parmi les personnes qui lui doivent cens et devoirs,..... « le bastonnier de la confrairie de Notre-Dame d'Asnières, desservie en l'église du dit Asnières, pour raison de demi quartier de vigne ..... » (2).

Combien d'ailleurs de traits de mœurs qui furent à jamais détruits dans le pillage de la cathédrale par les huguenots ! que de richesses perdues ! que de sources taries pour l'histoire ! Le procès-verbal du pillage, dressé le 20 juillet 1562, mentionne tout particulièrement comme ayant disparu toutes les obéissances d'Asnières (3), ainsi que les livres de comptes, recettes, censiers, etc.....

le dict deffunct a pris à rente du sieur de Moulin-Vieux, au bourg d'Asnières, payables le jour de Toussaint.

Dix sols tournois de rente dus par les héritiers de Gilles Cormier assignés sur vigne et maison près la grange dixmeresse d'Asnières ; doit pour raison des dictes chouses led. sieur curé un anniversaire dans l'église dud. Asnières pour les seigneurs et dames dud. Moulin-Vieux ... . »

(1) Archives du Chapitre, B. 74. — Déclaration fournie par François de Gibot, seigneur de Moulin-Vieux, le 7 août 1585, pour le lieu et seigneurie des Arcis.

(2) Archives du Chapitre, B. 69. — Aveu rendu le 12 février 1608 aux chanoines à cause du fief d'Asnières.

(3) D. Piolin. *Histoire de l'Église du Mans,* V, 711. — *Archives historiques du Maine.* III, 2e fascicule, p. 255.

En 1602, commença un procès formidable entre Jean Coulomp, curé d'Asnières, et les chanoines, au sujet des dîmes, un procès tel que nos pères, les Manceaux, les fameux Manceaux, en savaient intenter et soutenir, procès digne de tenter Boileau, mais surtout digne du Maine, ainsi que l'exprime un poëte inconnu :

Les Manceaux, Normands et demi,
Manceaux plus dangereux aux hommes,
Que les Normands le sont aux pommes,
Et plus qu'eux, diables en procès ..... (1).

Ce procès ne se termina que le 1er mai 1664 : il dura donc 62 ans (2). Sans entrer dans tous les détails, replis et maquis de la procédure, nous le résumerons rapidement pour arriver à la transaction qui le termine.

La question, il est vrai, était épineuse. Quel était celui qui avait le droit de se dire curé à Asnières ? Étaient-ce les chanoines, qui, de toute ancienneté, avaient possédé la souveraineté spirituelle et temporelle, et nommaient à leur place un prêtre, pour remplir les fonctions curiales ? Était-ce ce prêtre, qui, nommé par les chanoines, n'était cependant pas dans une situation différente de celle des curés des paroisses voisines, dont les présentateurs pouvaient être laïcs ou ecclésiastiques, quelquefois même étaient une femme, comme l'abbesse du Pré ? Or, aux curés appartenaient les dîmes, tandis qu'aux vicaires perpétuels ne revenait qu'un traitement mesuré souvent avec parcimonie, ce qu'on appelait la portion congrue. Sur la question de préséance, venait donc se greffer une question d'intérêt ; or, en 1648, la cure d'Asnières valait environ 600 livres (3).

(1) *Lettre joviale à M. de la Boullaye*, citée par M. Chardon. — *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman Comique*, I, p. 166.

(2) Archives du Chapitre. (Registre B. 29. f° 194, v°). — Archives municipales du Mans. (Liasse Ag - A1).

(3) *Pouillé général de l'archevêché de Tours. — Diocèse du Mans*, p. 58 (Édition de 1648).

Dès 1604, l'affaire est portée au Parlement de Paris, qui condamne les chanoines par arrêt au 3 octobre, et donne à Jean Coulomp entière possession de ses titres de curé ; celui-ci se voit reconnaître le plein droit de lever la dîme sur une foule de terres, dont le jugement fait une énumération aussi longue et méticuleuse, que dépourvue actuellement d'intérêt. Ce qu'il importe seulement de remarquer, et ce que toutes ces pièces nous apprennent, c'est que les chanoines, aussi bien que le curé, ne percevaient pas directement leurs dîmes, mais les affermaient à quelqu'un de leurs paroissiens, qui payait une redevance fixe, et avait alors le droit de lever cet impôt sur les terres qui y étaient soumises. C'était un fermier-général.

Durant un aussi long espace de temps, les noms des plaideurs changent naturellement plusieurs fois : Jean Coulomp qui avait commencé le procès, le transmet à Jacques Bouton ou Boyton ; après lui, vient Florent Bastard, qui fait place à Jacques de Bastard ; ce curé a la bonne fortune de voir enfin la clôture du procès. Avec lui, le ton s'aigrit, et les choses s'enveniment. Les chanoines l'accusent de mauvaise foi, de dissimuler des actes, et d'user d'équivoque (1). Enfin, en 1664, « les partyes estans prêtes de tomber en plùs grandes évolutions de procès et débats, et afin d'éviter à l'advenir toutes rixes et contestations, nourrir paix et conserver l'union entre les partyes », il survient un concordat qui met tout le monde d'accord, en établissant des transactions, et en réglant des indemnités. Avec cet accord, nous avons la physionomie exacte de l'affaire, aussi ne sera-t-il pas sans intérêt d'en faire ici une analyse, qui établira la situation à peu près générale du clergé paroissial à cette époque (2).

Les chanoines, pour soutenir leurs prétentions de curés

(1) Archives municipales du Mans. Liasse Ag. - At. — Factum du 23 septembre 1662 et *idem*, du 17 octobre 1662.

(2) Voir Pièces justificatives, n° 4.

primitifs, s'appuyaient sur ce fait, qu'ils versaient un gros (un traitement) au curé, qui l'acceptait, d'où il était facile de tirer cette conclusion, que celui-ci n'était considéré que comme vicaire perpétuel. Le gros consistait en 13 charges et demi de « bleds, mesure de chappitre, vallant 4 charges et demi de froment, 4 charges et demi d'orge, et 4 charges et demi de seigle ». Le curé en plus, n'avait pas joui, disaient-ils, des dîmes, excepté sur les terres nouvellement défrichées, appelées « novelles », et, s'il levait la dîme sur quelques autres terres, c'était uniquement par pure complaisance de leur part, et parce qu'ils voulaient bien le laisser jouir d'un revenu un peu plus considérable. Une preuve encore que les chanoines étaient bien les curés primitifs, c'est que par une sorte d'abonnement, le curé d'Asnières leur payait par an 100 sols, pour les oblations et prémisses qu'ils avaient droit de toucher, et encore 40 autres sols, affectés à la Panneterie, à cause de divers biens dépendant de son douaire, indépendamment des cens et revenus féodaux. Moyennant quoi, MM^rs^ de Saint-Julien revendiquaient haut et ferme « *la seigneurye spirituelle et temporelle de la paroisse d'Asnières, puisqu'ils étaient sans contredit, fondateurs, patrons, collateurs ecclésiastiques, décimateurs universels, barons seigneurs spirituels et temporels, ainsy que tous les subjects et vassaux de la dite baronnye l'ont recogneu par leurs aveux* ». A quoi répondait le curé de Bastard : curés primitifs, soit, restez-le ; mais moi, je reste curé ordinaire, et nullement votre vicaire ; quant à tous vos autres titres honorifiques, nous sommes pleinement d'accord. Pour la question des dîmes, je conteste ; venez voir ; envoyez quelqu'un, et votre mandataire jugera. — De fait, c'est ce qui arriva. Les chanoines Le Rouge et Robelot (1) vinrent examiner la question sur

(1) *Denis Le Rouge*, chanoine de Saint-Julien depuis le 13 novembre 1647, succéda probablement à Bernardin Le Rouge, le donateur de la remarquable statue de sainte Cécile ; il est chargé en 1663 d'examiner les

place. Il fut alors convenu que le curé, ne recevrait plus de gros, mais que toutes les dîmes seraient partagées par moitié, entre les chanoines et le curé à l'exception des porcs, agneaux et laine, que celui-ci recevrait seul. Il en serait de même des prémisses et « verdages, tels que vesces, jarosses, pois, fèves, lin et chanvre », dont chacun prendrait la moitié. Enfin, tous ces produits devaient être emmagasinés dans la grange dixmeresse, dont chaque partie aurait une clef, et dont les réparations seraient supportées par moitié, une fois que le bâtiment aurait été remis en état par les chanoines. Ceux-ci gardaient tous leurs titres, y compris celui de curés primitis.

La grange dixmeresse d'Anières existe encore. C'est un grand bâtiment rectangulaire, sans aucun cachet : une moitié a été démolie pour faire place à des maisons modernes. L'autre moitié a été coupée par un plancher à hauteur d'étage, et sert également de bâtiments d'habitation ; la charpente en est bien conservée ; l'aire située au devant a été convertie en jardins.

Cette longue procédure n'a pas empêché naturellement la vie municipale de se poursuivre avec ses incidents divers, qui, tout intimes qu'ils soient, n'en sont pas moins intéressants et tout-à-fait instructifs, puisqu'ils nous font assister à l'existence quotidienne et familiale de nos devanciers. La période des grands évènements, des chartes, des fondations, paraît définitivement close ; nous n'aurons plus à nous occuper que de faits complètement locaux, d'une banalité

mottets présentés pour la fête de cette sainte : député du clergé en 1664 ; habitait la maison canoniale de la Haute-Poterne : mourut le 14 novembre 1678. — Abbé Chambois, *Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans*, p. 391.

René Robelot, reçu chanoine avant d'avoir reçu les ordes majeurs : étudie la théologie en l'Université de Paris, 1657 : reçoit le sous-diaconat en cette même année : devient procureur du chapitre : habitait la maison de Saint-Gatien, rue des Chapelains, qu'il avait prise à vie canoniale : mourut en 1707. — Abbé Chambois, *Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans*, p. 391.

peut-être insignifiante. Mais c'est précisément ce particularisme qui fera le principal intérêt, puisqu'il constitue l'essence même de la personnalité d'une petite paroisse, et nous permet de saisir sur le vif la façon toujours judicieuse et pratique, dont se comportaient les habitants dans notre province du Maine.

En 1605, eut lieu un échange de vignes (1) entre René Chaillou, et la fabrique représentée par son procureur, Célerin Périer, transaction peu importante dans son objet, mais bien intéressante par la façon dont nous voyons l'action se développer. Célerin Perier, en effet, tout procureur de fabrique qu'il est, n'entend pas prendre sur lui la responsabilité de l'échange, parce qu'il y a des comptes à rendre au bout de l'année, et il craint les critiques (2) : de conseil de fabrique, il n'en est pas question. C'est bien mieux, il consulte l'assemblée générale, convoquée « *à l'issue de l'absolution et grand messe dite et célébrée ce jour qui fut le jour des cendres* ». Nous voyons d'abord le curé, Jacques Bouton ou Boyton, puis le sacristain François Roullay, puis un autre prêtre, peut-être le régent du collège, Pierre Besnard, ensuite le fermier-général des dîmes, Pierre le Devyn, et enfin une foule d'habitants, Companet, Leroy, Guyon, Bourreau, Bugeot, Pothier, René Davy, Vilpellet, Beudin, Chaudemanche, etc., etc.... « tous paroissiens de la dite paroisse, « et faisant la plus grande et sayne partie d'icelle.... » Notons en passant et pour n'y plus revenir, l'exclusion voulue et persistante de tous les châtelains, Bastard à la Tannerie, de Gibot à Moulin-Vieux, de Ségusson à Longlée-Renault, de Brégel à la Brizardière, etc., leur titre même de noblesse les empêchait de prendre part aux

(1) Archives du département de la Sarthe, G. 773.

(2) Voir, pour les responsabilités, la gestion et les opérations multiples des procureurs fabriciens, *La monographie de la paroisse de Bouloire*, par M. l'abbé Froger. — *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LIII, p. 162 et suivantes.

délibérations « du général des habitants » qui ne devaient traiter leurs affaires qu'entre eux.

Aujourd'hui la proposition est excellente ; maître Chaillou cède « *ung carthier de vigne bien planché et affruicté à l'entour de bons arbres fructuaux* ». La fabrique donne en échange « *loppin de vigne en dégasts avec un petit vergier au bout d'icelle* », que l'ancien vicaire d'Asnières, Remy Jalodin, avait donné. Personne ne soulève la moindre objection, et sur les 21 présents, 13 apposent leur signature au bas de l'acte, que rédige séance tenante un notaire. Voilà certes la gestion directe de la commune par le peuple lui-même, voilà une liberté illimitée ; c'est, il semble, l'épanouissement complet de l'indépendance communale dans la gestion de ses intérêts particuliers.

En 1626 (1), la paroisse fut ravagée par une épouvantable épidémie, apportée de Sablé par Antoine Legri : 45 personnes périrent en quelques mois, et il semble que la terreur ait régné à ce moment. Les personnes décédées ne trouvaient plus personne pour les transporter au cimetière, comme ce Mathurin Belland, qu'on fut obligé d'enterrer dans le jardin de Guerruau. Françoise Lenoble, décédée le 1er octobre, fut même l'objet d'une manifestation. Ensevelie secrètement la

(1) Archives communales d'Asnières, 1er cahier des registres paroissiaux. — Il existe à la mairie une feuille de 1609, puis, d'une façon suivie, tous les cahiers depuis 1623, sauf ceux mentionnés plus loin. Par une lettre, en effet, du 3 messidor an II, on voit que les registres, depuis 1645 jusqu'à 1699 inclusivement, ont été envoyés à la préfecture de la Sarthe le 23 germinal an II. Nous ne les y avons pas retrouvés.

Cette lettre, qui était un accusé de réception du secrétaire-général, mentionne dans cette série l'omission des années 1691, 1679, 1694, qui déjà, sans doute, étaient égarées.

Cette lettre se trouve à la mairie d'Asnières dans le cahier de 1623.

Quant aux Archives de la fabrique d'Asnières, elles n'existent plus, ou du moins, n'ont pas été retrouvées. Cette perte est d'autant plus fâcheuse, qu'elles devaient contenir les procès-verbaux des réunions des habitants, si intéressants, si nous en jugeons par les quelques copies qui nous sont parvenues. Ces procès-verbaux tenaient lieu des délibérations du conseil municipal actuel.

nuit par ses enfants, elle fut déterrée le lendemain, enlevée du petit cimetière, et transportée ailleurs, tellement on craignait la contagion, même des gens descendus dans la tombe !

En 1660 (1), la mort enleva le prêtre sacriste, M. Léonard Limousin, qui, après s'être signalé toute sa longue vie par de nombreux bienfaits, rédigea encore un testament qui n'est qu'une longue énumération de ce qu'il donne à l'Église, et aux pauvres, et entre autres choses un drap mortuaire.

En 1684 (2), mourut en Anjou, le fameux héros du procès, le vieux curé Jacques de Bastard, qui avait exercé ses fonctions à Asnièes pendant 43 ans. Il avait comme coadjuteur depuis un an M. Jacques Jouallot ; il fut remplacé par M. Jacques Fouchard, qui ne resta qu'un an, et eut pour successeur, M. Jacques Hamon.

Enfin, dans les dernières années du XVIIe siècle, nous avons encore la bonne fortune d'avoir le procès-verbal d'une de ces réunions qui témoignent si bien du bon sens populaire, en même temps que de la juste mesure et de l'indépendance des gens de cette époque.

Le 15 novembre 1693, grande réunion (3) « du général des habitants de la dite paroisse duement convoqués, et assemblés à l'issue de la messe paroissiale ..... après le son de la cloche en la manière accoutumée, au devant du pignon de la dite Église, lieu ordinaire pour délibérer des affaires de la dite paroisse.... » Il s'agit cette fois d'un banc dans l'église, et de la reconnaissance du droit à le faire placer sur une tombe « sous laquelle sont ensépulturés les defluncts seigneurs de la dicte maison seigneurialle de la Cour d'Asnières, proche et joignant l'enclos devant l'autel sur lequel est l'image de N.-D. .. » Nous retrouvons nos anciens amis, le curé J. Hamon, le procureur de fabrique Marin

(1) Arch. de la Sarthe, G. 772.
(2) Arch. mun. d'Asnières, cahier de 1684.
(3) Arch. départ. de la Sarthe, G. 773.

Cousin, puis Companet, Clément, Collet, Chevreuil, Gaudonnière, Belland, Poiriers, etc., etc. mais en plus le procureur sindic, Joseph Geslot : c'est la première fois que nous rencontrons à Asnières cette qualification, qui correspond à celle de maire actuelle, et qui, dédoublée de celle de procureur de fabrique, ne comporte dans ses attributions que l'administration civile : mais, puisqu'il s'agit de délibérer « des affaires de la paroisse », la présence de ce fonctionnaire est toute indiquée parmi le « général des habitants ». On peut voir ainsi, que l'union des deux administrations, civile et religieuse, est parfaite, et même quelque peu confondue encore.

La question du jour a son importance, parce qu'à cette époque, il n'y a pas encore de bancs dans toute l'église. Chacun se plaçait donc un peu à sa guise, et un banc fixe pouvait devenir encombrant. Il est vrai que les seigneurs de la Cour ont toujours eu cette autorisation, mais les titres sont perdus de part et d'autre, et il faut une reconnaissance nouvelle. Ce droit était même assis sur de réelles et bonnes raisons, puisqu'on l'appuie : « ..... en considération des beaux et riches ornements donnés à la dicte église par les anciens seigneurs de la Cour, comme la coupe sacrée dans laquelle repose le précieux Corps de N.-S., et un dais de velours vert, et (ils) avoient fondé une messe à estre dicte et célébrée en la dicte église toutes les sepmaines de chaque année, et la somme de 20 sols de rente à la fabrique en faveur du dict droit, et plusieurs autres dons « considérables..... » Nos braves gens n'hésitent pas : les papiers n'existent plus, mais le souvenir des bienfaits n'est-il pas toujours vivant ? On souscrit donc devant notaire un nouveau titre à « messire Louis de Limelle, chevalier, seigneur de la Bouverais et de la Cour d'Asnières, à cause de sa femme.... » Ce n'est pas toutefois sans poser des conditions : le droit de banc sera subordonné à la continuation bien régulière de la rente des

20 sols. Que la rente cesse, et le privilège sera éteint (1).

Quelques jours plus tard, le 8 décembre (2), nouvelle réunion, même assistance : on reçoit aujourd'hui un travail commandé, et on procède à une adjudication. Les deux procureurs sont là, comme de juste, mais en raison de la saison sans doute, qui ne devait pas être propice aux réunions en plain air, celle-ci n'a lieu qu'après vêpres, toujours « au pignon de l'Église, lieu ordinaire, etc.... ». Le menuisier, Étienne Chevreuil, a fabriqué une boîte pour servir de tronc, à l'effet de recueillir les offrandes destinées au luminaire. Si l'on est content de son travail, il ne demande aucun salaire, mais seulement la permission de mettre un banc, pour lui et sa famille, le long du mur au bas de l'église. — Accordé, mais pour trois ans seulement. — Nos bons habitants, en gens pratiques, lui font payer après ce temps 3 sols par an.

L'ordre du jour qui avait été « publié au prosne de la grande messe de ce jour », appelle ensuite, par l'organe du procureur Cousin, l'adjudication de cette même boîte. C'était sans doute un abonnement, moyennant quoi le soumissionnaire versait une redevance fixe, et avait le droit de prendre pour lui le montant des aumônes. La fabrique avait ainsi un revenu plus stable, et pouvait plus facilement établir son budjet. Le feu des enchères commence : Hervé en donne 12 sols, et propose en plus de la faire fermer à clef, et de la fixer à la muraille derrière l'autel « sur lequel se trouve l'image de sainte Marguerite ». Lenoble pousse à 15 sols : Pinard, 18, etc. : finalement la boîte est adjugée à Florent Geslot, parent sans doute de Joseph, le procureur syndic, pour 25 sols.

Nouvelle adjudication pour trois noyers morts à prendre

(1) Lire, au sujet du droit de bancs, le récit que fait M. Henri Roquet, de la réunion des habitants de Cérans-Foulletourte du 1er avril 1759, sur le même objet. *Annales Fléchoises*, 1re année, p. 153.

(2) Arch. de la Sarthe. G. 773.

et à faire enlever dans le cimetière ; Cormier l'emporte, en payant 13 livres. Enfin ce sont les branchages de ces mêmes arbres qu'on vend : cette fois-ci, c'est le régent du collège, Mr Noël Chevalier, prêtre, qui les obtient pour se chauffer ; il aura 50 sols à payer. Puis contents d'eux et de leurs affaires, nos villageois se font lire le procès-verbal, et le signent « ..... faict et passé en la dicte assemblée, lieu susdit, en présence des dits habitants ..... » Quelle simplicité ! et cependant quel petit tableau bien vivant ! mais surtout quelle absence absolue de formalisme ! Ici, pas de receveur municipal pour encaisser, pas de gouverneur ni d'intendant de la province pour approuver les marchés ! La paroisse est bien maîtresse chez elle (1).

Pendant le XVIIIe siècle, aucun fait saillant ne vint troubler la vie régulière d'Asnières, qui, jusqu'aux premiers éclairs de la révolution, continua son existence tranquille. Les détails intimes cependant abondent : simples faits divers, diront les uns, nullement intéressants ; souvenirs précieux, traditions respectables, qui nous relient au passé, diront les autres. Nous avouons pour notre part nous ranger un peu de l'avis de ces derniers, sachant bien que dans une commune de 600 habitants, nous n'avons pas le droit d'exiger des évènements d'une portée bien générale. Nous les résumerons donc rapidement.

En 1719, c'est une nouvelle épidémie qui enlève 48 personnes (2).

En 1730, c'est la bénédiction par le curé, M. Thébaudin, du grand Christ de l'autel, des statues de saint Jean, de

(1) Au sujet des fabriques, des procureurs fabriciers, de leurs devoirs, leurs attributions, leurs pouvoirs, leur nomination, etc., voir l'ouvrage de M. l'abbé Froger : *De l'organisation et de l'administration des fabriques avant 1789 au diocèse du Mans. — Revue des questions historiques*, avril 1898, et tirage à part, au bureau de la Revue, 5, rue Saint-Simon.

(2) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1719.

saint Mathieu, de saint Sébastien, et enfin de saint Hilaire le patron de la paroisse (1).

Le 12 novembre (2) de cette même année, il y eut grande fête pour la bénédiction d'une cloche, qu'on nomma *Marie-Julienne*. Les convenances voulaient que ce fussent les chanoines qu'on prit pour parrains. Aussi lui donnèrent-ils le nom du patron de la cathédrale. La marraine fut « haute et puissante dame Marie-Gabrielle Le Cirier de Reuschelles, épouse de puissant messire Jacques-Samuel Le Clerc, chevalier, marquis de Juigné et Verdelles, baron de Champagne, mestre de camp du régiment d'Orléans-infanterie .... ». Les châtelains des environs étaient venus en grand nombre, et le registre mentionne les noms de Marie de Longueil, Angélique de la Girouardière, (Dobert), Gaston des Hayes, (La Perrine de Cry) etc. Mais en plus, il porte en marge cette singulière annotation, que nous transcrivons sans en rien changer : « La cloche : m'a nommé Georges-Hilaire, Georges-Loys, sgr d'Asnières, curé de céans, qui de ses deniers m'a donnée. Nous prions Dieu qu'il vous préserve d'orage et de fortune 1026 (*sic*). » Cette inscription provient-elle d'une cloche plus ancienne à laquelle on venait d'adjoindre une jeune sœur ? C'est possible, quoique ce chiffre ne puisse certainement pas se rapporter à une date d'inauguration. Il se pourrait que le curé, M. Thébaudin, peu clerc en paléographie, ait mal lu les anciens caractères, et que, voulant cependant garder un souvenir écrit de la première cloche de son église, il ait copié d'un façon incorrecte, en conservant le sens général.

Ces deux messagères de la prière ont disparu : il est donc bien impossible maintenant d'infirmer ou d'éclaircir ce pieux souvenir. La plus vieille cloche, en effet, a cédé la place le 11 juillet 1785 (3), à une nouvelle ; elle était tellement

(1) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1730.
(2) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1730.
(3) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1785.

usée qu'elle dut disparaître sur un ordre venu de l'autorité supérieure.

Le grand autel fut trouvé si vieux et si mauvais qu'on dut le refaire en 1746 (1). Le 17 juin, Jacques Retorré, de Précigné, en posa la première pierre. Il ne fut peint cependant ainsi que les deux autres qu'en 1785. Il en coûta 100 livres (2).

Puis nouvelle épidémie en 1764 (3) : confirmation de 270 habitants à Sablé en 1773 (4) par Mgr de Grimaldi ; renouvellement de la bannière en 1776 ; pose des bancs et de confessionnaux neufs en 1784 (5), qui coûtent 800 livres ; donation par Marin Cousin d'un bénitier et des fonds baptismaux en marbre, qui lui coûtèrent 100 livres ; enfin en 1786 (6), réception d'un magnifique ornement en damas rouge et blanc, composé de chasuble, chappes et dalmatiques, offert par le marquis de Scépaux, seigneur de Moulin-Vieux.

Il aurait été bien surprenant, si, pendant un aussi long temps, quelque dispute n'avait surgi. Nous trouvons en effet traces de contestations, qui, à en juger par les tribunaux qui jugèrent l'affaire, ont dû soulever dans ce temps bien des récriminations, et nécessiter bien des assignations. A l'autel sainte Marguerite devait se dire une messe par semaine : c'était la fondation de Jean Chauvet, prêtre d'Asnières, faite en 1564, et décrétée le 8 mai 1566 (7). Cette

(1) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1746.
(2) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1785.
(3) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1764.
(4) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1773.
(5) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1784.
(6) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1786.
(7) Chapelle du Bois-du-Bray, dépend du doyenné de Brûlon, desservie à l'autel Sainte-Catherine en l'église d'Asnières, fondée le 19 janvier 1564 par Jean Chauvet, prêtre d'Asnières, et décrétée le 8 may 1566.

Présentateur : le plus proche parent du fondateur, propriétaire du Bray. — S. G. confère.

Revenu : une maison au Bray.

fondation portait le nom de chapelle du Breil ou de Bray, et avait pour revenu, une maison au Breil. Mais, pour dire la messe, il faut des ornements, et le curé ne voulait prêter les siens que contre retribution : le procureur de fabrique, Pierre Gattet, lui-même, entendait réclamer quelques deniers pour la prestation de l'autel. Le titulaire de son côté, Louis-André Girard, n'entendait nullement se départir de la plus minine partie de son petit revenu, ni entre les mains du curé, ni entre celles du procureur : il fallut aller devant les tribunaux. Après avoir épuisé plusieurs juridictions, l'affaire fut portée devant le sénéchal du Maine, Louis, marquis de Beauveau, chevalier de Saint-Louis. Le 27 mai 1761, celui-ci rend un arrêt qui condamne maître Girard à payer 10 sols au curé, et autant au procureur. Le sol de l'église en effet, et celui du petit cimetière, ainsi que nous l'allons voir bientôt, appartenaient à la fabrique (1).

Puis voici les deux curés d'Asnières et d'Auvers, qui prétendirent chacun les mêmes droits sur certaines dîmes dans les landes. Notre curé d'Asnières commence par faire enlever tout ce qu'il peut, l'emmagasine dans sa grange dixmeresse puis .... attend. Beati possidentes ! Le pauvre curé d'Auvers cède et abandonne ses prétentions (1782) (2).

Ces disputes n'intéressaient toutefois que le curé ; l'émotion fut bien plus forte, en 1781, lorsque le procureur, Joseph Legendre, dut rendre les comptes de fabrique. Il avait acheté cette année de la toile pour faire quatre aubes, et en plus un grand rideau rouge (3), pour mettre devant la grande fenêtre du chœur. Que ces achats n'aient pas été du goût

Doit : une messe par semaine.

Voir 6e registre des fondations, folio 315.

Arch. de la Sarthe. Pouillé.

(1) Arch. de la Sarthe, G. 773.

(2) Arch. mun. d'Asnières. Cahier 1782.

(3) Avant la pose du vitrail actuel du fond du chœur, ce même rideau rouge, ou tout au moins, un autre bien semblable, bien usé et bien défraîchi, existait encore, ainsi que nous nous souvenons l'avoir vu.

de tous les paroissiens, c'est ce qui ressort clairement de la note que le curé Gobin-Delavallée inscrit sur ses registres de l'état-civil : « ..... à tout quoy, René Companet, à son ordinaire, a fait les oppositions qu'il a pu, et suscité de la chicane, au point que moy, curé soussigné, ai été obligé d'avoir recours à l'authorité de Mgr le Procureur-général du Parlement de Paris, et de luy envoier mémoire circonstancié des excès commis dans l'église à l'occasion de la reddition des comptes de fabrique du dit Joseph Legendre qui n'ont pu être arrêtés que par son authorité supérieure » (1).

Pauvre curé ! sans doute fort ennuyé d'avoir semblable rapport à rédiger : mais quel terrible homme, que maître René Companet, qui nécessite l'intervention du procureur-général du Parlement de Paris ! La présentation que nous fait M. Gobin - Delavallée de son paroissien, est assez piquante ; nous allons le retrouver souvent pendant la période révolutionnaire, et la continuation de sa vie ne démentira pas cette entrée en scène quelque peu tapageuse. Rappelons-nous cependant que nous sommes à la veille de 1789.

CHAPITRE VI

ÉTAT SOCIAL, ADMINISTRATIF ET ÉCONOMIQUE DE LA PAROISSE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

La baronnie féodale d'Asnières : sa composition. — Organisation religieuse : fabrique, curé et chapellenies. — Organisation civile et judiciaire ; impôts ; statisque. — Industrie ; le marbre d'Asnières.

Faisons une pause à ce moment, et étudions avant d'aborder la révolution, la situation d'Asnières aux différents points de vue, social, financier, administratif, judiciaire. Les intitutions de ce qu'on est convenu d'appeler *l'ancien*

(1) Arch. mun. d'Asnières. Cahier de 1781.

régime ont encore leur plein développement ; avant que les États-généraux de 1789 n'aient brisé les rouages de l'ancienne société, il peut être intéressant de voir quels ils étaient dans notre commune, au moment de leur disparition définitive.

De tout ce qui précède, il ressort jusqu'à l'évidence qu'Asnières a toujours été fief ecclésiastique, depuis les origines de l'histoire ; c'est ce qu'affirment de nouveau les chanoines dans le préambule « *du Sommier-général des biens-fonds dépendant du fief et baronnie d'Asnières situés paroisse du dit lieu ....* » dressé en 1787 (1). — « Pour » justifier que la terre d'Asnières est une baronnie, il s'agit » de faire voir qu'elle possède deux châtellenies qui relèvent » à foy et hommage simple d'icelle, savoir : la châtellenie de » Tacé, située paroisse du dit lieu, relève à foy et hommage » simple pour le service de 10 deniers....

» La châtellenie et seigneurie de Longé relève pareille- » ment à foy et hommage simple pour le service de 6 deniers » de la baronnie d'Asnières .... Comme il se trouve plusieurs » fiefs et seigneuries qui relèvent pour différents services de » la dite baronnie d'Asnières, ils vont être détaillés .... » Suit le dénombrement des terres hommagées :

« Art. 1. — MM. les doyen, chanoines du chapitre de » l'église Saint-Laud-lèz-Angers ..... pour le lieu, domaine, » terre et seigneurie de la Brizardière ....., Cette seigneurie » jouit des droits de justice foncière, possède plusieurs » vassaux et sujets ..... doit présenter un homme vivant et » mourant (comme bien de main-morte) .... doit le rachat....

» Art. 2. — Le sieur chapelain de la chapelle Saint-Jacques » et Saint-Étienne en l'église de Sablé.....

» Art. 3. — Le sieur sacriste de l'église Saint-Hilaire » d'Asnières, possède à cause de la dite qualité de sacriste, » plusieurs portions de maisons et plusieurs pièces de terre,

(1) Arch. de la cathédrale, B. 80.

» lesquels objets relèvent à foy et hommage simple ..... doit
» le rachat ..... lequel est abonné au désir des anciens titres
» à la somme de cinquante sols .....

» Art. 4. — Le seigneur de la châtellenie de Saint-Pierre-
» des-Bois possède en domaine plusieurs objets composant
» la terre de la dite châtellenie; il y a trois fiefs qui
» dépendent d'ycelle, tel que le fief de la Puyssaudière,
» Moulinvieux (en Saint-Pierre-des-Bois), les Guettrais.
» Cette dite châtellenie située paroisse du dit Saint-Pierre-
» des-Bois relève à foy et hommage simple de la baronnie
» du dit Asnières ....

» Art. 5. — Le fief et seigneurie de Moulinvieux, possédé
» par M. le marquis de Scépeaux, relève à foy et hommage
» simple à mutation de vassal ....

» Le domaine de cette seigneurie est situé proche le
» bourg du dit Asnières .....

» Art. 6. — La terre et seigneurie des Clayes est pareille-
» ment possédée par le marquis de Scépeaux. Cette terre
» est composée du grand domaine, et située sur la paroisse
» de Fontenay. Il n'y a que partie des bâtiments et trois
» pièces de terre qui relèvent à foy et hommage simple .....

» Art. 7. — Le seigneur de Fontenay possède le fief du
» Chesne, situé en la paroisse du dit Asnières et Fontenay....
» Ce fief est vulgairement appelé les Prés-Marais, et relève
» à foy et hommage simple.....

» Art. 8. — Le seigneur de Saint-Ouen-en-Champagne
» possède dans son domaine de la dite tenue de Saint-Ouen,
» le fief de la Morinière et du Grex ..... relève à foy et
» hommage simple avec droit de rachat ..... »

Suit, en 103 articles, le détail des terres tenues censivement.

Voilà donc la composition féodale de cette baronnie, qui, par la prévôté régale, relevait directement du Roy : le titre

du 69me registre (1) des archives de la cathédrale porte en effet cette mention significative :

« Table réelle des biens-fonds, domaines et possessions » tenus à foy et hommage, noblement de la baronnie » d'Asnières, d'où ils relèvent sous différents services .... » Ycelle baronnie fait partie du temporel de la Prévosté » régale, d'où il paraît que la baronnie relève à foy, » hommage lige ; le tout appartenant à MM. les doyen, » chanoines et chapitre de la noble église de Saint-Julien du » Mans ».

La plupart des grands fiefs mentionnés ci-dessus seront étudiés en détail dans la seconde partie de ce travail.

Nous négligerons complètement Tassé, dont l'histoire sort de notre cadre.

Nous dirons quelques mots rapidement de Longé, qui ne comprend que des terres censives, et dont l'historique n'a qu'un intérêt secondaire, puis de quelques terres hommagées peu considérables, se rattachant directement à l'histoire ecclésiastique.

Longé (2), situé sur les confins des paroisses d'Asnières et de Fontenay, étendait les terres qui en relevait, principalement sur cette dernière paroisse : des déclarations censives mentionnent des pièces de terrain jusqu'auprès de Chennevières. Cette seigneurie a-t-elle jamais possédé un château ? c'est ce qui serait difficile d'établir, puisqu'on n'en trouve de traces nulle part. Ce fief, avant même d'appartenir aux chanoines, relevait de leur baronnie d'Asnières, ainsi que le prouve la déclaration de Fouquet Pointereau, du 2 août 1411, et que

(1) Arch. de la cathédrale, B. 69.

(2) Arch. de la cathédrale Registres intéressant Longé :

B. 72. Déclarations censives rendues au fief, pièces originales parchemin.

B 75. Extraits analytiques des titres de la seigneurie.

B. 78. Livre de recettes de la seigneurie.

B. 81. Sommier général de la seigneurie.

B. 84. Terrier de Longé.

raporte le secrétaire du chapitre, en tête de son registre. Puis, un chanoine en fit l'acquisition le 4 décembre 1471 : « Sachent tous présents et advenir, qu'en nostre court du » Mans et en droict, par devant nous personnellement étably, » Pierre de Fay, écuyer, seigneur de Chenerru, en la » paroisse de Chantenay, soubmettant soy, ses hoirs et tous » ces biens meubles et immeubles, présens et à venir, au » pouvoir et juridiction de vostre court, et tous aultres si » mestier est, et quant à ce qu'il s'ensuyt, lequel de sa bonne » volonté et ....., a connu et confessé, et par ces présentes » connois et confesse avoir vendu et octroié, ceddé, quitté, » transporté, délaissé ..... à vénérable et discret maistre » Jean du Breuil, licentié ès droict canon, civil et autre et » chanoine de l'église du Mans, à ses hoirs et ayans cause, » le fief et appartenance de Longé, ainsi qu'il se poursuit » et comporte, sis en la paroisse d'Asnières, et que ses » prédécesseurs ont accoutumé d'exploiter au temps passé, » et ..... laquelle (vente) est faite pour le prix et somme de » 16 livres tournois payées, comptées, nombrées (1) ». Le chanoine, J. du Breuil, en mourant le transmit par testament au chapitre, qui, depuis, l'a toujours conservé ; c'est ce qui semble prouvé par l'indication suivante que nous voyons : « Le dit fief de Longé à été acquis par vénérable Jean » Dubreuil, grand chantre et chanoine de l'église du Mans » ainsy qu'il appert par acte du 4 septembre 1471. Il y a » apparence que l'acquéreur du présent fief l'a donné à » MM. de l'église du Mans, et qu'il a été réuni à la mance » canoniale de MM. de la dite église, aujourd'huy réuni à la » recette de la baronnie d'Asnières, faisant partie de leur » temporel. De temps immémorial, ce fief relève de la » baronnie d'Asnières, puisqu'il y est reporté par d'an- » ciennes déclarations et notamment par celle de Fouquet- » Pointereau, fournie à MM. les vénérables chanoines de » l'église du Mans par acte du 2 août 1411, et référé dans

(1) Arch. de la cathédrale, B. 75. — *Semaine religieuse*, III, 734.

» l'inventaire des titres du fief de la dite châtellenie de » Longé. Les dixmes des biens-fonds dépendant du dit fief » ont toujours été réunies à celles qui se perçoivent dans » l'étendue de la dite baronnie, desquelles dixmes, mes dits » sieurs les chanoines, en leur dite qualité, sont en possession » de temps immémorial, et auxquelles personne n'a osé » empescher la perception, étant les seuls curés primitits, » patrons, fondateurs de la dite paroisse d'Asnières, et les » seuls qui contribuent aux réparations et réfections de la » dite église du dit Asnières » (1).

Nous voici donc fixés sur l'origine, l'acquisition et la transmission de ce fief entre les mains du chapitre. Tout aura été dit sur lui, quand nous aurons mentionné parmi les principaux censitaires :

Jean de Moulin-Vieux (2).

Les curés de Fontenay.

Le titulaire de la prestimonie du prêtre à Fontenay.

Les curés d'Asnières.

Le titulaire de la chapelle du Brossay (chapelle de Moulin-Vieux) (3).

Claude et Pierre de Bastard.

Guillaume de Bastard, sieur de la Paragère, pour une rente de 25 sols, affectée sur le lieu de la Gaudonnière, due à la recette de la confrairie de MM. de Saint-Michel (4).

René de la Girouardière, procureur de Renée-Anseline Hardouin dame de Saint-Rémy.

René de Launay à cause de Marguerite Pichart, sa femme (5).

(1) Arch. de la cathédrale, B. 81, p. 1.

(2) Arch. de la cathédrale, B. 81, p. 37. Déclaration du 3 juin 1485.

(3) Arch. de la cathédrale, B. 81, p. 113. — Déclaration du 13 août 1762, par J.-B. Vaugeois, curé d'Asnières, comme procureur du sieur Pinaudier, prêtre titulaire de la chapelle du Brossay, demeurant, à Beaune-sur-Loir.....

(4) Arch. de la cathédrale, B. 81, p. 60.

(5) *Ibid.* p. 77.

Gilles de Brée.

André-Gabriel Le Royer de la Motte.

Louis Le Lasseux, marchand, fermier-général du prieuré d'Auvers.

Messire Nicolas de Savonnières, à cause de Marthe de Bastard son épouse etc. (1).

La chapelle Saint-Jacques, et Saint-Étienne (2), *aliàs* Saint-Sauveur, était desservie en l'église Notre-Dame de Sablé. Elle fut fondée par Étienne Chevrier et Jeanne Le Roy à l'autel Saint-Jacques et Saint-Étienne, et encore par Denis Chevrier et Agnès, sa femme. Les fondateurs, ou, à leur défaut, le plus proche de leurs héritiers, avaient le droit de présenter le titulaire qui devait deux messes par semaines, et dix-huit autres dans l'année : il jouissait des revenus des fermes de la Belle-Manière, en Bouessé, contenant 30 journaux de terre et 5 quartiers de vigne, de la Caillerie en Asnières, contenant 30 journaux de terre et 3 hommées de pré, et de différentes autres petites rentes. Cette fondation remontait au 26 février 1443 (3). Le bénéficier était en 1787 maître Louis Cosnard, prêtre et principal du collège de Sablé. La Caillerie se composait de corps de bâtiments, avec plusieurs portions de terres qui l'avoisinaient, du champ de la Bindellerie, le champ de la Fourche-aux-Pendus, et différentes autres parcelles au canton de la Tierrerie, et proche la Croix-Lucas.

Les différents possesseurs de cette chappellenie que nous connaissions par leurs aveux sont :

Étienne Chouais, 4 novembre 1499.

Eustache Le Peintre, 3 mars 1511.

François Berthelot, 8 mai 1515.

N. Berthelot, 24 juin 1571.

(1) Arch. de la cathédrale, B. 81, p. 104.
(2) Arch. de la cathédrale, B. 69. — Reg. I des fondations. f° 18.
(3) Arch. de la Sarthe, G. 445, p. 74 v°.

Robert Pescheras, 19 novembre 1609.
Guillaume Le Pelletier, 19 juillet 1666.
Joseph-François Le Pelletier, 10 août 1762.
Louis Cosnard, 12 novembre 1787.

La sacristie d'Asnières (1), dont nous avons vu la fondation le 20 décembre 1473, par le chanoine Jean Brissart, avait été généreusement dotée. Par suite d'aliénations, d'échanges, d'augmentation ou de dons, elle possédait en 1787, une maison « composée de deux chambres basses à cheminées, boulangerie au pignon d'ycelle, grenier au-dessus, avec un jardin entouré de murs, cour et issues, ... joignant au midy au chemin de la Touche à la fontaine Saint-Aldric, aboutant d'un bout vers le levant, au chemin du dit Asnières à la grange dixmeresse ..... puis un jardin auprès de la même fontaine Saint-Aldric, une hommée de pré « dans l'iliau des Claies », une portion de pré dans le pré des Ragonnières, une pièce de terre appelée la Gautière, sur le chemin de la Minière, une autre auprès de Vaux, une autre au Bas-Bourgneuf, une autre appelée les Bonneteries, le champ du Breil, le champ de la Salle, le champ du Chesne, différentes portions à la Croix-Guyonne, des vignes au clos des Écleiches, etc.

Les titulaires que nous connaissions sont :
Jean Dubois, 2 janvier 1480.
Jean Ruillé, 14 août 1480.
Jean Dubois (de nouveau), 31 avril 1489.
Pierre Le Roy, 18 avril 1518.
Thomas Manceau, 22 juin 1556.
François Roullay.
Pierre Besnard, 18 novembre 1609.
Léonard Limousin, 6 juillet 1643.
Étienne Companet, 4 juillet 1660.
Florent Le Roy, 1671, qui mourut à 82 ans, le 18 avril 1719, et fut inhumé dans l'église.

(1) Arch. de la cathédrale, B. 80, art 6. — B. 83. — B. 69.

Jean Poitevin, 29 septembre 1719, qui mourut le 19 juillet 1752, à 62 ans.

Julien Dupont, 1752.

Marin Cousin, qui signe l'aveu le 6 octobre 1787.

La fabrique, qui devait exister depuis un temps immémorial, à l'instar de celles des autres paroisses de notre contrée, avait un revenu différent des autres propriétés ci-dessus. Elle avait peu de terres, mais au contraire beaucoup de rentes en argent, puis sans doute le produit des quêtes, et probablement de certains droits, comme places à l'église et inhumations, enfin, elle touchait des redevances en nature, comme de la cire. Nous avons vu au XVIIIe siècle, qu'elle affermait les troncs, vendait aux enchères les arbres du cimetière, consentait certains droits de bancs moyennant rétribution.... etc. Au moment de la révolution, elle possédait d'abord l'emplacement de l'église et du cimetière qui l'entoure, « le tout en un tenant, joignant d'un côté vers le midy le presbytère et des autres parts, aux rues du bourg du dit Asnières, et au sentier qui conduit à l'abreuvoir du dit bourg » puis, (ce qui prouve bien son ancienneté), l'emplacement de ce qu'on appelle le grand cimetière, et qui depuis un temps infini est morcelé et mis en culture, et enfin une portion de vigne au bas du clos des Ecleiches.

Les procureurs fabriciens dont les noms nous soient parvenus, sont :

Guillaume Chevallier, 1425.

Isaac Briquet, 1549.

Célerin Perier, 1605.

Guillaume Trucheloup, 1642. Il avait affermé la maison du collège et en versait le prix dans la bourse de la fabrique.

Michel Repussard, 1662.

Noël Chevallier, 1671, prêtre habitué, et régent du collège.

Florent Le Roy, 1687.

Marin Cousin, 1693.

Pierre Gattet, 1762.

N.... Salmon, 1765.
Joseph Legendre 1781.
Jean Bedin, 1787, demeurant à la Guyardière.

L'organisation ecclésiastique de l'immense diocèse du Mans formait 7 archidiaconés, dont un pour le Mans, qui fut réuni à l'office de doyen du chapitre de la cathédrale. Les 6 autres comprenaient les paroisses rurales, soit 732 paroisses et 11 succursales.

Asnières faisait partie de l'archidiaconé (1) de Sablé et du doyenné de Brûlon ; notre paroisse, ainsi qu'on l'a vu précédemment, avait l'honneur de faire partie des 40 cures du chapitre, les *anciennes églises*.

La cure, pour laquelle nous avons vu s'élever de si formidables procès, avait en plus des dîmes, des biens-fonds, dont les revenus devaient, ce nous semble, assurer au curé une existence à l'abri des soucis du besoin. Il jouissait à la fin du XVIIIe siècle de : « la maison du presbytère, composée d'une salle basse à cheminée, cuisine à côté, cabinet, deux chambres haultes, grenier dessus, cave règnant sous partie de la cuisine, boulangerie avec four, cour devant les dits bâtiments, dans laquelle sont : écurie, grenier dessus, toicts à porcs, cabinets d'aisance, un parterre ..... le tout en un tenant, joignant vers le couchant un sentier qui conduit à la rivière la Vaigre, d'autre bout au levant, le chemin et carrefour qui conduit au moulin du dit

(1) L'archidiaconé de Sablé comprenait 5 doyennés, 118 paroisses et 3 succursales.

DOYENNÉS : Sablé au delà de l'Ouette ; Sablé en deçà de l'Ouette, Vallon ; Brûlon ; Clermont.

Doyenné de Brûlon : 26 paroisses, 2 succursales.

Asnières, Auvers-le-Hamon, Avessé, Avoise, Bannes, Brûlon, Chantenay, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Cossé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Épineu-le-Séguin, Étival-en-Charnie, Fontenay, Saint-Jean-sur-Erve, Joué-en-Charnie, Juigné, Marcil-en-Champagne, Saint-Pierre-d'Erve, Montreuil-en-Champagne. Saint-Ouen-en-Champagne, Poillé, Sauges, Thorigné-en-Charnie, Villedieu, Viré, Le Creux, succursale de Brûlon, Varenne-L'Enfant, succursale d'Épineu-le-Séguin.

lieu, d'un bout vers le nord, la rivière la Vaigre, et d'autre vers le midy l'église paroissiale du dit lieu.... » puis un jardin de l'autre côté du sentier qui conduit à la rivière, la grange dixmeresse, 2 quartiers de vigne aux Groies, le clotteau du Pont-Bourju, une portion dans les Hauts-Bourgneufs, le clotteau de la Bigottière, et enfin une foule de parcelles à Longlébrun, Villeclair, les Claies, etc. Le curé, ainsi que nous l'avons vu, par le concordat de 1664, avait encore la moitié des grosses dîmes, qui, à cette époque (1), rapportaient 1486 livres 5 deniers, et toutes les petites dîmes. Enfin il se prétendait (2) avoir le droit de pêche et de chasse sur les terres des chanoines, ce que, du reste, ceux-ci contestaient (3).

Mais, en retour, les curés étaient astreints à des redevances fixes dues à l'église cathédrale. Ainsi, nous y voyons, dans un compte de 1330 environ, qu'Asnières devait 20 sols (4).

« Decanatus de Brullonis. Ecclesia de Asneriis ..... 205. »

(1) *Chapitre cathédrale du Mans*, par Armand Bellé, p. 48.

(2) Arch. de la cathédrale, B. 83.

(3) Le curé, croyons-nous, devait jouir également de quelques redevances dues pour des fondations.

Nous possédons en effet une déclaration censive du 13 avril 1722 faite par Pierre Martin, dans laquelle il se reconnaît redevable au chapelain de la chapelle de la Cour d'Asnières, desservie dans l'église du dit lieu, d'une poule et d'un sol. Cette modique et bizarre rétribution était assise sur un « petit jardin clos à part où anciennement il y avait une maison, situé proche la mestayrie de Saint-Gilles en Asnières .... » ; elle avait été établie par devant notaire, le 26 janvier 1711, par Monique de Bastard, veuve de messire Louis de Limelle.

Il est pour ainsi dire certain que ce devait être les curés qui touchaient les revenus en acquittant les charges.

(Arch. de Moulin-Vieux).

(4) *Recueil des Historiens de la France*, par M. A. Longnon, t. III, p. XIX-71 (Tiré des archives du Vatican).

Cette publication, in-4°, est imprimée à l'Imprimerie nationale 1903. — Le tome III s'occupe de la province de Tours, et dans ce volume l'évêché du Mans remplit les pages XIV-XXXIII et 51-168. (Communication de D. Heurtebize, moine bénédictin de Solesmes).

Plus tard, en 1373 :

Droits synodaux du doyen et chapitre de l'église cathédrale ;

« Synodalia debita synodo Penthecostes :

« Ecclesia de Asneriis quinque solidos Turonensium ....

Item in synodo omnium sanctorum duos solidos et procurationem ».

Il est infiniment probable que ces sortes d'imposition existèrent jusqu'au moment de la Révolution (1).

Les curés connus par leurs déclarations censives ou autrement sont :

Étienne Boutier, 7 mars 1408.

Huet Pinard, 10 janvier 1458.

Jean Granger, 1471.

Jacques Coulomp, 1563.

Jacques Boyton ou Bouton, 1603.

Florent de Bastard, 1623.

Jacques de Bastard, 1647, qui le 3 juin 1683 se fait aider comme coadjuteur par Jacques Jouallot. Il mourut le 17 décembre 1684.

Jacques Fouchard, 24 décembre 1684.

Jacques Hamon (2), 17 mars 1685, il mourut le 13 mars 1703, et fut enterré dans l'église.

N. Renault, 1704, mort le 19 janvier 1711, et enterré dans l'église.

Louis Thébaudin, 22 mars 1711, mort le 3 mai 1744, et enterré dans l'église.

Jean-Baptiste Vaugeois, 1744, mort le 15 janvier 1766, et enterré dans le cimetière.

(1) *Recueil des Historiens de la France* (Tiré du manuscrit de l'évêché du Mans.

(2) Ce curé fit, le 5 mars 1703, un testament par lequel, tout en fondant son anniversaire dans l'église d'Asnières, il donne en plus 150 livres pour permettre à 5 jeunes garçons pauvres l'apprentissage d'un métier. — Archives de la fabrique d'Asnières. Voir aux pièces justificatives.

Charles-Marc Gobin-Delavallée 1766, mort en avril 1782.

Félix-Jean Le Peltier, 1782, mort en exil, par suite de sa déportation en Espagne.

En plus du prêtre sacristain et du gérant du collège, quelquefois quittant une de ces fonctions pour l'autre, nous avons rencontré la mention d'un vicaire : voici les noms que nous avons relevés :

Rémy Jalodin, 1549.

Jean Poitevin, de 1714 à 1727 ; en passant sacristain, il est remplacé par

Jean Papin.

Louis Chapon, 1738.

Pierre Poitevin, 1741.

François Paris, 1752.

Marin Cousin, 1765, jusqu'à la révolution, où il suivit le curé dans sa déportation.

Enfin comme intéressant la cure, nous mentionnerons encore :

1° Une prestimonie, qui dépendait de la maison seigneuriale de la cour (1), et dont les fondations étaient desservies dans l'église paroissiale d'Asnières (2). La dotation était d'une maison avec un jardin, et une portion de terrains aux Basses-Groies (3). Les titulaires semblent avoir cumulé quelquefois ces revenus, soit avec ceux du sacristain, soit avec ceux même du curé. Nous relevons :

Léonard Limousin, 1642.

François Cousin, 1713.

Louis Thébaudin, 1721.

L. G. T. d'Andigné de Mayneuf 1787 (4).

2° La chapelle Saint-Laurent. Cette chapelle, desservie à Avoise, paraît avoir appartenu presque toujours au curés

(1) Arch. de la cathédrale, B. 74.
(2) *Ibidem*, B 80, art. 3.
(3) *Ibidem*.
(4) Arch. de la cathédrale, B. 83.

de Juigné. Au XVe siècle, elle avait quelques rentes, et une maison sise près du pont d'Asnières. En 1787, elle n'avait plus qu'un lopin de terres, appelé le clotteau du Bignon (1). Les titulaires connus sont :

Guillaume Boiteron ou Bouteron, 1488.

Jean Bouteron, 1515.

François Drouet, 1515.

Samuel Robin, 1653.

Jacques Drouet, 1662.

Marie Chevreuil, 1687. Elle rend une déclaration censive, en qualité de veuve Guillaume Moreau, procureur de la fabrique de Juigné.

Pierre Pezot, 1761.

Pierre Toutain, 1787.

3° La chapelle Saint-Antoine, appelée aussi la chapelle du grand cimetière. Cette chapellenie, desservie dans l'église d'Asnières, avait cependant une chapelle réelle. « Déclare le » dit procureur fabricier qu'il a esté construit du consente- » ment de la dite paroisse, une chapelle sous l'invocation de » saint Antoine, dont le service s'acquitte dans l'église du » dit Asnières, et possédée actuellement par Me Chopin, » prêtre vicaire du diocèse de Nantes. Lequel article est » chargé seulement du service divin » (2). Ainsi s'exprime Jean Bedin dans la déclaration censive rendue en 1787, pour les biens de la fabrique ; cette remarque est mise d'ailleurs en annotation après l'article qui mentionne « une pièce de terre dans laquelle étoit le grand cymetière .... » Le bâtiment de cette vieille chapelle existe encore. Converti en ferme, il a conservé tous ses combles voûtés en berceau ; la nef est découpée en étages. La construction qui paraît remonter au XVe siècle, n'offre rien de remarquable. La présentation des titulaires de cette chapelle appartenait aux seigneurs de Moulin-Vieux ; mais, par une bizarrerie difficile

(1) Arch. de la cathédrale, B. 80, art. 4.

(2) *Ibidem*, B 83, art. *Fabrice d'Asnières.*

à expliquer, la famille de Scépeaux, qui avait acquis le domaine dans les premières années du XVIIIe siècle, n'avait pas la jouissance de ce droit, qui fut retenu par la famille de Gibot, prédécesseurs des de Scépeaux à Moulin-Vieux. Cette prérogative, en effet, nous est indiquée par une présentation que fit Louis de Gibot, chevalier, comte de Chouannes, seigneur de la Perinière, demeurant à Angers, en 1784. Comme aîné de famille, il propose pour remplacer l'ancien titulaire, M. Caillon, M. Joseph Chopin, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Crespin du Bas-Anjou. Le nouveau bénéficier délégua d'ailleurs le curé d'Asnières, M. Le Peltier, pour prendre possession de cette chapelle en son nom, ce qui eut lieu le 21 avril 1784 (1). Le curé ajoute en marge, après avoir mentionné la cérémonie : « La chapelle n'étant pas décrétée, n'a pas de dîmes à payer ». Était-ce un regret? Nous ne connaissons pas d'autres chapelains, ni l'étendue de ses revenus, qui devaient être extrêmement modiques.

Au commencement du XIXe siècle, la paroisse se rendait encore en procession à cette chapelle certains jours de l'année (2), principalement le lendemain du dimanche de la Trinité.

L'organisation civile était entre les mains de l'Intendant de la généralité de Tours, qui avait deux subdélégués, l'un au Mans, l'autre à Mayenne, pour le Maine. Les bourgs étaient administrés par un syndic (3), qui primitivement fut le même que le procureur de fabrique; puis les fonctions plus tard devinrent distinctes ; nous avons rencontré

(1) Arch. de la cathédrale, B 83, B 80, art. 5. — Arch. municipales d'Asnières, registre de 1784.

(2) Au-dessus de la cheminée de la ferme actuelle, se trouve une statue fort ancienne en terre cuite, représentant la Sainte Trinité, sous les traits d'un vieillard, qui soutient dans ses deux mains un crucifix, et dont la bouche est reliée à la tête du Christ par une colombe.

(3) Voir pour la création des syndics en 1629, *Les gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, par Pierre de Vaissière p. 100.

plusieurs fois les noms des syndics d'Asnières dans les assemblées « du général des habitants ». Ce syndic recevait et exécutait les ordres du subdélégué ; les membres de la noblesse étaient exclus de ces fonctions, qui rappellent sensiblement celles des maires actuels (4). Dans la dernière assmblée générale, celle où l'on rédigea les cahiers des doléances en 1787, nous relevons pour notre commune le nom de Pierre Teillay, comme procureur syndic.

L'intendant de la province était chargé aussi de la perception des impôts. Pour cette opération, le pays était divisé en « élections ».

Bien qu'Asnières ait toujours fait partie de la province du Maine, c'est de l'élection de La Flèche qu'il ressortissait ; or, cette ville appartenait à l'Anjou. Cette élection créée en 1577, supprimée, puis rétablie en 1587 et 1589, fut définitivement installée par Henri IV en 1591. Elle renfermait 102 paroisses, et payait environ 89,000 livres de taille.

Louis XVI, par son édit de juin 1787 (2), créa les assemblées provinciales, chargées de remplacer les élections, et d'avoir un conseil en permanence ; nous pourrions avec quelque vraisemblance comparer cet état de chose au bureau permanent du conseil général. Ces assemblées, composées de 32 membres choisis dans les assemblées municipales, avaient la double représentation, c'est-à-dire 16 membres du tiers, et seulement 8 de chacun des deux autres ordres. Les assemblées municipales, qui sont l'origine des conseils municipaux actuels, se composaient de membres électifs et de membres ayant, de par leur situation, droit d'y siéger. Ceux-ci étaient le curé et le seigneur de paroisse : les premiers étaient au nombre de 3, 6, ou 9, suivant

(1) Voir pour l'autorité des syndics de paroisse, *ibidem*, p. 256. — Henry Babeau ; *Les assemblées générale de communautés d'habitants en France du XIIIe siècle à la Révolution.* — Passim.

(2) Le règlement d'administration pour l'application de cet édit fut promulgué le 18 juillet 1787 dans la généralité de Tours.

l'importance de la population, et étaient nommés par l'assemblée paroissiale ; celle-ci était composée de tous ceux qui payaient 10 livres d'imposition, et était présidée par le procureur-syndic : ni le seigneur ni le curé n'avaient le droit d'y assister. N'est-il pas intéressant de constater, comment, à la veille de la Révolution, quoi qu'en aient dit certains auteurs passionnés, les droits de chacun étaient sagement sauvegardés, prudemment même protégés contre des influences trop puissantes, et comment la part de direction dans les affaires était départie à chacune des classes de la nation, sans qu'il y ait absorption ni annihilation de l'une par l'autre ; c'était l'ordre dans l'État (1).

Nous n'avons pu, à notre très-grand regret, retrouver les noms des membres de l'assemblée municipale d'Asnières à cette époque.

Dans sa séance du 6 octobre 1787, l'assemblée provinciale divisa notre pays en 16 districts, dont l'un, Sablé, se composa de 49 paroisses, et comprit Asnières (2). Les membres de l'élection de La Flèche qui assistèrent à cette importante délibération comme députés, étaient : l'abbé de la Myre-Mory, le duc de Praslin, le comte de Praslin, et Davy des Piltières avocat du Roi à La Flèche : il resta

(1) Pour l'étude complète de cette organisation, nous renvoyons :
1° au remarquable mémoire de M. Gabriel Fleury rédigé pour être lu à la section historique du congrès des sociétés savantes, tenu à Paris en 1902 : *De l'organisation des assemblées municipales crées par l'édit de juin 1787*. Brochure et *Mélanges d'archéologie et d'histoire* par G. Fleury, p. 266.
2° *L'Élection de Château-Gontier et l'assemblée provinciale d'Anjou*, par l'abbé Uzureau. — *Revue hist. et archéol. de la Mayenne*, n° 58 p. 202.

(2) *Division du territoire de 1787*. — Paroisses du district de Sablé :
Sablé, *Asnières*, Auvers-le-Hamon, Avessé, Avoise, Ballée, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Boëre (Grande), Brûlon, Buret (Le), Chapelle-d'Aligné (La), Chantenay, Chevillé, Cossé, Courtilliers, Daumeray, Fontenay, Forcé, Gatines, Joué, Juigné, Louailles, Loué, Mareil-en-Champagne, Mézangers, Morannes, Montreuil, Noyant, Parcé, Pé (Le), Pincé, Pirmil, Préau, Précigné, Poillé, Saint-Brice, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Germain-sous-Daumeray, Saint-Loup, Saint-Pierre-d'Erve, Sainte-Suzanne, Sauges, Solesmes, Souvigné, Tassé, Thorigné, Vallon, Vion, Viré.

même comme membre de la commission intermédiaire. L'assemblée décida en outre que chaque district serait pourvu de quatre correspondants, chargés de ses intérêts. Pour Sablé, on nomma MM. Praticon, curé de Saint-Martin de Précigné, de Ravenelle, natif de Brûlon, et ancien bailli de Sablé, Fillion, l'aîné, originaire de Morannes, et X*** (1). Trois ans plus tard, devait avoir lieu la création des départements.

Disons en passant quelques mots sur la gabelle, cet impôt, si lourd, si impopulaire, et assurément, si parfaitement injuste et vexatoire (2).

Les greniers à sel étaient classés par direction ; celle du Mans comprenait 12 greniers, et celle de Laval, neuf seulement. Asnières (3) qui, avant 1726, relevait du grenier de Malicorne de la direction du Mans, fut assujetti à partir de cette époque à celui de Sablé, qui appartenait à la direction de Laval. Le sel d'impôt était vendu 39 livres le minot, et le sel de vente volontaire 38 livres ; le minot pesait 48 k. 05. Or la loi voulait qu'on délivrât forcément un minot par quatorze habitants ; mais ce sel ne pouvait être employé qu'à des usages déterminés, et lorsque pour certaines salaisons, ou autres préparations, cette denrée était nécessaire, il fallait en acheter en surplus de celui que la loi imposait. Cet abus donna naissance à une excessive

(1) Annales fléchoises, 1re année, pages 66-67.

(2) Voir sur cette question : 1° *Les cahiers des plaintes et doléances*, publiés par MM. Bellée, Duchemin et Brindeau. 2° *Le Tiers-État au petit Maine*, de M. Frain, pages 44-48. 3° *La Gabelle* de M. le Fizelier. 4° *Les Premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, par Duchemin et Triger. (*Revue historique et archéologique du Maine*, XXIII, p. 347.

Enfin nous citerons ce passage du compte-rendu de Necker en 1781 : « Des milliers d'hommes, sans cesse attirés par l'appât du gain, se livrent » à ce commerce (du sel) contraire aux lois. L'agriculture est abandonnée » pour une carrière, qui promet de plus prompts et de plus grands avan- » tages : les enfants s'y forment sous les yeux de leurs pères ; et il se » prépare ainsi toute une génération d'hommes dépravés ».

(3) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Cauvin, p. 609. — *Supplément à la topographie du diocèse du Mans*, par le même, p. 155-157.

contrebande, dans laquelle se recruta une notable partie des insurgés de la chouannerie.

Sous le rapport militaire, le Maine formait, avec le comté de Laval et une partie du Perche, un gouvernement général, sous le commandement d'un gouverneur, un lieutenant et plusieurs autres officiers. Le dernier gouverneur-général fut le marquis de la Vaupallière, et le dernier lieutenant-général, René-Mans de Froullay, comte de Tessé, marquis de Lavardin. Les fonctions du gouverneur étaient devenues peu à peu presque uniquement honorifiques, et son autorité à peu près nulle. Les intendants des généralités, recrutés dans une classe moins élevée, et révocables à volonté, les avaient supplantés. Le Maine d'ailleurs, en son entier, ne devait fournir qu'un bataillon seulement de milice. On sait que l'immense majorité des troupes françaises se recrutait par voie d'engagements volontaires. Enfin la maréchaussée (gendarmerie actuelle), avait, d'après l'organisation de 1720, un lieutenant à Château-Gontier, avec une brigade à Sablé (1).

Au point de vue judiciare (2), Asnières, fief ecclésiastique, relevait, en tant que justice seigneuriale, de la prévôté régale du chapitre, et en appel, de la sénéchaussée du Maine. Depuis longtemps les chanoines ne venaient plus tenir leurs « plaids » dans la grande salle de la Cour, et les justiciables devaient aller jusqu'au Mans. Nous avons vu plusieurs exemples de plaintes reçues devant le sénéchal du Maine, ou même plus haut encore, portées jusqu'au Parlement de

(1) Les seigneurs de paroisse, de par leur droit de fief, étaient autrefois chargés personnellement de l'ordre et de la police. (Lettres de rémission accordées en 1525 à François de Jarrye, seigneur du Roullet, — Arch. nationale, JJ. 238, fol. 135. — citées par P. de Vaissière).

Mais depuis l'établissement de la maréchaussée, cette fonction passa complètement entre les mains des intendants.

Gentilshommes campagnards, par P. de Vaissière, p. 254. — *De l'administration des Intendants d'après les archives de l'Aude*, p. 25-30, par d'Arbois de Jubainville.

(2) Pour la dérivation de la Justice progressivement entre les mains des gens du roi, voir : *Gentilshommes campagnards*, par P. de Vaissières, p. 101, 254 et suivante.

Paris, qui étendait sa juridiction sur notre province. Ce droit de justice attribué aux chanoines (1), est fort ancien, et existait avant le XIe siècle puisqu'il fut certainement ratifié par Guillaume Le Roux vers 1099 (2). Le siège se composait d'un bailli, ou juge, d'un procureur fiscal, et d'un greffier. Il avait connaissance au civil de toutes actions personnelles et réelles, et au criminel de la répression des enlèvements, homicides, incendies, vols, brigandages,etc. Ses prisons étaient avec celles de l'officialité dans une cour basse derrière l'Évêché. Ses audiences avaient lieu dans la Touzée (3), deux fois par semaine. Les archives du greffe ont malheureusement été en partie détruites ou perdues en 1793 (4).

Nous avons également connaissance de notaires et huissiers résidant à Asnières (5).

Enfin pour terminer cet exposé par quelques mots de statistique, forcément incomplets, nous dirons, qu'Asnières en 1761, possédait 659 habitants, avec 136 feux (6).

Les différentes catégories de personnes pouvaient se décomposer ainsi :

Chefs de famille, veufs ou garçons. . .	135
Veuves ou filles.	125
Enfants au-dessus de 12 ans.	
Garçons.	44
Filles.	57
Enfants au-dessous de 12 ans.	
Garçons.	100
Filles.	110

(1) D. Piolin. *Hist. de l'Église du Mans,* t. II, p. 80.

(2) Armand Bellée. *L'ancien chapitre cathédrale du Mans*, p. 97. — *Liber Albus*, nº II.

(3) Voir sur ce tribunal, *Scarron inconnu*, par M. Chardon, t. I, p. 136, note.

(4) Armand Bellée. *L'ancien chapitre cathédrale du Mans*, p. 97 et suiv.

(5) Cauvin. *Histoire des corporations*, p. 56 et 160.

(6) Arch. d'Indre-et-Loire, C.-336, fol. 18.

Garçons de ferme.	57
Filles de ferme.	31

Ces quelques chiffres peuvent inspirer des regrets par rapport aux temps actuels, et font naître quelques réflexions. On est étonné d'abord de trouver, pour une population relativement faible, un nombre aussi considérable d'enfants : 314! Ce chiffre forme presque la moitié de la totalité. Tirons donc la conclusion que les familles étaient autrement plus nombreuses autrefois que maintenant. Mais remarquons, aussi la mortalité effrayante qui enlève une telle quantité d'enfants en bas âge. Alors que, pendant les 12 premières années, le nombre global s'élève à 210, pendant les 10 années qui suivent (en supposant ne plus renfermer dans la dénomination d'enfants, les adolescents de plus de 22 ans), ce nombre tombe à 101. Il faut, croyons-nous, attribuer cette diminution formidable aux nombreux décès survenus pendant le premier âge : cette mortalité doit être occasionnée par le défaut de soins, le manque d'hygiène, la mauvaise nourriture, les habitations malsaines, la routine des habitants et l'imperfection de la médecine. La vaccination n'était pas trouvée, et la petite vérole faisait des victimes nombreuses.

Quant à la culture, bien des terres étaient encore en friche, ou n'étaient cultivées que de loin en loin, comme les landes qu'on labourait tous les vingt ans. Les méthodes d'ailleurs, ainsi que les instruments, étaient défectueuses, et ne pouvaient assurer qu'un tout petit rendement.

Pour la valeur des différentes denrées (1) ou le prix de la main d'œuvre, nous donnerons à titre d'indication cette

(1) Pour compléter ce tableau, et donner l'aperçu de quelques autres prix, nous renvoyons au travail si intéressant de M. H. Roquet sur *Cérans-Foulletourte* (*Annales fléchoises*, 1re année, p. 278 notes), ainsi qu'à l'étude de M. A. Joubert : « *La vie agricole dans le Haut-Maine d'après le rouleau inédit de Mme d'Olivet (1335-1342)* ». (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. XIX, p. 274.)

page inscrite par le curé Gobin-Delavallée sur les registres paroissiaux de l'année 1780 (1).

« Aujourd'huy troisième jour du mois de juin, présente » année, finissent tous les travaux, comme labourages, etc., » que j'ai fait faire dans le pré des Claies, domaine de la cure, » afin de le refaire à neuf. Tout cet ouvrage m'a coûté tout au » moins 100 écus, soit parce que le temps m'a été peu favora- » ble, soit par les semences que j'y ai mises, comme sainfoin » (3 boiss.), luzerne (25 liv.), trèfle (12 liv.), graines d'herbes » douces (21 sacs ou poches), fumier, (25 charretées), orge » et toutes semences de bled (17 boiss). Labour et journées » de bœufs (16 ou 18 journées), d'émotteurs (60 ou 80) etc.

» Jour de bœuf, 3 livres.

» Luzerne, 10 sols la livre.

» Treffle, 6 sols la livre.

» Sainfoin, 2 livres 10 sols le boisseau, mesure de Sablé.

» Charroi des engrais, 1 livre 5 sols la charretée, le » monde nourri ».

Voici pour le XVIIe siècle quelques prix de fermages relevés en passant (2).

La ferme de Longlébrun payait : 450 livres en 1680 ; 400 en 1692 ; 425 en 1696.

La ferme de la Petite-Salle payait : 100 livres en 1680 ; 85 livres en 1689.

La maison des Arcis varie de 25 à 28 livres.

En 1671, les chanoines afferment en bloc, la baronnie d'Asnières, Longé et Tassé, les métairies de Longlébrun, la Petite-Salle, les Moulins, les Arcis et la Garrelière pour 930 livres (3).

Les mêmes terres sont affermées en 1789 pour la somme de 2,013 livres, d'où l'on peut juger de la dépréciation qu'avait déjà subi l'argent (4).

(1) Arch. municipales d'Asnières : année 1780.
(2) Arch. de la cathédrale : B.-58.
(3) Arch. de la Sarthe, G.-25
(4) *Ibidem*, G.-31.

Il est vrai que tout n'était pas bénéfice, et, dans ce temps, comme maintenant, les bâtiments avaient souvent besoin de réparations. Nous trouvons ainsi une quittance du maçon René David, qui, le 14 novembre 1607, reçoit 20 livres pour réparer les Moulins-Neufs (1). Il est fâcheux que le mémoire ne soit pas détaillé. Nous aurions vu le prix de la journée des ouvriers dans nos campagnes.

Rappelons enfin que toutes les réparations à l'église retombaient de droit à la charge des chanoines (2).

L'industrie, à la fin du XVIIIe siècle, était beaucoup plus développée qu'elle ne l'est actuellement. Les métiers à tisser étaient nombreux, et fournissaient une toile un peu grossière, mais estimée. Les carrières de marbre étaient en pleine exploitation, et les blocs que l'on en tirait, jouissaient d'une réputation tout-à-fait méritée. Le marbre d'Asnières, veiné de rouge et de bleu, avait beaucoup de valeur.

Aussi voyons-nous les membres de la grande famille des Hanuche (3), maîtres-marbriers de Sablé, spécifier dans leurs soumissions de travaux, quelles seront les parties que l'on devra faire en marbre d'Asnières. Ce sont toujours les parties les plus en vue, les tablettes.

Le nom de ces célèbres marbriers de Sablé se rencontre fréquemment dans « *les comptes des bâtiments du Roy sous le règne de Louis XIV.* » Ce furent eux qui furent chargés de la marbrerie du château de Versailles.

Qui sait si quelques lambris du château du Roi-Soleil ne sont pas sortis des carrières d'Asnières ?

Ed. DE LORIÈRE.

(A suivre).

(1) Arch. de la Sarthe, G.-20, folio 30.
(2) Arch. de la cathédrale, B.-81, p. 1.
(3) *Dictionnaire des artistes et artisans manceau*, par l'abbé Esnault, publiés par l'abbé Denis, t. II, p. 3.

ROBERT GARNIER

SA VIE, SES POÉSIES INÉDITES

CHAPITRE III

LE MARIAGE DE ROBERT GARNIER

(1573)

§ I

Les relations de Garnier avec Nogent-le-Rotrou amenées par le voisinage de La Ferté et par son amitié pour Belleau. — La famille de Françoise Hubert et ses goûts poétiques. — La poésie à Nogent dans la seconde moitié du XVIe siècle : R. Belleau, les Denisot. — Le *Jugement de Pâris* (1567) : attribution de cette pièce à Florent Chrestien et à Nicolas de Ronsard.

Ce n'était pas tout d'être pourvu d'un office de judicature : il restait à Garnier à se créer une famille pour occuper dans la cité une place digne de lui, et à trouver dans une épouse, dans la mère de ses enfants, une de ces affections durables, qui sont le charme de la vie, et sans laquelle l'existence demeure comme incomplète et tronquée.

Il se maria à Nogent-le-Rotrou, sur les bords de l'Huisne, tout près de sa ville natale. Les relations entre Nogent et La Ferté-Bernard étaient dès ce temps des plus fréquentes. La chambre du grenier à sel de Nogent relevait de la Ferté

depuis 1541, date de la création du grenier à sel dans cette ville. De là et d'autres causes encore vinrent des rapports incessants entre les deux villes. On peut s'en convaincre par l'examen des registres paroissiaux qui nous montrent les Valette, les Durand, les Denisot, les Girard et d'autres membres de familles nogentaises venant se fixer dans la vieille cité Fertoise.

Un autre lien que celui du voisinage attirait aussi Garnier vers Nogent, c'était son ami Belleau, qui, bien que retenu la plupart du temps auprès du duc d'Elbœuf, n'était pas sans revenir voir parfois sa terre natale. De tous les poètes de la Pléïade, Belleau semble avoir entretenu les relations les plus intimes avec Garnier. C'est lui qui lui adresse le plus de vers, et lui dit en des termes si affectueux et si pleins de cœur, en tête de *Cornélie* :

« Je serois d'ingratte nature,
Ayant sucé la nouriture
Et le lait tout ainsy que toy
Sous mesme air et sur mesme terre,
Si l'amitié qui nous tient serre
Je n'estimois comme je doy. »

C'est lui, enfin, comme nous allons le voir, qui contribue à entretenir à Nogent le culte des Muses.

*
* *

La famille à laquelle s'allia Garnier, celle des Hubert, était une des meilleures de la bourgeoisie de Nogent. Françoise Hubert était fille de Bertrand Hubert, receveur des tailles, et de dame Louise Gouin. On voit les Gouin et les Hubert occuper pendant tout le XVIe siècle les principaux offices de judicature de leur ville. Qu'il me suffise de citer Florent Hubert, licencié ès-lois, bailli dès le second

tiers du siècle (1), et Guillaume Gouin sénéchal et lieutenant-général quelques années plus tard.

Les registres du bailliage conservés aux archives d'Eure-et-Loir et à la bibliothèque de Nogent contiennent fréquemment leurs noms, ainsi que le procès-verbal de la *Coutume du Perche* de 1558, où l'on trouve à la fois le bailli Florent Hubert, le futur beau-père de Robert Garnier, Bertrand Hubert, fondé de pouvoirs des manans et habitans de Notre-Dame-de-Nogent, Mathurin Gouin, avocat-procureur fiscal du chapitre de Saint-Jean et sergent fieffé de Saint-Denis, Guillaume Gouin élu particulier au ressort de Nogent, etc. A partir de 1570, les registres paroissiaux de Nogent, surtout ceux de Notre-Dame, et quelquefois aussi ceux de Saint-Laurent, donnent des renseignements sur les différents membres de ces familles habitant la ville, et sur Paul Hubert, conseiller du roi au présidial et receveur à Chartres. Le 23 juillet 1584, Mathurin Gouin, grand sergent et officier de Saint-Denis, trépassa subitement. Sa femme Judith était morte au commencement du mois. Le 18 juillet 1586 mourut noble homme Mre Guillaume Gouin, licencié ès-lois, naguère sénéchal et lieutenant-général de la baronnie de Nogent, qui fut inhumé le lendemain dans la chapelle Sainte-Geneviève avec ses prédécesseurs; sa veuve, Marie Courtin ne lui survécut guère que deux ans. On a vu que Robert Garnier comptait des Courtin parmi ses ancêtres. A l'époque de ces décès figurent aussi dans les registres Michel Gouin, sieur du Vaugerin, lieutenant-général, et Jean Gouin sieur de la Cave, bailli de Saint-Jean, puis lieutenant-particulier.

Outre Françoise, les Hubert avaient encore quatre autres enfants :

1° *Bertrand* Hubert, « prestre, bachelier en décret, cha-

(1) Il avait épousé Hélène Durand qui lui survécut et ne mourut que le 26 octobre 1591 à Nogent, où elle fut inhumée sous le chœur de Notre-Dame « avec ses prédécesseurs. »

noine chevecier en la collégiale de Saint-Jean de Nogent. »

2° *Yves* Hubert, sieur de Salles, receveur-général des tailles du comté du Perche à Nogent, office dans lequel il dut succéder à son père. Il épousa Marguerite Goulet, fille de Nicolas Goulet, alors procureur du roi à Chartres, un des poètes Nogentais du XVIme siècle (1).

3° *Marie* Hubert qui épousa Florent Brouard, licencié en droit, bailli de Saint-Victor, et mourut d'assez bonne heure, postérieurement toutefois au 6 août 1582, date du baptême de son fils, Jean, à Notre-Dame de Nogent.

4° Enfin *Denis* Hubert, celui de ses fils, qui occupa la plus haute situation, et dont nous aurons plus d'une fois occasion de parler. Licencié ès-lois, élu du roi, bailli de Nogent, Denis Hubert, à partir du dernier tiers du XVIme siècle, remplit de son nom les registres paroissiaux et l'histoire de Nogent. En 1571 des lettres d'Henri de Bourbon, prince de Condé, lui accordent la survivance de Pierre Durand dans l'office de bailli d'Enghien le Français, (c'est ainsi que s'appelait alors la ville de Nogent) (2).

Il exerça cette fonction jusqu'en 1622. En cette qualité il joua un grand rôle dans sa ville à cette époque et de 1585 à 1587 l'assemblée des habitants de Vichères l'élisait pour représenter le tiers aux États de Blois. On le voit à partir de 1579 prendre la qualité de *noble* qui est attribuée aussi à son frère Yves à la même date (3). Il eut plus d'un genre de célébrité et cultiva lui-même la poésie.

(1) On voit assez souvent dans les registres de Notre-Dame le nom de Nicolas Goulet. — Le 16 juin 1585 il y est parrain de son petit-fils Nicolas, avec Bertrand Hubert, oncle de l'enfant et Françoise Durand, veuve Narrais.

(2) C'est ce Pierre Durand, bailli de Saint-Denis, qui habitait à Nogent la maison datée de 1542 et portant la curieuse inscription : « De *Pierre* Blanche *Durand* Febvrier, je fus faicte 1542. »

(3) On remarquera que Garnier dans son testament parlant de la représentation funéraire à placer sur le tombeau de sa femme, demande qu'elle soit représentée en habits de *demoiselle*.

Enfin il s'unit à une famille de poètes en épousant (avant 1572) Marie Denisot, fille du célèbre médecin poète Gérard Denisot (1) d'origine nogentaise, et de Jeanne Pouterrain (2). J'aurai plus d'une occasion de reparler de lui et de ses enfants appelés à d'assez hautes destinées.

Si j'ai mis en relief le goût poétique de Denis Hubert, frère de la femme de Robert Garnier, si j'ai parlé des deux filles de poètes entrées dans la famille des Hubert, c'est que Françoise Hubert elle-même était poète comme son mari, et que l'amour des vers et le culte des Muses établirent, sans doute, tout d'abord entre eux une instinctive sympathie.

*
* *

Nogent d'ailleurs n'était pas alors étranger à la poésie. Grâce à Rémi Belleau, à Gérard Denisot, et à son cousin Nicolas Denisot, le comte d'Alsinois (de famille, sinon d'origine, nogentaise), le goût des vers règnait dans la petite cité. Lors de la rédaction de la *Coutume du Perche* à Nogent à la fin de juillet 1558, Belleau revint dans sa ville natale, à ces grandes assises présidées par Christophe de Thou (3). Il se trouva en compagnie de Dorat, son maître, des deux Denisot, de tous ces savants auxquels se joignirent les poètes du terroir nogentais, le procureur fiscal, Nicolas Goulet et le bailli Pierre Durand. Ils célébrèrent ce qui était un grand événement pour la petite cité, et la Coutume eut l'honneur d'être imprimée portant en tête les pièces de

(1) Un fils de Gérard Denisot, Claude, conseiller du roi, se maria en premières noces à Nogent en 1581 à Françoise Gouin et épousa plus tard une autre nogentaise demoiselle Denis Jousselin.

(2) Jehanne Pouterrain vint mourir à Nogent après le siège de Paris par Henri IV. — Voir sur le médecin poète H. Chardon, *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman Comique*, t. II. Paris, in-8, 1904.

(3) Je citerai les *Pleurs et regrets sur le trépas de Christophe de Thou*, par Florent Percheron, nogentais. Paris, 1583, in-12 de 16 pages.

vers grecs, latins et français de la composition de tous ces poètes (1).

Moins de dix ans plus tard, Nogent fut encore le théâtre d'une autre fête poétique. Le 3 novembre 1566 naissait au château le premier enfant du prince de Condé et de sa seconde femme Françoise d'Orléans, qui venait d'arriver pour faire ses couches (2). Il reçut au baptême le nom de Charles et était destiné à figurer dans l'histoire sous le nom du comte de Soissons. La naissance et le baptême du jeune prince furent célébrés à l'envi par les poètes, heureux de trouver l'occasion de chanter les louanges d'un prince du sang, dans un des rares instants où il se vit l'objet des faveurs de la cour avec laquelle il était alors reconcilié.

Une allégorie mythologique dans le goût du temps (3) fut jouée à Nogent en l'honneur de la jeune mère et du prince son époux. Elle eut les honneurs de l'impression. C'est le *Jugement de Pâris*, « dialogue joué à Anguien-le-François, nommé par cy-devant Nogent-le-Rotrou à la naissance du comte de Soissons, fils du prince Loys de Bourbon duc du dict Angien prince de Condé, et de Françoise d'Orléans..... Duchesse et princesse des dits lieux, plus un *cartel avec quelques stances et sonnets* faicts pour le tournois à Valery, le tout dédié à mon dict seigneur le prince de Condé, par N. de R. H. [sans lieu] M D LXVII, in-8 de 16 p. (4). »

(1) Voir Gilles Bry de la Clergerie *Coutume du pays, comté et bailliage du Grand Perche.* Paris, 1621, in-4° de 52 p. et *Procès-verbal pour la rédaction desdites Coustumes*, 1635, in-4° de 20 ff. ; Thomassin, *Recherches sur Nogent*, Nogent, 1832, in-8°, p. 48 à 53 ; Gouverneur, *Biographie de Rémy Belleau*, en tête des œuvres du poète.

(2) Le prince de Condé veuf d'Éléonore de Roye, avait épousé le 8 novembre 1565 Françoise-Marie d'Orléans Longueville, qui ne mourut qu'en 1601.

(3) Voir la réimpression qu'à procurée M. Jousset de Bellesme, à l'occasion des fêtes qu'il a données en son château de Nogent en l'honneur de l'anniversaire de cette naissance princière.

(4) Le baptême fut célébré en juin 1567 à Valery, château situé dans

Quel est l'auteur de ces vers? On ne l'a jamais discuté bien à fond jusqu'à ce jour. A la suite de du Verdier, les uns les ont attribués à Florent Chrestien, l'adversaire de Ronsard dans sa polémique contre les protestants : telle est l'opinion de l'abbé Gouget et de M. Gouverneur. Ce dernier, dans sa *Biographie de Belleau* fait assister et même participer à cette fête poétique Rémi Belleau en compagnie de Ronsard, sans songer que Ronsard n'était peut-être pas encore à cette date reconcilié avec l'auteur prétendu de ce divertissement mythologique. D'autres ont critiqué ou rejeté cette attribution sans rechercher l'auteur probable ; c'est le fait de Brunet, et de l'auteur de la *Bibliothèque du théâtre français* du duc de La Vallière ; celui-ci pense différemment que l'auteur du *Catalogue de la Bibliothèque* du célèbre bibliophile où l'on trouve l'attribution à Florent Chrestien. Enfin Paul Lacroix (*Bibliothèque dramatique de M. de Solenne*, t. I, p. 156) et après lui Hauréau (1), se fondant sur la signature N. de R. H., qui ne se rapporte nullement à Florent Chrestien, donnent la paternité de ces vers à Nicolas de *Rhonsart*, c'est-à-dire à Nicolas de Ronsard, sieur des Roches, gentilhomme du Maine, parent de l'illustre auteur de la *Franciade*.

Nicolas de Ronsard est bien mentionné dans la *Bibliothèque* de Lacroix du Maine, mais le bibliographe manceau déclare que, s'il a écrit plusieurs poèmes français « ils ne sont encore en lumière ». Se serait-il trompé à propos du *Jugement de Pâris*? Ce n'est pas impossible ; cependant cela ne laisserait pas que d'être surprenant, lorsqu'on songe

le département de l'Yonne. Le roi consentit à être parrain de l'enfant et se fit représenter par l'amiral à cause de la différence de la religion. « La compagnie y estoit fort honnorable et fut bien festoyée dudit sieur prince et recréée de plusieurs honnestes passe temps..... ». Extrait de lettre du 30 juin citée par Mgr le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. Ier, pièces et documents, nº XVI et p. 284. — Cf. aussi Castelnau et la Popelinière.

(1) T. IV, p. 242.

que le sieur de Lacroix habitait Connerré et que le sieur des Roches habitait Sceaux, c'est-à-dire qu'ils étaient à six kilomètres de distance l'un de l'autre. Il était dès lors bien facile à Lacroix du Maine d'être renseigné sur les œuvres imprimées de son voisin de campagne (1). Nicolas de Ronsard a signé plusieurs de ses compositions des initiales suivantes N. de R. C'est ainsi que sont signés les vers (restés inconnus aussi à Lacroix du Maine) qu'il a adressés à Robert Garnier, dont il était l'ami, et qui de son côté lui a dédié une élégie. Les initiales que l'on rencontre en tête du *Jugement de Pâris* sont-elles donc les siennes, ou ne sont-elles pas un de ces noms déguisés sous lesquels Florent Chrestien, au dire de du Verdier, a publié quelques poèmes ? L'intervention du poète protestant, c'est Chrestien que je veux dire, se comprend mieux à ce baptême, à cette fête en l'honneur du chef des protestants français, que celle de Nicolas de Ronsard. Mais, ce qui achève de rendre plus plausible l'attribution de ces vers à Chrestien, c'est qu'à la suite de l'*Hymne généthiliaque sur la naissance de M. le comte de Soissions* par Antoine Caraccioli prince de Melphe, ancien évêque de Troyes devenu protestant, est imprimé un autre hymne analogue de Florent Chrestien (2).

Il est donc certain que ce dernier a pris part aux fêtes qui suivirent la naissance du fils du prince de Condé. Pourquoi aurait-il signé une des œuvres, composées par lui à

(1) Cependant la condamnation dont fut l'objet Nicolas de Ronsard et dont je parlerai plus loin a pu déterminer Lacroix du Maine à faire le silence sur son compte.

(2) Paris, Mamert Patisson, 1568, cité dans les *Bibliothèques* de Duverdier et de Lacroix du Maine. — Colletet, *Vie des poètes français*, p. 10, donne le commencement de l'*Hymne du prince de Melphe* et rapporte que Grevin dans un sonnet adressé au prince de Condé sur la naissance de son fils, lui dit qu'il doit s'estimer bien heureux de voir sa race chantée » dessus le digne luth d'un prince et d'un *chrétien*. — Des vers de Rémi Belleau, dédiés au prince de Condé avaient déjà été traduits en latin par Florent Chrestien en 1561. Voir *Œuvres poétiques* de R. Belleau. Édition Lemerre, t. I, p. 349.

l'occasion de cet évènement et non l'autre, parue même sans aucun nom d'imprimeur? C'est-là ce qui resterait à expliquer. Que Nicolas de Ronsard, qui avait des attaches vendômoises et connaissait dès lors Florent Chrestien, ait présenté ses vers au prince, il n'y auriat rien là d'étonnant. C'est au reste un point qui n'a pas d'importance pour la biographie de Garnier.

Il est grand temps de revenir à Nogent.

§ II

Amours et mariage du poète. — Les *Sonnets à Martie* et l'*Élégie à Nicolas de Ronsard*. — Poètes et amoureuses du XVIe siècle. — Une Amoureuse poète : Françoise Hubert. — Les deux filles de Garnier : Diane (1579) et Françoise Garnier (1582).

Si j'ai insisté sur cette œuvre, c'est que, quel qu'en soit l'auteur, on se prend à se demander si Robert Garnier n'était pas présent à cette fête, à laquelle assistaient, paraît-il, des poètes ses amis ; si Françoise Hubert n'était pas elle-même au nombre des spectatrices, et si ce n'est pas ce jour-là que commencèrent leurs longues amours. Ne serait-ce pas en voyant la jeune nogentaise écoutant avidement les vers bien capiteux hélas! et bien brûlants du poète, que Garnier se sentit frappé au cœur, comme Ronsard l'avait été en entendant la voix de Cassandre, qu'il célébra la première avant Marie et Hèlène de Surgères, comme le fut plus tard, au Mans, Marc Papillon, le poète soldat, en entendant la voix de Renée Le Poulchre, alors novice à l'abbaye du Pré (1)? Ils étaient bien ardents les vers de Vénus à Pàris, voulant séduire le jeune berger, pour le déterminer à lui adjuger le prix de la beauté, essayant

(1) *Premières Œuvres poëtiques*, de Marc de Papillon, dit le capitaine Lasphrise (Paris, Jean Gesselin, 1597, privilège du dernier janvier ; achevé d'imprimer, 15 novembre). C'est au Mans que demeura longtemps ce poète et c'est là, dans l'abbaye du Pré, que vécut sa

d'évoquer à ses yeux tous les charmes de l'amour, murmurant à son oreille qu'il n'est rien au monde qui rende plus heureux

« Que d'avoir à souhait une belle amoureuse
Qui ta royne sera, ta nymphe et ta déesse,
Ton cœur, voire ton âme et ta félicité. »

On aimerait à donner ce point de départ à leurs amours ; mais ce serait doublement faire du roman, car ce serait en faire remonter trop loin l'origine que de les fixer à la date de 1567. D'ailleurs le poète lui-même, ainsi qu'on va le voir, leur a donné un autre commencement.

Robert Garnier, en effet, lui aussi, a prodigué ses vers à celle qu'il aimait, et l'a chantée sous le nom de *Martie*,

bien-aimée, Renée Le Poulchre, pour laquelle il écrivit tant de vers. Un de ses amis finit de la sorte un sonnet qu'il lui adressa :

« . . . . . .
Toujours Lasphrise eust des malheurs divers.
Mais las ! estant de la royale armée,
En garnison dans la ville du Mans,
Mourut au Pré, non de Mars ni des ans,
Ains de l'orgueil sa dame estimée. »

Lasphrise a fait lui-même la description du couvent du Pré (pp. 9, 24, 91, 136). Dans un sonnet à sa dame (p. 92), il la menace de sa vengeance si elle ne répond pas à son affection :

« Et pour plus te fascher j'en aimeray quelqu'une
De tes divines sœurs qui courent ta fortune,
Que familièrement tu hantes chaque jour :
Je serviray Brayhault, la belle *Poissonnière*,
Ou Dansay l'agréable ou Vesins singulière,
En me vengeant ainsi de l'Amour par l'Amour. »

Le poète dans tous ses vers ne parle que de sa belle et (il faut bien le dire aussi) de ses nombreuses amours. Il y pense loin du Mans :

« Si vous pouviez, Poulets, voler jusques au Mans,
Je vous prieroy, mignons, de porter des nouvelles
A ma dame, m'amour, si belle entre les belles. »

On lit de lui une *nouvelle tragi-comique*, écrite également en vers (pp. 565-591). Son portrait vient d'être reproduit dans la *Revue des Études rabelaisiennes*, 2e fascicule de 1904.

qui indique le caractère altier et fait bien pressentir les rigueurs de la belle dédaigneuse. Son ami Lacroix du Maine dit de lui : « Il a écrit plusieurs beaux et doctes sonnets sur les amours de Martie non encore imprimés. J'ai opinion que c'était en faveur de madame sa femme, Françoise Hubert ». Lacroix du Maine ne s'est pas trompé dans ses présomptions. Un autre ami de Robert Garnier, son collègue au présidial du Mans, le conseiller poète Pierre Amys a parlé plus explicitement de ces amours dans des vers qu'on lit en tête de *Marc Antoine* [1578]. Il invite l'auteur à se reposer de la tragédie, à renoncer aux fureurs et aux meurtres tragiques :

« Quin blandiori tu potius modo
Pandis, jocosæ nomine *Martiæ*,
Illos quibus te occidit ignes,
Et quibus invicem eam trucidas
. . . . . .
Perge hos calores : *Martia* jam sua
Te merce, *Garnieri*, beabit :
Jam fugæ eam piget et morarum,
. . . . . .
En, tibi Calliopen maritat. »

Calliope, en effet, ou Martie, c'est tout un, puisque, nous allons bientôt le voir, Martie était une Muse, Calliope finit par épouser Garnier, moins inhumaine en cela que l'*Olympe* de Grévin [Nicole Estienne] ou que Catherine des Roches, qui ne se laissa fléchir ni par les deux livres de sonnets (inédits eux aussi) de Claude Pellejay, ni hélas, ô cœur de marbre ! par la tragédie de Julien de Guersens.

Par un sentiment de réserve bien rare alors, Garnier ne fit pas imprimer les strophes adressées à celle qui allait devenir la mère de ses enfants ; aussi ses sonnets sont ils perdus aujourd'hui, et nous ne savons pas si l'on pouvait dire à propos d'eux ce que Montaigne dit de ceux de son ami Etienne de la Boétie « qu'ils furent faits, pendant que le poète étoit à la poursuite de son mariage, en faveur de

sa femme, Marguerite de Carle, et qu'ils sentent desjà je ne scais quelle froideur maritale » (1).

A défaut des sonnets de Garnier à Martie, nous avons d'autres vers du poète, restés à vrai dire inconnus jusqu'à ce jour, qui nous renseignent sur l'origine et sur l'histoire de ses amours. On les lit en tête de l'édition originale de la tragédie d'*Hippolyte* (Paris, Robert Estienne, 1573, in-8°) (2). Ils forment une élégie adressée à Nicolas de Ronsard, sieur des Roches, le poète dont nous avons parlé à l'occasion du *Jugement de Pâris*.

Le ton de ces vers indique une grande intimité entre le sieur des Roches et Garnier, qui le prend pour confident des soupirs de son cœur. Il ne faut pas s'en étonner. La Papillonnière et les Roches étant situées l'une, au Pin (la commune du Pin porte maintenant le nom du Luart), l'autre à Sceaux, tout près de la Ferté, les deux *Logis* de campagne des deux poètes étaient a quelques kilomètres à peine de distance l'un de l'autre ; de là des rapports intimes dont témoignent les vers de cette élégie.

Ces vers qui n'ont pas été réimprimés dans les éditions complètes de Garnier, avant celle de M. Foerster, sont restés longtemps ignorés de tous ceux qui se sont occupés de ses œuvres ou de sa biographie. Seul, Colletet paraît les avoir

(1) On comprend que le magistrat poète les ait gardés pour l'intimité domestique et on l'approuve de ne pas avoir imité l'indiscrétion de plus d'un poète de la Renaissance et celle que commit plus tard Colletet en étalant aux yeux de tous, dans ses vers imprimés, les attraits de Claudine Lehain. Après sa mort, le même motif de discrétion existait pour ses enfants : les familles de robe, comme je l'ai dit déjà à propos de Vauquelin de la Fresnaye, se sentaient peu honorées par la célébrité poétique de tous ces vers amoureux. Robert Garnier et la Boétie ne sont pas les seuls poètes qui aient épousé celles qu'ils ont chantées dans leurs vers. L'*Aymée* de Pierre Brach devint sa propre femme. La *Pancharis* de Jean de Bonnefons, la *Philis* de Vauquelin de La Fresnaye etc., etc., épousèrent aussi leurs poètes.

(2) *Hyppolyte*, tragédie avec des chœurs, dédiée à messieurs de Rambouillet, avec une élégie à Nicolas Ronsard, sieur des Roches.

connus ; il en a inséré quelques-uns (seize) dans la notice qu'il a consacrée à Nicolas de Ronsard dans son *Histoire des Poètes français*, tome 3, p. 182 v° (1).

ÉLÉGIE A NICOLAS DE RONSARD, SIEUR DES ROCHES, DU VIVIER, ETC.

Les seize premiers vers ont trait aux amours de Garnier à Toulouse, et je les ai cités plus haut.

L'auteur continue de la sorte :

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Ce n'estoit chose humaine, il sembloit de l'estoile,
Qui passe bien matin la noirceur qui la suit :
Telle paroist l'Aurore alors qu'elle dévoile
Le ciel encourtiné d'une dormeuse nuit.

Sitost que je l'eu veue, aussi tost une flame,
Descendue en mes os, me parcourut soudain.
Comme un air pestilent nous parcourt et entame
Le cœur mesme, aussi tost qu'il nous dévalle au sein.

Ou comme une étincelle en un caque de poudre,
Ouvrage de Vulcan, n'a sitost allumé
Deux ou trois petits grains, que bruiant comme un foudre
Le feu a tout d'un coup le monceau consommé.

Je me senty brûler, mais non pas du tout comme
Le feu brule une poudre, aussi tost qu'il l'atteint :
Car le feu que je sen, peu à peu me consomme,
Sans éteindre ma vie et sans qu'il soit éteint.

Jà la lune refait son douziesme voyage
La haut dedans les cieux et le flambant soleil
Sur l'un et l'autre pole a baissé le visage,
Depuis que m'a la Belle ulcéré de son œil.

(1) M. de Rochambeau les a reproduits dans la *Famille de Ronsard*, p. 70. Paris, Franck, in-12, 1868.

Et toutefois je suis, comme j'estois à l'heure
Embrasé de ses yeux, sans que le feu mordant
Hoste de mes roignons, diminue ou se meure
Qu'au contraire il devient de plus en plus ardant.

Quelquefois, quand le sang de ma neufve jeunesse
Commença de bouillir plus que l'accoutumé,
Amour me fist servir une belle maistresse,
Dont j'eu le cœur en vain longuement allumé.

Je soupiray pour elle et renflay de mes larmes
Tes roides flots, Garonne à qui j'alloy dolant
Pour tromper ma douleur, chanter maints tristes carmes,
Me pleignant écarté, de mon mal violant.

Quantefois au pendant d'une roche cavée
Quantefois dans une antre hélas et quantefois
Dans un val secretaire, ay je l'herbe lavée
Et de mes durs regrets fait retentir les bois ?

Rien ne sonnoit qu'Agnette (Agnette estoit à l'heure
Le nom de ma maistresse) et les vers qu'Apollon
M'inspiroit agité de sa fureur meilleure,
Epandus dans le ciel ne chantoyent que le nom.

Enfin voyant ma vie, à son regret, donnée
Par son rigoureux père au pouvoir d'un mary,
Je laissay ma liesse au jaloux hymenée
Et triste abandonnay ce rivage chery.

*
* *

Amour me laissa libre et depuis ma poitrine
Plus chaude d'Apollon que de son feu absent,
Me fist, grave, entonner la misère Latine
Et du chaste *Hippolyte* le trespas innocent.

Jà fondoit Cornélie en larmes conjugales,
Et de son grand Pompé les manes appaisoit,
Quand Amour au millieu des fureurs Martiales,
Vint rallumer le feu qui premier m'embrasoit.

Qu'il est d'étrange sorte, après que tant d'années
Il m'a laissé délivre il retourne léger,
Et m'enfonce plus fort ses flèches empanées
Que quand il vint en moy premièrement loger.

Il est presque semblable à ces fiebvres tremblantes,
(Ennuyeuse langueur) qui laschant leurs efforts,
Sont au pauvre fiebvreux deux jours intermittentes :
Puis la trève finie, elles rentrent au corps.

Ne vistes vous jamais retirer la marine
D'un havre Océanique ? et comme à certain tems,
Sur le sable désert elle revient mutine,
Et rebat les rochers de branles éclatans ?

Amour me fait ainsi : mais il est pire encor
Car contre mon attente et sans crainte de luy,
Il me surprend d'aguet, comme un pirate More,
Et surpris, sans raison m'enveloppe d'ennuy.

Qu'avoy-je affaire d'estre en un nouveau service
Après avoir son joug porté si longuement ?
Faut-il qu'à tout jamais amoureux je languisse,
Et que d'un tourment j'entre en un second tourment ?

Comme l'onde suit l'onde et comme l'heure viste
Suit l'heure qui découle et le jour suit le jour :
Ainsi mon amour suit d'une éternelle suitte
Les ennuis regoûtez d'une nouvelle amour.

Mais Cupidon me dit et ma constance ferme
Le jure saintement, que ce brasier nouveau
Vif m'ardra dans le cœur, sans limitte et sans terme,
Jusqu'à tant que la mort l'etouffe en mon tombeau.

C'est grand peine d'aymer, mais la Dame que j'ayme
Corrompt de tant de grâce et de tant de bonté
L'amertume d'amour, que bien qu'il soit extrême
En douleur, si est-il du plaisir surmonté.

Comme il n'est herbe ou drogue au monde si amère
Et le fust elle plus que n'est encor le fiel,
Qu'à force de douceurs son goust on ne tempère
En l'aromatisant et détrempant de miel.

Vrayment c'est un soucy, mais de telle nature,
Qu'il plaist sur toutte chose et qu'on n'ayme rien tant
Que songer en sa peine, encor qu'elle soit dure,
Et que hors ce penser on ne vit point contant.

Ma Maîtresse est humaine et de bon œil regarde
La devote amitié que je luy porte au cœur :
Elle entend ma détresse et piteuse prend garde
Qu'en moy l'on ne la puisse accuser de rigueur.

Las et j'en suis plus mal ! tant plus elle est bénigne,
Tant plus cette douceur et cette privauté
M'engage misérable, et tant plus je m'obstine
De consacrer ma vie à sa chaste beauté.

Ma Mignonne est ainsi qu'une belle prairie,
Au printems, quand Zéphyr, la bigarre de fleurs :
Riante y est l'herbette en cent couleurs fleuries,
Y est l'herbe émaillée en cent belles couleurs.

Encore il n'y a tant en une plaine verte
De diverses couleurs, qu'en elle de beautez :
Et le ciel, quand la nuict a la clarté couverte
Garni ne se voit tant de brillantes clartez.

Permette Amour mon maistre et les Graces pucelles
Que je l'ayme tousjours et qu'elle m'ayme aussi :
Ou si m'aimer ne peut, que mes ardeurs cruelles
Ne puissent offencer son courage endurcy.

Je ne souhaitte point un Arsacide empire,
Les grandeurs de ce monde ardant je ne poursuis :
Je n'aboye après l'or : le seul bien où j'aspire,
Est de toujours complaire à celle à qui je suis.

Nec prece, nec precio (1).

Il paraît que, sans avoir eu autant de rigueurs qu'en eut Julie d'Angennes envers M. de Montausier, Françoise Hubert laissa soupirer longtemps Robert Garnier avant de lui accorder sa main ; le poète dut chercher à attendrir

(1) C'est la devise de Garnier.

l'inhumaine par maints sonnets tout pleins de « son amoureux emoy ».

C'était la mode alors que les poètes célébrassent publiquement dans leurs vers, sous un nom supposé, leur bien-aimée ; chacun d'eux devait avoir une dame qu'il magnifiait par ses sonnets, odes, élégies etc. Pour les besoins de la poésie, et afin de permettre, comme dit Pasquier, à la verve et au talent de prendre son essor et de s'épancher suffisamment, il fallait aussi que la belle amoureuse se montrât cruelle. Tricotet et Prosper Blanchemain se sont efforcés de donner les noms réels de toutes ces divinités poétiques des jeunes Apollons du XVIe siècle, quand ils ont pu ou cru les rencontrer. A vrai dire, il s'agissait quelquefois tout simplement d'une Muse idéale qu'à défaut d'une maîtresse plus réelle, l'imagination du poète créait de toutes pièces et qu'il revêtait d'un nom aussi poétique que les charmes de la belle inconnue. A part quelques heureuses trouvailles ou d'ingénieuses conjectures, il reste encore cependant bien des découvertes à faire après eux dans cette exploration de la *Carte du Tendre*.

Les poètes du Maine, de l'Anjou et du Perche, notamment, se sont vus presque oubliés par ces chercheurs qui ont laissé derrière eux bien de ces énigmes galantes à deviner. Sauf pour l'*Admirée* de Tahureau et la *Théophile* de Marc Papillon, le capitaine Lasphrise, à peine s'ils ont dénoué les cordons des masques des autres beautés chantées par ces poètes. Ils n'ont rien dit de la *Méline* de Baïf, de la *Rosine*, de la *Marquine* de Pascal Robin du Faux, de la *Rosine* de Jacques Courtin de Cissé. A peine avaient-ils, jusqu'à ces dernières années, consacré une ligne à l'*Olive* de du Bellay. Pas un mot sur « la très belle et gente » *Valentine*, de Denisot, la célèbre Antoinette de Loynes, femme de Jean de Morel d'Embrun, la mère de trois filles qu'on pouvait appeler les trois Grâces ; pas un mot sur la *Madeleine*, de Belleau. Même silence sur *Anne* et *Philippe*

du Prat, les deux sœurs aimées de Hiérosme d'Avost, sur les dames qui furent l'objet des amours ou des hommages de Jean Le Masle, de Nicolas de Montreux. Rien enfin sur le nom de la jeune femme de Tahureau, cette épouse aimée, pour laquelle en peu de temps le chantre de l'*Admirée* s'épuisa, languit et mourut. Cette ardente amoureuse était restée inconnue jusqu'à présent ; j'avais en vain demandé son nom aux échos des bois du Chesnay, quand il m'a été révélé par les prosaïques registres de la paroisse Saint-Pavin-la-Cité, du Mans (1).

*
* *

On peut s'étonner que *Martie* soit demeurée longtemps insensible aux soupirs du poète amoureux. Mais elle-même faisait des vers, comme son amant. Cela peut expliquer comment elle prenait plaisir à se laisser accabler de sonnets, avant de se rendre, et à voir grossir la gerbe de fleurs écloses en son honneur.

Françoise Hubert, en effet, était poète, comme son mari, comme ces Toulousaines du XVIe siècle, Paule de Viguier, ou Gabrielle de Coignard, dont les rives de la Garonne, témoins de la jeunesse de Garnier, gardent toujours le souvenir. Elle méritait mieux que les quatre lignes bien courtes qui lui ont été consacrées dans les *Femmes poètes au XVIe siècle* de Léon Feugère (2). Cet auteur eut dû

(1) Voir H. Chardon, *Tahureau, sa famille, son mariage et l'Admirée*, Picard, 1885. L'amie de Tahureau était protestante. Il est probable que l'amour détermina le poète à changer de religion et que, lorsque ses amis parlent de *parjure* à son propos, ils font allusion à cette conversion due à l'amour. Personne n'en a parlé jusqu'à ce jour et j'avais moi-même tout d'abord oublié de la signaler.

(2) Paris, Didier, in-12, p. 71. — Bonaventure des Périers (*Nouvelles Récréations...*, conte 38e) cite, à une époque un peu antérieure, parmi les femmes distinguées du Maine, la baillive de Sillé, mère des trois Taron, « une des plus belles, sages et aprises dames de son temps, et qui avoit un jugement et esprit des plus esmerveillables. »

prendre au moins la peine de reproduire tout au long la page élogieuse écrite par Lacroix du Maine et que je transcris ici :

« Françoise Hubert, native de Nogent-au-Perche, est femme de monsieur Garnier juge criminel au Mans, sœur de Monsieur le bailli de Nogent... Cette dame mérite d'avoir rang entre les plus excellentes, tant pour son éloquence et scavoir que pour estre assez bien versée en notre poésie françoise. Elle n'a encore mis ses écrits en lumière.... Le respect et amitié que je lui porte et à ceux aux quels elle appartient m'empêche d'en dire ici d'avantage, pour éviter le soupçon d'un ami trop affectionné » (1).

Une autre preuve, plus convaincante, de son goût pour la poésie, ce sont les vers de Françoise encore existants aujourd'hui. Tous ceux qui ont répété les dires de Lacroix du Maine se sont donnés bien garde hélas! de les remarquer et de les citer, bien qu'ils ne fussent pas difficiles à trouver, puisqu'ils figurent en tête des tragédies de Robert Garnier !

Voici ces vers inscrits, les premiers, en tête de *Cornélie*, les autres en tête de *Marc Antoine* :

Garnier ne mourra point, tandis que sa *Porcie*
Vivra dedans ses vers, vivra sa *Cornélie*
Avec son *Hippolyte* : car la Mort, bien qu'il meure,
Ne scaurait que son œuvre éternel ne demeure.

FRANÇOISE HUBERT.

Malgré du Temps le perdurable cours,
Ton nom caché dedans l'onde oublieuse,
Reflorira Cléopâtre amoureuse,
Ayant *Garnier* chantre de tes amours.

FRANÇOISE HUBERT

On voit que Françoise avait foi dans le talent de son mari, et en présence de cette communauté de sentiments pour ne

(1) I, 220.

pas dire de travaux exprimée en termes si nobles et si enthousiastes on comprend mieux l'amour profond et passionné que le poète avait pour elle. Françoise était son *Égérie*, son inspiratrice, sa Calliope. Elle nous apparaît, Muse gracieuse, debout derrière le poète dans la pénombre de son cabinet, l'inspirant de son sourire, le soutenant de son amour, et déposant sur son front à l'avance la couronne de laurier qu'y a laissée la postérité (1).

D'après les vers de Pierre Amys, on voit que le mariage du poète et de sa Muse dut avoir lieu à la fin de 1573, date de l'impression d'*Hyppolyte*. Les vers de Françoise en tête de *Cornélie* prouvent bien qu'elle était la femme de Robert Garnier en 1574.

Les registres paroissiaux du Mans nous la montrent marraine en cette ville dès 1575. Quant à des registres de mariage de cette époque, ils n'existent pas plus au Mans qu'à Nogent-le-Rotrou.

*
* *

Dans les registres paroissiaux du Mans on rencontre la femme de Robert Garnier, tenant sur les fonts les enfants de diverses familles amies de son mari, mais ce n'est qu'assez longtemps après son mariage, qu'ils nous la montrent donnant le jour, à trois années d'intervalle, à

(1) Cela rappelle les beaux vers du sonnet qu'on va lire et dont chacun reconnaîtra l'auteur :

« Ce qui donne la force au poète et l'espoir,
Dans son rude labeur qui jamais ne s'achève,
Ce qui, sans que pourtant il le puisse savoir,
S'il faiblit, le soutient, s'il tombe, le relève,

. . . . . .

C'est quelque part sur ses vers lus tout bas
Une larme qui tombe et qu'il ne verra pas,
L'écho charmant que fait son âme dans une âme,

Un soupir qu'il éveille et qui meurt loin de là,
Moins qu'un soupir, que sais-je ? Il est vrai que cela
C'est presque de l'amour, n'est-il pas vrai, Madame ? »

deux filles, les seuls enfants qu'elle ait eus (1) et qui reçurent le baptême à la paroisse du Crucifix. C'est là que son mari était allé habiter au lendemain de son mariage, après avoir quitté la paroisse Saint-Benoît, où il avait d'abord demeuré.

Le 12 mars 1579 naquit leur première fille, tenue sur les fonts par honorable homme Me Bertrand Hubert, chanoine et chevecier en l'église de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, frère de Françoise, et par Marie Denisot et Jehanne de Baugé, une Fertoise parente de Garnier, dont nous aurons l'occasion de parler longuement.

L'enfant bien que présentée par un vénérable chanoine, reçut au baptême un nom plus poétique que chrétien, un nom portant bien l'empreinte de son époque et qui devait plaire à l'auteur d'*Hippolyte*. Elle reçut le nom de la chaste Diane ! Diane, ce nom si plein d'une douce harmonie, et dont les disciples des Muses se plaisaient à embellir leurs amantes ! Qui ne connaît la Diane objet des *Premiers amours* de Des Portes, et « *Diane* » Salviati chantée par d'Aubigné, etc ?

Trois ans plus tard naissait une autre fille qui fut baptisée le 23me jour de mars 1582. Son nom, emprunté davantage à la vie réelle, fut Françoise, qui était celui de sa mère. Elle dut ce nom à son parrain. Elle eut pour marraine demoiselle Gatienne Leboindre.

Nous aurons à revenir sur le sort de Françoise et sur celui de Diane dont le nom ne fut pas pour elle un porte bonheur. Ces deux enfants de Garnier, pour qui la vie semblait commencer sous de riants auspices, devaient promptement devenir orphelines.

Mais n'anticipons pas sur l'avenir, et puisque nous avons ouvert les registres de l'État-civil du Mans, pour en extraire

(1) Le poète n'eut pas de fils pour perpétuer son nom et ses filles devaient elles-mêmes mourir avant l'âge.

ce qui concerne Garnier, voyons toutes les mentions où son nom va se présenter à nous, ce qui nous permettra d'apprécier ses relations et son rang dans la société mancelle.

§ III

Garnier dans la société mancelle. — A travers les registres de l'état-civil. — Des Parrainages et des Compérages le mettent en rapport avec les grandes familles de l'Église et de la magistrature. — On ne connaît point sa maison de la paroisse du Crucifix.

Nous l'avons vu d'abord habiter la paroisse parlementaire de Saint-Benoît. Le 22 octobre 1569, bien peu de temps après avoir pris possession de son siège de conseiller, il est parrain dans cette paroisse de l'enfant d'une famille fertoise, du fils d'honorable maître Denys de Baugé, sieur de la Cave. Il le tient sur les fonts avec Marie Mesland, qui fut la première femme de Mathurin Leboindre, bientôt avocat du roi, puis conseiller au présidial (1).

Le 15 novembre 1574, dans la même paroisse « honorable homme Robert Garnier, conseiller du roi et juge criminel au Mans », tient sur les fonts une fille de maître Jean Trouillet, avocat, et de Claude Peschart, avec Renée Richer et Marie Gauscher.

Le 26 juillet 1575, devenu lieutenant criminel et habitant encore Saint-Benoît, il est parrain dans l'église Saint-Pierre-l'Enterré, d'un fils d'un autre avocat, maître Nicolle Carré. Il le tint avec maître Michel-Vincent Legras, sieur du Luart, le plus ancien conseiller du présidial, lieutenant particulier, mari de Françoise Denisot, et dont le fils devait plus tard,

(1) On voit, en 1568 et 1576, Mathurin Leboindre parrain d'autres enfants de Denys de Baugé. Un autre a pour parrain noble homme Gabriel de Baugé, avocat à la cour du parlement de Paris, grand-père maternel de Mathurin Leboindre, fils de Christophe Leboindre et de Marie de Baugé, mariés vers 1525.

(curieux rapprochement !) épouser la fille de Robert Garnier, son compère dans ce baptême. Indépendamment de leurs rapports au présidial, d'autres liens du reste existaient entre le sieur du Luart et le sieur de la Papillonnière.

La commère des deux conseillers fut Renée, femme de maitre Pierre Amys, conseiller au présidial de la paroisse Saint-Pavin-la-Cité.

L'année suivante avait lieu un compérage de plus haute volée ; cette fois c'est la femme de Robert Garnier qui y figure. Le baptême a lieu à la paroisse du Crucifix. Peut-être Garnier y avait-il transporté sa demeure au lendemain de son mariage ? L'enfant baptisé le 8 novembre 1571 est le fils d'Anthoine Mariette, greffier criminel.

Il est tenu par deux personnages occupant une grande place dans la cité : le lieutenant particulier de la sénéchaussée Jean de Vignolles, et le grand doyen de l'église du Mans, vénérable maître François du Parc. Leur commère est Françoise Hubert, femme du lieutenant criminel.

Le 14 juin 1578, Garnier est parrain, à la paroisse du Crucifix, de Loys, fils de l'élu Floridas Mairesse, avec maitre Jehan Aubert, avocat. La marraine est Loyse de l'Espine.

Le 22 mars 1579, dix jours seulement après être devenue mère, Françoise est marraine d'une fille d'André Bouju, avec Michel Vasse, sieur de la Pélerinyère, que nous verrons bientôt en rapports plus intimes avec Garnier.

Le 10 octobre 1580, Robert donne son nom au fils de Julien Deschamps, sieur d'Ingrandes, avec Anne Leboindre.

Moins de quinze jours après il est parrain d'un fils de Pierre Bernoust, avec le conseiller du présidial René Givray. La marraine n'est autre que Renée Quelain, la femme du procureur du roi Félix Lechesne, fille de Mathurin Quelain.

Le 8 août 1582, c'est au tour de sa femme d'être marraine d'un fils d'Ambrois Tiger.

Le 30 octobre, elle tient sur les fonts un fils de François Antin, avec le célèbre bailli de la prévôté, Mathurin Ourceau et son lieutenant Louis Letourneur, personnages qui ne semblent pas avoir eu grande sympathie l'un pour l'autre.

Enfin, le 17 novembre 1582, un nouvel enfant du greffier criminel, Antoine Mariette, est nommé par Garnier. Il a pour parrains « vénérable et scientifique personne Me Marguerit de la Bigne, docteur en théologie et grand doyen du Mans, et maître Robert Garnier, licencié ès droits ». Nous avons déjà rencontré la marraine, honorable femme Renée Quelain épouse de Monsieur le procureur du roi.

Si j'ai cité tous ces actes, qu'on pourrait allonger, bien qu'un bon nombre de lecteurs soient en droit de trouver leur énumération fastidieuse, c'est afin de montrer avec quels personnages Garnier était en rapport au Mans et quelle place il y tenait. On trouve son nom accolé à ceux des familles qui, soit dans l'Église, soit dans la magistrature, tenaient le plus haut rang dans la cité, et c'est un indice de l'estime et la haute considération qui l'entouraient. On voit aussi qu'il était resté fidèle aux souvenirs de sa ville natale : les noms des Quelain, des Amys, qui se rencontrent à côté du sien, témoignent qu'il avait conservé d'intimes liens avec ces familles issues comme lui de la vieille cité fertoise.

J'ai seulement regretté de ne pas rencontrer au milieu de tous ces noms une mention qui me permit de soupçonner dans quelle partie de la paroisse du Crucifix habitait Robert Garnier. C'est en effet à la période de vie qu'il y vécut, que se rapportent ses principales œuvres.

C'est là qu'il fit le plus long séjour, c'est là que sa femme partagea son toit avec lui, c'est là que naquirent ses deux filles ; c'est cette demeure qu'on peut appeler à bon droit celle de Robert Garnier au Mans. Où était-elle située ? Existe-t-elle encore dans cette paroisse où subsistent aujourd'hui le plus grand nombre d'anciennes maisons du

Mans? J'aurais aimé à pouvoir percer cette ombre qui enveloppe non seulement le nom, mais le logis du grand poète. Le nom des grands hommes communique aux demeures où ils ont passé leur vie une partie de leur célébrité, et ce ne serait pas une petite gloire pour le Mans que de pouvoir inscrire sur la façade d'une de ses vieilles maisons de la rue des Chanoines ou de la Grande-Rue : ici, a vécu Robert Garnier, ici un ancêtre de Corneille a écrit les tragédies qui ont frayé la route à l'auteur du *Cid*, de *Polyeucte* et de *Pompée*. Pourra-t-on retrouver cette demeure ? ce n'est pas impossible ; peut-être un des propriétaires de ces maisons tient-il dans sa main, je veux dire dans ses titres de propriété, le mot du secret sans le savoir (1), cependant, il faudra peut-être se contenter de connaître la maison où il est venu mourir paroisse Saint-Pierre-l'Enterré. A l'heure qu'il est, de tous les lieux qu'à habités Garnier, un seul est bien connu : c'est sa terre de la Papillonnière au Luart. La Ferté-Bernard à détruit la maison où il était né. Les villes sont peu soucieuses de leur gloires ; les campagnes changent moins. Et c'est à la Papillonnière que nous irons exhumer le souvenir des lieux sur lesquels se sont reposés les yeux du poète et qu'il a célébrés dans ses vers.

H. CHARDON.

(A suivre).

(1) Cependant il est probable que Garnier n'était que locataire de la maison où il habitait, et dans ce cas toutes les recherches peuvent demeurer infructueuses.

CHRONIQUE

La Société a eu l'honneur de recevoir au Mans, le lundi 20 juin, une délégation de vingt-deux membres de la *Société Royale d'archéologie de Bruxelles*, venus visiter les monuments de la ville sous la direction de M. le Major Paul Combaz.

Les membres de notre Bureau se sont empressés d'accompagner dans sa trop courte excursion cette délégation de la Société d'archéologie de Bruxelles, qui a pour président d'honneur S. A. R. le comte de Flandre, et M. Singher a brillamment terminé la journée, à la maison dite de la Reine Bérengère, par l'une de ces charmantes réceptions, si appréciées de tous ses hôtes.

Suivant le désir exprimé maintes fois par plusieurs de nos confrères, nous préparons pour les 7 et 8 juillet une excursion dans la vallée du Loir, Poncé, Troô, Montoire, Lavardin et Vendôme. La *Revue* rendra compte dans l'une de ses prochaines livraisons de cette nouvelle excursion qui, nous l'espérons, ne le cédera point en intérêt aux précédentes.

Depuis quelques mois, les collections artistiques de M. Singher, à la maison dite de la Reine Bérengère, se sont enrichies de deux pièces d'un intérêt archéologique et local tout particulier : deux superbes poteaux en bois sculpté provenant d'une ancienne maison de Château-Gontier.

L'un de ces poteaux représente une femme en costume de la fin du XVe siècle, tenant dans ses mains un poisson ; l'autre, un quadrupède à tête ronde, qui peut être un chat,

et qui surmontait un écusson chargé d'une fleur de lis et de deux roses.

Ces curieux poteaux, encore en place à Château-Gontier en 1878, avaient été signalés et reproduits par notre regretté vice-président, M. l'abbé Robert Charles, dans sa *Notice archéologique sur les monuments de Château-Gontier*, que cette *Revue* même a publiée. Postérieurement, ils avaient été vendus à un marchand d'antiquités étranger au pays. Avec ce bonheur bien mérité qui récompense parfois ses généreux efforts, M. Singher a pu mettre la main sur les deux poteaux, et c'est avec une véritable joie que notre savant confrère M. Paul de Farcy les reconnaissait récemment à la maison dite de la Reine Bérengère.

Comme complément de l'intéressante note de M. A. Montier sur le potier chirurgien Guimonneau Forterie. M. Roger Graffin veut bien nous signaler une nouvelle œuvre de Forterie, conservée au château des Touches, une soupière dont le couvercle et l'écuelle sont ornés de feuillages et festons en terre colorée.

Le corps du couvercle est en terre brune avec sujets de décoration en terre blanche, recouverts d'émail jaune. Sur le sommet, un chien épagneul, assis, entouré d'ustensiles de cuisine. A l'intérieur, cette inscription : « PAR FORTERIE PÈRE, CHIRURGIEN A COURCELLE ».

L'écuelle, à la différence du couvercle, est en terre blanche, avec sujets de décoration en terre rouge brique (feuillages et festons). Son diamètre intérieur est d'environ 0 m 205 m ; ses anses géminées. Sous la base de l'écuelle, on lit dans un cadre circulaire : « PAR P. I. GUIMONNEAU DE LA FORTERIE PÈRE, CHIRURGIEN A COURCELLE, 1786 ».

Nos meilleurs remerciements à M. Roger Gratfin pour cette bienveillante communication que nous nous empressons de transmettre à M. Montier. R. T.

EXCURSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DANS LA VALLÉE DU LOIR

(7 ET 8 JUILLET 1904)

L'excursion de la Société historique et archéologique du Maine dans la vallée du Loir, le 7 et le 8 juillet, a si complètement réussi, cette fois encore, et a laissé de si agréables souvenirs que nous ne pouvons nous dispenser de lui consacrer, comme aux précédentes, un rapide compte-rendu, ne serait-ce que pour remercier les excellents collègues qui ont contribué à son succès.

Ce compte-rendu, d'ailleurs, ne sera qu'un résumé succinct — un journal de marche — car l'étude technique des importants monuments visités exigerait des développements que la *Revue* doit s'interdire en ce moment par suite du grand nombre de travaux en portefeuille (1).

Malgré la fatigue d'un programme de deux jours et les incertitudes d'un cantonnement improvisé à Montoire, plus de quarante membres de la Société avaient bien voulu se

(1) Cette nécessité de réduire le compte-rendu aux proportions d'un simple résumé a privé le Bureau du plaisir d'en offrir la rédaction à l'un de nos collègues ; nous n'aurions pu décemment lui imposer des limites si exigües.

faire inscrire dès la première heure (1), alors que vingt-quatre autres avaient exprimé leurs regrets d'être retenus par des circonstances involontaires (2). Trente-six, déjà, se concentraient joyeusement, le jeudi 7 juillet, à 9 heures et demie du matin, en gare de Ruillé-Poncé (Sarthe), point initial de l'expédition. A lui seul, le groupe du Mans et de La Flèche occupait un wagon réservé de 2e classe, que les compagnies des chemins de fer d'Orléans et de l'Etat avaient bien voulu mettre à la disposition du président.

Aussitôt débarqués, tous se précipitent avec une juvénile ardeur dans les voitures venues de Montoire (trois omnibus dont un à trois chevaux, plus une voiture légère) (3), et au coup de sifflet du « directeur des manœuvres » le convoi file à toute vitesse vers le château de Poncé, première étape du programme.

Les excursionnistes y sont reçus par le régisseur de M. le comte de Partz, alors absent, mais qui a très gracieu-

(1) Ont pris part à l'excursion des 7 et 8 juillet 1904 : MM. le comte d'Angély-Sérillac, président Auburtin, Auburtin fils, marquis de Beauchesne, comte de Beaumont, Paul Brindeau, Bouveret, abbé Paul Calendini, abbé Louis Calendini, docteur Candé, Chauvin, Courdoux, Degoulet, abbé Denis, Paul de Farcy, Gabriel Fleury, Giraud, Héry, André L'Eleu, Raoul de Linière, Edouard de Lorière, Albert Mantouchet, abbé Léon Morancé, abbé Patard, Maurice Pinoteau, Georges Renault, Adrien Romet, René Roulleau, vicomte de Sars, Adolphe Singher, abbé Toublet, Thibaudin, Trentesaux, Gustave Triger, Robert Triger, Adrien de Vaublanc, Paul Verdier, abbé Verlet du Mesnil. — Avaient envoyé leurs adhésions et se sont trouvés retenus à la dernière heure, MM. le baron Lucien d'Aubigny, marquis de Courcival, chevalier de Grandval, La Serre, Léon de Lorière, chanoine Urseau.

(2) S'étaient excusés MM. Blétry, général de Boisdeffre, Louis Brière, Cavaignac, Alexandre Celier, abbé Corbin, Emile Delaunay, Desclées, commandant baron de l'Estoile, Pierre Eynaud, Henri Faye, Grosse-Duperon, docteur Gougaud, Gouvrion, baron de La Bouillerie, Albert Lenoble, vicaire-général Lefebvre, Charles Monnoyer, lieutenant de Montalembert, chanoine Pralon, Tournouer, comte de Saint-Venant, abbé E. Vavasseur, Octave Yzeux.

(3) Loueur M. Serpin, de Montoire, qui a donné toute satisfaction aux organisateurs.

CHATEAU DE PONCÉ, VOUTE DE L'ESCALIER

D'après une photographie de M. l'abbé Émery

sement accordé les autorisations nécessaires et donné ses ordres pour la réception. Notre collègue, M. l'abbé Toublet, ancien curé de Poncé, l'historien de la paroisse, aide le président à présenter l'édifice.

Le château actuel de Poncé, bâti au pied de la colline, a remplacé au XVIe siècle le vieux château féodal de l'ancienne famille de Poncé, dont les guerres du Moyen-Age n'ont laissé subsister que des ruines informes à quelques pas de distance. Sa partie la plus intéressante, le pavillon

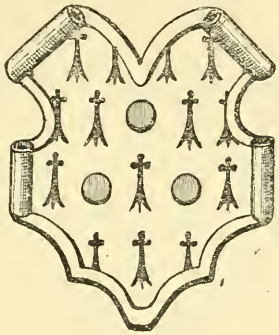

CHATEAU DE PONCÉ
Écusson des Chambray, sculpté dans l'escalier

central, contient un superbe escalier de la Renaissance, l'un des plus riches en son genre que possède le département de la Sarthe.

Divisé en six rampes ou volées par des paliers intermédiaires, cet escalier fait communiquer entre eux les trois étages du château. Chaque volée est recouverte par une voûte ou un plafond à caissons, décorés de délicates sculptures, salamandres, dauphins couronnés, sirènes, sagittaires, enfants jouant de la flûte, cornes d'abondance et rosaces. Au centre de l'une des voûtes se voit l'écusson des Chambray « d'hermines à trois tourteaux de gueules », et dans un

caisson de la dernière rampe celui des Thiville : « de gueules à trois fusées posées en fasce d'argent ».

Comme l'indique la date de 1542, inscrite sur la partie inférieure, l'escalier du château de Poncé a dû être commencé, en effet, par Jean de Chambray, et terminé au XVIIe siècle par ses successeurs les Thiville-Bapaulme. Son ornementation semble avoir été inspirée par celle du château de Blois dont elle se rapproche en beaucoup de points (1).

On l'admire longuement, ainsi qu'il le mérite, puis on se dirige vers l'église en escaladant le côteau, tantôt sous de frais ombrages, tantôt par les fantastiques galeries qu'un des derniers propriétaires, le comte de Nonant, à léguées à la postérité comme un souvenir peu banal de ses fastueuses prodigalités.

A l'église, le maire, M. Chauvin, ingéni ur des Arts et Manufactures, notre confrère, et le curé, M. l'abbé Allier, attendent la Société pour lui faire, avec le plus cordial empressement, les honneurs du monument.

L'église de Poncé, il est vrai, est un monument exceptionnel et les autorités locales ont le droit d'en être fières.

Construite au XIIe siècle, elle n'offre pas seulement plusieurs détails intéressants d'architecture, tels que des chapiteaux et des fonts baptismaux remarquables : elle présente sur les murs de sa vieille nef tout un ensemble de fresques qui comptent parmi les plus importants spécimens de l'école de peinture murale dite de la vallée du Loir.

Ces peintures ont été découvertes, en 1890, par M. l'abbé Toublet, alors curé de Poncé, qui les a dégagées lui-même

(1) L'abbé Toublet, *Poncé : Notes historiques sur l'église, le château et la paroisse*, Mamers, Fleury et Dangin, 1892, in-8°, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, avec une reproduction de l'escalier et des dessins du château. Afin de ne pas allonger outre mesure cet article, nous n'y joignons pas les dessins *déjà publiés* par la *Revue*, mais ils seront reproduits dans le tirage à part.

FRESQUE DE L'ÉGLISE DE PONCÉ
Dessin de M. Laffillée

avec un soin infini, et M. Laffillée, architecte du gouvernement, auteur d'un magistral ouvrage sur la *Peinture décorative en France*, que l'administration des Beaux-Arts avait chargé d'assurer leur conservation, a bien voulu nous en donner, en 1892, une étude détaillée du plus haut intérêt (1).

C'est l'article de M. Laffillée et la notice de M. l'abbé Toublet à la main, qu'on examine avec une vive curiosité ces fresques de Poncé, désormais célèbres.

Au premier abord, il faut l'avouer, on ne peut se défendre d'une sorte de déception.

Recouvertes pendant des siècles de plusieurs couches de badigeon, les fresques ont perdu la vivacité de leurs tons et paraissent peu apparentes. Pour les distinguer nettement, l'œil doit se recueillir un certain temps, s'habituer à l'obscurité fatale de l'intérieur, chercher les points les plus favorables à l'éclairage.

De même, pour bien apprécier leur art rudimentaire, il faut s'isoler, oublier tout ce qu'on a vu, en tout cas bien se garder de comparer. Rien de ce qui charme dans la peinture moderne ne s'y rencontre : ni la beauté des formes, ni la grâce des attitudes, ni la magie des effets de lumière, moins encore les raccourcis ingénieux et les perspectives savantes. Le moine peintre du XIIe siècle dédaigne la science. Son art est un langage, et, avant tout, un moyen d'enseignement pour les illettrés. Comme toutes celles de la même époque, les fresques de Poncé sont un document qu'il faut déchiffrer patiemment, et non une œuvre d'art qui s'impose à première vue.

(1) H. Laffillée, *Poncé, Les peintures murales de l'église*, Mamers, Fleury et Dangin, 1892, in-8°, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, avec de nombreux et remarquables dessins. Cf. en outre, du même : *Une école de peinture au XIIe siècle dans la vallée du Loir*, publié par l'*Ami des Monuments*, n° 36 (1893), et *La peinture murale en France avant la Renaissance*, conférence faite à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, 2e édition, Paris, Hattier, 1904, in-8°.

Ceci posé, lorsqu'on a pris le temps de les déchiffrer, les scènes s'illuminent singulièrement et se reconnaissent sans peine. Empruntées pour la plupart à la vie du Christ, elles se déroulent dans l'ordre chronologique : l'*Adoration des Mages*, le *Massacre des Innocents*, la *Fuite en Egypte*, la *Présentation*, l'*Apparition de Jésus ressuscité*, la *Parabole du mauvais riche*, la *Mort de Lazare*, la *Résurrection des morts*, le *Jugement dernier*, les *Élus*, etc.

Les tons dominants sont l'ocre jaune et l'ocre rouge, et la peinture a été exécutée sur l'enduit frais.

Dès lors, les fresques de Poncé font en quelque sorte partie intégrante de la construction de l'église, et, à dix ans près, on peut leur assigner la date de 1180.

Au point de vue artistique, elles sont supérieures aux autres fresques de la région, et M. Laffillée y voit le meilleur spécimen de l'école de peinture murale de la vallée du Loir.

Cette école, rappelons-le sans plus attendre, semble découler de la grande école poitevine dont la fameuse église de Saint-Savin (Vienne) est l'œuvre mère. Elle en diffère cependant par plusieurs points caractéristiques, entre autres par l'absence presque totale des parties ornementales. Son influence s'exerça sur une étendue égale à trois départements. L'examen des œuvres importantes qu'elle a laissées à Poncé, à Saint-Jacques-des-Guérets et à Montoire devait être l'un des principaux attraits archéologiques de l'excursion.

Ajoutons qu'après avoir reconstruit le chœur de l'église de Poncé, M. Laffillée l'a décoré de nouvelles fresques qu'il a tenu à honneur d'exécuter suivant le procédé classique du XIIe siècle, sur l'enduit frais. La tentative a été d'autant plus méritoire, d'autant plus intéressante, qu'elle offrait des difficultés toutes particulières (1). Mais, en attendant que les

(1) Cf. *Inauguration des peintures murales de Poncé*, dans *La Sarthe* du 20 septembre, *Le Nouvelliste de la Sarthe* du 21, *La Semaine du*

siècles et les badigeons futurs en aient atténué les tons, ces nouvelles peintures paraissent forcément un peu dures et par la vivacité de leurs couleurs nuisent à l'effet des anciennes. Le temps seul pourra établir l'harmonie.

Au sortir de l'église, M. Chauvin, qui a revendiqué le plaisir d'offrir à ses confrères une généreuse hospitalité, s'empare de toute la troupe pour l'emmener déjeuner dans son parc de la Volonnière.

Au passage, on traverse à pied le joli bourg de Poncé, d'origine gallo-romaine ; on jette un regard sur l'antique fontaine de Saint-Julien, souvenir traditionnel du séjour du premier apôtre du Maine à la villa de Poncé ; puis on entre quelques instants dans l'élégante habitation de M. Chauvin, à la papeterie de Paillard.

Mme Chauvin, entourée de sa fille aînée et de Mlle Marquet, veut bien y recevoir les hommages de ses hôtes, heureux aussi de saluer dans ses salons un superbe portrait du XVIIIe siècle et un remarquable buste d'Élie Savatier l'éminent fondateur de tous les établissements industriels de Bessé et de Poncé. Ce portrait, on s'en souvient, a été publié par la *Revue* à l'appui de la notice de M. l'abbé Toublet sur Élie Savatier (1) ; le buste, tout récent, est l'œuvre d'un artiste vendômois de grand talent, M. Fernand Hamar.

Le soleil étant très ardent déjà et la chaleur excessive, M. et Mme Chauvin ont eu l'excellente pensée de choisir pour salle du déjeuner l'une des vastes caves qui s'ouvrent dans le côteau, sous les belles terrasses de la Volonnière. Spacieuse, bien aérée et décorée de feuillages, cette cave

Fidèle du diocèse du Mans du 23 septembre 1893 ; *Les peintures à fresque de l'église de Poncé*, dans *La Semaine du Fidèle* du 3 novembre 1894.

(1) L'abbé Toublet, *Un industriel au XVIIIe siècle, Elie Savatier*. Mamers, Fleury et Dangin, 1900, in-8°, avec portrait ; extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

apparaît dans la circonstance comme un délicieux oasis de fraîcheur et de repos.

Mme Chauvin et les deux charmantes jeunes filles qui lui servent d'aides de camp font aux archéologues l'honneur de présider le déjeuner.

Au dessert, M. Robert Triger se lève et prononce les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs,

A la différence de nos deux dernières excursions à Fresnay et au Mans, le petit voyage de deux jours que nous commençons ce matin sous de si agréables auspices ne doit comporter aucun caractère officiel. C'est une réunion tout intime d'amis, heureux toujours de se retrouver, heureux de respirer en pleine et entière liberté l'air vivifiant de la magnifique vallée du Loir, d'admirer ses sites splendides et ses intéressants monuments.

Soyez donc sans craintes : ce n'est point un discours plus ou moins académique que je vais vous imposer en ce moment, pas même une dissertation archéologique. Je dois seulement, en quelques mots, traduire vos sentiments à tous, et, suivant notre habitude d'honnêtes voyageurs, payer nos dettes.

Or, il y a quelques heures à peine que nous sommes partis, et ces dettes sont déjà bien grosses, non pour nos bourses, certes, mais pour notre gratitude.

Notre excellent confrère, M. Chauvin, et Mme Chauvin nous ont ménagé dans ce délicieux pays de Poncé l'une de ces réceptions mémorables qui confondraient votre président et nous confondraient tous, Messieurs, si nous ne savions qu'elle est dictée par la plus sincère et la plus gracieuse cordialité. En vain, ai-je tenté de lutter contre la générosité de cette hospitalité. Il m'a fallu m'incliner et constater que notre Société était une Société vraiment privilégiée de posséder des amis comme M. Singher et M. Chauvin, qui

rivalisent d'une si aimable manière pour exciter notre enthousiasme et réparer nos forces. Je ne puis, Messieurs, que remercier chaleureusement M. et Mme Chauvin en votre nom à tous et leur redire ici quel reconnaissant souvenir nous garderons de leur réception.

Mais si la modestie de M. Chauvin ne me permet pas d'insister davantage sur l'hospitalité qu'il a bien voulu nous offrir, il est d'autres titres auxquels il nous appartient tout entier et qui ne lui permettent pas de nous échapper.

Maire de Poncé depuis de longues années et membre de notre Société, M. Chauvin a secondé avec tant de dévouement M. l'abbé Toublet dans sa belle découverte des fresques murales de l'église, il a contribué si efficacement par ses démarches et par son influence à la restauration de l'édifice, qu'on peut dire que, dans son état actuel, l'église de Poncé est devenue son œuvre. Par là même, il a acquis des droits tout particuliers non seulement à la gratitude des habitants de Poncé, mais aux félicitations du monde archéologique et artistique. Notre Société est heureuse aujourd'hui de se faire auprès de lui l'interprète de ces félicitations, auxquelles je me permets encore d'ajouter personnellement celles de la Société française d'archéologie.

Enfin, Messieurs, comme ingénieur et directeur de la papeterie de Poncé, M. Chauvin continue dans le pays les nobles traditions industrielles de son éminent aieul Élie Savatier.

Fondateur de tous les établissements industriels de Bessé et de Poncé, Elie Savatier fut, au XVIIIe siècle, l'un des hommes les plus distingués et le grand bienfaiteur de cette partie de la vallée du Loir. Vous le connaissez, d'ailleurs, déjà, Messieurs, par l'intéressante notice que M. l'abbé Toublet lui a consacrée dans notre *Revue* en 1900. Caractère d'une rare énergie, travailleur vaillant d'une haute intelligence, Elie Savatier fut, comme l'a écrit très justement

M. Toublet, « l'un de ces hommes rares et précieux qui vivifient les contrées où la Providence les a placés ».

La Société historique et archéologique du Maine est heureuse aujourd'hui de saluer la mémoire de ce grand citoyen. Elle se proposait de déposer un modeste hommage de sa gratitude sur la colonne commémorative que M. Julien Quétin avait fait élever en 1841 à Elie Savatier, dans le parc de la Volonnière. Cette colonne, endommagée par le temps, a été depuis peu rasée et doit être remplacée bientôt par un autre monument. En votre nom à tous, Messieurs, je prie M. Chauvin de vouloir bien déposer sur ce monument le petit souvenir que nous avions projeté de lui ajouter nous-mêmes aujourd'hui.

Il témoignera des fidèles sympathies que notre Société, soucieuse de toutes les gloires du pays, conserve à Elie Savatier, à ses descendants et aux braves ouvriers papetiers, continuateurs de son œuvre.

Nous ne saurions oublier, en effet, Messieurs, que les ouvriers papetiers sont pour nous des auxiliaires particulièrement utiles et précieux, car, sans papier, nous serions fort embarrassés pour utiliser nos plumes. Je suis donc assuré d'être votre interprète en adressant non seulement au directeur mais à tout le personnel de la Papeterie de Poncé notre cordial merci et nos amicales félicitations.

Après M. Chauvin, il est un autre nom qui se présente maintenant à notre reconnaissance, une autre victime, si vous voulez, qui ne peut se soustraire à nos coups, notre modeste et dévoué confrère M. l'abbé Toublet, ancien curé de Poncé, que je suis si heureux de voir aujourd'hui au milieu de nous. Par sa merveilleuse découverte des fresques murales que nous venons d'admirer, par ses travaux historiques si consciencieux, M. l'abbé Toublet a donné à la commune de Poncé la célébrité archéologique et historique : c'est tout dire. Bien mieux, il se prépare à la donner prochainement aussi à sa nouvelle paroisse d'Auvers-le-

Hamon. Dieu veuille que l'archéologie française rencontre beaucoup d'auxiliaires aussi perspicaces, aussi heureux !

Le seul reproche qu'on serait tenté de leur faire, ce serait de ne rien laisser à découvrir à leurs successeurs, mais M. l'abbé Allier, curé actuel de Poncé, vient de nous montrer avec quelle joie il profite des découvertes de M. l'abbé Toublet, avec quelle compétence il les apprécie et avec quel aimable empressement il les fait admirer. La science, il est vrai, n'est jamais le patrimoine d'un seul : elle est le patrimoine de tous les bons Français qui placent au-dessus des considérations personnelles la grandeur du pays.

Honneur et merci donc, à vous tous, Messieurs de Poncé, qui avez enrichi le département de la Sarthe d'un nouveau trésor artistique et qui le conservez si bien !

Maintenant, permettez-moi d'élargir un peu notre horizon, de reporter nos regards sur l'ensemble de votre riante vallée du Loir, et de dire aussi un bien cordial merci à tous les savants amis qui vont être pour nous des guides si précieux, si autorisés : M. l'abbé Léon Morancé et M. Emile Delaunay, les auteurs très appréciés d'un charmant ouvrage sur la vallée du Loir, que nous allons vous citer à chaque pas (1) ; M. l'abbé Denis, l'historien de la Chartre, dont les savantes recherches ont augmenté nos regrets de ne pouvoir nous arrêter dans cette ville (2) ; M. l'abbé Froger qui nous manque tant aujourd'hui, mais dont le souvenir demeure à jamais uni à celui du poète Ronsard, la grande illustration littéraire de la vallée du Loir ; M. l'abbé Calendini, l'un des fondateurs de ces *Annales fléchoises et de la vallée du Loir*, aussi gracieuses toujours que le ravissant pays qu'elles contribuent à faire mieux connaître et mieux aimer.

(1) Emile Delaunay et Léon Morancé, *Guide dans la vallée du Loir ;* l'abbé Léon Morancé, *La vallée du Loir de Château-du-Loir à Vendôme, notes et souvenirs*, Paris, G. Née, 1892, un vol. in-8.

(2) L'abbé Denis, *Histoire de la ville et du château de La Chartre-sur-le-Loir*, La Chartre, J. Moire, 1901, un vol. in-8.

Enfin, Messieurs, à ces historiens de profession, laissez-moi joindre dans un même sentiment de gratitude un autre collègue qui manierait la plume aussi bien qu'eux s'il en avait le loisir, et qui ne le cède à nul autre pour son attachement à la vallée du Loir, M. Roulleau. En sa qualité de forestier très distingué, M. Roulleau est un guide incomparable ; passionné pour ses grands bois, l'honneur de nos paysages, et pour les monuments, ornements de votre contrée. C'est à ses bienveillantes indications que vous devrez en partie le plaisir que vous allez goûter dans cette excursion. C'est lui, le premier, qui a bien voulu, avec sa bonne amitié et sa parfaite obligeance, aider votre président à combiner l'itinéraire, les moyens de transports, les cantonnements. Je l'en remercie de tout cœur, espérant que, grâce à ses conseils, vous n'aurez pas trop à vous plaindre du service de l'intendance.

Comme vous le voyez, Messieurs, j'avais de grosses et nombreuses dettes à acquitter.

Avant de terminer, j'ai deux derniers devoirs à remplir, tout d'abord celui de vous remercier, au nom de mes chers collègues du Bureau, d'avoir bien voulu répondre cette année encore à notre invitation et de nous avoir ainsi apporté de nouveau un si amical encouragement. J'ai ensuite le devoir d'adresser l'expression de tous nos regrets aux amis absents, retenus loin de nous par des circonstances diverses.

Je ne puis vous les citer tous ; ils sont trop nombreux, mais il en est deux dont vous ne me pardonneriez pas de taire les noms : M. le général de Boisdeffre, obligé de partir pour Plombières et qui m'a chargé expressément de vous transmettre ses souvenirs et ses excuses ; M. Cavaignac, député de l'arrondissement et conseiller général du canton, retenu par ses obligations parlementaires.

Bien que nous demeurions par principes et par métier, un peu .... sauvages à l'égard des personnalités politiques,

la Société historique et archéologique du Maine ne peut envahir ainsi le territoire du député de Saint-Calais sans lui offrir son reconnaissant hommage, car M. Cavaignac n'est pas pour elle un homme politique : c'est l'éminent historien de la *Formation de la Prusse contemporaine*, un ami et un collègue dont les bienveillantes appréciations sont pour nous un haut encouragement.

Je me résume d'un mot, Messieurs, en levant mon verre avec une vive gratitude :

A M. et à Mme Chauvin !

A la commune de Poncé tout entière !

Aux amis absents !

A vous tous, Messieurs et chers collègues, nos fidèles et dévoués compagnons d'armes !

Au milieu d'applaudissements unanimes, M. Robert Triger remet alors à Mme Chauvin le souvenir que la Société historique et archéologique du Maine destine au monument d'Élie Savatier, une palme artistique en bronze doré qui porte sur le ruban d'attache cette inscription :

A ÉLIE SAVATIER
et à ses descendants,
La Société historique et archéologique du Maine,
7 juillet 1904 (1).

M. Chauvin, tout ému, répond par une très aimable improvisation. Il remercie chaleureusement la Société de l'hommage si spontané qu'elle vient de rendre au fondateur des établissements industriels de Bessé et de Poncé. Il rappelle en termes délicats la part prise par son président à la découverte des fresques murales de l'église, dont M. Robert Triger avait été le premier à signaler l'importance dans un

(1) Comme de juste, le montant de cette palme a été prélevé sur le budget spécial de l'excursion et non sur les fonds ordinaires de la Société.

rapport au directeur général des Beaux-Arts (1). Puis il invite ses confrères présents à revenir plus tard assister à l'inauguration du nouveau monument d'Élie Savatier, et termine en portant un toast de sincère gratitude à la Société historique et archéologique du Maine tout entière.

Une triple salve d'applaudissements salue cette heureuse improvisation du maire de Poncé et donne le signal du départ.

Une heure, en effet, vient de sonner : il est temps de remonter en voitures. Après un dernier échange de remerciements, le convoi, avec une inexorable exactitude, prend la route de Tròo ou mieux du château de la Flotte. Un groupe d'intrépides fantassins coupe au plus court, en dépit de la chaleur, par un chemin ravissant qui suit la crête de la colline à travers bois, en passant près de la vieille tour des Roches.

Le château de la Flotte, comme celui de Poncé, appartient à M. le comte de Partz, et est encore situé dans le département de la Sarthe, à quelques pas de la frontière. Il a été reconstruit, il y a cinquante ans, par l'architecte Delarue dans le style « gothique » du XVe siècle, tel qu'on le comprenait alors. Au point de vue architectural il ne peut donc que témoigner des premiers efforts de la Renaissance dite de 1840, dans le département de la Sarthe, mais de sa magnifique terrasse qui domine toute la vallée du Loir, le coup d'œil est enchanteur et l'ancien édifice évoque de bien intéressants souvenirs historiques.

A l'entrée du château que le comte de Partz, malgré son absence, a eu l'aimable attention de faire ouvrir aux visiteurs, M. le marquis de Beauchesne résume ces souvenirs avec sa parfaite connaissance de l'histoire féodale du Maine. Il

(1) Robert Triger, *Les peintures murales de Poncé*, rapport à M. le Directeur des Beaux-Arts, *1890*, publié dans la *Revue historique et archéologique du Maine*.

rappelle en quelques mots les noms des premiers seigneurs, Pierre de la Flotte, connu dès le commencement du XIVe siècle, Jean de Trôo, Jean et René du Bellay, puis il fait revivre plus longuement les gracieuses figures de Catherine Le Vayer, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche, célèbre sous le nom de Mme de la Flotte, et de la belle Marie de Hautefort qui eut pour admirateur aussi enthousiaste que discret Louis XIII en personne !

Marie de Hautefort fut assurément l'une des femmes les plus remarquables et les plus accomplies de son temps. Sans exagération, Scarron a pu la définir :

« Objet rare et charmant, merveille incomparable,
» Qui logez dans le corps d'une fille adorable
» Le courage et l'esprit d'un homme généreux !

Son souvenir suffirait pour jeter un rayon de gloire sur le château de la Flotte qu'elle habita à plusieurs reprises pendant ses « exils » de la cour.

De plus, les salons de la Flotte conservent plusieurs beaux portraits des princes de Bavière, alliés à la famille de la Roche-Bousseau qui les a transmis avec le château au comte de Partz (1).

Il faut des coups de sifflet multipliés pour arracher les excursionnistes à cette intéressante visite, à toutes les séductions que leur ont ménagées les ordres si obligeants de M. le comte de Partz.

A peine les voitures ont-elles redescendu la jolie avenue du château et roulé quelques centaines de mètres sur la route de Trôo que les hauteurs du camp de Sougé viennent brusquement ramener les imaginations à quinze siècles

(1) Sur le château de la Flotte, cf. *Le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes, article de M. E. de la Gournerie ; *Le Bas-Vendômois historique et monumental*, Saint-Calais, Peltier, 1876, un vol. in-8° ; L. Morancé, *La vallée du Loir* ; Eugène Vallée, *Documents historiques sur le Maine et le Bas-Vendômois*, Vendôme, Empaytaz, 1902, in-8°, etc.

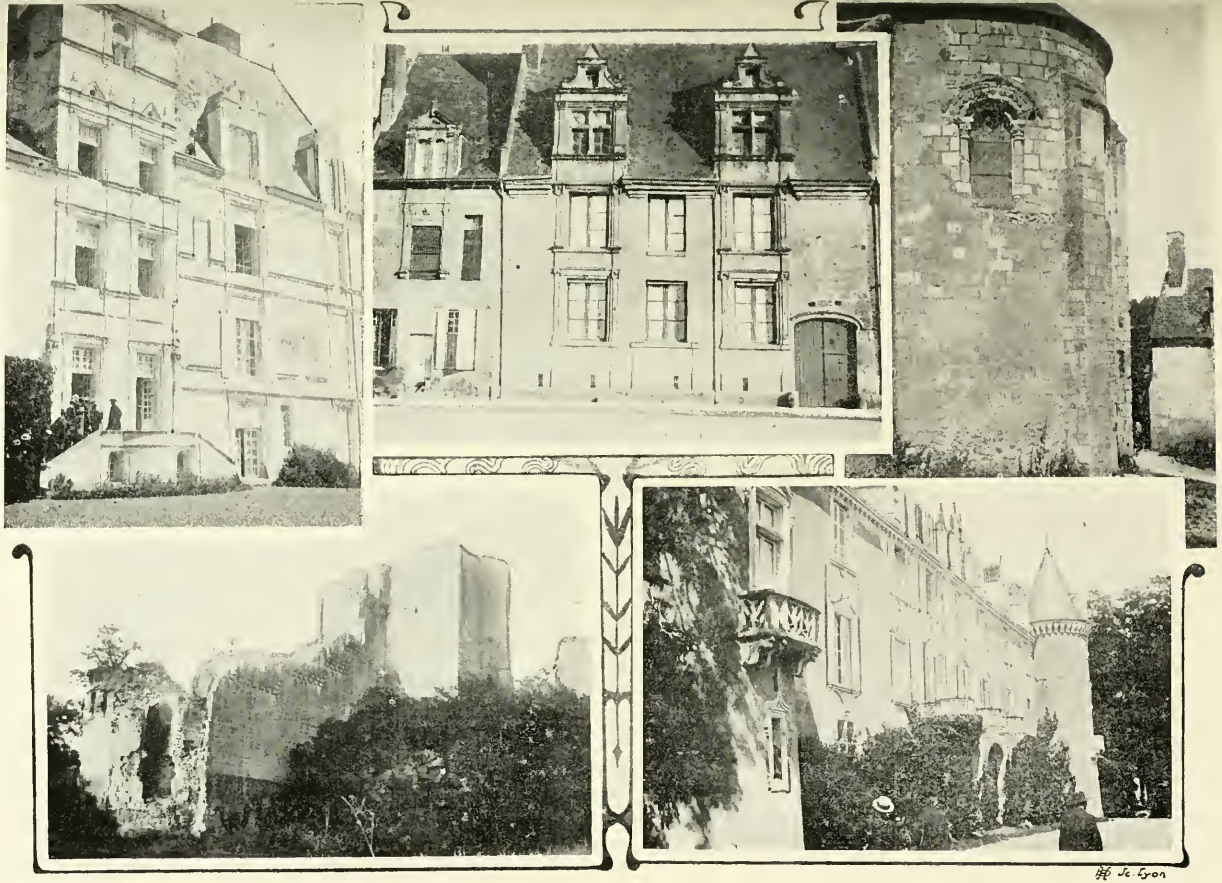

LE CHATEAU DE PONCÉ. — LA MAISON BUSSON A MONTOIRE. — ABSIDE DE L'ÉGLISE DE LAVARDIN
LE DONJON DE MONTOIRE. — LE CHATEAU DE LA FLOTTE

Clichés de M. G. Fleury

en arrière et substituer aux évocations poétiques de La Flotte de savantes discussions sur la castramétation romaine.

Le camp de Sougé passe, en effet, dans la tradition du pays pour un camp romain : volontiers l'amour-propre local l'attribuerait à César lui-même.

Le défaut de temps ne nous permettant pas de l'explorer — encore moins de le fouiller — force est bien d'en croire

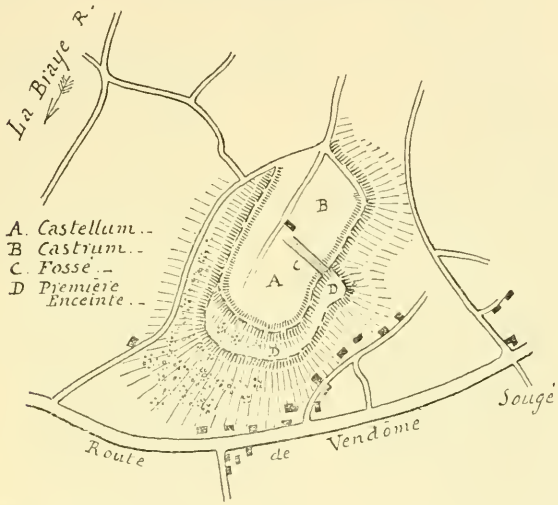

PLAN DU CAMP DE SOUGÉ
D'après M. de Pétigny

les devanciers qui le dépeignent divisé en deux parties, le *castellum* au midi, le *castrum* au nord, séparées par un large fossé de dix mètres de largeur, et formant une enceinte totale de 300m de longueur sur 150m de largeur (1).

(1) En outre des ouvrages précédents, cf. sur le camp de Sougé : de Caylus, *Antiquités romaines*, IV, 177 ; de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, 2e édit. 1882, in-8° ; marquis de Rochambeau, *Le Ven-*

La découverte, dans cette enceinte, de nombreuses médailles de Tétricus et de Victorinus, ainsi que l'importance exceptionnelle de la position qui commandait les deux grandes voies du Mans à Blois (par Lavenay et Artins) et de Chartres à Tours (par Varacia et Fins), ne permettent guère de douter, il est vrai, que le camp de Sougé n'ait une origine gallo-romaine. L'histoire, toutefois, est muette à son sujet, et il serait téméraire de prétendre préciser à quelle époque ou dans quelles circonstances il a été établi. Le seul fait qu'on soit autorisé à constater « au vol », c'est la force militaire de sa position qui a dû la faire utiliser dès une époque très reculée, et peut-être même plus tard, pendant les guerres du Moyen-Age.

Quoi qu'il en soit, l'atmosphère ambiante doit conserver encore des effluves guerrières, car l'un des coursiers du convoi, celui de la voiture légère, est pris tout à coup d'une ardeur .... extraordinaire. Sans aucun souci de l'ordre de marche, il s'élance en avant et se précipite à travers les flots de poussière. Les passagers du véhicule ne semblent cependant pas s'émouvoir de la fugue. Peut-être même en sont-ils complices ? Bientôt on les retrouvera fraîchement installés dans la première auberge de Trôo, dégustant avec délices l'excellent vin du crû.

Tous profitent au moins de ce raid imprévu, en suivant l'exemple des ingénieux coureurs. Les esprits n'en sont que mieux disposés pour apprécier les charmes du paysage et les peintures de l'église Saint-Jacques-des-Guérets où l'on se rend tout d'abord.

Les fresques de Saint-Jacques-des-Guérets ont été dégagées au mois de septembre 1890, peu de temps après celles

dômois, épigraphie et iconographie, Paris, Champion, 1889-1894, 2 vol. in-8° illustrés ; *Guide du Touriste dans le Vendômois*, Vendôme, Foucher, 1883, in-12 ; Launay et de Salies, *Anciens camps romains dans le Vendômois*, dans le *Congrès archéologique* tenu à Vendôme en 1872, Caen, Le Blanc-Hardel, 1873, un vol. in-8°.

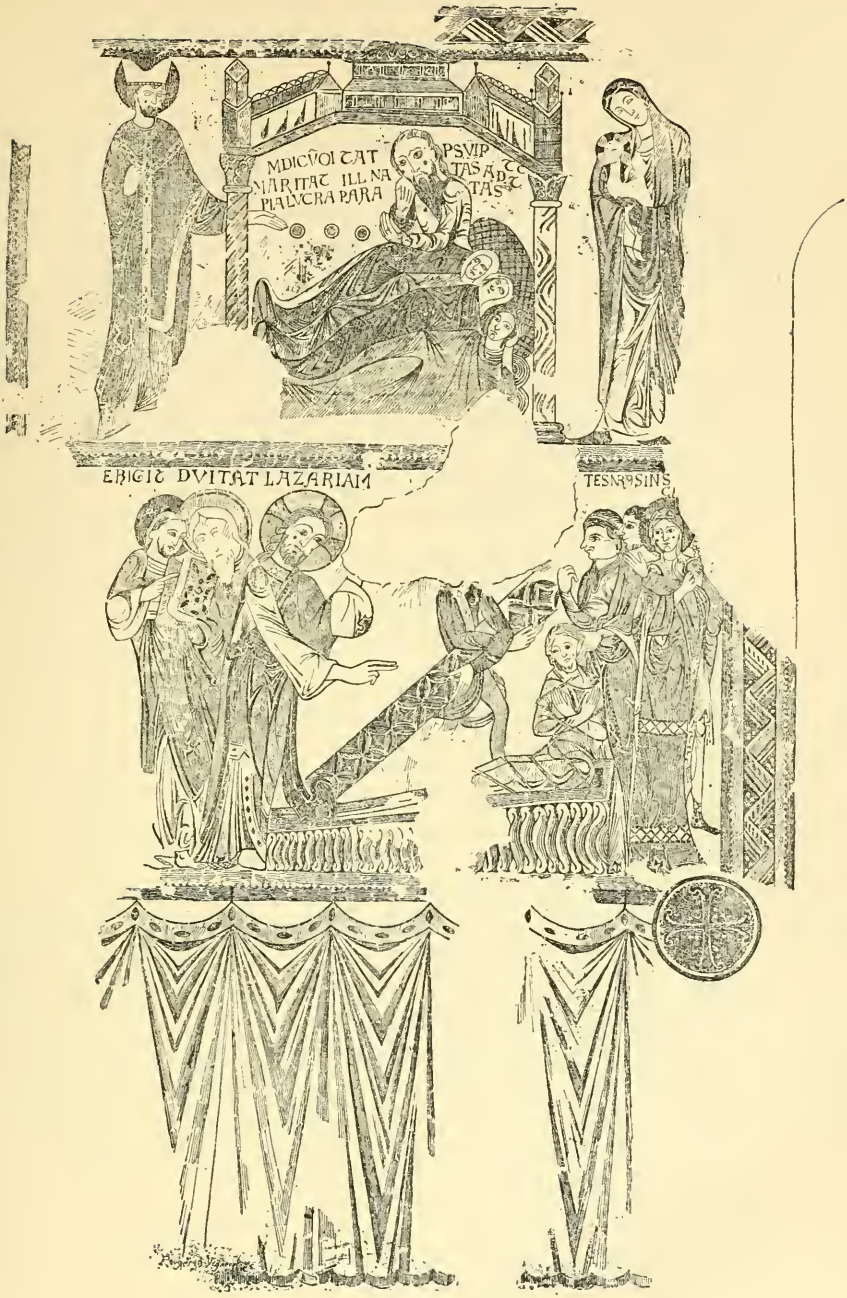

ÉGLISE SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS, PEINTURES MURALES
Dessin de M. Laffillée

de Poncé, par M. l'abbé Haugou, curé-doyen de Trôo, archéologue distingué, qui en a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois* (1) une excellente description accompagnée d'aquarelles en couleurs du comte Philippe de Rochambeau. Un peu plus tard, M. Laffillée les a signalées à son tour, dessinées et reproduites dans l'*Ami des Monuments* (2). M. l'abbé Haugou, malheureusement, est en voyage, et la Société ne peut profiter de ses savantes explications : on y supplée autant que possible à l'aide de ses articles, de celui de M. Laffillée et de la description postérieure du marquis de Rochambeau (3).

De même que les fresques de Poncé, les peintures de Saint-Jacques-des-Guérets sont de la fin du XIIe siècle, et représentent des scènes de la Vie du Christ, la *Nativité*, le *Massacre des Innocents*, la *Résurrection de Lazare*, la *Cène*, le *Crucifiement*, les *Apôtres*, les *Élus dans le Ciel* (figuré par un édifice à quatre étages, sorte de columbarium à arcades cintrées), la *Résurrection des Morts*, l'*Enfer*, etc. Mais, à ces scènes pour ainsi dire classiques, s'ajoutent ici : *Le Christ dans sa gloire*, les pieds posés sur un *scabellum* à claire voie très caractéristique et entouré des symboles des quatre évangélistes, puis plusieurs sujets nouveaux ou postérieurs tels que le *Martyre de l'apôtre saint Jacques-le-Majeur*, un superbe *saint Georges* en costume du XIIe siècle, le *Rachat de trois jeunes filles par saint Nicolas*, une suite de *chevaliers du XIIIe siècle* à cheval, en équipage de guerre, avec boucliers, armoiries, etc.

Ces chevaliers, par les détails de leur armement et du harnachement de leurs chevaux, sont particulièrement

(1) L'abbé Haugou, *Les peintures murales de Saint-Jacques-des-Guérets*, 1890, p. 303 à 313 ; 1891, p. 280 à 290.

(2) N° 36, 1893 : *Une école de peintures murales dans la vallée du Loir*, etc.

(3) *Le Vendômois, épigraphie et iconographie*, avec de nombreux dessins du comte Philippe de Rochambeau et de M. Laffillée.

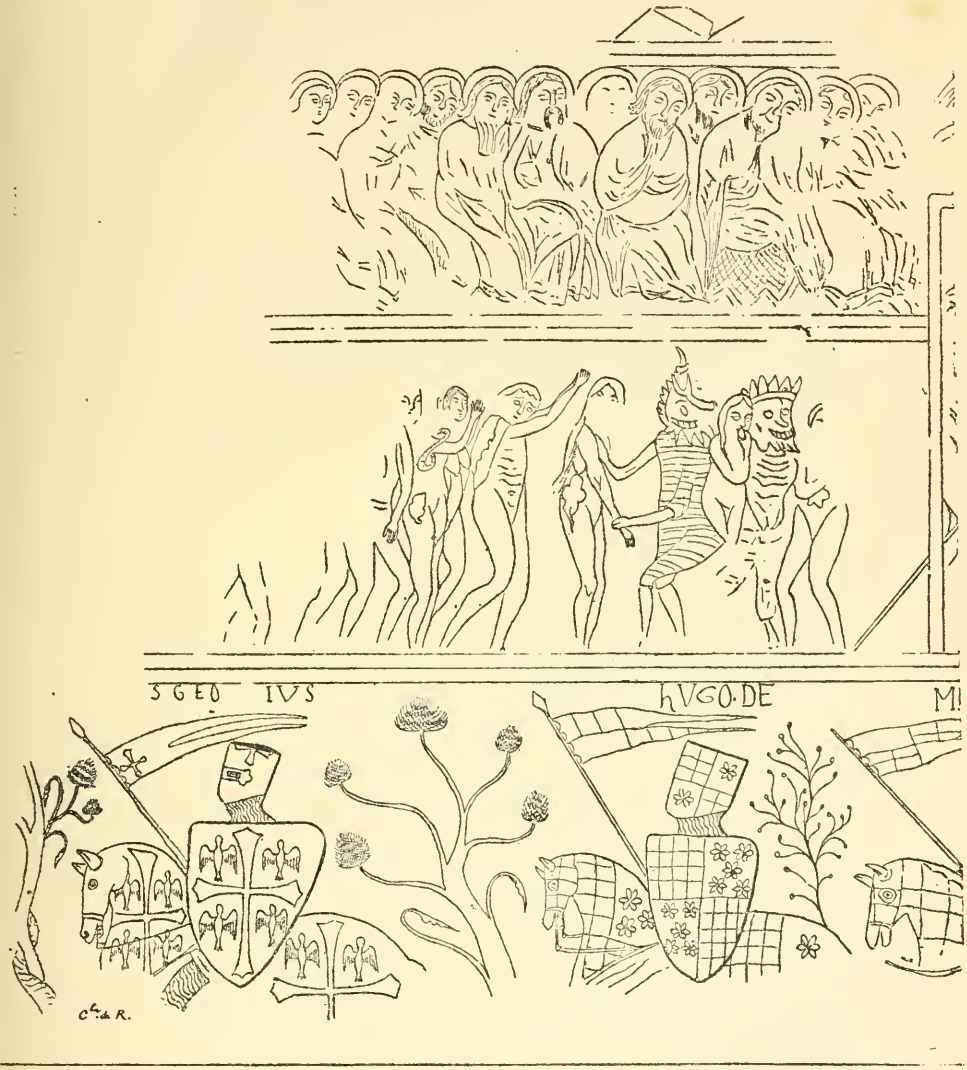

ÉGLISE SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS, PEINTURES MURALES
Dessin du comte Ph. de Rochambeau

curieux. Au-dessus de trois d'entre eux on lit, en caractères gothiques, les mots *Georgius*, *Hugo*, *Matheus*. Les blasons n'ayant pu encore être identifiés avec certitude on est réduit à se demander si ce sont des figures historiques ou des représentations symboliques ? Le problème est délicat et de nature à soulever une discussion bien intéressante pour l'histoire du Vendômois.

Les fresques primitives du XIIe siècle sont peintes sur l'enduit frais ; les chevaliers et les scènes postérieures, à la détrempe. L'ensemble recouvre une surface de plus de soixante mètres carrés, et la superposition des sujets prouve une fois de plus l'existence, dans les églises de la contrée, de plusieurs décorations successives.

De l'avis de M. Laffillée, le cadre à Saint-Jacques est moins favorable qu'à Pencé, l'ordre moins méthodique et l'exécution n'a pas autant de style ; par contre, la conservation est parfaite et l'effet plus saisissant. Si la forme laisse à désirer, l'artiste du XIIe siècle s'est relevé ici dans les détails des vêtements et des ornements. Certaines nuances indiquent une main différente, mais l'œuvre se rattache incontestablement à la même école de la vallée du Loir, issue, comme toutes les écoles similaires, de l'art byzantin importé d'Orient sous le règne de Charlemagne.

Le dégagement de ces peintures et la démolition, en 1891, d'un ancien retable d'autel ont amené, en outre, la découverte de cinq statues en bois du XVIe siècle, dont un saint Jacques-le-Majeur en costume de pèlerin, avec blason sur le socle, et un superbe saint Pierre assis dans une belle chaire du temps.

A divers titres, on peut donc le dire, l'église de Saint-Jacques-des-Guérets est un nid archéologique d'un vif attrait : elle laisse aux excursionnistes de durables impressions.

Il ne leur est pas permis, cependant, de s'y oublier, pas plus que sur les bords voisins du Loir où une eau d'une

merveilleuse limpidité leur donne, en ce jour de chaleur tropicale, des tentations violentes de plongeons. L'endroit est si propice du moins, qu'on ne peut refuser à l'état-major le mérite d'avoir prévu . . . . même la possibilité d'un bain !

C'est un bain de sueur, hélas, que les pauvres archéologues vont prendre, car l'heure de l'assaut final est arrivée et il s'agit maintenant pour eux d'enlever la position dominante de la journée, la vieille et célèbre ville de Trôo.

Héroïquement, ils s'élancent à l'escalade par l'escalier si pittoresque de Saint-Gabriel, taillé dans le roc.

Tant de vaillance demande sa récompense. Parvenus au sommet du coteau, près de l'antique église collégiale de Saint-Martin, ils l'obtiennent sous la forme d'une double satisfaction physique et intellectuelle.

Une grande halte leur est accordée au pied de la principale tombelle, à l'ombre d'un bouquet d'arbres, et pendant cette halte, le directeur de la manœuvre fait à l'auditoire, voluptueusement couché sur l'herbe, une rapide conférence — pas trop endormante — sur le passé historique et archéologique de cet extraordinaire bourg de Trôo (1).

Le premier point exposé, comme de juste, est la question d'origine.

Trôo est-il d'origine gauloise ainsi que l'ont fait supposer à certains auteurs les habitations « *troglodytes* » creusées

(1) La bibliographie complète de Trôo est trop importante pour que nous entreprenions de la donner ici. Aux ouvrages déjà cités sur le Vendômois et qui tous consacrent de longues pages à Trôo, nous nous contenterons d'ajouter : de Salies, *Monographie de l'antique ville de Trôo*, Mamers, Fleury et Dangin, 1878, in-8° avec dessins de M. G. Bouet, deux fascicules seulement parus ; *De Vendôme à la Bonaventure, les Roches, Lavardin, Montoire et Trôo*, Angers, La Chèze, 1873, in-8, extrait du *Congrès archéologique de Vendôme ; Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1871, 1878, 1880, 1890, 1895, 1899, 1901, etc., 1904, (l'abbé Haugou, *Trôo de 1789 à 1795, d'après les registres municipaux*), etc.

dans le roc et les deux « *tombelles* » qui couronnent le mamelon ?

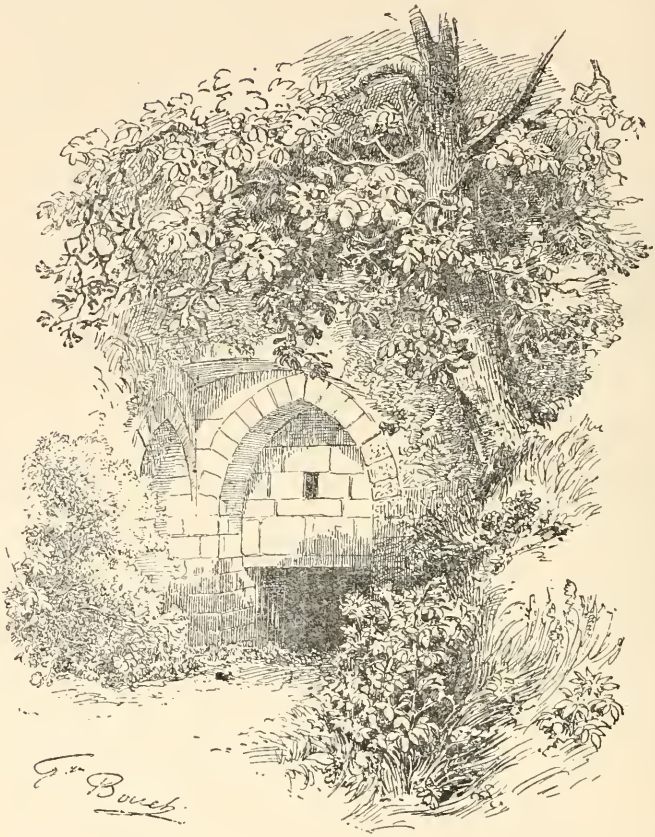

ENTRÉE DE CAVE A TRÔO
Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury

Dans l'état actuel de la science, il faut répondre . . . . en normand : peut-être oui, peut-être non.

Les habitations souterraines sont à coup sûr très anciennes, mais elles peuvent facilement s'expliquer, sans l'intervention

des troglodytes ni des Gaulois, par la nature spéciale du terrain, par des habitudes communes à d'autres villages de la contrée. En fait, elles ont été utilisées à toutes les époques, même en 1871, lors de l'invasion allemande ! Quant aux tombelles, MM. Gabriel Fleury et Robert Triger y voient bien plutôt que des tombeaux celtiques des mottes de défense, élevées au Moyen-Age conformément à une disposition fréquente pour renforcer l'enceinte supérieure.

Toutefois, on ne peut mettre en doute que Trôo ne remonte à une époque fort reculée. S'il n'est pas certain

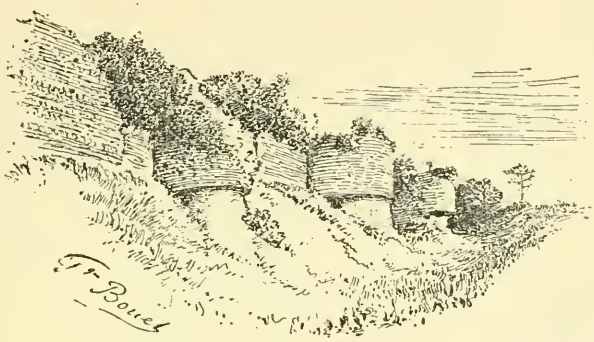

LES TOURS DU CASTRUM

qu'il fut, comme le voudrait M. de Salies, le chef-lieu d'une *condita*, il devint de très bonne heure le chef-lieu d'une circonscription ecclésiastique importante de l'ancien diocèse du Mans — preuve d'une haute antiquité — et dès le XIIe siècle il posséda une enceinte fortifiée qui, jointe à sa forte position, lui donna une importance militaire considérable dans l'histoire de la contrée.

Cette première enceinte, ou enceinte supérieure, défendait le sommet du mamelon. Elle se composait encore suivant la méthode romaine d'un mur épais flanqué de tours rondes mais dont le revêtement, sans aucune trace de petit

appareil, était en silex brut, de grosseur à peu près égale et rangés symétriquement. Quelques parties en sont conservées, ainsi qu'une amorce de porte, la porte de Sougé. Sous prétexte que le fragment subsistant du cintre de cette porte est en pierre blanche et en roussard alternés, M. de Salies lui a trouvé un aspect *byzantin*, et l'a attribuée à Foulques le jeune qui fut roi de Jérusalem ! L'emploi alternatif de la pierre blanche et du roussard est trop fréquent dans le Maine au XIIe siècle pour justifier une hypothèse aussi « savante ! » Il est beaucoup plus logique de l'attribuer tout simplement aux remaniements de Richard Cœur de Lion.

Plus tard, au XIVe siècle, par suite du développement ou du déplacement de l'agglomération, une seconde enceinte vint s'ajouter à l'enceinte supérieure. Bâtie en pierres de taille de moyen appareil, elle partait de la porte du Nord, au haut de la colline, pour aboutir au Loir, en suivant les sinuosités du terrain. L'espace qu'elle renfermait est aujourd'hui à peu près désert.

Dans la première enceinte s'élevaient l'ancienne église collégiale de Saint-Martin, aujourd'hui église paroissiale, le prieuré de Notre-Dame-des-Marchais fondé en 1124 et reconstruit au XVe siècle, l'église Saint-Michel, détruite dès 1188, et l'ancienne Maison-Dieu.

Stimulés par les souvenirs d'un si honorable passé, les excursionnistes s'arrachent sans trop tarder aux douceurs de la halte. Toujours intrépides, ils se hissent même, l'un poussant l'autre, jusqu'au sommet de la grande tombelle.

C'est de ce point, il est vrai, qu'il faut voir Trôo pour apprécier toute la beauté du panorama et se rendre compte du plan général de l'antique cité.

Éclairée par un splendide soleil de juillet, la vallée du Loir se déroule au pied du mamelon dans son incomparable splendeur, depuis la Possonnière, le pittoresque manoir de

PORTE DE SOUGÉ, A TRÔO
Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury

Ronsard, à l'Ouest (1), jusqu'à Montoire et Lavardin, à l'Est. Le paysage est si varié, si riant, si magnifique, que nous n'entreprendrons point de le décrire : les archéologues n'ont point le loisir d'être poètes. Tout au moins sont-ils aptes à ressentir profondément les charmes du panorama. Dans la circonstance, il leur faut même un certain effort pour revenir à leurs « chères études » et abandonner ce sommet enchanteur.

Au reste, ils n'ont pas perdu leur temps, car l'examen même de la position et des dispositions générales de l'enceinte a achevé de les convaincre que les deux mottes de Trôo sont des défenses avancées du Moyen-Age plutôt que des tombeaux gaulois (2).

Sur ce, ils passent sans transition à l'étude sommaire de la belle église de Saint-Martin, toute voisine de la Motte.

(1) Au vif regret de tous, il avait été impossible de comprendre ce manoir de la Possonnière, l'un des bijoux archéologiques du Vendômois, dans le programme de l'excursion. D'une part, il eut nécessité un écart trop fatigant pour les chevaux, étant donné le peu de temps dont on disposait ; d'autre part, le propriétaire alors absent avait exigé qu'on attendit son retour !

(2) « La motte de Trôo qui se dresse près de l'église n'offre aucun des caractères d'une tombelle gauloise. Elevée sur la crête de la colline, du côté le plus escarpé, elle est simplement une motte factice sur laquelle fut construit un donjon en bois aujourd'hui disparu ; elle était défendue sur le côté est par une première enceinte très facile à distinguer encore par sa surélévation au-dessus du terrain avoisinant. Une deuxième enceinte plus grande avait été ménagée sur le côté nord ; elle correspond en partie à l'enceinte formée aujourd'hui par les vieux murs ; c'est dans cette dernière enceinte que se réfugiait la population de Trôo, et où s'élevèrent ensuite les maisons d'habitation et l'église ; plus tard, Trôo ayant pris de l'extension, le centre d'habitation se déplaça et amena la construction d'une nouvelle enceinte plus grande.

La motte de Trôo, avec ses enceintes primitives, doit être attribuée au XIe siècle ou au plus au Xe. Le castrum de Lurson, mentionné dans le Cartulaire de Perseigne, et dont les retranchements existent encore aujourd'hui, nous offre un plan identique à celui de Trôo. (Cf. nos *Fortifications du Sonnois du Xe au XIIe siècle* dans *Revue historique et archéologique du Maine*, 1887, t. XXI, p. 41-45). » Communication de M. Gabriel Fleury.

L'édifice, en forme de croix latine, présente une nef et un clocher carré, du XIIe siècle le plus pur, des transepts remaniés et une abside semi-circulaire refaite au XIVe siècle.

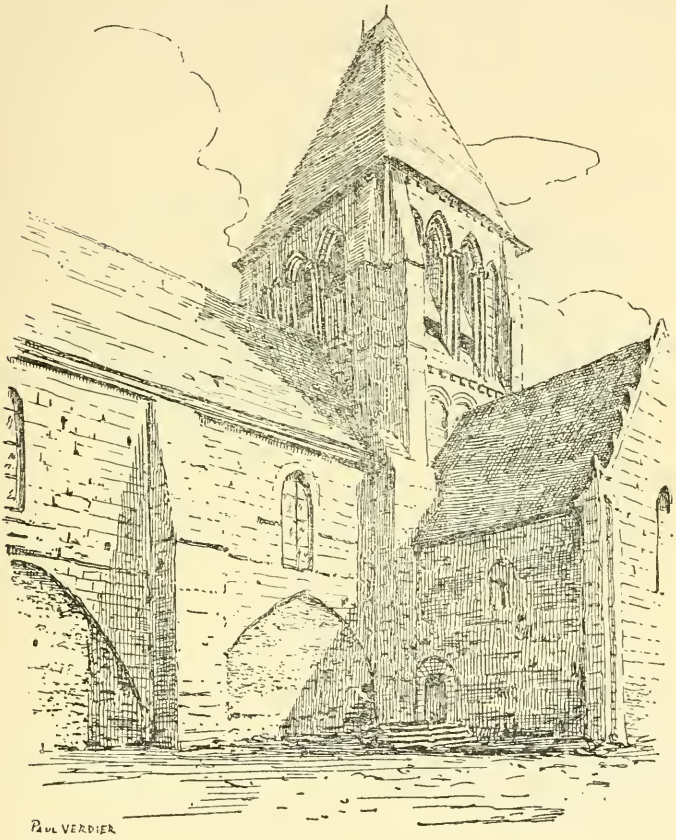

ÉGLISE DE TRÒO
Dessin de M. Paul Verdier

A l'extérieur, un détail des murs de la nef attire d'abord l'attention. Entre les contreforts se voient d'énormes arcs brisés, sans pieds-droits, fermés par un mur plus vieux, en

silex brut, qui rappelle celui du castrum. Ces arcs s'ouvraient-ils autrefois sur des bas-côtés supprimés postérieurement, ou ont-ils été jetés sur des fragments d'une église plus ancienne qu'on aurait voulu respecter ?

A la suite d'une intéressante discussion, les archéologues manceaux se rallient unanimement à l'opinion du congrès de 1872 qui a admis cette dernière hypothèse. Dans la

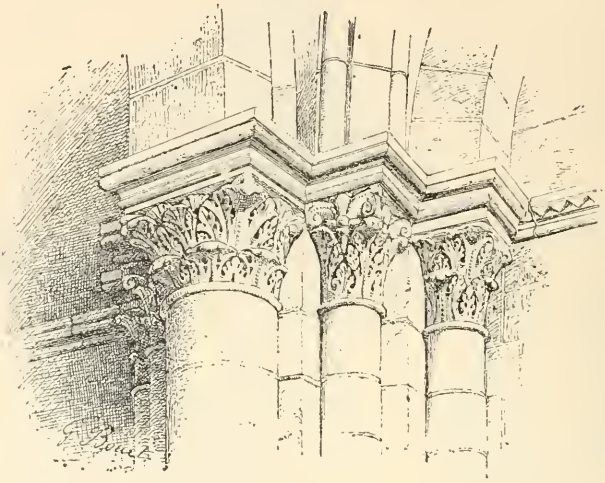

ÉGLISE DE TRÔO, CHAPITEAUX
Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury

Sarthe, des arcs analogues existent à l'église de la Couture, au Mans, et à celle de Saint-Christophe-du-Jambet ; ils doivent se rattacher aux remaniements entraînés par la construction des voûtes.

Le clocher, lui aussi, est remarquable. Destiné à avoir deux étages, il n'en conserve qu'un, percé d'ouvertures ogivales très gracieuses et que surmontait une flèche en pierre détruite par la foudre en 1737. Ainsi qu'on l'a juste-

ment écrit, un étage de plus, l'ensemble serait d'une véritable élégance.

A l'intérieur, la nef de Saint-Martin de Trôo se distingue par de belles voûtes Plantagenet et de magnifiques chapiteaux qui se rapprochent beaucoup de ceux de la cathédrale du Mans. On ne saurait s'en étonner puisque cette dernière nef fut en partie l'œuvre du moine Jean de Vendôme et de l'évêque Hildebert de Lavardin, deux Vendômois.

Le bénitier et les fonts baptismaux, en marbre blanc, sont fort riches et datés de 1687. Ils furent donnés par le fils d'un commis au Bureau des Indes Occidentales, Pierre Doulier, seigneur de la Selle, en exécution d'un vœu fait pendant un naufrage.

Dans le chœur, enfin, une élégante arcature du XIVe siècle, des stalles en bois du XVe et l'épitaphe sur cuivre de Louis Tourtay, chevecier du chapitre (1529), auquel M. l'abbé Toublet a consacré jadis une notice spéciale (1), appellent particulièrement l'attention.

De l'église, on se dirige vers les ruines de la porte de Sougé et des murs du castrum, puis on revient, quelque peu intrigués, au puits de l'ancienne Maison-Dieu, le fameux *puits qui parle*.

Ce puits est l'une des joies des nombreux visiteurs de Trôo. Taillé dans le roc, à une profondeur considérable (45 mètres environ), il possède un écho puissant qui répercute avec une force et une fidélité extraordinaires le moindre bruit, la chute de la moindre pierre. Il répète surtout avec une netteté surprenante les mots de deux syllabes. Aussi salue-t-il l'un des aimables secrétaires de la Société d'un formidable « bonjour, Brindeau. » Son langage, ajoutons-le, n'est pas toujours très châtié. D'une implacable énergie, le

(1) *Le testament d'un chanoine de Trôo*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1894, t. XXXV, p. 171.

puits de Trôo aime à répéter des épithètes peu parlementaires.

L'un de nos collègues, cependant, M. le comte d'Angély, fait observer que depuis certaines réparations contemporaines l'écho semble moins puissant. Le pauvre puits s'est enroué, sauf pour saluer, comme on le voit, ses amis et ses adversaires !

Une pointe jusqu'aux ruines de Notre-Dame-des-Marchais termine l'exploration de la cité supérieure. Après quoi on se met en devoir de « dégringoler » les pentes par des sentiers plus ou moins ombragés.

Au cours de la descente, le bruit d'une vive altercation excite l'émotion du chef responsable de la colonne ! C'est un des sympathiques photographes de l'expédition qui, honnêtement posté au milieu du chemin, a voulu photographier une femme et deux marmots indigènes, accroupis à l'entrée d'une habitation « troglodyte ». Le tableau est pittoresque et bien fait pour tenter un artiste. Mais l'héroïne, jalouse sans doute de sa beauté, ne veut pas être « tirée en portrait » ; elle se regimbe et signifie son congé à l'artiste, en termes plutôt lestes. L'infortuné photographe riposte de son mieux, fort de son droit et de ses honnêtes intentions. En somme, l'incident soulève une grave question juridique. Peut-on photographier d'un chemin public une citoyenne française malgré elle ? La question est renvoyée à M. le Président ..... du Tribunal, qui la met en délibéré.

Au bas de la colline, près du débouché de la route de Montoire, les voitures attendent la joyeuse bande. Avant d'y remonter elle ne peut échapper à une dernière séduction ; l'examen des superbes ruines (XIIe siècle), de la Maladrerie Sainte-Catherine.

A 6 heures précises, comme le veut l'horaire, le convoi fait son entrée triomphale dans la bonne ville de Montoire et débarque tous ses voyageurs, sains et saufs, à l'excellent hôtel du *Cheval Rouge*, tenu par M. Chouteau.

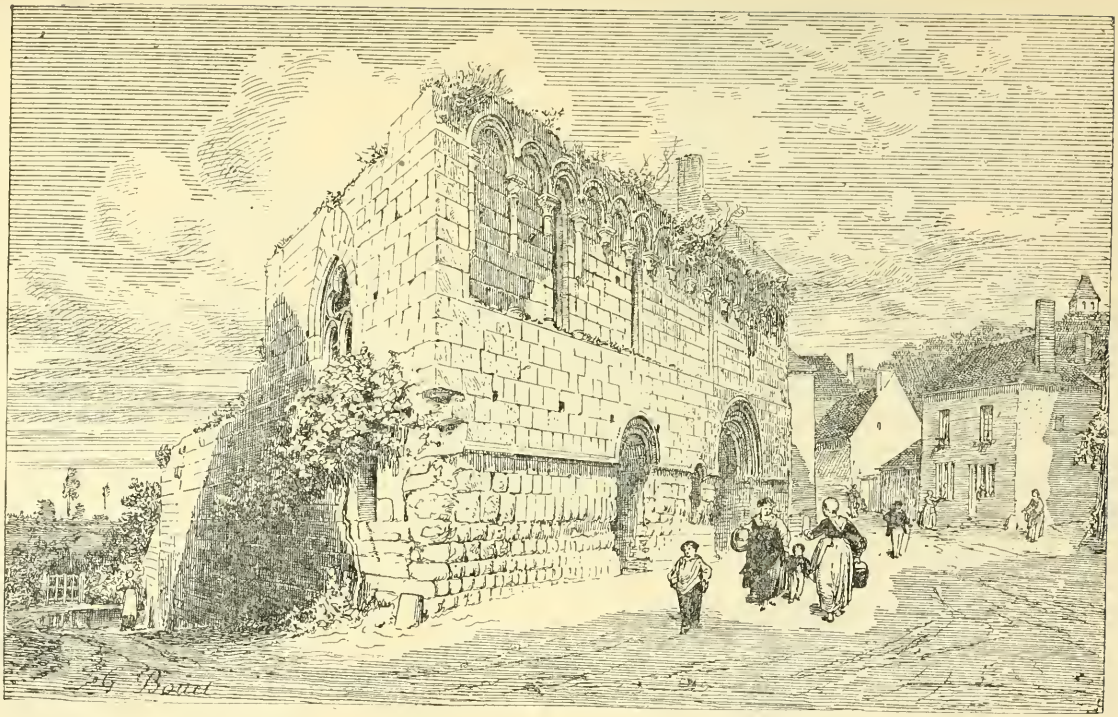

RUINES DE LA MALADRERIE SAINTE-CATHERINE
Dessin de M. G. Bouet, communiqué par M. G. Fleury

En moins de vingt minutes, le cantonnement est achevé. L'état-major et les personnages les plus respectables sont logés dans les deux hôtels du *Cheval Rouge* et du *Croissant* : les jeunes, les plus ingambes, sont repartis chez l'habitant où ils trouvent partout le meilleur accueil.

Avant le dîner, il reste encore le temps de visiter Montoire, ses vieilles maisons Renaissance, sa belle place créée au

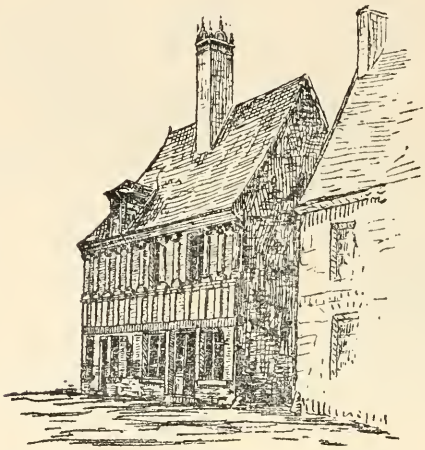

MAISON RENAISSANCE A MONTOIRE
Communiqué par M. le comte de Rochambeau

XVIIIe siècle par M. de Tallard, son pont si pittoresque (1).

Malheureusement il est trop tard pour monter au château. On doit se contenter d'admirer de loin les ruines majestueuses de son donjon du XIIe siècle et de ses fortifications

(1) Parmi les anciennes maisons de Montoire les plus intéressantes, rappelons l'hôtel de ville actuel et l'hôtel-Dieu, la maison Busson, sur la grande place, et surtout, à l'entrée du Vieux-Montoire, une très curieuse maison du XVIe siècle, avec façade à colonnade et un charmant couronnement de cheminée.

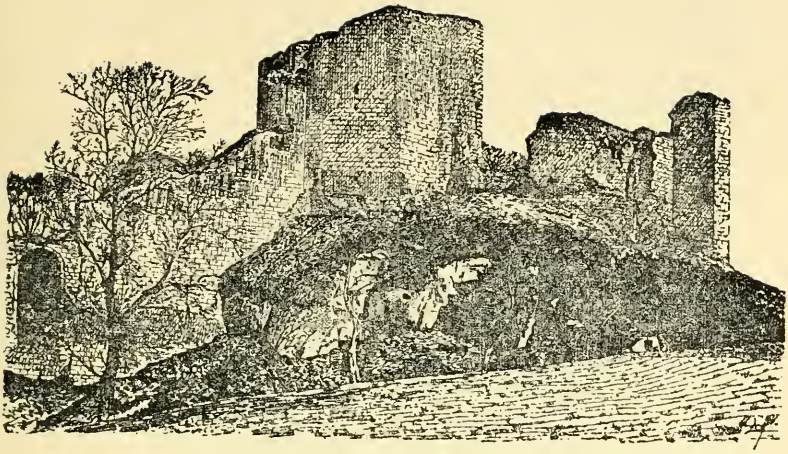

VUE DU CHATEAU DE MONTOIRE
Dessin du comte Ph. de Rochambeau

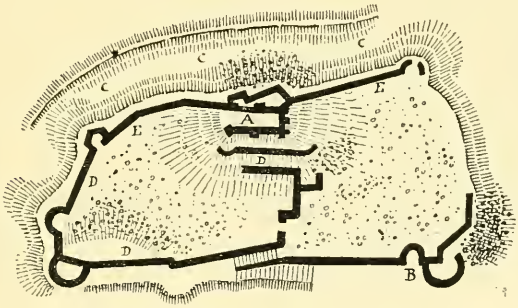

PLAN DU CHATEAU DE MONTOIRE
D'après M. de Pétigny

postérieures, que M. G. Fleury aura, du reste, l'extrême obligeance de revenir étudier pour tous (1).

(1) « Le château de Montoire, dans son état actuel, est composé par des constructions de diverses époques qui ont complètement modifié son plan primitif. Malgré l'aspect assez confus que présentent ses ruines, il est toutefois facile, après un examen un peu attentif, de distinguer les deux époques principales de construction.

Pour la période du XIe-XIIe siècle on constate qu'une motte en terre a été élevée à l'extrémité d'un promontoire très accidenté : sur la plate-forme de cette motte un donjon a été construit en pierres appareillées recouvrant un blocage de rognons de silex. Ce donjon, sur plan barlong, mesure environ à l'intérieur, sur les côtés ouest et est, dix mètres cinquante de longueur et huit mètres sur les deux autres ; chaque façade est épaulée par trois contreforts plats de 80 centimètres de large sur 30 d'épaisseur ; un des contreforts s'élève au milieu de chaque façade, et les deux autres à chaque extrémité. Ce donjon était divisé en deux étages ; l'étage inférieur était éclairé par des fenêtres longues et étroites sans ébrasement : l'étage supérieur, avec cheminées, avait des fenêtres du même genre sur trois des faces, mais la façade tournée du côté de la ville, côté le plus inaccessible, était percée de fenêtres carrées, géminées, assez larges ; une colonnette cylindrique à chapiteau cubique orné de rinceaux de feuillages supportait le linteau. En avant de cette motte, du côté ouest, un grand baille avait été ménagé, par une large tranchée, qui l'isolait des terres avoisinantes. Cet ensemble formait un plan identique à celui du château de Saint-Calais (Sarthe). Cf. nos *Recherches sur les fortifications du Maine* dans *Revue historique et archéologique du Maine*, 1888, t. XXIV, p. 257-276.

Pour la période du XIV-XVe siècle, nous voyons que le donjon a été entouré d'une large chemise flanquée de tours polygonales ; des bâtiments d'habitation étaient appuyés à cette chemise élevée sur la crête de la plate-forme de la motte et de l'enceinte orientale ménagée au pied de la motte, l'enceinte occidentale a été abandonnée. La façade occidentale du donjon du XIIe disparait sous un grand mur flanqué d'une tour semi-ronde qui le dominait. D'autres constructions avaient été aussi élevées au pied du donjon sur la façade orientale. M. de Pétigny attribue même l'une d'elles à une époque contemporaine du donjon. (Cf. son *Histoire archéologique du Vendômois*) ; nous ne pouvons partager son opinion, parce que nous avons remarqué que le blocage des murs n'offre aucun rapport dans la nature de ses matériaux et dans leur mode d'emploi, avec celui du donjon. Une petite poterne était ouverte du côté de la ville. » — (Communication de M. Gabriel Fleury).

Nous tenons à adresser ici nos bien sincères remerciements à M. Gabriel Fleury, pour cette communication *inédite*, ainsi que pour ses observations sur les fortifications de Trôo, résumés d'un voyage d'étude postérieur fait spécialement à l'intention de la *Revue*.

En revanche, on visite en détail la très curieuse chapelle Saint-Gilles, qui appartient aujourd'hui à la famille Chauvin. Bâtie en bel appareil du XIIe siècle, l'antique chapelle du

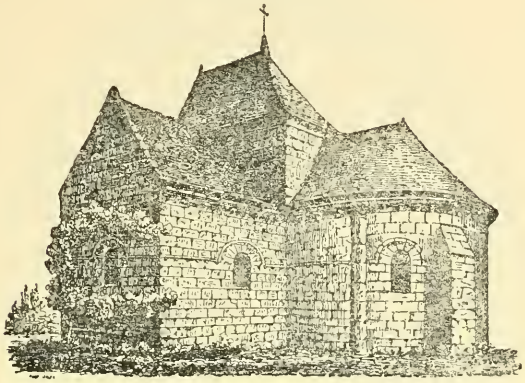

CHAPELLE SAINT-GILLES DE MONTOIRE
Communiqué par M. le comte de Rochambeau

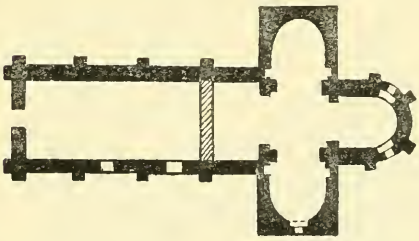

PLAN DE LA CHAPELLE SAINT-GILLES DE MONTOIRE

prieuré de Saint-Gilles de Montoire offre dans son plan cette particularité que les deux bras du transept, comme le chevet, se terminent par des absidioles semi circulaires. De plus, les trois absidioles et les arcades du carré du transept

sont décorées de fresques murales qui ne le cèdent en rien à celles de Poncé et de Saint-Jacques-des-Guérets.

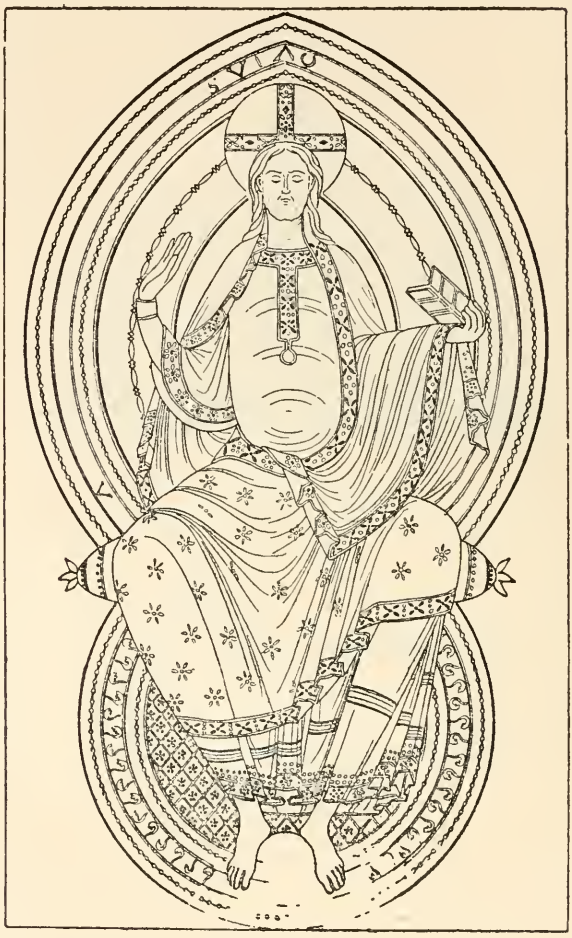

CHAPELLE SAINT-GILLES DE MONTOIRE, LE CHRIST ENSEIGNANT
Communiqué par M. le comte de Rochambeau

A Saint-Gilles-de-Montoire on rencontre même, par suite des dispositions spéciales du plan, un type de décoration

exceptionnellement complet et original d'absidioles romanes, avec voûtes en cul-de-four. Chacune des voûtes, en effet,

CHAPELLE SAINT-GILLES DE MONTOIRE, LE CHRIST TRIOMPHANT
Communiqué par M. le comte de Rochambeau

est occupée par une grande figure du *Christ triomphant*, de modèle différent.

Dans le sanctuaire, le *Christ enseignant* au centre de deux auréoles, l'une elliptique l'autre circulaire, entouré d'anges, d'un lion et d'un taureau ailé.

Dans l'absidiole de droite, le *Christ triomphant*, avec deux auréoles également, qu'enveloppe une ceinture d'eaux ondulantes.

Dans l'absidiole de gauche, le *Christ bénissant*, au milieu d'une gloire elliptique qu'entourent encore les eaux, et accompagné des douze Apôtres. Cette fresque est la meilleure et la plus caractéristique des trois : le dessin en est correct, les personnages bien groupés, plusieurs têtes sont d'une belle expression.

La décoration de l'arcade qui sépare la coupole du transept de la nef n'est pas moins remarquable. Elle comporte, au sommet, dans un médaillon, le *Christ*, barbu et nimbé, entre l'A et Ω ; d'un côté la Chasteté (*Castitas*) représentée sous les traits d'un chevalier portant le casque normand, la cotte d'armes aux mailles d'acier et un bouclier armorié, qui combat la Luxure ; de l'autre la Patience (*Patiencia*) combattant la Colère.

En outre des fresques du XIIe siècle, plusieurs traces de décorations postérieures des XVe et XVIe siècles demeurent apparentes. Il y a quelques années, un artiste du Vendômois, M. Launay, a pu encore dessiner une curieuse représentation de la Sainte Trinité qui recouvrait le Christ du transept sud et qui a été détruite depuis (1).

Au double point de vue archéologique et artistique, la chapelle Saint-Gilles de Montoire apporte aux excursionnistes

(1) Sur la chapelle Saint-Gilles de Montoire, cf. principalement le *Congrès archéologique de Vendôme*, les articles précédents de M. Laffillée et *Le Vendômois*, du marquis de Rochambeau. C'est à ce dernier et très remarquable ouvrage que sont empruntés les dessins reproduits ci-contre, et, comme nous le dirons plus loin, tous les clichés du marquis de Rochambeau.

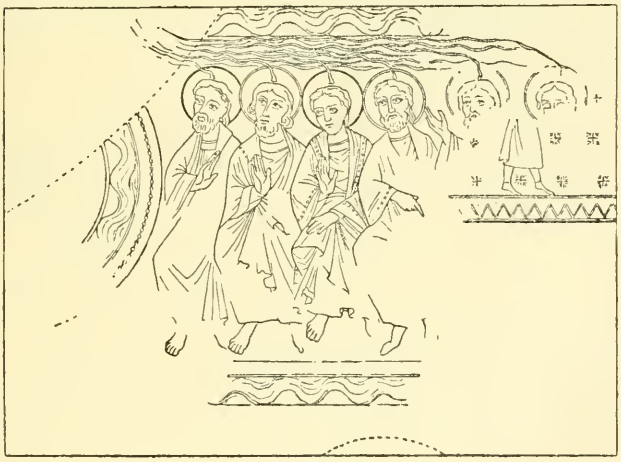

CHAPELLE SAINT-GILLES DE MONTOIRE, LE CHRIST BÉNISSANT
Communiqué par M. le comte de Rochambeau

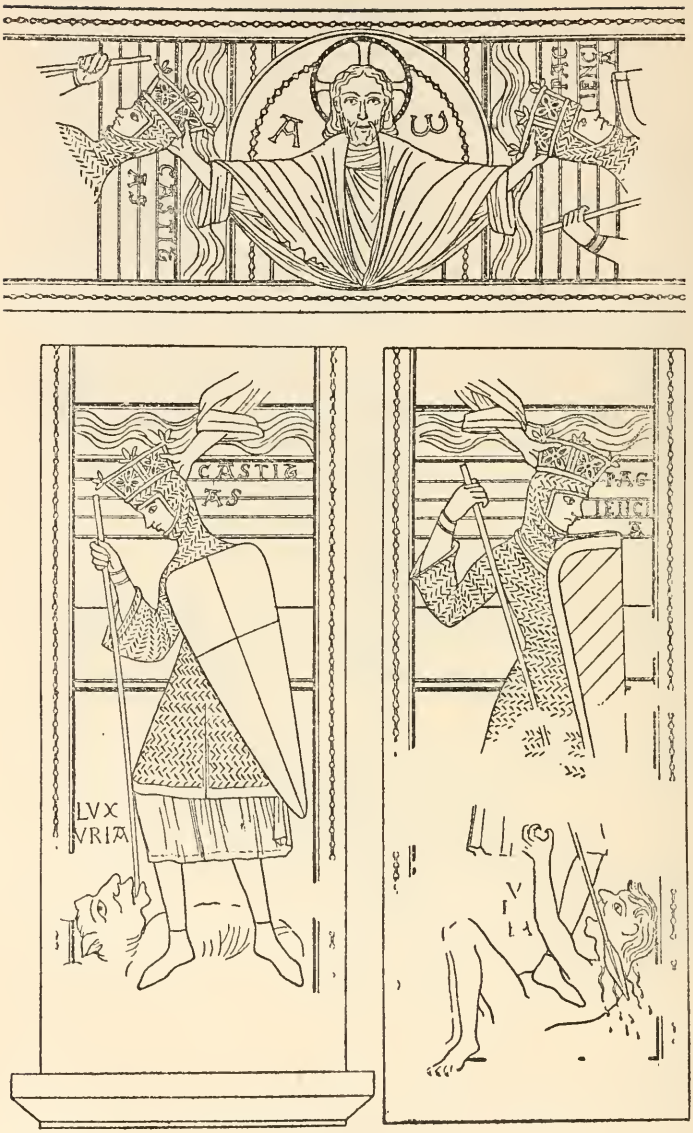

CHAPELLE SAINT-GILLES DE MONTOIRE

LA CHASTETÉ ET LA PATIENCE

Communiqué par M. le comte de Rochambeau

un complément du plus haut intérêt pour leur rapide étude de l'école de peinture murale de la vallée du Loir. On peut même dire qu'elle achève de leur faire comprendre l'importance de cette école (1).

A 7 h. 1/2, tous se retrouvent à l'hôtel du *Cheval Rouge.* Fidèles à leur réputation, M. et Mme Chouteau ont bien fait les choses. Le menu du dîner est excellent et bien servi. Les appétits, aiguisés par une journée si remplie, y font honneur, et après une agréable soirée, chacun regagne son gîte, l'esprit et l'estomac également satisfaits (2).

Le lendemain matin, vendredi 8 juillet, le réveil se fait sans fanfare et tout à la douce. La matinée entière, jusqu'au déjeûner, devant être consacrée à Lavardin, l'un des clous de l'excursion, on a pu laisser à chacun quelque latitude. Les uns paraissent donc à l'horizon de fort bonne heure, dans l'intention de prendre les devants à pied ou de se joindre à la première voiture réservée à la brigade photographique (3) : d'autres, plus sages ou plus paresseux, se contentent de la voiture de 8 heures. Par le fait, les gens pressés s'attardent et les paresseux s'emballent, si bien qu'en définitive tout le monde part ensemble à quelques minutes près, à pied ou en voiture.

Trois kilomètres seulement séparent Montoire de Lavardin. La distance est vite franchie, et sans s'inquiéter des

(1) En plus des peintures de Poncé, Saint-Jacques-des-Guérets et Saint-Gilles de Montoire, elle a laissé d'importants spécimens à l'ancienne commanderie d'Artins et au prieuré de Courtozé.

(2) Menu imprimé sur cartes illustrées de la Vallée du Loir.

(3) Tous les membres de cette brigade, MM. Gabriel Fleury, Bouveret, vicomte de Sars, Giraud, Verdier et abbé Verlet du Mesnil, ont rapporté de nombreuses et charmantes photographies qu'ils ont eu l'aimable attention de nous communiquer. Nous eussions été bien heureux de les reproduire, en faisant à chacun sa part. Les exigences actuelles du budget de la Société ne le permettant pas, nous sommes réduits à exprimer ici nos bien vifs regrets à nos excellents photographes.

voltigeurs ou des traînards, le gros de la colonne monte aussitôt au château.

En présence de ces ruines d'un effet si grandiose et si saisissant, la plume, une fois encore, nous tombe des mains. Il faudrait de longues pages pour les décrire, pour les étudier, pour dépeindre l'aspect tantôt riant, tantôt sauvage de ce site fantastique de Lavardin. Comme nous ne pouvons leur consacrer que quelques lignes, nous nous bornerons à rappeler les traits essentiels, esquissés dans une courte conférence à l'ombre des ruines.

D'après M. de Salies, son principal historien (1), la forteresse primitive de Lavardin fut élevée au XIe siècle, époque où paraît déjà Salomon de Lavardin, fondateur du prieuré de Saint-Martin, gardien et administrateur de la forêt de Gastines pour le comte de Vendôme. Elle fut transformée, remaniée et considérablement augmentée au XIIe, par Bouchard, comte de Vendôme, résista victorieusement en 1188 à Richard d'Angleterre (plus tard Richard Cœur-de-Lion), fut de nouveau reconstruite à la fin du XIVe siècle par Jean de Bourbon et reçut en 1448, pendant le siège du Mans, la visite du roi Charles VII qui vint y prendre gîte avec toute sa cour (2). Assiégé une dernière fois lors des guerres de la Ligue, le château de Lavardin fut démantelé peu après, par ordre du roi, à l'aide de la sape.

Quelques-unes des ruines subsistantes peuvent remonter au XIIe siècle, mais la plupart, — tous les détails d'ornementation notamment — ne datent que des XIVe et XVe siècles, époques de la plus grande splendeur du château.

(1) De Salies, *Notice sur le château de Lavardin*, Tours, Bouserez, 1865, in-8, avec trois planches ; *De Vendôme à la Bonaventure, les Roches, Lavardin*, etc, 1873. — De Pétigny, de Rochambeau et tous les historiens du Vendômois ; *Impressions d'un touriste sur Lavardin*, Saint-Calais, Peltier, 1887, in-8 ; L. Ménard, *Lavardin à travers les temps*, Montoire, Lebert, 1901, etc.

(2) Cf. marquis de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. IV, p. 304.

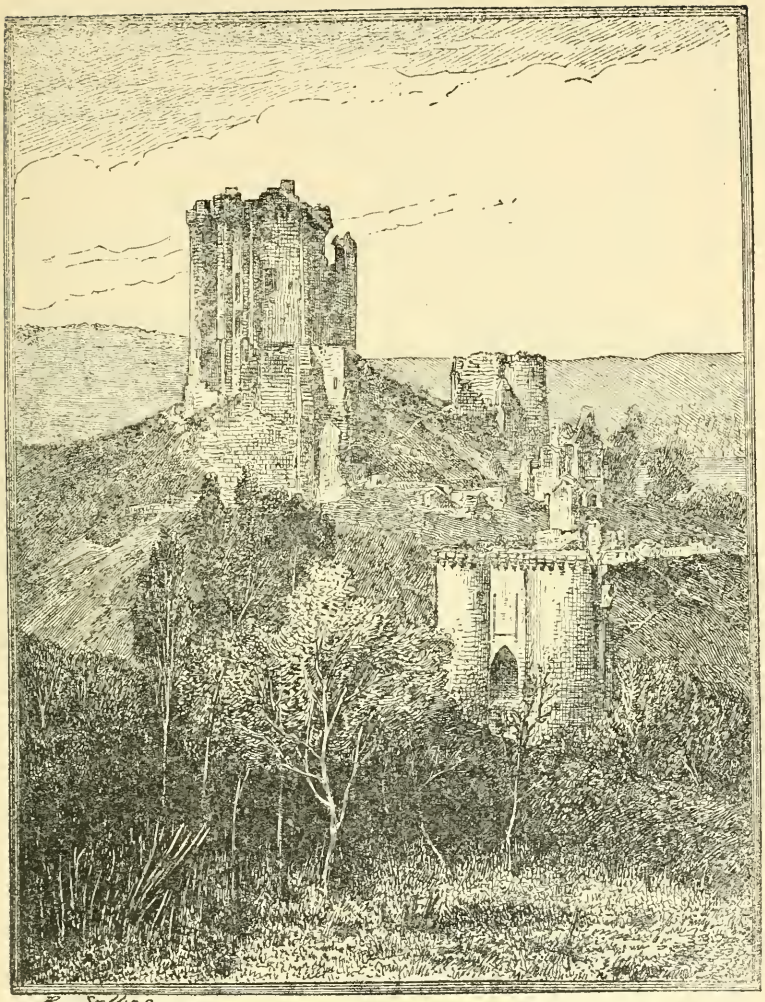

CHATEAU DE LAVARDIN
Communiqué par M. le comte de Rochambeau

Mieux que toute description, le plan dressé par M. de Salies peut donner l'idée des dispositions générales (1).

Bâti sur un promontoire dont deux des côtés sont taillés à pic, le château proprement dit était entouré d'une double enceinte de murailles, flanquée de tours rondes, et couvrait trois paliers de niveau différent.

Le palier inférieur, suivant l'usage constant du Moyen-Age, était occupé par le *baille* ou basse-cour de la forteresse qui renfermait les dépendances les moins importantes.

Sur le palier intermédiaire s'élevaient déjà des bâtiments d'habitation ou de service, des logements pour la garnison et quelques salles d'apparat, reliés par des escaliers ou des passages souterrains, protégés en avant par une forte tour.

Sur le palier supérieur, enfin, se dressait le donjon entouré, comme toujours, de sa chemise ou enceinte spéciale, renforcé de toutes les défenses de la fortification du Moyen-Age.

L'entrée du château s'ouvrait sur le ravin du sud, au milieu du front de l'enceinte, par une porte en arc brisé qui a conservé ses deux belles tours avec leur couronne de machicoulis.

Après avoir traversé le *baille*, aujourd'hui obstrué par les broussailles, et s'être abrités quelques instants, pour la conférence, derrière les tours de l'ancienne porte, archéologues et photographes entreprennent avec une égale ardeur l'exploration des parties supérieures.

Le palier du milieu leur offre tout d'abord quelques salles souterraines et surtout un délicieux escalier du XVe siècle d'où le donjon leur apparaît dans un cadre d'un merveilleux pittoresque.

(1) Au cours de la conférence du 8 juillet, M. l'abbé Denis avait émis des doutes sur l'exactitude de ce plan qu'il croyait avoir été rectifié depuis par M. Eugène Vallée. Nous nous sommes empressé d'écrire à M. Vallée qui nous assure n'avoir jamais eu l'occasion de contrôler le plan de M. de Salies. Dès lors, nous tenons jusqu'à nouvel avis ce plan pour le meilleur et nous le reproduisons ci-contre.

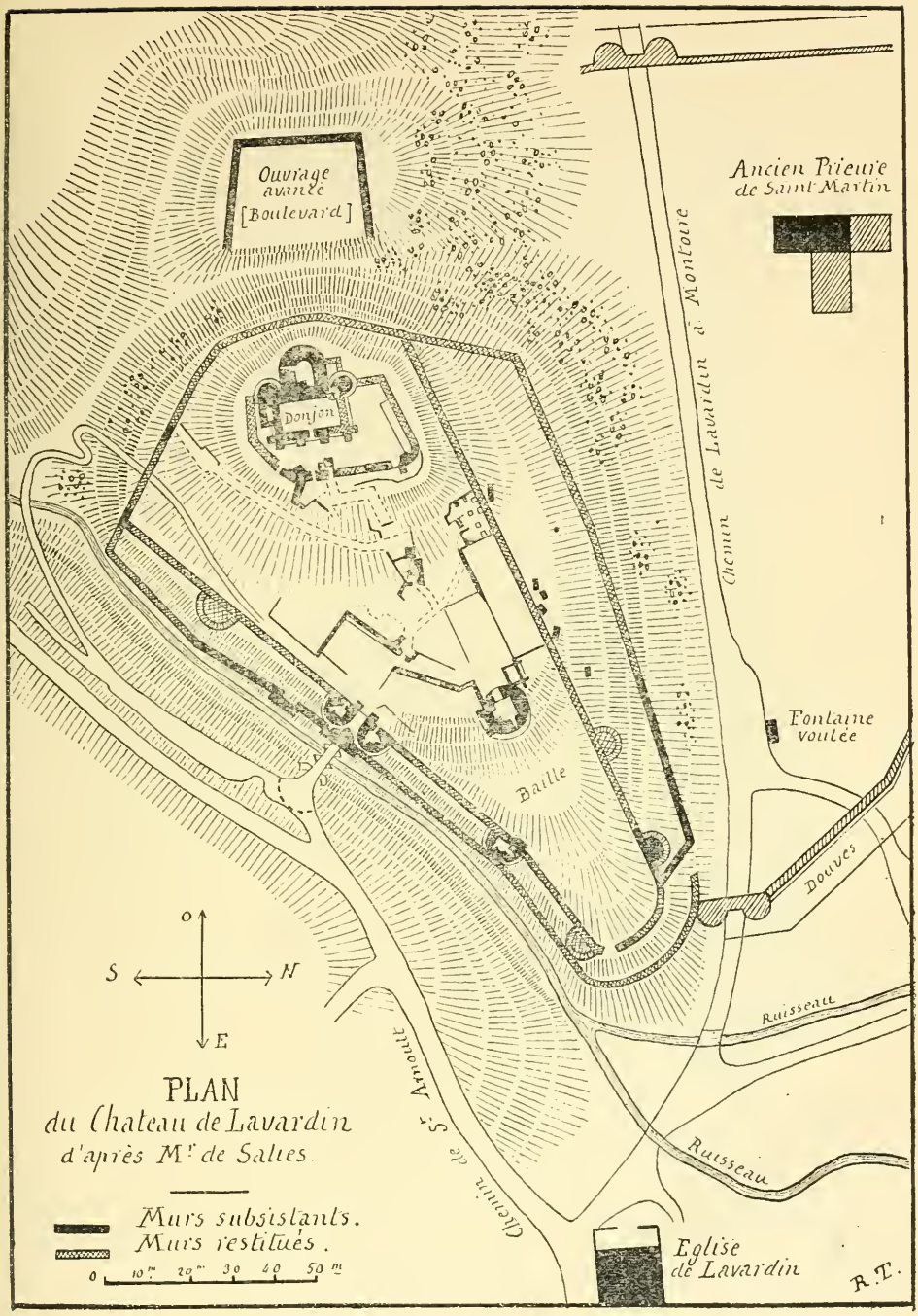
Ouvrage avancé
[Boulevard]
Donjon
Ancien Prieuré de Saint Martin
Chemin de Lavardin à Montoire
Fontaine voûtée
Baille
Douves
Ruisseau
Ruisseau
Chemin de St Amant
Eglise de Lavardin
O
S
N
E
PLAN
du Chateau de Lavardin
d'après Mr de Salies.
Murs subsistants.
Murs restitués.
0 10m 20m 30 40 50m
R.T.

Ils escaladent ensuite le palier supérieur. Ce n'est point chose facile : le sentier est presque à pic et glissant. Beaucoup arrosent de leurs sueurs, si non de leur sang, l'antique forteresse des seigneurs de Lavardin.

Au sommet, du moins, la fatigue est vite oubliée, car le coup d'œil est féérique.

D'un côté la vallée du Loir tout entière, jusqu'à Trôo, coupée par les blanches maisons et le vieux château de Montoire qu'illuminent en cette radieuse matinée des effets magiques de lumière. De l'autre, un ravin boisé et profond d'où s'émane une mystérieuse fraîcheur. Aux pieds même du promontoire, à l'Est, le village de Lavardin avec sa curieuse église ; au Nord, l'ancien prieuré de Saint-Martin, actuellement charmante propriété moderne de notre confrère M. Roulleau, qu'entourait jadis une enceinte de murailles et de douves se reliant à celle de la forteresse.

Plus encore, les ruines du donjon défient toute description. Leur énorme masse est si imposante avec ses belles cheminées du XIVe siècle suspendues en l'air, avec le gracieux escalier tournant, à arcatures ogivales, qui s'élève dans l'un des angles, que des appréciateurs compétents, MM. de Beauchesne et de Lorière, entre autres, ne craignent pas de les comparer aux plus belles ruines féodales de France et même aux ruines des bords du Rhin !

A ce moment l'enthousiasme archéologique est général et les échos silencieux de la vieille forteresse sont bien flatteusement réveillés par les exclamations admiratives ! C'est avec un double sentiment de gratitude et de fierté que les excursionnistes accueillent alors l'aimable proposition de M. Gabriel Fleury de les photographier en groupe au milieu du donjon. Passer à la postérité, encadré dans les ruines de Lavardin, n'est-ce pas en effet, pour un archéologue, l'idéal suprême (1) !

(1) Très bien réussi, ce groupe qui sera l'un des plus charmants sou-

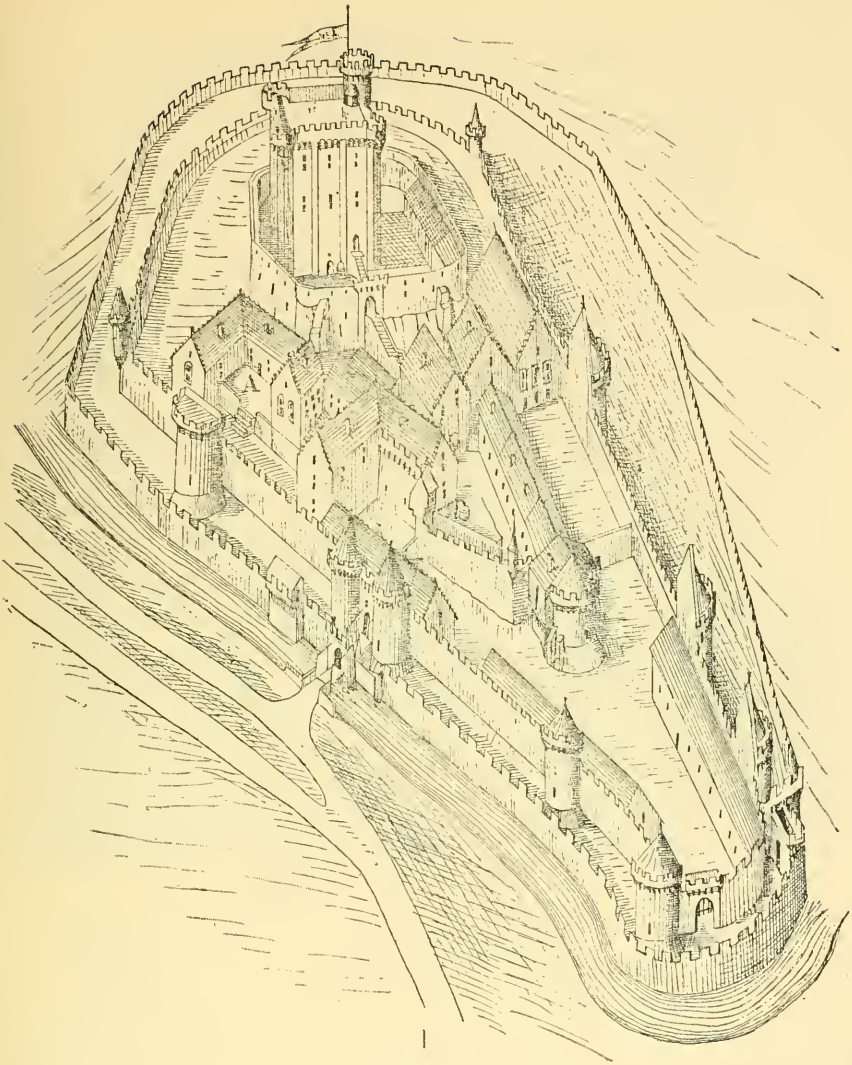

VUE CAVALIÈRE DU CHATEAU DE LAVARDIN

D'après M. de Salies

(Sur ce dessin, M. de Salies a figuré l'enceinte double en avant du donjon, alors que sur le plan précédent, *postérieur de plusieurs années*, il ne conserve de ce côté qu'une ligne de murailles)

Bon gré mal gré, il faut sortir de ce cadre unique et redescendre. Avant de gagner l'église, on se dirige par la rive extérieure du ravin vers l'ancienne porte d'entrée du château pour en examiner les tours, lorsque tout-à-coup, un bruit étrange, inconnu, mélangé de sourds mugissements, de retentissants grincements, vient de rechef troubler les échos.

Serait-ce quelque effrayant fantôme d'un seigneur de Lavardin, quelque guerrier du Moyen-Age en quête de prières, quelqu'échappé de l'enfer avec son feu et ses ferrailles ?

Point du tout. C'est tout humainement M. Adolphe Singher, l'élégant chevalier de la reine Bérengère, qui débarque du plus moderne des automobiles, équipé à la dernière mode du XXe siècle !

Retenu la veille par une circonstance passagère, M. Singher a bien voulu ménager à ses confrères la joie de l'avoir parmi eux pour la fin de l'excursion. Il est parti du Mans le matin en automobile, et après avoir accompli en deux heures le programme entier de la première journée, il s'exhibe frais et dispos dans ces ruines de Lavardin comme le représentant inattendu de la civilisation contemporaine la plus raffinée !

Pour n'avoir rien de diabolique, l'apparition n'en est pas moins originale, l'effet pas moins pittoresque. L'automobile et son propriétaire obtiennent un formidable succès !

Mais, dans ce village privilégié de Lavardin, il reste un édifice bien intéressant à visiter, l'église, elle aussi, monument archéologique de premier ordre. On s'y rend avec autant plus d'empressement qu'avant la Révolution elle relevait encore du diocèse du Mans.

venirs de l'excursion, a été aimablement offert par M. Fleury à chacun de ses confrères.

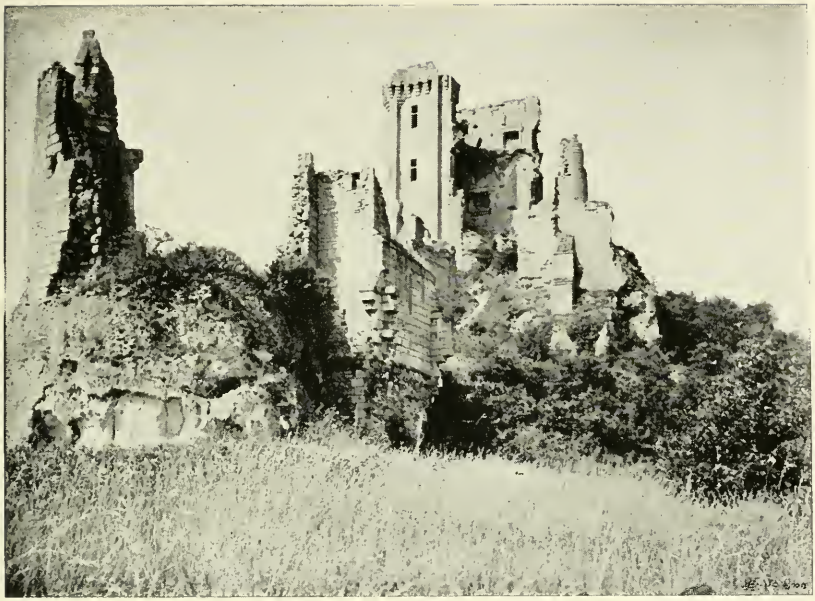

LE CHATEAU DE LAVARDIN

Photographie de M. l'abbé Verlet du Mesnil

Le marquis de Rochambeau qui en a publié une excellente étude (1) n'hésite pas à l'attribuer au XIe siècle :

Son plan général comporte une nef principale et deux nefs collatérales terminées par trois absides, sans transept.

Le clocher, placé au bas de la nef, portait autrefois une flèche en pierre ; depuis le XVe siècle il ne subsiste qu'une tour carrée peu élevée et recouverte en bardeaux.

Tout le long du toît, au sud, règne un entablement en damier et au dessous une série de corbeaux, refaits malheu-

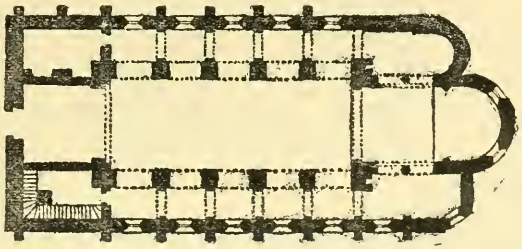

ÉGLISE DE LAVARDIN, PLAN

reusement en grande partie. Dans les murs, au milieu de vestiges d'appareils anciens, sont encastrées, sans ordre ni motif, plusieurs pierres sculptées fort curieuses. Les unes, très frustes et très archaïques, représentent des moines, les autres le *Sagittaire*, la *Balance*, le *Capricorne*, le *Lion*, les *Gémeaux* ; une autre semble un fragment de tombeau de la Renaissance.

Les fenêtres, en plein cintre, sont du XIe siècle, ornées de colonnettes en spirale ou en lignes brisées, de chapiteaux finement travaillés, de moulures en dents de scie.

Seule, la façade principale, criblée par la mitraille des Protestants, a perdu sa grande porte romane remplacée par

(1) Marquis de Rochambeau, *L'église de Lavardin*, Tours, Bouserez, in-8, extrait du *Bulletin monumental*, 1880, n° 4.

une porte d'architecture bâtarde, à cœur renversé, qui n'a aucun rapport avec le reste de l'édifice.

A l'intérieur, des traces, sous la tour, d'une calotte sphérique, sorte de coupole primitive, effondrée lors du siège de 1590, deux rangées de piliers carrés à chapiteaux remarquables et des vestiges de peintures murales complètent l'intérêt archéologique de l'église de Lavardin. Deux chapiteaux surtout méritent d'être classés parmi les plus

ÉGLISE DE LAVARDIN, PIERRES ENCASTRÉES DANS LES MURS EXTÉRIEURS

anciens spécimens de la sculpture du XIe siècle. Le premier représente le péché sous la forme de deux animaux dans une position lubrique. Le second, d'un côté, la Vierge assise sur un globe et tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus ; de l'autre, un personnage, la main gauche appuyée sur le pommeau de son épée.

La nef et les bas-côtés n'ont jamais été voûtés. L'aspect d'ensemble est très primitif, très caractéristique : il évoque

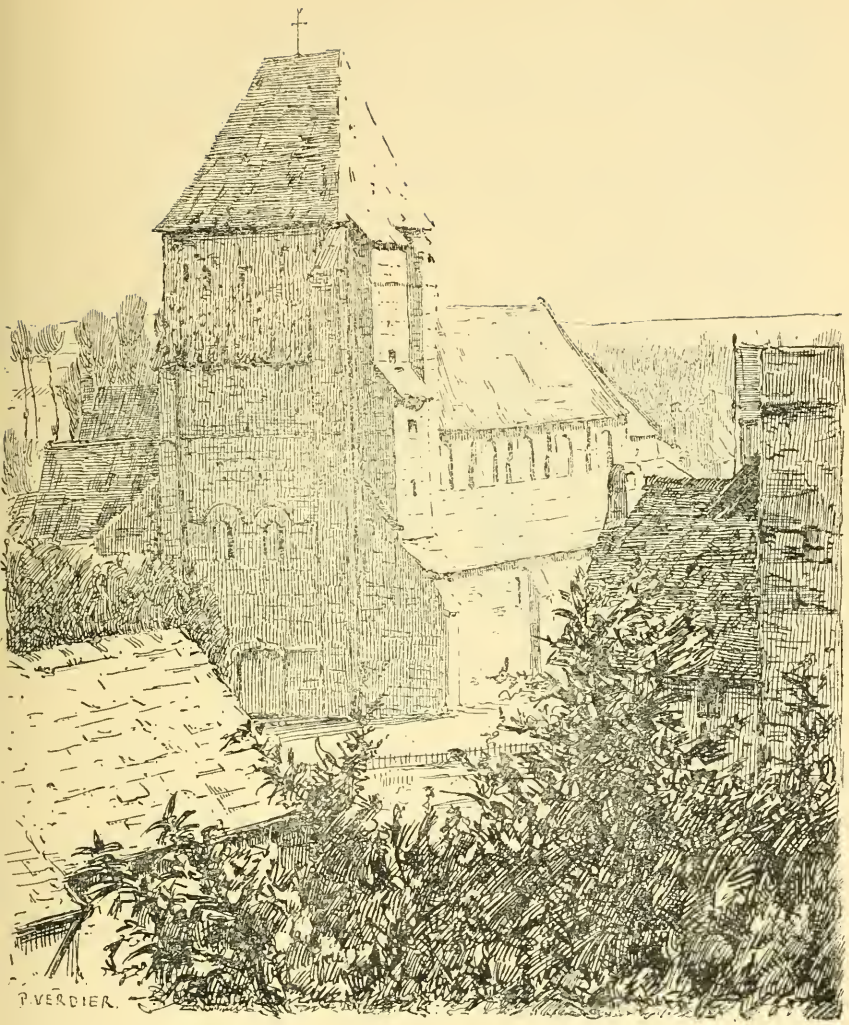

ÉGLISE DE LAVARDIN
Dessin de M. Paul Verdier

avec une rare intensité l'image d'une des plus vieilles églises romanes.

En fin de compte, la matinée a passé comme un éclair. A peine reste-t-il le temps de jeter un regard sur la Maison de justice (1).

Toutefois, avant de laisser le convoi repartir pour Montoire, M. Roulleau qui n'a pu recevoir ses confrères dans sa jolie propriété de Saint-Martin, louée en ce moment,

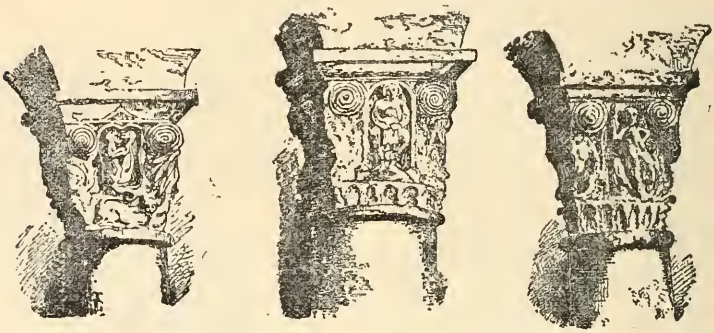

ÉGLISE DE LAVARDIN, CHAPITEAUX

leur réserve une dernière surprise. Avec une cordialité charmante, il les invite à vider, chez le gardien des ruines, quelques hanaps du vin de son crû de Lavardin. Or, ce vin enfonce si bien celui de Trôo et de tous les autres crus, qu'on le déclare à l'envi digne des plus hauts et des plus puissants barons de Lavardin ! Ceux-ci ayant débuté comme forestiers, on acclame d'ailleurs dans M. Roulleau un de leurs aimables collègues et leur représentant très autorisé. Grâce à lui, la Société historique et archéologique du Maine

(1) Ainsi nommée parce que la tradition prétend que le bailli y rendait la justice ; cette maison fut construite vers 1540, et habitée par Florent Tissart, fourrier de François Ier. On y voit une jolie tourelle en encorbellement avec un plafond intérieur à caissons où sont sculptés ces mots : *Dieu-Foy-Loy-Roy-Charité.*

n'a rien eu à regretter du passé. Au milieu des ruines elle a trouvé la plus amicale et la plus vivante hospitalité.

Quelques instants plus tard, à l'hôtel du *Cheval-Rouge* de Montoire, un déjeûner non moins apprécié que le dîner de la veille, achevait de ranimer les courages et à midi précis, bravant une chaleur torride, le convoi, précédé cette

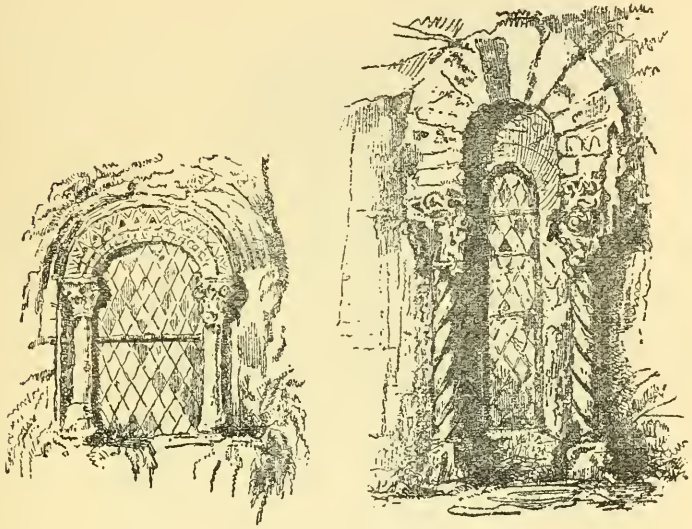

Extérieur Intérieur

ÉGLISE DE LAVARDIN, FENÊTRES

fois de son brillant automobile, prenait vaillamment la route de Vendôme.

La première halte se fait au curieux village des Roches-l'Evêque, creusé presque tout entier dans le roc. C'est à peine s'il reste, entre la colline et le Loir, la largeur de la route. Aussi le village fut-il fortifié jadis par une enceinte de murailles qui interceptaient complètement le passage. Là encore on demeure sur le territoire de l'ancien diocèse

du Mans ; c'est même aux évêques du Mans, ses seigneurs, que le bourg des Roches doit son surnom.

L'église, dédiée à saint Almire, offre une assez belle abside du XIVe siècle et abrite près de son entrée le monument funèbre du lieutenant d'artillerie de La Taille, tué aux

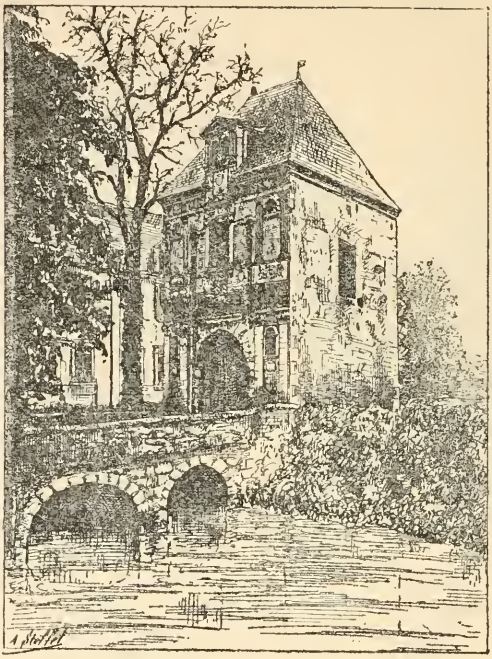

PAVILLON D'ENTRÉE DE LA MÉZIÈRE

Roches en 1871. A l'intérieur, on admire un superbe retable d'autel provenant de l'ancienne abbaye de la Virginité, située jadis dans la paroisse, mais il est à noter que ce retable est du XVIIe siècle et non du XVIe comme on l'a dit par erreur (1).

(1) Sur les Roches, cf. surtout de Salies, *De Vendôme à la Bonaventure, les Roches*, etc., et marquis de Rochambeau, *le Vendômois*.

Des Roches on gagne, sans nouvel arrêt, le manoir de la Mézière qui appartint au XVIe siècle à Raphael de Taillevis, médecin d'Antoine de Bourbon, l'un des joyeux compagnons de la Pléiade. En outre d'une vieille chapelle pittoresquement cachée dans une futaie d'une délicieuse fraîcheur, on y retrouve un élégant pavillon d'entrée de la Renaissance, d'un style fort agréable, bien qu'un peu trop restauré (1).

Au gué du Loir, le fameux manoir de la Bonaventure marque la troisième étape.

La Bonaventure ayant été étudiée en détail dans le dernier numéro même de la *Revue* (2), nous nous contenterons de rappeler qu'après avoir été possédée au Moyen-Age par les Cordeliers de Vendôme qui y avaient construit une petite chapelle dédiée au cardinal saint Bonaventure, l'une des gloires de leur ordre, la Bonaventure tomba, au milieu du XVIe siècle, entre les mains de Jean de Salmet, gentilhomme et ami intime d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc de Vendôme. Elle devint alors le centre d'une véritable petite cour où se réunissaient autour du roi de Navarre de gentilles damoiselles et de gais convives, poètes ou beaux esprits.

C'est dans cette petite cour, rendez-vous de l'amour, de l'esprit et de la poésie, qu'eut été improvisée certain jour, une chanson satirique sur les fredaines d'Antoine de Bourbon, qui se terminait par le célèbre refrain, allusion directe au manoir et au gué voisin :

La Bonne Aventure, au gué !
La Bonne Aventure.

La chanson primitive n'a pas été conservée, mais l'air, plus ancien peut-être, et le refrain ont eu une brillante

(1) Cf. Marquis de Rochambeau, *Le Vendômois*, etc.

(2) Robert Triger, *La fabrique de toiles de Fresnay-sur-Sarthe et la fête de la Saint-Bonaventure*. Tiré à part, Mamers et Le Mans, 1904, un vol. in-8.

destinée. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, même au XIXe, ils ont été appliqués à quantités de couplets d'une coupe identique (1). Bien mieux, par un singulier concours de circonstances, le refrain de *la Bonaventure* est devenu le chant populaire des tisserands de Fresnay qui avaient, eux aussi, Antoine de Bourbon pour seigneur et le cardinal saint Bonaventure pour patron ; tout récemment il vient d'être

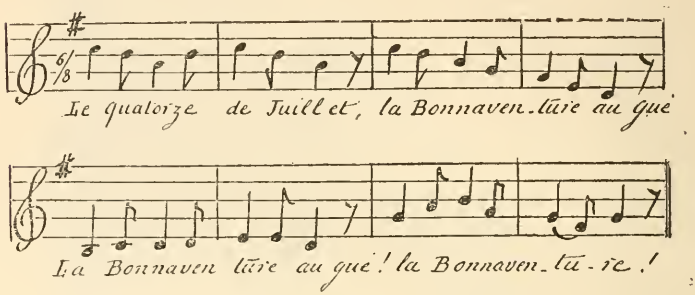

LE REFRAIN DE LA BONAVENTURE

évoqué au Conseil général de la Sarthe, au cours d'une discussion inattendue.

Avec l'autorisation de la propriétaire actuelle, Mme Hême, on pénètre dans la cour du manoir où s'élèvent encore quelques tourelles et quelques bâtiments intéressants, puis, sous les grands arbres, on improvise un concert. Sous peine

(1) Le plus célèbre est la jolie chansonnette citée par Molière dans *Le Misanthrope* :

Si le roi m'avait donné
Paris sa grand' ville
Et qu'il me fallut quitter
L'amour de ma mie,
Je dirais au roi Henri
Reprenez votre Paris,
J'aime mieux ma mie,
Au gué !
J'aime mieux ma mie.

de manquer à toutes les traditions, il est impossible, en effet, de passer à la Bonaventure sans accompagner la visite du vieux manoir du chant des couplets qui l'ont illustré.

Très obligeamment, M. l'abbé Calendini, l'érudit directeur des *Annales fléchoises*, veut bien répondre au désir de tous. Au milieu de joyeux applaudissements, il fredonne avec autant de tact que d'esprit les diverses variantes de *la Bonne aventure, au gué !*

Le concert, hélas, finit mal. A l'instant le plus pathétique, Mme Hème accourt tout émue et y met brusquement fin en racontant à l'auditoire un douloureux accident qui vient de frapper sa famille.

L'oreille un peu basse, les excursionnistes se hâtent de déguerpir. Rien ne devait manquer au programme, pas même un petit coup de théâtre ! Au lieu d'une bonne aventure, comme jadis le duc Antoine, en avait récolté, du coup, une triste aventure, au gué !

Il est plus de deux heures, du reste, et grand temps de marcher sur Vendôme.

En chemin, on traverse le riant village de Villiers, puis, dans le lointain, sur l'autre rive du Loir, on salue le château de Rochambeau, berceau d'une famille de soldats et d'archéologues aussi célèbre dans l'histoire militaire de la France que dans l'histoire particulière du Vendômois (1).

A 3 heures 15, enfin, après un retard insignifiant de quelques minutes (2), la colonne s'arrête devant la grille du

(1) Mme la marquise douairière de Rochambeau, Mme la marquise Philippe de Rochambeau et M. le comte René de Rochambeau ont bien voulu mettre à notre disposition, pour l'illustration de ce récit, tous les clichés du magnifique ouvrage du marquis de Rochambeau : *Le Vendômois, Épigraphie et iconographie.* Nous les prions d'agréer l'hommage de notre respectueuse et très sincère gratitude.

(2) Ce retard provenait, en fait, du sans-gêne inqualifiable d'un automobile qui s'était jeté sur le convoi à l'entrée de Vendôme et avait fait crocheter par l'une des voitures une carriole de paysan. Nous protestons énergiquement contre un tel procédé.

charmant édifice moderne où la ville de Vendôme a si heureusement installé sa bibliothèque et son musée.

M. Peltereau, président de la Société archéologique du Vendômois, M. Bonhoure, secrétaire et conservateur de la Bibliothèque, M. Renault, conservateur du Musée, et M. Letessier, numismate distingué, directeur de l'usine à gaz, membres du Bureau de la Société, font à leurs confrères du Maine l'honneur et l'amitié de les attendre autour de la statue de Ronsard (1) pour leur souhaiter la bienvenue (2).

Ils les introduisent ensuite dans la Bibliothèque municipale, dont le conservateur, M. Bonhoure, a eu la gracieuse attention d'exposer sur la table de travail les principales richesses, entre autres la magnifique collection de manuscrits et les dessins archéologiques si intéressants des monuments du Vendômois par M. Launay.

M. Robert Triger prend alors la parole et prononce l'allocution suivante :

Monsieur et cher Président,
Messieurs,

Dès qu'il nous fut donné, en préparant cette charmante excursion depuis longtemps projetée dans la vallée du Loir, d'entrevoir la possibilité de pousser une pointe jusque dans votre jolie ville de Vendôme, ce fut une joie générale parmi nous — non pas, certes, la joie féroce des envahisseurs du Moyen-Age toujours prêts à piller leurs voisins, mais la joie honnête de bons confrères se réjouissant d'une double satisfaction intellectuelle.

(1) Œuvre de M. A. Irvoy, érigée en 1872.

(2) M. le comte de Saint-Venant, ancien président de la Société et alors en voyage, avait bien voulu exprimer particulièrement ses regrets : son absence a été une réelle privation pour ses confrères du Maine qui connaissent depuis si longtemps son érudition et son extrême amabilité. Depuis son retour, M. de Saint-Venant a eu la grande obligeance de contribuer à rechercher, pour nous et de nous expédier les clichés du *Vendômois* : à ce titre, il a droit, lui aussi, à tous nos remerciements.

Les quelques heures que nous allons passer à Vendôme sont, en effet, un brillant couronnement pour notre petite expédition en nous procurant, d'abord, la bonne fortune d'admirer vos intéressants monuments sous votre savante direction, en nous procurant ensuite l'occasion d'apporter à la Société archéologique du Vendômois le plus cordial salut des Manceaux.

Des liens si nombreux et si intimes unissent nos deux Sociétés qu'il me faut renoncer à les rappeler sous peine de retracer l'histoire tout entière du pays.

Bien mieux, une bonne partie de territoire nous demeure commune, puisqu'au nom du passé, nous sommes quelque peu autorisés à revendiquer encore les limites de l'ancien diocèse du Mans, tandis que vous, Messieurs du Vendômois, au nom du présent, vous n'êtes pas moins en droit d'achever la conquête scientifique de cette partie du Loir-et-Cher.

Dieu merci, le passé et le présent, ici, s'accordent bien amicalement, et, loin de se heurter dans aucun conflit, tendent au même but avec une égale ardeur, avec un égal succès.

Puisque nous, les Manceaux, nous représentons en ce moment les gens du passé, permettez-moi de me placer à un point de vue tout spécial, de remercier plus particulièrement, en premier lieu, la Société historique et archéologique du Vendômois de tout ce qu'elle a fait et de tout ce qu'elle fait chaque jour pour l'étude des parties du Vendômois passées sous votre pacifique domination.

Non seulement la magistrale histoire de votre éminent ancêtre, M. de Pétigny, demeure pour nous tous un ouvrage fondamental, mais, depuis, vous nous avez apporté dans les excellents travaux du marquis de Rochambeau, du comte de Saint-Venant, de MM. de Salies, de Trémault, Launay, Charles Bouchet, Isnard, Martellière, Chautard, l'abbé Haugou, un ensemble considérable de précieux documents sur notre propre histoire.

D'autre part, nous aurions bien mauvaise grâce à nous montrer égoïstes et à ne pas accorder, en dehors de l'ancien diocèse du Mans, un hommage non moins légitime aux historiens de Vendôme, à MM. Pelletereau, Bonhoure, Chanteau, l'abbé Métais, dont les œuvres vont nous permettre aujourd'hui de mieux comprendre vos beaux monuments.

A coup sûr, Messieurs, la Société archéologique du Vendômois a le droit d'être fière de tant de travaux qui révèlent toute son activité, toute son érudition. Au nom des Manceaux, je suis heureux, en ce moment, de l'en féliciter.

Mais, il est d'autres titres qui vous donnent droit, ainsi qu'à la Ville de Vendôme, aux sincères compliments des historiens et des archéologues étrangers. C'est votre riche bibliothèque, c'est votre remarquable musée, si agréablement installés, si bien compris, classés avec tant de soin et de méthode, qu'ils peuvent faire pâlir de jalousie bien des cités plus importantes.

Votre musée, on peut même le dire, est l'une des gloires de Vendôme et lui fait grand honneur.

Pour comble de bonheur, il est entre les mains d'un conservateur d'un dévouement et d'une compétence rares, notre bon et modeste collègue M. Renault. Je ne voudrais certes pas mettre ici M. Renault à une trop rude épreuve, mais, en vérité, je serais un ingrat de ne pas le féliciter, au passage, de l'affection si éclairée dont il entoure son cher musée.

Au reste, Messieurs, nous-mêmes allons trouver notre compte au compliment car M. Renault est aussi des nôtres, puisqu'il veut bien faire partie, depuis plusieurs années déjà, de notre Société archéologique du Maine. Laissez-nous, dès lors, à défaut du musée, revendiquer en partie le conservateur. Cela nous dédommagera un peu des richesses artistiques que vous a léguées M. Bouchet et que notre ville du Mans a perdues, justement on doit le reconnaître,

faute d'avoir su, comme Vendôme, assurer à temps à ses collections une installation convenable.

Enfin, Messieurs, permettez-moi, en terminant, de rappeler que si vous nous avez donné beaucoup, de notre côté, nous vous avons donné quelques petites choses. Plusieurs de nos confrères, tels que MM. Hucher, Robert Charles, Desvignes, Toublet, Moulard et Vallée méritent d'être honorablement cités dans la bibliographie du Vendômois. Moi-même, je viens de vous piller légèrement, de vous prendre une vieille chanson et un vieux manoir, la chanson et le manoir de la Bonaventure au gué, pour les transporter jusque sur les rives lointaines de la Sarthe, à Fresnay.

De grâce, ne me gardez pas rancune, car c'est une nouvelle preuve des liens multiples qui unissent la Société archéologique du Vendômois, dont je m'honore tant de faire partie, et la Société archéologique du Maine.

Le très gracieux accueil que vous nous faites aujourd'hui, mon cher Président, mes chers collègues de Vendôme, resserrera encore ces liens. Nous nous en félicitons grandement, espérant qu'un jour, à votre tour, vous nous ferez le plaisir de venir nous rendre notre visite au Mans, en ce logis dit de la reine Bérengère que notre excellent ami, M. Singher, a su rendre à jamais célèbre.

En attendant, merci encore à vous, mon cher Président, à la Société archéologique du Vendômois, à la ville de Vendôme !

En quelques mots des plus aimables, M. Peltereau remercie M. Robert Triger et la Société archéologique du Maine. Il exprime la joie que lui cause leur visite, s'associe de tout cœur à l'hommage mérité qui vient d'être rendu à M. Georges Renault et veut bien accepter, au nom de la Société archéologique du Vendômois tout entière, l'invitation de ses confrères du Mans.

Sous la direction très compétente de M. Bonhoure, on visite alors — trop vite au regret de tous — la bibliothèque municipale, puis on passe dans le musée, l'attrayant domaine de M. Renault.

Une précieuse collection préhistorique, de beaux fragments de sculpture, une superbe parure gallo-romaine, d'intéressants dessins d'architecture, les relevés des peintures de Saint-Jacques-des-Guérets par M. Laffilée, les faïences léguées par M. Bouchet, un riche médaillier, et aussi, avouons-le, les crânes du gouverneur et du gardien des Cordeliers de Vendôme, pendus en 1589, qui sont conservés sous une vitrine spéciale, comme un macabre souvenir des guerres de religion, excitent plus vivement l'intérêt.

Non sans peine, vers 4 h. 1/2, on se décide à commencer l'exploration de la ville.

MM. Peltereau, Bonhoure, Renault et Letessier veulent bien servir de guides (1).

Tout d'abord, après un rapide regard sur le vieil hôtel du Saillant, au profil si pittoresque, la colonne se rend à Saint-Pierre-la-Motte, le plus antique édifice religieux de Vendôme.

Jadis on l'a même cru mérovingien ; aujourd'hui on se contente prudemment de le faire remonter au Xe ou XIe

(1) De même que celle de Trôo, la bibliographie de Vendôme est trop considérable pour que nous l'établissions ici d'une manière complète. Nous nous bornons donc à indiquer, une fois pour toutes, quelques ouvrages principaux pour suppléer aux notes si sommaires que nous donnons sur les monuments visités : L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, 3 vol. in-8, 1834 ; de Passac, *Vendôme et le Vendômois*, in-4, 1823 ; de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois ; Bulletin de la Société archéologique du Vendômois ; Congrès archéologique de Vendôme en 1872 ;* Launay, *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme*, 1889 ; L'abbé Métais, *Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, 4 vol. in-8 ; *Guide du Touriste dans le Vendômois*, 1883 ; Marquis de Rochambeau, *Le Vendômois ;* Chanteau, *Histoire de Vendôme*, 1902, in-8, etc.

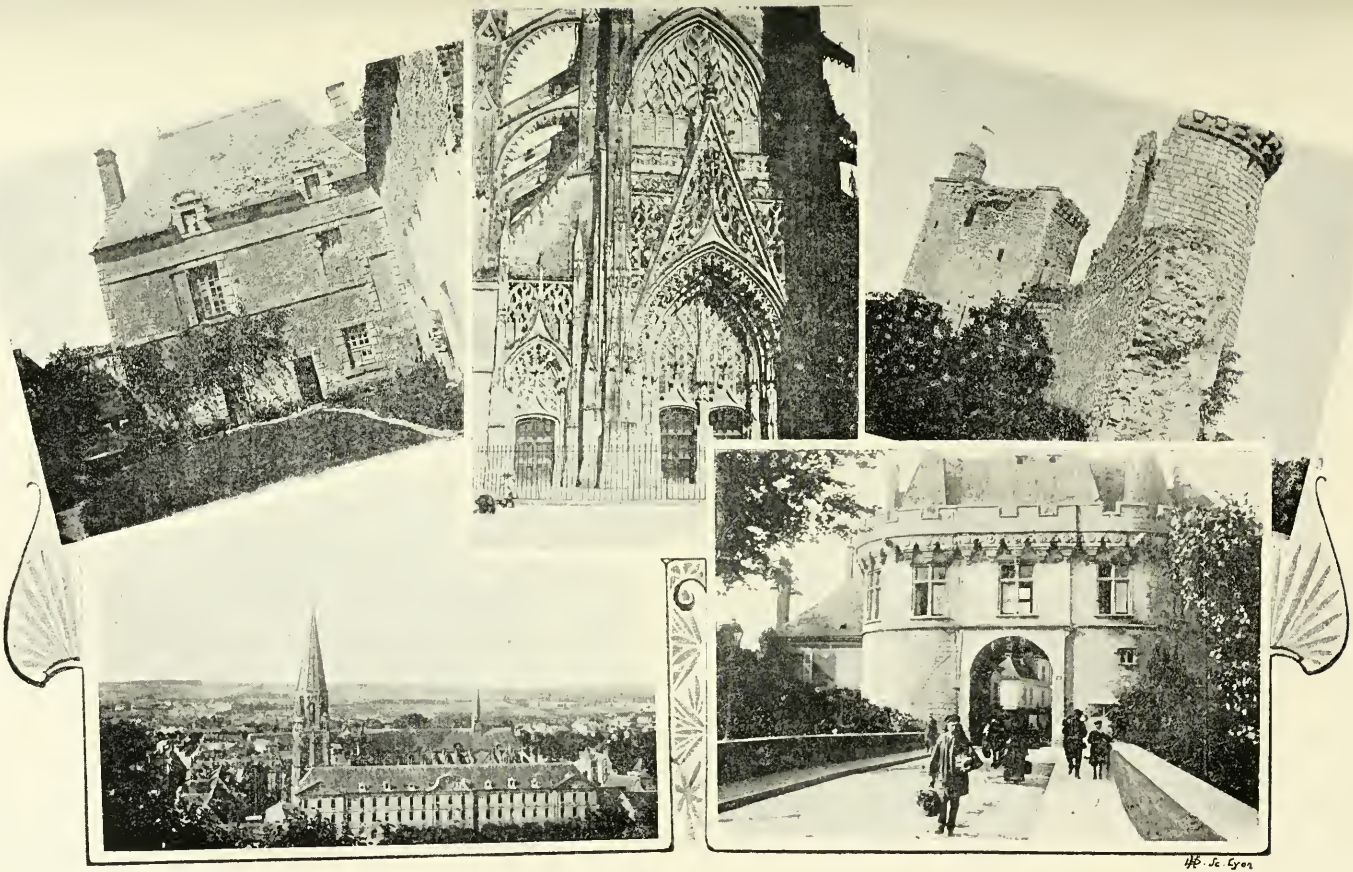

LA BONAVENTURE. — PORTAIL DE LA TRINITÉ DE VENDÔME. — CHATEAU DE VENDÔME
LA TRINITÉ DE VENDÔME. — L'HÔTEL DE VILLE DE VENDÔME

Clichés de M. G. Fleury

siècle. Mais une particularité caractéristique suffit pour témoigner de sa haute antiquité et lui donner un grand intérêt historique : on a découvert, enfouie dans son sol, une pierre druidique, indice de la substitution directe sur ce point du culte chrétien au culte gaulois.

La chapelle Saint-Pierre-la-Motte, de très petites dimensions et actuellement désaffectée, a la forme d'une basilique ; elle n'a pas de transept et se termine par une abside circulaire un peu moins large que la nef. Elle est bâtie en moellons à peine dégrossis et voutée en berceau ; les

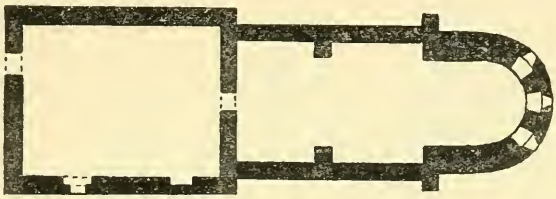

PLAN DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-LA-MOTTE, A VENDÔME

chapiteaux des deux colonnes qui soutiennent la voûte sont ornés de sculptures grossières, sans relief ; le bénitier est très ancien. Par une disposition des plus originales, l'abside n'était éclairée que par trois *oculi*, qui plus tard ont été transformés en fenêtres cintrées, puis murés et recouverts de peintures.

De Saint-Pierre-la-Motte, on se dirige vers l'ancienne porte Saint-Georges (XIVe et XVe siècles) que la ville de Vendôme a très intelligemment transformée en hôtel-de-ville, puis on arrive à l'hôtel du gouverneur (XVe et XVIe siècles). Le propriétaire actuel, M. Peltereau, en fait gracieusement les honneurs à ses hôtes et leur montre la façade encore criblée par les balles des soldats de Henri IV : c'est, en effet, dans cet intéressant logis, demeure idéale pour un président de Société archéologique, que fut pris, en 1589, le

malheureux Maillé de Bénéhart, ce même gouverneur dont on vient de voir le crâne au Musée.

Comme le vendredi est jour de marché à Vendôme, la ville est dans toute son animation et pour gagner la place d'Armes les savants archéologues traversent une foule quelque peu intriguée. Cette circonstance leur vaut un singulier .... compliment. Une brave femme les prend pour une Société de *Libre-Pensée !* La présence dans le groupe de plusieurs ecclésiastiques des plus orthodoxes ne per-

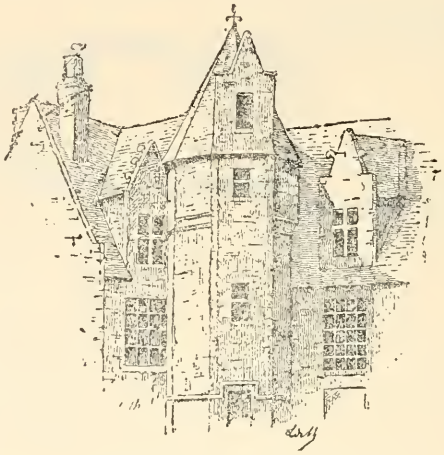

HÔTEL DU GOUVERNEUR

mettant pas de traduire ici l'expression par son sens vulgaire, il faut bien conclure que l'excellente Vendômoise entend par *libres-penseurs* tout autres gens que les habitués des enterrements civils. Évidemment, elle entend des penseurs indépendants, des esprits supérieurs, des travailleurs libres de toute chaîne, que leur science place bien au-dessus du commun des mortels et surtout des compromissions intéressées. Justement flattés, les *libres-penseurs* s'empressent de saluer le peuple de Vendôme !

Avec plus de respect encore, ils saluent bientôt sur la place Saint-Martin la statue du maréchal de Rochambeau, le héros de la guerre de l'indépendance des États-Unis, œuvre superbe de M. Fernand Hamar, érigée en 1900.

Quelques pas les amènent ensuite à l'ancienne église abbatiale de la Trinité, le plus important monument de Vendôme. Ils lui consacrent tout le temps possible et ne parviennent cependant qu'à l'étudier d'une manière bien sommaire. Le curé, M. le chanoine Gougeon, leur a fait l'honneur de se joindre à ses collègues de la Société du Vendômois pour diriger leur visite, et on a la bonne fortune de rencontrer, en outre, à la Trinité, deux autres membres de la Société, M. de Beaumont, capitaine de Chasseurs à cheval, et M. Louis de Laveau.

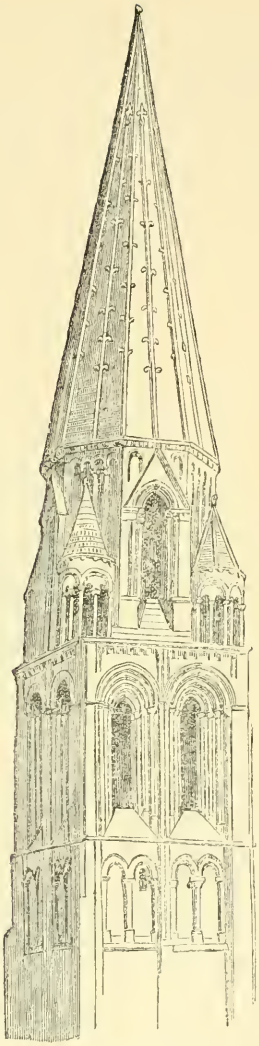

CLOCHER DE LA TRINITÉ DE VENDÔME

L'église et l'ancienne abbaye de la Trinité de Vendôme offrent, au double point de vue historique et archéologique, un tel intérêt que nous devons renvoyer, pour leur étude technique, aux nombreux travaux dont elles ont été l'objet, en nous bornant à rappeler ici quelques traits essentiels : les moindres développe-

ments nous entraîneraient bien au delà d'un modeste journal de marche.

Le clocher, isolé de l'église, est l'un des chefs-d'œuvre de l'architecture romane du XIIe siècle. L'élégance de ses proportions, les savantes dispositions de ses voûtes intérieures, la destination des belles salles qu'il contient, sont de nature à susciter de multiples dissertations. De plus, avant la Révolution, il renfermait le fameux carillon :

Orléans, Beaugency,
Notre-Dame-de-Cléry,
Vendôme,
Vendôme.

Au-dessus de la tour s'élève, à une hauteur de 80 mètres, une superbe flèche en pierre, renforcée par des nervures saillantes et fleuronnées.

La façade de l'église, elle, est un charmant spécimen de l'architecture flamboyante de la fin du XVe siècle : elle rappelle étonnamment celle de Notre-Dame d'Alençon, dont elle est, en quelque sorte, une réduction.

A l'intérieur, l'édifice, en forme de croix latine, présente un curieux assemblage des divers types de l'architecture religieuse du XIe au XVIe siècle, sans que l'impression d'harmonie générale en soit pourtant détruite. Les quatre premières travées, en partant du bas de la nef, sont du même temps que la façade ; les deux suivantes de la première moitié du XVe siècle ; les deux dernières, le chœur et les chapelles absidales, du XIVe. Quelques portions du transept et les piliers rectangulaires de la croisée remontent au XIIe siècle : on y remarque, sous forme de consoles, des têtes anciennes dans lesquelles on a voulu voir les portraits de Geoffroy-Martel et de sa famille, et surtout une intéressante figure de « *Maître de l'œuvre* », avec son compas, peut-être celle de Regnault qui fut à la fois le premier abbé

et architecte de la Trinité. Les voûtes de ce transept sont de style Plantagenet.

Du célèbre monument de la *Sainte-Larme* (1), autrefois dans le sanctuaire, à gauche de l'autel, il ne subsiste que le

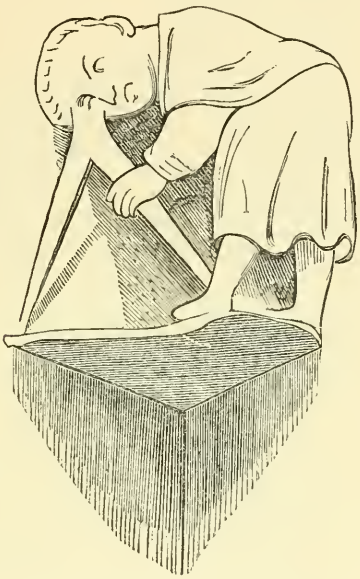

L'ARCHITECTE DE LA TRINITÉ

soubassement, mais le chœur conserve trois belles travées de son ancienne clôture en pierre ajourée et sculptée, œuvre remarquable de la Renaissance (1522 à 1539), et de superbes

(1) Cf. J.-B. Thiers, *Dissertation sur la Sainte-Larme de Vendôme*, Paris, 1699, in-12. — Dessin du monument dans *Le Vendômois* du marquis de Rochambeau. — On désignait sous ce nom de *Sainte-Larme* de Vendôme une gouttelette liquide renfermée dans un fuseau de cristal, qu'on croyait être l'une des larmes versées par le Christ sur le tombeau de Lazare. Cette relique, très vénérée, avait été rapportée d'Orient par Geoffroy-Martel et donnée par lui à l'abbaye de la Trinité.

stalles en bois de la fin du XVe siècle, dont les miséricordes représentent toute une série de corps d'état ou de personnages grotesques.

Dans les chapelles du transept et de l'abside, signalons enfin un *Saint Jean-Baptiste* en marbre blanc du XIVe siècle, offert par le comte de Bourbon à la collégiale de Saint-

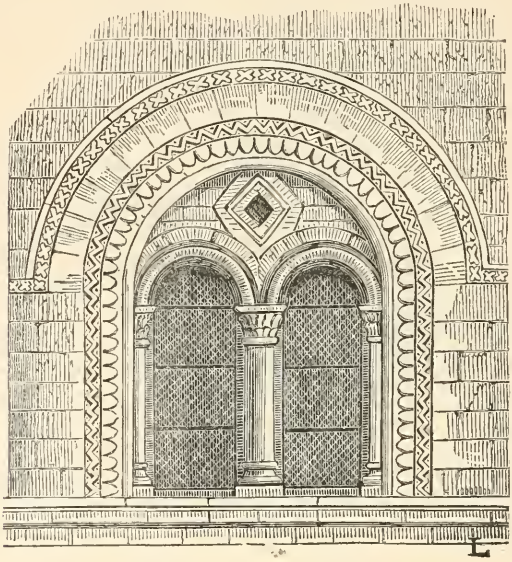

FENÊTRE DES ANCIENS GRENIERS DE L'ABBAYE DE LA TRINITÉ

Georges, plusieurs vitraux anciens, et en première ligne un panneau infiniment précieux du XIIe siècle, *la Vierge et l'Enfant-Jésus*, entourée d'un encadrement elliptique. Digne à tous égards d'être rapproché du fameux vitrail de l'Ascension à la cathédrale du Mans, ce panneau est comme lui l'un des types les plus anciens et les plus caractéristiques de la peinture sur verre à l'époque romane.

Une rapide exploration de la partie des cloîtres annexée aujourd'hui à la sacristie, et un coup d'œil sur les riches

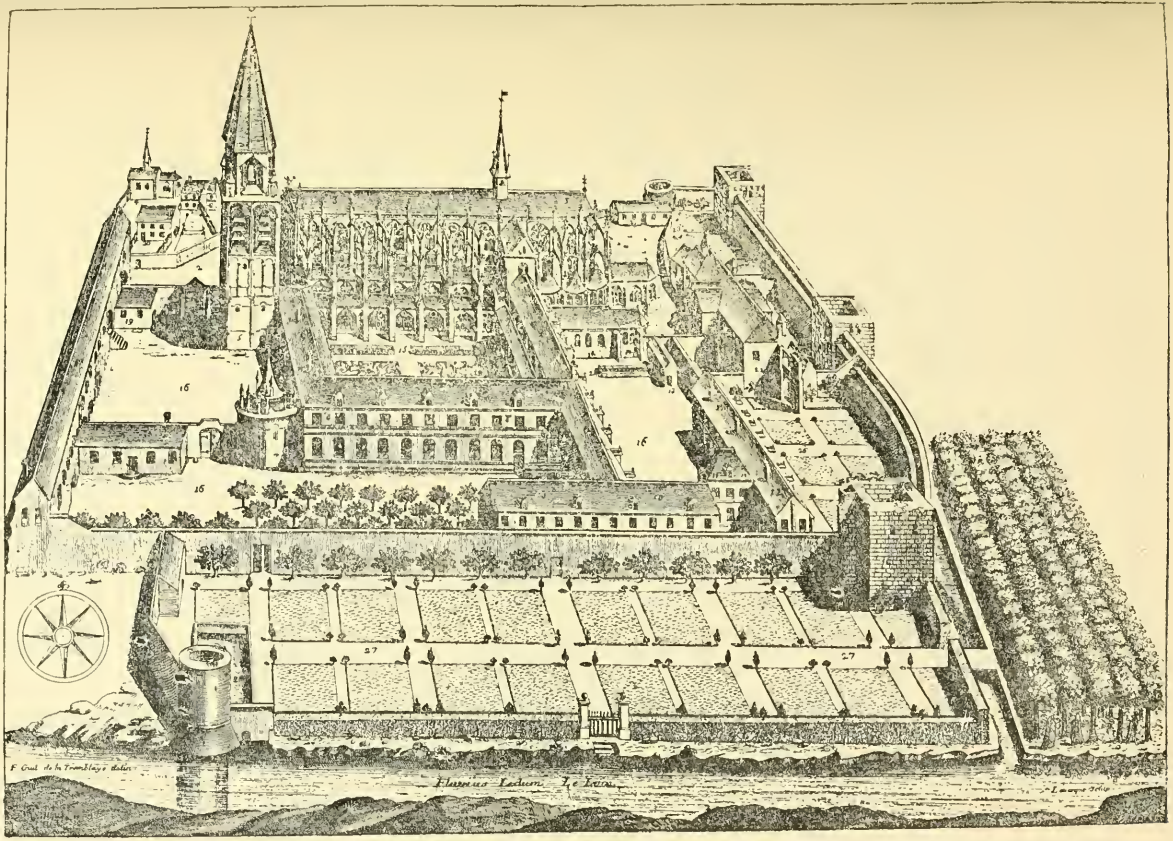

L'ANCIENNE ABBAYE DE LA TRINITÉ DE VENDÔME

Communiqué par M. le comte de Rochambeau

fenêtres romanes des anciens greniers de l'abbaye terminent la visite.

Au moment ou l'on se dispose à tenter l'ascension des ruines du château, M. le capitaine de Beaumont propose fort aimablement aux excursionnistes de les faire entrer dans le quartier de cavalerie — quartier Rochambeau — qui occupe les anciens bâtiments de l'abbaye. C'est une faveur inattendue que tous s'empressent d'accepter avec une vive gratitude. Elle leur permet de visiter l'ancienne salle capitulaire du XVe siècle transformée en écurie, et d'admirer la majestueuse façade du grand bâtiment du XVIIIe siècle qui fait assurément du quartier Rochambeau — caserne des carabiniers sous l'Empire — l'une des casernes les plus monumentales de France.

Malgré la fatigue et le peu de temps qui reste, un groupe intrépide trouve moyen, quand même, avant le dîner, de monter jusqu'au château, conduit par nos obligeants collègues de Vendôme.

Trois quarts d'heure plus tard, ces infatigables reviennent enchantés de leur ascension.

Dans son ensemble, l'enceinte du château de Vendôme affecte la forme d'un rectangle : elle paraît avoir été complète dès le XIe siècle et n'avoir pas sensiblement varié depuis cette époque. Toute la partie méridionale a été reconstruite par les comtes de la maison de Bourbon, après les ravages des bandes anglaises. La tour dite des oubliettes date de la fin du XIVe siècle ; celle de l'Éperon, plus élégante, de la fin du XVe. La plus importante et la plus vieille de toutes, la tour de Poitiers a été remaniée à diverses reprises. Sur l'emplacement de l'ancien verger s'étend aujourd'hui un fort beau jardin en terrasse qui a appartenu à M. Launay, le distingué dessinateur des monuments du Vendômois. C'est dans cette enceinte du château en, outre, que s'élevait la célèbre collégiale Saint-

Georges dont il ne reste qu'un grand mur soutenu par de puissants contreforts.

Si attrayante que soit la bonne ville de Vendôme, elle ne peut malheureusement faire oublier cette vérité de tous les

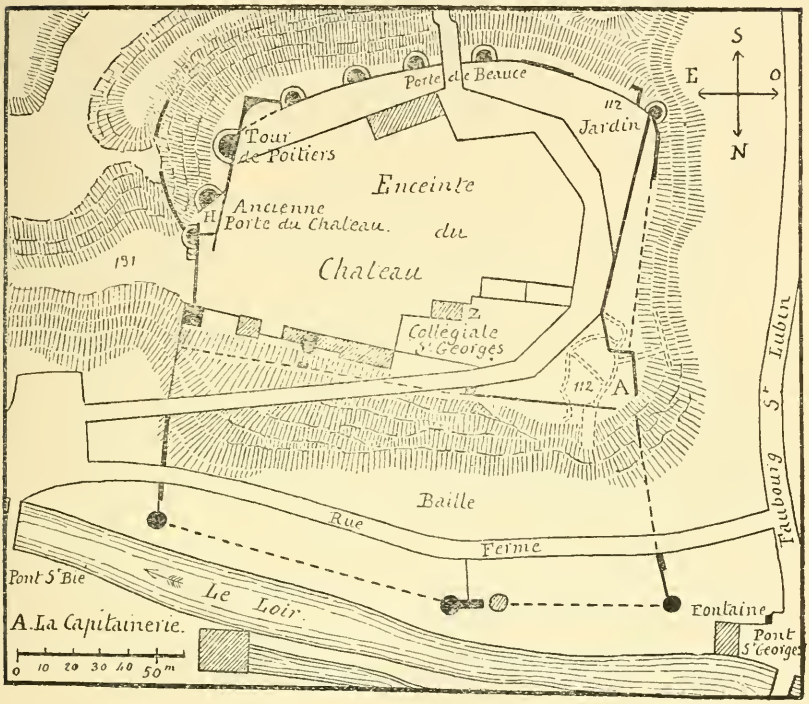

PLAN DU CHATEAU DE VENDÔME

âges « qu'il faut manger pour vivre ». A 6 heures donc, la colonne se concentre, pour la dernière fois, au restaurant du *Grand Cerf*, où doit avoir lieu le dîner. MM. Peltereau, Bonhoure, Renault, Letessier et M. le capitaine de Beaumont font à leurs hôtes le grand plaisir de venir partager avec eux ce dîner d'adieu.

On a bien juste le temps d'y faire honneur, et, à maintes reprises, on doit sonner la charge aux oreilles des infortunés serveurs (1). Certes, la Société archéologique du Maine ne laissera point à Vendôme la réputation d'une société de gourmands ! En moins d'une heure, les quarante-deux convives ont expédié le menu.

A 7 heures précises, tous remontent en voitures pour se rendre à la gare. Ils ne peuvent que jeter au passage un regard de regret sur la jolie abside de la chapelle du collège, du grand collège construit par César de Vendôme, qu'on n'a pu visiter.

Mais, en revanche, personne ne manque le train. Avec une ponctualité exemplaire, chacun reprend place dans le wagon réservé de la Société, qui, hélas, sème bientôt ses voyageurs aux diverses stations de l'itinéraire.

La dislocation définitive se fait à 11 heures du soir en gare du Mans. Une fois encore, l'expédition s'était effectuée dans les meilleures conditions avec une précision parfaite, une cordialité charmante et sans le moindre accroc. Elle laissait à tous les plus heureuses impressions, ainsi que le désir de recommencer le plus tôt possible. Ce désir demeure, après trois mois, une récompense très appréciée et un flatteur encouragement pour le Bureau de la Société historique et archéologique du Maine.

(1) Restaurant du *Grand-Cerf*, tenu par M. Bourdin.

ROBERT GARNIER

SA VIE, SES POÉSIES INÉDITES

CHAPITRE IV

GARNIER POÈTE TRAGIQUE, SES RELATIONS LITTÉRAIRES.

Les six premières tragédies (1568-1580) : Garnier continuateur de Jodelle. — *Porcie* (1568) paraît sans dédicace. — Les trois groupes de pièces dramatiques de Garnier. — Les tragédies romaines de Garnier et celles de Shakespeare. — Le nom de Garnier est mêlé aux plus grandes célébrités littéraires dans les *Tombeaux* d'Elisabeth de France et de M. de Sillac (1569). — Garnier trouve d'illustres protecteurs : *Hippolyte* (1573) et *Cornélie* (1574) sont dédiées aux Rambouillet. — Le *Tombeau* de Charles IX (1574). — Garnier, appelé par Ronsard « prince des poètes tragiques », dédie ses nouvelles pièces aux plus notables personnages du monde judiciaire et ecclésiastique : *Marc-Antoine* (1578) à M. de Pibrac, la *Troade* (1579) à l'évêque de Mende, *Antigone* (1580) au conseiller Brisson. — L'édition de ses œuvres de 1580. — Garnier dans la retraite studieuse de la Papillonière.

Au milieu des labeurs de sa charge de lieutenant criminel, qui ne devaient pas être légers dans ces temps si troublés, au milieu de ces conflits d'attribution, de ces missions de surveillance militaire dont l'investissait la confiance de ses concitoyens, au milieu de ses devoirs de père de famille, de ses relations de société, Garnier trouvait le moyen de se recueillir dans son cabinet, de s'abstraire et de vivre dans le passé.

Il se faisait le contemporain de ces vieux Romains qu'il a fait parler en termes si nobles, si mâles, si « *Corméliens* », il écrivait ces tragédies empruntées à l'histoire de Rome, aux temps héroïques de la Grèce, aux Livres saints, ou à l'Arioste, dernier écho des Chansons de geste du grand cycle de Charlemagne ; il traitait enfin, pendant un temps relativement court de sa vie, un ensemble de sujets tragiques qui a suffi, près d'un siècle après lui, pour alimenter l'histoire de notre poésie dramatique.

S'il se transportait ainsi dans le passé, parmi les tristesses du présent, ce n'était ni par égoïsme ni par indifférence, c'était au contraire pour montrer à ses concitoyens l'horreur des discordes civiles et afin de mettre sous leurs yeux des exemples assez émouvants pour les détourner de leurs sanglantes fureurs. Le poète faisait ainsi acte de patriotisme, tout en paraphrasant Plutarque, Sénèque et Lucain. Au milieu de ses tragédies érudites, qu'on serait tenté de prendre pour des œuvres de rhétorique et d'école purement objectives, il essayait de faire entendre le cri de douleur de son âme, parlait lui-même par la bouche des vieux Romains ou des personnages de ses chœurs. Il voulait nous faire deviner que les malheurs de la France, en proie aux divisions des Guise, des Condé, des Coligny, et de Catherine de Médicis, le touchaient plus que ceux de Rome déchirée par les factions de César, de Pompée, de Brutus, d'Octave et d'Antoine.

Ce caractère subjectif de ses tragédies se montre surtout dans les dédicaces où il est plus à l'aise pour révéler ses sentiments intimes. Au reste, on a vu par ses premiers vers l'impression que produisirent sur lui les troubles religieux. Il est profondément ému au spectacle des guerres civiles, qui désolent la douce et paisible France d'autrefois. Il a été comme blessé au cœur. Toute sa vie il gardera la trace de la blessure et ses vers ne seront qu'un long écho de ses patriotiques angoisses.

Sa première tragédie montre par son titre même que telle était bien sa tendance. « *Porcie, tragédie françoise, représentant la cruelle et sanglante saison des guerres civiles de Rome : propre et convenable pour y voir dépeincte la calamité de ce temps.* »

La pièce, inspirée par l'*Octavie* de Sénèque et les souvenirs de Plutarque et de Lucain, était d'un débutant : elle parut sans les vers liminaires qu'on rencontre en tête de ses œuvres postérieures. Garnier l'a seulement fait précéder d'une épigramme de Martial, qu'il a traduite, et de trois vers d'Horace ; il l'a dédiée « à Monsieur de la Terrace, conseiller du Roy, et maistre des Requestes ordinaire de son hostel » (1).

Quinze ans bientôt s'étaient écoulés depuis l'heure mémorable où Jodelle, ressuscitant le théâtre antique en France, avait vu *Cléopâtre captive* accueillie par l'admiration et les applaudissements enthousiastes de tous les lettrés, qui saluaient en lui la venue d'un Messie poétique ou d'un nouvel Apollon. Malgré ce début plein de promesses et le succès qui accueillit *Didon* six ans plus tard, Jodelle avait vu sa verve épuisée de bonne heure.

Jacques Grévin avait été un imitateur ou mieux un émule digne de lui et sa tragédie de *César* en 1560 annonçait un nouveau précurseur. Mais leurs pièces n'étaient guère qu'un dialogue didactique sans aucune action dramatique. En outre, depuis le silence de Jodelle, la mort de Saint-Gelais et le départ de Grévin pour la Savoie, la tragédie en France, bien que jeune et, pour ainsi dire, à son aurore, avait déjà subi comme un interrègne. A part Jean de la Péruse et Jacques de la Taille, elle n'avait compté pour adeptes que

(1) Par « R. Garnier, fertenois, advocat en la Cour de Parlement à Paris, à Estienne Potier, seigneur de la Terrace, de sainct Elix, etc., Conseiller du Roy, et premier maistre des Requestes de l'hôtel dudict seigneur. A Paris, par Robert Estienne, imprimeur du Roy. MDLXVIII. Avec privilège dudict seigneur ». — Voir Bibl. de l'Arsenal, 9686/B.

des poètes de second ordre et des écoliers échappés du collège, encore tout pleins de Sénèque et des harangues du *Conciones*. Ils écrivaient des pièces qu'on peut appeler doublement des tragédies de collège, puisqu'elles y avaient été écrites et qu'elles étaient destinées à y être représentées.

La première œuvre de Garnier, qui devait plus tard être un rénovateur, fut coulée dans le même moule que celui de ses prédécesseurs. Voici à quel mince sujet se réduit sa tragédie. La furie Mégère ouvre la pièce par un monologue où elle appelle sur Rome les horreurs de la guerre civile ; un chœur de femmes déplore l'instabilité des choses humaines et les dissensions qui inondent Rome de sang (acte I). — Porcie, sa nourrice et le chœur se lamentent sur le sort de leur patrie et attendent avec anxiété des nouvelles de Brutus (acte II). — Un philosophe, Arée, invoque la clémence d'Octave : celui-ci répond qu'il doit venger César. Marc-Antoine, Octave, Lépide délibèrent sur la conduite à tenir à l'égard des Pompéiens. Vient ensuite un chœur de soldats (acte III). — Un messager annonce le résultat de la bataille de Philippes, et la mort de Brutus. Porcie déclare qu'elle va suivre son mari (acte IV). — La nourrice rapporte la mort de Porcie et se tue sur la scène (acte V).

S'il s'en fût tenu à cette pièce, Garnier n'eût été qu'un pâle copiste de Jodelle, et son nom eût peu marqué dans l'histoire du théâtre. Mais il devait écrire des tragédies pendant quinze ans et, quand la plume tomba de ses mains, il avait, grâce à son travail soutenu et à son génie, fait progresser l'art dramatique. On reconnaît aujourd'hui trois *manières* différentes dans l'œuvre de Garnier (1).

La première, comprenant *Porcie*, *Hippolyte* et *Cornélie*, dérive de Sénèque ; les sujets sont en grande partie

(1) Cfr. Faguet, *La Tragédie française au XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1883, p. 183. Cfr. aussi Forster, Introd. pp. XXXIII-XXXV.

empruntés aux plus « tragiques » épisodes de l'histoire romaine. Le second groupe est formé par trois tragédies où l'action est moins vide et l'imitation de Sénèque moins servile, l'influence grecque tendant à y prédominer : *Marc-Antoine*, la *Troade* et *Antigone*. Un troisième groupe est constitué par une tragédie biblique, les *Juives*, et par une tragi-comédie, inspirée de l'Arioste, et qui marque une évolution de l'art dramatique : c'est *Bradamante*, qui nous éloigne beaucoup de Jodelle et de Grévin.

Je pourrais successivement passer en revue les diverses tragédies de Garnier ; mais ce travail a été fait. On peut consulter Sainte-Beuve, Philarète Chasles, tous les historiens de la littérature dramatique, Alphonse Royer, Tivier, Godefroy, Emile Faguet, Rigal, sans parler de ceux qui ont traité spécialement de Garnier tels qu'Hauréau, Bernage, etc., pour connaître tout ce qu'il est possible de savoir sur les œuvres du poète manceau. Depuis surtout MM. Faguet et Rigal, il n'y a plus rien à dire de nouveau. Je préfère, pour ne pas abuser de l'hospitalité qui m'est donnée dans cette *Revue*, étudier quelques points spéciaux et parler notamment à cette place de la manière dont Shakespeare et Garnier ont traité chacun de leur côté les sujets romains qu'ils ont mis à la scène.

Pendant que Garnier, complètement absorbé par le génie grec et latin, mettait au jour, en France, ses pièces tirées de l'antiquité, le grand tragique anglais Shakespeare, de l'autre côté de la Manche, transportait sur la scène les mêmes luttes de César et de Brutus, d'Antoine et d'Octave, les mêmes malheurs de Porcie, d'Octavie et de Cléopâtre, mais savait rester fidèle au génie national. Shakespeare étant plus jeune que le poète manceau et lui ayant survécu plus de vingt-cinq ans, on pourrait se demander s'il a connu les tragédies de Garnier, et si l'on trouve dans ses drames quelques traces de ses lectures. Qu'il ait connu les œuvres de Garnier, ne fut-ce que par leurs traductions, on ne

saurait en douter ; de même que Amyot et Montaigne ne lui restèrent pas étrangers, grâce aux traductions de Thomas North et de John Florio.

La notoriété de Garnier était d'ailleurs bien établie en Angleterre. En 1594, Thomas Kyd fit paraître *Pompée le Grand et sa belle Cornélie*, tragédie tirée tout entière d'une des pièces de Robert Garnier. La comtesse de Pembroke, sœur ou mère (?) de Philip Sidney, traduisait à la même époque l'*Antoine* du poète français.

L'Angleterre depuis longtemps était vouée aussi à l'imitation de Sénèque et de l'antiquité latine. En 1561, le 18 janvier, avait été représentée devant la reine à Whitehall, la tragédie de *Gorboduc*, de Thomas Sackville ; plus on avance dans le règne d'Elisabeth, plus se multiplient, bien avant Ben Jonson, les pièces de théâtre composées sur des sujets classiques (1).

Les historiens du théâtre anglais nous disent que dans les premières années du règne d'Elisabeth il n'y a pas « un classique » dont la popularité soit comparable, non seulement entre les lettrés, mais parmi les auteurs dramatiques, à celle de Sénèque le Tragique « le plus cosmopolite avec Plutarque, de tous les écrivains de l'antiquité gréco-latine ». Ces historiens nous rappellent que, de 1559 à 1581, toutes les tragédies de Sénèque ont été traduites en anglais. Ils ajoutent que les preuves abondent de l'influence de ces traductions sur les commencements de la tragédie anglaise : les *Iphigénies*, les *Ajax*, les *Persée*, les *Mucius Scévola*, les *Quintus Fabius*, les *Scipion*, se succèdent sur la scène, avec les *Jocaste* et les *Catilina* (2). L'auteur d'*Hamlet* était

(1) Voir : M. Paul Stapfer, *Drames et poèmes antiques de Shakespeare*, p. 33 et suiv.

(2) Voir *La vie véridique de William Shakespeare*, par Georges Duval, in-12, 2e édition Ollendorff, p. 23, 226 etc. — Il me suffira de citer les pièces classiques de Georges Peele, Thomas Lodge, Thomas Abyd. Voir aussi M. A. Mézières, *Prédécesseurs et contemporains de Shakespeare*, 1863, in-12. — *Shakespeare, ses œuvres et ses critiques*. 1882, in-12.

familiarisé avec les classiques. Dans cette pièce on le voit faire allusion aux *unités* et aux pièces régulières : « Les acteurs sont ici, Monseigneur, les meilleurs acteurs du monde pour la tragédie, la comédie, le drame historique, la pastorale comique, l'histoire pastorale, la tragédie historique, la tragi-comédie, les pièces avec unités et les pièces sans règles. Sénèque ne peut être trop lourd, ni Plaute trop léger pour eux ; pour le *genre régulier* comme pour le *genre libre*, ils n'ont pas leurs pareils ».

On peut comparer du reste la Portia du *Jules César* de Shakespeare, et la Cléopâtre et l'Octavie de sa tragédie d'*Antoine et Cléopâtre* avec la *Porcie* et le *Marc-Antoine* de Garnier (1).

On voit qu'à la même époque les mêmes goûts, les mêmes phénomènes se produisaient dans les deux pays.

M. Brunetière (2) écrivait, il y a peu de temps, dans quelques pages éminemment suggestives, qu'en littérature, les mêmes causes ne sauraient manquer de produire les mêmes effets :

« Les différences qui séparent la conception générale du drame anglais de celle de la tragédie française ne viennent pas, dit-il, d'une différence de culture ou d'éducation littéraire. Si le drame anglais est ce qu'il est en dépit de Sénèque, il y a lieu de croire que sans Sénèque, la tragédie française n'en serait pas moins ce qu'elle est . . . . C'est une question d'histoire générale de la civilisation entre 1580 et 1650 ; l'esprit contemporain est semblablement le même alors dans l'Europe à peu près entière.

» Gongorisme ou cultisme en Espagne, marinisme en Italie, préciosité chez nous, euphuisme en Angleterre, tout cela n'est partout qu'une même maladie du langage, un

(1) Voir Paul Stapfer : *Shakespeare et l'Antiquité*. Paris, Fischbacher, in-18, 1879.

(2) *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1903, *Corneille et le théâtre espagnol*.

même idéal de littérature ou d'art qui se précise en s'exagérant. L'Espagne et la France traversent en même temps une même phase de l'évolution de la littérature européenne. »

M. Brunetière montre ensuite que les littératures nationales ne sont que les manifestations particulières de la littérature européenne et que l'hégémonie de chacune vient de la rencontre des coïncidences de ce que leur génie propre a de plus national, avec les exigences qui sont à un moment donné les exigences actuelles de l'esprit humain. « Si la pénétration de l'esprit gaulois par le génie latin a été telle qu'il a cédé complètement à son influence au point d'en être le pâle reflet, le génie national anglo-saxon plus résistant a su conserver son originalité propre et a résisté loin de s'être laissé absorber » (1).

*
* *

Malgré sa fécondité tragique, le poète manceau ne se renfermait pas exclusivement dans des œuvres composées pour la scène. Après *Porcie* nous trouvons en 1569 des vers de Garnier, encore peu connus, insérés dans deux recueils d'épitaphes : le tombeau de Madame Elisabeth de France et celui du poète gentilhomme Sillac, seigneur de la Châtre.

Le premier est le *Tumbeau de tres haulte, tres puissante et tres catholique Princesse, Madame Elisabeth de France, Royne d'Espagne. En plusieurs langues. Recueilli de plusieurs sçavans personnages de la France. — A Paris, par*

(1) Voir aussi : Taine, *Histoire de la littérature anglaise*, 5 volumes, et ce qu'ont écrit sur Shakespeare MM. Montégut, Mézières et Stapfer. Consulter également Jusserand : *Shakespeare en France sous l'ancien régime*. Paris, Colin, 1898, in-12.

Sur les rapports immédiats des tragédies de Garnier et de Shakespeare, voir : Alphonse Royer, *Histoire universelle du Théâtre* ; Bernage, *Etude sur Robert Garnier*, p. 47 et suiv. ; Stapfer, *Drames et poèmes antiques de Shakespeare*.

Robert Estienne, imprimeur du Roy, MDLXIX (1569) in-4° de 12 feuilles. Les strophes de Garnier se rencontrent à côté de vers hébreux, grecs, latins, français et même espagnols, tels que ceux de l'orientaliste Jean de Cinq-Arbres, du professeur François d'Amboise (1), de Jean Dorat, d'Etienne Pasquier, du philologue Denys Lambin, professeur au collège de France, de Baïf, de Scévole de Sainte-Marthe, de Hiérome Hennequin, prélat conseiller au Parlement, de P. Delbène, de François de Belleforest (2). En voyant son nom accollé à ceux de savants, de poètes et d'avocats, on a la preuve qu'il s'était mêlé au monde de la science et des lettres et qu'il était alors plus répandu que lorsqu'il fut enfoui depuis longtemps dans l'ombre de la vie provinciale. La reine Elisabeth était la princesse que Catherine de Médicis, sa mère, était allée voir à Bayonne.

Voici les vers de Garnier, qui sont presque de l'inédit :

Ceste royale nymphe enlacoit, vénérable,
Par son nœu conjugal, deux grands Rois ennemis :
Si que jà par dix ans, leurs royaumes amis
Voyoyent florir sur eux la paix inviolable,

Quand la cruelle Mort, la Mort impitoyable,
Vint arracher la vie à ses membres blémis :
Dépiteuse de voir le félon Mars démis,
Par sa seule vertu de son thrône exécrable.

Elle pensoit, qu'esteinte au ventre d'un tumbeau,
Sa mort les plongeroit en un discord nouveau,
Denoüez des liens d'une amitié si forte.

Or, si est-elle morte, ainsi comme tu vois :
Morte est cette princesse : et (passant) toutesfois
De Mars et de la mort elle triumphe morte.

R. Garnier.

(1) Je rappelle que François d'Amboise a écrit l'*Hymne triumphal au Roy sur la victoire nouvelle conquise sur les rebelles et conjurez.*

(2) Voir le Catalogue de la bibliothèque Rotschild, rédigé par M. Emile Picot, et Bibliothèque Nationale, Y 4640.

A la même époque parut la seconde épitaphe dans un sonnet de Robert Garnier : *Sillacii Castraei belli Musarumque muneribus instructissimi, animi corporisque dotibus ornatissimi, Tumulus, variis Poetarum inscriptionibus insignitus. — Le tumbeau du seigneur de la Chastre, dict de Sillac, gentilhomme, naguères orné des excellences du corps et de l'esprit, et garni de la cognoissance des lettres et armes : gravé d'inscriptions de divers poètes. — A Paris, Par Robert Estienne, imprimeur du Roy.* MDLXIX (1569). *Avec privilège* (in-4° 12 feuilles). On y lit des vers de Germain Vaillant de la Guelle, abbé de Pimpont, de Jean Dorat, d'Antoine de Baïf, de Denys Lambin, de l'humaniste Nicolas Goulu, professeur de littérature grecque. Rémi Belleau y figure également, ainsi que Passerat, Pasquier, avocat en la cour du Parlement de Paris, Desportes, Loys d'Orléans, François du Puys (de Beauvais), C. Nourisson, l'Orléanais P. Daniel, etc., etc. Voici le sonnet de Robert Garnier, que nous reproduisons ici (1) :

« La nature et les Dieux à l'envy composèrent
Et de corps et d'esprit ce Sillac généreux :
Nature feit le corps, les Dieux feirent entre eux
Son magnanime esprit qu'au corps ils enfermèrent.

Lors la plus belle vie, où jamais s'amusèrent
Les vierges du destin, vint luire sous les cieux,
Qui prospère dura jusques à tant que les Dieux
De nos impiétez justement s'offensèrent.

Car eux pensant adonc qu'un siècle ainsi tortu
Fust indigne d'avoir une telle vertu,
Le ravirent au ciel au plus beau de sa vie.

Et à fin qu'il se veist emporter d'une mort
Convenable à sa gloire, ont voulu qu'il soit mort
Pour sa loy, pour son Roy, pour sa douce patrie. »

(1) Voir Bibliothèque Nationale, Y 4639.

Dans les années qui suivirent, notre poète se consacra tout entier à son art. La seconde tragédie de Garnier ne porte pas au même degré l'empreinte de ses sentiments intimes.

C'est *Hippolyte*, qui date de 1573, calquée uniquement sur l'*Hippolyte* de Sénèque et non sur le chef d'œuvre d'Euripide. C'est un des plus faibles ouvrages de Garnier, qui toutefois n'a pas été inutile à Racine. Le grand tragique du XVIIe siècle, tout en remontant directement à la source du drame grec, a su, sans les citer, tirer parti des vers de notre vieil Ennius, déjà bien oublié vers 1675.

Hippolyte (1) est dédié à Messeigneurs de Rambouillet, qui se trouvaient à la tête du gouvernement du Maine.

Les Mécènes manceaux étaient rares alors, comme ils l'ont été d'ailleurs à bien des époques. Garnier n'était plus dans la vieille cité Palladienne, ayant à cœur de maintenir son renom poétique, et comptant dans son sein, dans son Parlement, dans son Université, des lettrés de haut rang, empressés par goût comme par respect de la tradition de servir de parrains aux jeunes poètes et aux savants.

Cependant le Maine avait la bonne fortune de posséder à la tête de l'administration civile, judiciaire, ecclésiastique une grande famille, qui joignait à sa haute situation le culte des lettres et le patronage des lettrés. C'était la famille de Rambouillet, dont l'un des membres était évêque du Mans. Il avait pour vicaire général, le remplaçant dans ses fréquentes absences, son frère Claude, qui devait lui succéder sur le siège épiscopal. Son autre frère, Nicolas, réunissait dans sa personne le pouvoir civil et le pouvoir judiciaire,

(1) *Hippolyte, tragédie de Rob. Garnier, conseiller du Roy au siège Présidial et sénéchaussée du Maine. A Messeigneurs de Rambouillet. A Paris, de l'imprimerie de Robert Estienne.* M. D. LXXIII. *Avec privilège* (in-8, 52 feuillets numérotés). — Voir Bibl. Nat., Y 2594 et Y 5629 ; — Bibl. de Nantes, B L 28,310 ; — Catalogue de la bibliothèque Rotschild ; — Bibliothèque de Berlin, etc.

étant à la fois sénéchal du Mans et gouverneur de la province en qualité de lieutenant général pour le roi, en l'absence soit du prince Dauphin, soit du maréchal de Cossé qui eurent successivement le gouvernement du Maine. D'autres frères de Messeigneurs de Rambouillet, du Fargis, de Maintenon, de Poigny, n'étaient pas non plus étrangers au Maine. Toute cette famille se faisait remarquer par son amour pour les lettres.

De Thou, qui les connaissait bien, a loué plus d'une fois la capacité de Louis d'Angennes et a fait l'éloge de du Fargis, non moins célèbre par son érudition que par sa valeur militaire. Un bon nombre de poètes ont célébré l'évêque du Mans, le cardinal de Rambouillet, qui étendait sa protection dans son diocèse sur les illustres membres de la Pléiade, Ronsard et Antoine du Baïf, donnant au premier un canonicat de l'église Saint-Julien, et pourvoyant le second de diverses cures dans le Maine. Aussi Ronsard a-t-il eu soin de glorifier l'évêque du Mans dans ses vers et notamment dans une des rares poésies latines qu'on possède de lui.

Ce serait un hors-d'œuvre de signaler ici tous les poètes Manceaux qui ont adressé des vers à leur évêque ; leurs productions n'ont pas dépassé les limites de la province et ne sont guère connues que des curieux du Maine, qui estiment autant dans ces œuvres le goût de terroir que le mérite propre de leurs auteurs.

Ces témoignages suffisent pour montrer que Garnier n'était nullement un flatteur en leur adressant ses dédicaces, comme un témoignage de « sa sincère dévotion envers eux » et en insistant sur le goût particulier des belles-lettres qui les distinguait parmi leurs contemporains du Maine et de la Beauce.

Sa qualité de conseiller, et plus tard de lieutenant criminel l'avait mis en rapport avec Nicolas d'Angennes, séné-

chal du Maine ; le grand seigneur avait bien voulu lui « faire l'honneur de lui donner accès en ses bonnes grâces », ce qui détermina le poète à présenter *Hippolyte* sous son patronage, sachant que sa bonté ne refuserait pas de faire bon accueil à ce témoignage « de sa sincère dévotion ».

Il s'adressait à toute la famille des Rambouillet dans la dédicace de cette tragédie :

« Je ne sçay, dit-il (et me pardonne la France) s'il se trouvera encores maison de vostre qualité où les lettres s'appareillent si bien au sanglant exercice de Mars et où la générosité d'un brave et magnanime cœur reçoive en telle concordance le paisible esbat des livres. De là vient l'estroit et indissoluble lien qui vous unist d'amitié, conduisant sous un seul vouloir, un nombre de très vertueux seigneurs, comme si une seule âme vous animoit tous ensemble, bien que composez de diverses façons et habitudes. C'est pourquoy, ores que je ne fusse, ce que je suis, très dévot serviteur de vos seigneuries, je ne pense toutesfois estre par trop hors de raison de vous faire présent *à tous* de ce seul mien ouvrage qui, encores que je l'eusse consacré en particulier à l'un de vous, n'eust laissé d'appartenir à tous également, tant est indvidue et inséparable vostre fraternelle affection. »

C'est là un sentiment tout-à-fait moderne et exprimé en une belle langue, à laquelle ne nuit pas trop auprès de nous l'archaïsme de certains termes.

Hippolyte, du reste, n'est pas la seule pièce que Garnier ait dédiée aux Rambouillet. L'année suivante il plaçait le nom de l'un d'entre eux en tête de sa nouvelle tragédie, sa *Cornélie*, imprimée en 1574 (1), « bien sûr, disait-il à

(1) *Cornélie, tragédie de Rob. Garnier, conseiller du Roy au siège présidial et sénéchaussée du Maine. A Monseigneur de Rambouillet. A Paris, de l'imprimerie de Robert Estienne.* M. D. LXXIIII. *Avec privilège* (in-8, 40 feuillets). — Monseigneur de Rambouillet était « chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son Conseil privé, capitaine de ses gardes, séneschal et lieutenant pour sa Majesté au pays et comté du Maine. »

Nicolas d'Angennes, qu'encore que le principal fait et le plus sérieux des affaires Polonoises repose aujourd'hui sur vos espaules, comme y tenant le premier lieu en l'absence de Sa Majesté (1), vous ne dédaignerez pas, toutesfois d'abaisser la veue sur elle ». Cette mention précise, encore plus que la date de l'impression, le fait dont la première dédicace avait parlé.

« Quand la Noblesse françoise, lui dit-il en débutant, embrassant la vertu, comme vous faites, Monseigneur, fera compte des choses vertueuses, il se trouvera toujours de *gentils esprits* parmi nostre France (la quelle en est mère très-fertile) qui l'honoreront de plusieurs beaux escrits dignes de l'antiquité. » N'est-ce pas là une belle pensée exprimée avec grâce, et qui fait regretter qu'il ne nous reste pas plus d'échantillon de la prose de Robert Garnier ? On serait presque tenté de la préférer à ses vers. « Je suis marri, poursuit-il, que les ouvriers qui scavent par leurs labeurs *vestir une vertu d'Immortalité*, n'ont aussi parfaite cognoissance que moy de l'honneur qui luist en vous, Monseigneur, et en Messeigneurs vos frères : Vous seriez le sujet d'un million de beaux et doctes ouvrages qui porteroient vostre nom, de soy si recommandable, aux yeux de la postérité. . . . . Certoinement je répute nostre Province heureuse de vous avoir ses chefs, à l'Eglise, la Justice et le fait politique du gouvernement . . . . . » Ce second hommage présenté à monsieur de Rambouillet montre que celui-ci avait fait cas du premier. Le poète, tout modeste qu'il était, espérait qu'il en serait de même de sa *Cornélie*. « Que si mes vers reçoivent cet heur par la France, d'estre avec quelque estime recueillis, je laisseray les cris et les

(1) M. de Montmerqué a même avancé qu'il avait été vice-roi de Pologne avant qu'Henri III eut pris possession de ce trône électif. On peut consulter sur le but du voyage de Nicolas d'Angennes, l'ouvrage de M. le marquis de Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, tome II, 387, tome III, 487-491, et les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. IX, p. 139, où se trouve la lettre d'un gentilhomme de la suite de M. de Rambouillet, ambassadeur du Roy au royaume de Pologne, de Cracovie le 12 jour de décembre 1573.

horreurs de mes tragédies (poème à mon regret trop propre aux malheurs de nostre siècle) pour sonner plus tranquillement les héroïques faits de vostre maison. Cependant vous verrez les pleurs de *Cornélie* qui se va présenter pour son auteur aux yeux de vostre débonnaireté . . . . Recevez l'ouvrage, Monseigneur, sinon pour le mérite d'iceluy, au moins pour la dignité du subjet qui est d'une grande République, rompue par l'ambicieux discord de ses citoyens : la ruine de la quelle est d'autant plus déplorable, qu'onque rien ne fust veu sur la terre de plus auguste et de plus vénérable majesté que sa grandeur » (1).

Hélas ! la France était bien près de ressembler à Rome et de s'abîmer dans la ruine des discordes civiles sans cesse renaissantes. Les fils de Catherine, marqués du sceau fatal comme leur père, s'éteignaient avant l'heure. Charles IX, ce jeune roi que Garnier avait vu entrer triomphant à Toulouse, escorté de Ronsard, ce roi qui avait toujours bien accueilli les disciples des Muses, se considérant quasi lui-même comme un des sujets du chef de la Pléiade, mourait bientôt, après avoir ensanglanté ses lauriers poétiques dans la journée de la Saint-Barthélemy.

Selon la mode du temps, les poètes se réunirent pour déposer leurs vers sur la tombe du roi, mort victime des intrigues de sa mère, et dans leur pitié pour sa fin prématurée, oublièrent le sang qu'il avait laissé répandre pour ne songer qu'à ses qualités militaires, à la beauté de son esprit et à sa libéralité envers les écrivains.

Le chantre de la *Franciade*, le prince des poètes d'alors, par reconnaissance comme par affection particulière, fut naturellement à leur tête. Son nom figure au début du *Tombeau du feu roy tres Chrestien Charles IV, Prince très*

(1) Le succès de *Cornélie* fut si considérable que Garnier eut les honneurs d'une traduction anglaise *Cornelia, A tragedie. At London, printed by James Roberts for N. L. and John Busbie.* 1594, (in-4°, 47 feuillets). Cfr. *British Museum ;* bibliothèque Bodléienne, à Oxford.

débonnaire, très vertueux et très éloquent, par Pierre de Ronsard, aumosnier ordinaire de sa Majesté, et aultres excellens Poëtes de ce temps. A Paris. De l'imprimerie de Frédéric Morel, imprimeur ordinaire dudict Seigneur. Avec privilège, 1574 (in-4°, 8 feuillets non paginés) (1).

A côté de nombreuses pièces de Ronsard, à côté de trois poésies d'Amadis Jamin, on voit deux sonnets de Robert Garnier : ils terminent le volume, et se lisent au recto et au verso du huitième feuillet :

Sonnet sur la mort du feu roy Charles IX.

« Passant, arreste toy, tu ne scais pas, peut estre,
Combien ce creux tombeau cache un riche thrésor :
Celuy qu'il serre enclos est un nepveu d'Hector
Dont l'honneur court plus grand que d'être son ancestre.

Si le destin françois qui le fit nostre maistre
Eust égalé son âge aux vieux ans de Nestor,
L'innocente saison du premier siècle d'or,
Dans ces champs repurgez il nous eust fait renaistre.

Las ! mais l'injuste mort l'a pris devant son temps,
Comme il poussoit encor la fleur de son printemps,
Enviant à la France une si belle vie.

Dès l'heure la vertu qui venoit triomfer
Des vices, nourrissons de cest age de fer,
Resta plus que jamais aux vices asservie.

R. G.

Autre sonnet du mesme autheur.

« Sous ce tombeau gist une royauté,
Un demy dieu que la mort larronnesse
Nous a ravy privé de sa jeunesse
Dont il goustoit la tendre nouveauté.

(1) Cfr. Bibliothèque Nationale, Y 4725.

Las ! de ses ans la nouvelle beauté,
De son esprit la prudente sagesse
Et de son corps la gaillarde allégresse
N'ont de son dard fléchy la cruauté.

Un si grand Roy dont la vertu guerrière
Jà menassoit l'onde et la terre entière,
Comme un épy de gresle renversé,

Gist regrettable : et la France éperdue
Du mortel coup dont il fut traversé,
Pleure et gémist sa richesse perdue.
ROBERT GARNIER. »

Ce recueil n'est pas le seul où les vers de Ronsard et de Garnier paraissent côte à côte. Leur rencontre de Toulouse avait été féconde en sympathies et en souvenirs. Ronsard, comme je le dirai en parlant des poètes amis de Garnier, avait bien voulu servir de parrain au brave « sonneur de la Romaine arrogance ». C'est un sonnet de Ronsard qui se trouvera le premier placé en tête de l'édition complète de 1585. Le roi des poètes était resté fidèle à l'auteur dramatique éclos à l'ombre de son génie : *Cornélie* comme *Hippolyte* avaient paru avec la recommandation de ses vers. Son *patronage* avait été si grand qu'il lui avait sacrifié ses amitiés des premiers jours, ses souvenirs d'Arcueil, et qu'il l'avait sacré prince de la tragédie aux dépens de Jodelle lui-même, qui venait de descendre dans la tombe pauvre et découragé.

De son côté le disciple avait été reconnaissant envers le maître. Garnier lui avait adressé le sonnet suivant qui se trouve en tête du *Second livre des amours de Ronsard, commenté par Rémy Belleau.*

Sonnet.

« Tu gravois dans le Ciel les victoires de France
Et de nos Roys sceptrez ta lyre se paissoit,
Quand ce Monarque Amour, qu'elle ne cognoissoit,
Eut vouloir de luy faire entonner sa puissance.

Bruslant de ce désir, une flèche il eslance,
Que ta jeune poitrine imprudente reçoit :
Puis comme le travail en flattant te deçoit,
Tu te plais à chanter le cruel qui t'offence.

Ton nom qui ne rouloit sur le parler François,
Maintenant plus enflé par ta gaillarde voix
Remplit l'air estranger de sa fameuse gloire :

Si que luy amorcé de ce premier honneur,
Frappe tous ceux qu'il voit dedans Pégase boire,
Pour trouver (mais en vain) encor un tel sonneur. »

Ces strophes de courte haleine n'étaient pour ainsi dire qu'une brève échappée du poète à travers les souvenirs de sa jeunesse, pendant laquelle il avait cultivé la poésie amoureuse. Mais il revenait toujours à la poésie dramatique qu'il avait choisie comme son lot, arrivé à l'âge mur. C'était sur Melpomène, présenté par Sénèque et escorté de Lucain et de Stace, qu'il comptait pour faire son entrée dans la postérité, paradis envié des poètes de tous les temps.

Après un silence de quatre années, parurent à quelques mois d'intervalle, *Marc-Antoine* en 1578, puis la *Troade* en 1579, une tragédie grecque ou soi-disant telle, après une tragédie romaine.

Cette fois ce ne fut pas à des personnages Manceaux que Garnier dédia ces nouvelles œuvres. Après les Rambouillet il n'y avait plus guère dans le Maine de puissants patrons s'intéressant à la poésie. De plus, Garnier était devenu célèbre, il pouvait désormais s'adresser hors de sa province, à des Mécènes plus en renom, plus en situation d'être utiles à sa Muse.

Ce fut du Faur de Pibrac, son premier protecteur, qui lui avait jadis fait aimer le théâtre français aux bords de la Garonne, qui reçut l'hommage de *Marc-Antoine* (1). L'an-

(1) Du Faur de Pibrac l'avait favorisé, le premier de tous, alors qu'il

cien conseiller au Parlement de Toulouse, avait fait promptement son chemin dans la faveur des princes depuis qu'il avait patronné en 1565 les premiers essais poétiques de Garnier. Il était devenu conseiller du roi en son conseil privé, président en sa cour de Parlement et chancelier du duc d'Alençon, frère de sa Majesté. C'était tout récemment que le roi « pour le bien de son peuple et ornement de sa justice, avait libéralement décoré sa vertu » en lui conférant la dignité de président du Parlement. Garnier trouva le moment favorable pour faire acte de gratitude à l'égard de son premier protecteur, resté fidèle au culte des Muses, et puiser une nouvelle hardiesse pour marcher sur le théâtre français en plaçant sa tragédie sous le patronage de ce nom qui lui avait naguère porté bonheur.

Il lui consacra donc son *Marc-Antoine* (1). « A qui mieux qu'à vous, disait-il, se doivent adresser les représentations tragiques des guerres civiles de Rome, qui avez en telle horreur nos dissensions domestiques et les malheureux troubles de ce royaume aujourd'huy despouillé de son ancienne splendeur et de la révérable Majesté de nos rois, prophanée par tumultueuses rebellions. » La note juste, l'émotion, la reconnaissance du magistrat patriote éclatent dans cette dédicace qui n'est pas une œuvre de fade rhétorique ou de basse flatterie comme tant d'autres. Elle

n'était qu'un inconnu, il avait donné à ses vers la hardiesse de sortir en public. — Ce personnage fut une des grandes figures de la magistrature du XVIe siècle.

(1) *Marc-Antoine, tragédie, par Rob. Garnier, conseiller du Roy et de Monseigneur, frère unique de Sa Majesté, lieutenant général criminel au siège présidial et sénéchaussée du Maine. A Monseigneur de Pibrac, conseiller du Roy en son privé Conseil, et président en sa Cour de Parlement. A Paris, par Mamert Patisson, au logis de Rob. Estienne.* M. D. LXXVIII. *Avec privilège.* Cfr. Bibl. de Nantes, B L 28,309 ; et cat. Soleinne, I, n° 783. — *Marc-Antoine* fut quatorze ans plus tard, traduit en anglais par la comtesse de Pembroke (W. Ponsonby, 1592, in-4° de 54 feuillets).

montre bien qu'il n'assistait pas impassible aux luttes religieuses qui déchiraient la France.

La *Troade* (1) est adressée à un autre grand esprit du temps, ami des lettres mais surtout ami des idées de modération, appartenant cette fois non plus à la magistrature mais à l'Église, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges. Ce prélat devait plus tard, tant aux États de Blois que pendant la Ligue, acquérir encore plus de notoriété, et jouer un rôle décisif grâce à l'esprit de tolérance et de modération qui lui faisaient placer la France au-dessus des querelles et des divisions de parti. Avant la publication de son œuvre, Garnier lui avait présenté « un eschantillon de ceste tragédie n'estant encore demy esbauchée ». Il crut donc, après lui avoir donné la dernière main, pouvoir « la pousser en public, sous la targue de son nom ».

« Je scay, disait-il, qu'il n'est genre de poèmes moins agréable que celui-ci qui ne présente que les malheurs lamentables des Princes avec les saccagemens des Peuples. Mais aussi les passions de tels sujets nous sont jà si ordinaires que les exemples anciens nous devront doresenavant servir de consolation en nos particuliers et domestiques encombres : voyant nos *ancestres Troyens* avoir par l'ire du grand Dieu ou par l'inévitable malignité d'une secrette influence des astres, souffert jadis toutes extrêmes calamitez et que toutesfois du reste de si misérables et dernières ruines s'est peu bastir après le decez de l'orgueilleux Empire Romain, cette très florissante monarchie. »

L'année suivante, en 1580, ce fut sous les auspices d'un parlementaire lettré, comme presque tous ceux d'alors, que

(1) La *Troade, tragédie de Rob. Garnier . . . . A Paris, par Mamert Patisson, imprimeur du Roy, au logis de Robert Estienne.* M. D. LXXIX. *Avec privilège.* Cfr. Bibl. Nat., Y, 5629/1, et Bibl. Municipale de Nantes, B L, 28,311. — Cfr. aussi Catalogue Soleinne, I, n° 784. — Quintus Cicéron avait fait une *Troade* imitée de Sophocle et d'Euripide. Cfr. Patin, *Etudes sur la poésie latine,* II, 481, Hachette, 1869, in-12.

Garnier fit paraître son *Antigone* (1). Barnabé Brisson venait d'être appelé par le roi à la souveraine dignité de président en la cour du Parlement. Notre poète, se rappelant que, lorsque le roi avait honoré de semblable dignité « la docte preud'hommie de Monseigneur de Pibrac, ... les Muses lui avaient mis à propos l'un de ses tragiques ouvrages en main pour testifier la publique allégresse que la France avoit de cet avancement, » crut devoir charger les Muses de lui tirer des mains encore une tragédie pour la présenter au nouveau Président.

« Je ne puis dire que nostre âge (bien que misérable) soit un siècle de fer, cependant que je verroy la vertu ainsi esclater au pourpre de sénateurs sur le trône de la suprême justice de ce royaume telle que nous la voyons reluire en la droite équité de ces six vénérables Pères qui tonnent en ce saint Aréopage le premier rang d'authorité . . . . Pour le moins devons nous espérer de nostre bon Prince, comme d'un second Auguste le retour d'un siècle d'or tandis que tels pilotes manieront, sous le bon-heur qui l'accompagne, le gouvernail de la justice. »

Cette dédicace de Garnier est la plus laudative de celle que nous ayons vue jusqu'ici sortir de sa plume. Il s'est aperçu du reste lui-même qu'il s'égarait en s'embarquant sur la mer des louanges, et qu'au lieu de présenter à Brisson une tragédie il semblait vouloir entrer en un « Panégyrie ». Ne nous étonnons pas de lui voir forcer la note et réclamer pour cette pitoyable Antigone, qui venait comme éperdue se jeter entre les bras de son protecteur, le favorable support d'un homme alors puissant, mais qui devait

(1) *Antigone, ou la Piété, tragédie de Robert Garnier, ... A Paris, par Mamert Patisson, imprimeur du Roy, au logis de Robert Estienne,* M. D. XXX. *Avec privilège,* (in-8, 51 feuillets). — Voir Bibl. Nat., Y 5629/2 ; catal. Soleinne, I, n° 771. — Une soi-disant édition de 1579 n'est mentionnée que par Brunet.

expier bien cruellement plus tard son trop grand amour de la popularité.

Il y avait déjà longtemps que Garnier avait sacrifié aux Muses. Quinze ans s'étaient écoulés depuis les riants soleils de Toulouse qui avaient souri au printemps de sa vie ; six grandes œuvres toutes pleines d'érudition, toutes remplies de patriotisme étaient venu doter la France d'un théâtre qu'on pouvait croire digne de celui de Rome. Cependant, l'auteur de toutes ces œuvres était resté dans son obscurité provinciale, dans sa modeste charge de lieutenant criminel, il n'avait reçu aucune faveur du prince, alors que les pensions, les bénéfices, les dons de toute sorte, moins nombreux toutefois sous Henri III que sous son prédécesseur, avaient récompensé bien des poètes comme Ronsard, Baïf ou Jamyn, des érudits comme Dorat ou des auteurs de ballets de la cour comme Gaspard de Beaujoyeux.

Garnier était fondé à croire que l'heure du berger tardait à sonner pour lui. Ses amis l'avaient cru comme lui et peut-être avant lui. Belleau, mort dès 1577 à Paris, loin de Garnier qui n'avait pu se joindre au cortège de Ronsard, Jamyn, Desportes, portant pieusement sur leurs épaules à sa dernière demeure la dépouille du poète Nogentais, avait dit à la fin d'un sonnet à son adresse :

« Je plains fort, mon Garnier, que les divins esprits,
Fertiles de discours et de doctes escrits
Comme le tien, Garnier, languissent sous la cendre,
Et que celuy sous plus qui mieux pique et mesdie,
Desrobe les honneurs, mendiant à crédit
Ce que les mieux appris n'osèrent oncques attendre. »

Garnier ne se trompait pas en écrivant en tête de *Cornélie :*

« L'ignorante barbarie, qui par l'assiduité des guerres s'est de tout temps emparée de l'esprit des seigneurs, leur

a fait dédaigner les lettres, et par ce mespris, empesché l'heureuse naissance d'une infinité de beaux fruicts. »

Et lui n'était pas un plaintif comme la plupart des poètes de cour de son temps, comme Ronsard lui-même qui, sous Henri III et sur ses vieux jours, était devenu satirique.

Pour se mettre plus en vue et donner plus de corps à ses œuvres au lieu de les laisser disséminées dans les petites plaquettes qui avaient présidé à leur origine, Garnier crut avec raison qu'il était à propos de les réunir et de les publier toutes les six dans un volume qui parut en 1580, chez son imprimeur, Mamert Patisson (1).

Un volume de six tragédies, publiées dans le court espace de onze années, cela peut sembler bien effrayant à notre époque qui a peu de tendresse pour les œuvres tragiques. Aussi M. Bernage, bien que plus d'une fois partial envers Garnier, se laisse-t-il aller à prononcer les mots de *facilité suspecte*, résultat de l'inexpérience.

Cette fois nous prendrons la défense de Garnier contre son apologiste lui-même. Non, l'œuvre de Garnier ne porte pas la trace d'une *facilité suspecte*, de même que la coupe des vers indique une œuvre travaillée, et montre que l'auteur n'a laissé courir ni sa verve ni sa plume. Il ne faut pas d'ailleurs se laisser faire illusion par ces mots effrayants : *six tragédies* (sans préjudice des deux qui allaient suivre).

Ces œuvres dans lesquelles la conception du plan est pour ainsi dire absente, qui ne sont que la périphrase et l'adaptation d'œuvres antiques, des tragédies de Sénèque, sont tout autre chose que la tragédie telle qu'elle résulte de

(1) *Porcie, Hippolyte, Cornélie, Marc-Antoine, La Troade,* remplissent 206 feuillets ; *Antigone* est paginée à part en 51 feuillets. (Voir Bibl. de l'Arsenal, 96,876; catal. Soleinne, I, n° 771 ; catal. Pont de Vesle, 1848, n° 603 ; catal. Chédeau, 1865, n° 668. — Cette édition fut suivie d'une autre (1582, 302 feuillets) qui comprend *Bradamante* et où *Antigone* est paginée à la suite des cinq premières tragédies. (Voir catal. Soleinne, I, n°s 772-773 ; catal. Pont de Vesle, 1848, n° 609.

la transformation, de l'évolution que lui firent subir au XVIIe siècle Corneille et Racine.

Pour les érudits qui avaient reçu la forte éducation littéraire des Dorat, des Turnèbe, qui s'étaient repus jusqu'à satiété des souvenirs des auteurs de Rome et d'Athènes, ces imitations du théâtre romain étaient comme un exercice de rhétorique, une œuvre de style avant tout, n'ayant rien de comparable aux œuvres issues tout entières du cerveau de leurs auteurs, ou qui, du moins, si elles étaient encore inspirées par la Grèce, Rome ou l'Espagne, étaient façonnées sur un plan nouveau et se pliaient à une nouvelle esthétique.

On sait quelle était la promptitude avec laquelle, dans leur ivresse poétique, Jodelle et autres jeunes poètes de la première envolée de la Renaissance bâclaient leurs tragédies dont plusieurs n'étaient guère que des traductions. Chez Garnier on trouve au contraire la trace d'un travail fait à tête reposée, portant la marque d'un écrivain connaissant l'art de faire difficilement des vers, je ne dirai pas faciles, cela ne donnerait pas l'idée juste de son talent, mais martelés à l'enclume. Ce qui, en face de ce labeur, explique la fécondité des productions de Garnier, c'est sa rare ardeur pour le travail, sur laquelle ont plus d'une fois insisté ses contemporains.

« Tant qu'il vescut, a écrit Scévole de Sainte-Marthe, ou du moins d'après lui, Colletet, il ne laissa couler pas un seul moment de sa vie qu'il n'estudiast pour son utilité particulière dès qu'il ne rendist quelque service au public. » (1)

Voilà ce qui explique comment, au milieu de ces jours si troublés, il a pu trouver le temps de faire acte d'érudit et

(1) *Eloge des hommes illustres*, de Scévole de Sainte-Marthe, mis en français par G. Colletet, 1644, p. 382.

de lettré en écrivant *pendant les vacations* ses savantes tragédies.

Un des amis de Garnier, membre du présidial du Mans, qui vivait à ses côtés et cultivait la poésie latine, a mis bien des fois de ses vers en tête des tragédies de Garnier, écloses pour ainsi dire sous ses yeux. Il entre dans des détails curieux et intimes sur la composition des tragédies de son collègue.

Voilà ce que nous dit en tête d'*Hippolyte* (1573) Pierre Amy, rendant hommage au poète fertois :

« . . . . Te Melpomene, inter oppidanos
Sermones, strepitus que, quos ciere
Nobis assidue solent clientes :
Te, inquam, Pierii incolæ recessus
Inter sollicitos metus potentum,
Inter jurgia, civium que avaras
Spes fretis nemorum otiis sequuntur
. . . . . .
Quid mirum ? instar eis situs amæni est
Et vallis rigua madentis unda. »

Pierre Amy fait ici allusion aux retraites ombreuses où Garnier allait se recueillir à la campagne pour composer ses tragédies, et où Melpomène, Thalie les neuf sœurs, venaient le suivre pour mieux l'inspirer. Ailleurs en tête de la Troade il dit à peu près de même :

« En te duce, te tuo
Dicente plectro ecce opacum
Tempe nemus trepidant ciere ?
Et quo canentes sedulo in otio
Tenes Camænas, pumiceis tui
Sartæ sub antris hospitales
Perpetuum meditantur umbras. »

Une autre fois il a été heureusement pour nous plus indiscret, et il nous a révélé le nom de cette campagne où

le poète, loin des solliciteurs et des bruits de la ville, pouvait plus à loisir composer ses beaux vers et ses fortes maximes dignes de Rome. C'est en tête de *Cornélie*, après avoir dit en songeant à la comparaison toute naturelle

« *Quid majus usquam aut quid recentius gravi*
Pimplæis intonuit lyra, »

qu'il ajoute :

« Hæc æsculoris in recessibus *tui*
Papilliani masculo
Garnieri plectro personasti. . . .

c'est dans la retraite ombreuse de *ta Papillonière* que tu as sonné ces malheurs de Rome sur ton mâle archet. »

La Papillonière était la terre que Garnier tenait de sa famille et dont j'ai parlé en tête de cette étude. Il se donnait lui-même le titre de sieur de la Papillonière et c'était par allusion à ce nom qu'il portait dans ses armes trois papillons.

Où est située la Papillonière ?

C'est une ferme de la commune qui s'appelle aujourd'hui Le Luart (autrefois le Pin), située non loin de La Ferté, éloignée de quelques kilomètres à peine du château du Luart appartenant alors au conseiller et lieutenant particulier Michel du Luart, dont le fils devait épouser la fille du poète, *Diane* Garnier ; cette alliance a fait entrer la Papillonière dans le domaine de la famille du Luart qui la possède encore aujourd'hui (1).

C'est donc à la Papillonière qu'il faut aller pour retrouver au milieu de la nature, qui ne change pas, l'image des lieux

(1) C'est ce qui dut contribuer à une alliance entre les deux familles. — Le bois de la Papillonière est indiqué sur la carte de Jaillot. — On connaît encore une autre des propriétés rurales de Garnier, la métairie de Courtevraye, en Nogent-le-Bernard. Cette ferme, autrefois bien plus considérable qu'aujourd'hui, est située sur une colline escarpée, appelée la butte de Courtevraye et a été longtemps la propriété de la famille Jarret de la Mairie.

qui ont inspiré Garnier, dont les vers respirent plus d'une fois l'amour de la vie champêtre.

C'est dans les bois qui entourent ce manoir, aujourd'hui simple ferme, qu'à la nuit tombante le poète a vu plus d'une fois fuir entre les arbres l'ombre de cette Diane pudique, dont il donna le nom à la première de ses filles (1).

Nous avons vu Garnier dans les vallées de l'Huisne, dans son *Tusculum*, occupant ses féconds loisirs, *sedulo in otio*, à enrichir la scène française. Voyons aussi avec quels amis il était en relation, et, avant de parler des poètes du Maine, parlons des poètes de la Pléïade qui avaient été ses maîtres et ses devanciers.

H. CHARDON.

(A suivre).

(1) Les descendants de Diane Garnier habitent encore aujourd'hui le splendide château du Luart.

ASNIÈRES-SUR-VÈGRE

CHAPITRE VII

ASNIÈRES PENDANT LA RÉVOLUTION

Cahier des plaintes et doléances, et élections aux États-Généraux. — Nouvelle organisation administrative ; la Commune, la garde nationale. — Persécution religieuse, le curé Constitutionnel. — Tapages révolutionnaires, et exploits du maire Companet : *un coq de village*. — Troubles et réquisitions : protestations énergiques des habitants d'Asnières. — La Chouannerie : une échauffourée à Asnières ; pertes et indemnités.

Nous arrivons à 1789. Louis XVI, dans sa lettre du 27 janvier aux grands baillis d'épée des différentes provinces, demande « le concours de nos fidèles sujets, pour nous aider » à surmonter les difficultés, où nous nous trouvons relative- » ment à l'état de nos finances, et pour établir, selon nos » vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les » parties du gouvernement ». Pour préparer les futures réformes que devaient accomplir les députés, chaque paroisse fut donc appelée à rédiger ses plaintes et doléances, dont l'ensemble devait servir de base aux modifications universellement réclamées par les trois ordres.

Pour apprécier, comme il convient, ces cahiers des paroisses, mine extraordinairement précieuse pour l'histoire, j'emprunte le jugement de M. Armand Bellée (1), archiviste

(1) Armand Bellée. — Cahiers des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les États-Généraux de 1789. — Introduction. II. — Publiés dans l'annuaire administratif de la Sarthe, année 1877.

de la Sarthe, qui, dans l'introduction à la publication de ces mémoires si curieux pour notre pays, s'exprime de la sorte :

« La plupart de ces documents présentent un caractère » intrinsèque à peu près général, à savoir, une grande » inhabileté de main, peu de respect pour les règles de » l'orthographe, et une diction pénible. On conçoit aisément » que, dans la majorité des cas, la besogne qu'il remplissait, » n'était pas familière à l'écrivain, mais qu'il s'y livrait avec » cœur, parce qu'il comprenait la gravité des circonstances » qui la lui imposait.

» Toutefois derrière cette ignorance apparente, se cache » un bon sens très-développé, un sentiment profond du juste » et de l'injuste, des idées pratiques nombreuses, et, chose » plus étonnante, une perception très-nette et très-vive de » toutes les améliorations sociales désirables, et un sens » politique que l'on s'étonne de rencontrer chez des esprits » incultes... » L'auteur cependant ne s'en étonne nullement, et il se demande si actuellement les populations seraient à hauteur de rédiger leurs doléances avec autant de sain jugement .... « Les systèmes de gouvernement qui se sont » succédé en France depuis 1789, ont été à la fois tellement » nombreux, divers et éphémères, qu'aucun n'a pu laisser » une empreinte sur l'esprit public, et y faire pénétrer la » connaissance de son mécanisme, et des principes sur » lesquels il est fondé .... » Aussi avance-t-il que bien peu de personnes, même dans les villes, seraient capables de formuler ce qu'on est convenu d'appeler les grands principes de 89. « .... Autrefois, au contraire, la stabilité séculaire du » système gouvernemental avait permis à chaque génération » d'en connaître les ressorts et le jeu, d'en apercevoir et » saisir nettement les avantages et les inconvénients, et telle » est, selon nous, la cause de la perspicacité politique du » peuple avant 1789 .... »

L'universalité des demandes réclame l'unité et l'égalité de l'impôt, la responsabilité du pouvoir, des réformes judi-

ciaires, l'abolition des privilèges, la garantie de la liberté individuelle. « .... Telles sont, dit M. Bellée, les principales » réformes demandées.

» Je me sers à dessein de ce mot réformes, et non de » celui de révolution, étranger alors aux améliorations qu'on » se proposait d'obtenir. Dans les réformes demandées par » les paroisses, il n'y avait aucune idée de supprimer le » pouvoir héréditaire qui avait fait de tout temps partie » intégrante et essentielle du droit national.... Toutes les » assemblées paroissiales protestent en effet de leur dévoue- » ment et même de leur amour pour le Roi : toutes voient » en lui un homme providentiel, qui s'apprête à inaugurer » une ère nouvelle de concorde, de paix et de prospérité, et » sont loin de prévoir la tourmente, qui va faire table rase » des lois, des croyances et des institutions .... »

On ne peut mieux dire pour donner l'idée de l'esprit public à cette époque ; aussi cette citation, un peu longue peut-être, a-t-elle cependant grand intérêt, pour faire connaître dans quels sentiments furent rédigés les cahiers de notre bourg d'Asnières.

Assemblés le 8 mars 1789, « à l'issue de la grande messe, après le bat et son de cloche, à la manière accoutumée, pour délibérer des affaires de la dite paroisse, ayant fait publier et avertir au prône de dimanche dernier, à la diligence de Pierre Teillay, procureur-syndic de la municipalité » les habitants rédigèrent leurs doléances en neuf articles, qui presque tous ne présentent qu'un intérêt absolument local. Ils réclament entre autres choses, la réparation du pont, l'arrestation des voleurs de chevaux, qui deviennent trop nombreux, la réduction des corvées à faire sur les grands chemins, et l'aide de l'État pour payer la personne chargée d'instruire la jeunesse, « n'ayant seulement que quinze livres de rentes à cet effet ». On voit combien les revenus du collège fondé par Jean Brisart

avaient diminué ; le régent qui existait toujours, exerçait pour ainsi dire sa charge gratuitement.

Comme demandes d'un intérêt plus général, ils réclament l'égalité de l'impôt, l'abolition de l'affreuse gabelle, la suppression des jurés priseurs ; (c'étaient des commissaires priseurs qui, dans les ventes publiques et forcées après décès, prélevaient, d'après le tarif des ordonnances, un salaire tel, que les pauvres héritiers ne touchaient pour ainsi dire plus rien), et enfin la réduction de la grande propriété ecclésiastique, dont les revenus affermés à des fermiers-généraux, souvent étrangers, ne restaient pas sur le pays, et ne retournaient pas à l'ouvrier.

« .... Fait et arrêté le présent procès-verbal sur la tombe » du petit cimetière ..... en présence des habitants de cette » dite paroisse qui ont déclaré ne savoir signer, fors les » soussignés de ce enquis suivant l'ordonnance, et encore » en présence de notre greffier ordinaire aussi avec nous » soussigné. L. Durant, Pain, P. Dubois, Jean Bedin, Pierre » Luceau, J. Poitevin, Claude Cosset, J. Legendre, René » Chanteau, M. Cousin, A. Dramet, René Companet, Capon, » G. Cousin, Pierre Teillay, sindic, et Chapon, greffier. »

L'ordonnance du Roi du 24 janvier 1789 (1) avait fixé à 4 par bailliages du Maine, et 1 pour les villes, le nombre des députations : chaque députation comprenait 1 député du clergé, 1 de la noblesse et 2 du tiers-état (2). Les députés

(1) Voir, pour la façon dont se firent les élections, le travail de M. l'abbé Uzureau : *La Sénéchaussée de La Flèche et les élections du tiers* (1789). (Revue hist. et archéol. du Maine, tome LIII, page 129.)

Par analogie, car les contrées étaient voisines, on peut se rendre compte de ce qui fut observé dans le Maine.

(2) Les bailliages du Maine n'avaient pas changé depuis les états-généraux de 1614 : c'étaient ceux de Laval, Beaumont-le-Vicomte, Fresnay-sur-Sarthe, Sainte-Suzanne, Mamers et Château-du-Loir. Les villes des pays d'élections, dans le même décret, recevaient communication du nombre déterminé de députés du premier degré, qui devaient se joindre à ceux des bailliages. — Le Mans en eut 15.

définitivement nommés par la province du Maine pour siéger aux états-généraux furent :

Pour le clergé : MM. Le Pelletier de Feumusson, curé de Domfront, Grandin, curé d'Ernée, Berthereau, curé de Teillé, Bourdet, curé de Bouëre, et enfin l'évêque du Mans, François de Jouffroy-Gonssans.

Pour la noblesse : MM. le marquis de Montesson, le chevalier de Hercé, le vidame de Vassé, le comte de Tessé, et le marquis de Bailly, de Fresnay.

Pour le tiers-État : MM. Enjubault de la Roche, juge à Laval, Héliand, Jouye des Roches, lieutenant-général au présidial, Maupetit, avocat à Mayenne, Lasnier de Vaussenay, négociant à Laval, Guérin, maître de forges à Sougé, Ménard de la Groye, conseiller au présidial du Mans, Delalande, d'Ernée, Gournay, avocat à Mayenne, Chenon de Beaumont, conseiller à l'élection du Mans.

Héliand, étant mort le 7 mai, fut remplacé par Livré, échevin du Mans.

Le curé d'Asnières, M. Le Peltier, n'avait pas pris part au vote des députés de son ordre ; il avait délégué ses pouvoirs à M. Huet, curé de Chevillé, qui vota pour lui (1).

Telle fut la liste des mandataires chargés de défendre nos intérêts à l'assemblée de Versailles. Notre cadre nous interdit naturellement de suivre nos députés dans leurs travaux. Mais, avant de constater l'effet que produisirent à Asnières les premiers décrets de l'Assemblée constituante, nous croyons utile de relater l'état approximatif des biens que possédait le chapitre du Mans dans notre paroisse. Par le décret du 5 novembre 1790, ils vont être, en effet, confisqués par la nation, et perdus à jamais pour les chanoines, malgré leur possession quasi immémoriale, ainsi que nous l'avons vu dans le cours de ce récit.

(1) *Liste de l'ordre du clergé de la Province du Maine assemblé au Mans, le 16 mars 1789, pour la convocation des Etats-Généraux.* Page 28.

Ces biens étaient :

La dîme estimée en 1789. . .	1510 l.	05 s.
Le moulin d'Asnières. . .	418	06
Longlébrun.	1683	03
La maison des Arcis. . .	50	»»
Le Moulin - Neuf. . . .	418	10
La Petite - Salle. . . .	526	10
La Prébendelle des Arcis. . .	55	»»
Le fief d'Asnières. . . .	22	14
Diverses rentes.	11	05

Enfin 14 boisseaux d'avoine, des rentes, rachats, etc., qui ne figurent que pour mémoire.

Tous ces revenus représentaient environ une somme de 5,800 francs. Conjointement avec les dixmeries de Saint-Pierre-des-Bois et de Tassé, et diverses autres rentes, ils formaient la collocation de deux prébendes et demi (1).

Le 6 et le 11 août 1790, les bénéficiers et supérieurs de communauté reçurent l'ordre de faire la déclaration détaillée de tout ce qu'ils possédaient (2). Cette opération longue et

(1) Armand Bellée. Le Chapitre Cathédral, pages 48 et 65.

(2) Archives de la Sarthe, L 360. — Le détail fourni diffère de quelques livres de celui fourni par M. Armand Bellée ; mais il nous renseigne en plus sur quelques redevances dues avec les fermages, ainsi que sur les tenanciers.

La maison des Arcis avait pour locataires, MM. Teillé et Durand.

La Petite-Salle, tenue par Charles Crochard, devait en plus 150 livres d'huile estimées 42 l 10, et 4 journées de réparation.

Le Moulin-Neuf était tenu par Mathurin Fertant.

Les dîmes d'Asnières étaient affermées aux sieurs Teillé et Durand, les locataires des Arcis, qui devaient 1000 tuiles et 1000 ardoises pour les réparations.

Le Moulin d'Asnières était tenu par Jean Cousin.

Les 14 boisseaux d'avoine et les recettes du fief d'Asnières étaient affectés à l'œuvre de la forge, autrement la fabrique de la cathédrale.

Le luminaire de la cathédrale prélevait aussi sur les curés du canton de Sablé 28 l, qu'ils devaient payer solidairement.

Enfin le curé d'Asnières avait 1 l 10 à payer à la recette de la panneterie, ou pain des chanoines.

difficile ne fut terminée que le 5 novembre de la même année. En échange des biens enlevés, les chanoines reçurent alors chacun un titre de rente de 1893 francs, qui fut réduit peu de temps après, puis supprimé complètement au bout de 18 mois, par suite du refus qu'ils opposèrent de prêter le serment à la constitution civile du clergé. Tout leur patrimoine se trouvait ainsi radicalement perdu (1).

(1) Voici quelle était, au moment de la Révolution, la composition du chapitre de Saint-Julien du Mans. Comme les chanoines portaient le titre de seigneurs barons d'Asnières, hauts justiciers, seigneurs spirituels et temporels, nous pouvons, à bon droit, les regarder comme nos derniers seigneurs féodaux, et, à ce titre, leurs noms peuvent offrir quelque intérêt.

MM. De la Briffe-Ponsan, doyen et chanoine.
Poullé, chantre et chanoine.
Fessier, scholastique et chanoine.
De Sagey, grand archidiacre et chanoine.
Jallope, archidiacre et chanoine.
De Commendaire de Terreadeau, archidiacre et chanoine.
Berthelot du Gage, archidiacre et chanoine.
Duperrier du Mourier, archidiacre et chanoine.
De la Fontaine du Bourgneuf, archidiacre et chanoine.
Couppevent-Desgraviers, sous-chantre et chanoine.

Deseron d'Andrieux,	chanoine.	Duchesneau,	chanoine.
Froté,	id.	Savare,	id.
Le Royer de Forges,	id.	J. J. Fay,	id.
Louvet de Vilarceau,	id.	Pillon de St-Chéreau,	id.
Nepveu de la Manonillère,	id.	Bonnet,	id.
Huet,	id.	Le Mouton de Boisdeffre,	id.
J. Fay,	id.	Desalmon du Chatelier,	id.
Bazoge,	id.	R. Fayancien,	id.
Le Comte,	id.	Louis, conseiller clerc,	id.
N. Huet,	id.	Lézé,	id.
Cellier,	id.	Guittet de Fontaine,	id.
Dugast,	id.	Chéhère,	id.
Le Cointre,	id.	Jupin,	id.
Herpailler,	id.		

Messieurs de l'Oratoire possèdent une prébende.

Semi-prébendés :

MM. Hervé et Maignan, une.
Pillon et Tuffier, une.

(Archives de la Sarthe, L 360).

Le 23 janvier 1790, un décret de l'assemblée supprima les anciennes provinces, et créa les départements qui furent divisés en districts. La Sarthe forma neuf districts, et Asnières se trouva faire partie de celui de Sablé, canton de Sablé (1). L'administration comportait alors un directoire pour le département, un autre pour le district (2), et une municipalité composée d'un maire, d'un adjoint, et de conseillers en nombre variable, élus par les habitants, pour chaque commune. Ce fut aussi en cette année 1790 que furent créés les tribunaux (3) et les justices de paix qui remplacèrent toute l'organisation judiciaire si compliquée de l'ancien régime. Nous allons de suite constater leur fonctionnement pour l'apaisement de troubles à Asnières.

Les années 1790 et 1791 semblent en effet avoir été relativement tranquilles. La municipalité mit à sa tête René Companet, le fils de cet opposant tapageur à propos du rideau rouge. La garde nationale, qui enthousiasmait alors les esprits, fut formée dans notre commune. Les cadres furent

(1) Cauvin. *Essai sur la statistique du département de la Sarthe*, page 152. — Yves Marc. *Histoire de Sablé*, page 141. Note.

Les neuf districts de la Sarthe furent :

Le Mans.	La Ferté-Bernard.	Sillé.
Château-du-Loir.	Mamers.	Sablé.
Saint-Calais.	Fresnay.	La Flèche.

Les cinq cantons du district de Sablé furent :

Sablé. — Brûlon. — Chantenay. — Parcé. — Précigné.

Les six communes du canton de Sablé furent :

Asnières.	Gastines.	Solesmes.
Auvers.	Juigné.	Sablé.

(2) Yves Marc. *Histoire de Sablé*, page 142. Note.

Les directeurs du district de Sablé furent d'abord : Brichet, président, Liberge, Macé de Gastines, Lelasseux et Boisard. Ils furent remplacés ensuite par Barré fils, Couet, Péan et Couanon.

(3) Yves Marc. *Histoire de Sablé*, page 145. Note.

Le tribunal du district de Sablé se composait de Fautras de la Guérinière, président ; Legras, Hesse de la Mandinière et Pochard des Giraudières, juges ; ce dernier fut remplacé par Lemore ; Martin de la Martinière, premier juge suppléant ; Mortier du Parc, commissaire national, et Brichet Félix, greffier.

créés en nombre tout-à-fait hors de proportion avec celui des simples soldats. Chacun voulait avoir un galon, et rien n'est plus rare que la mention de simple grenadier ! Hâtons-nous d'ajouter que la fonction ne semble pas en rapport avec le grade ; les caporaux, voire même les lieutenants et sous-lieutenants, roulent avec leurs hommes pour faire des patrouilles ; c'était évidemment un moyen de rétablir la nouvelle égalité, qui semblait un peu compromise par tant de titres et de chamarures ! Nous voyons un commandant, Jean Poitevin, plusieurs capitaines, Joseph Gaussuron, Pierre Luceau, René Dramet, des lieutenants et sous-lieutenants, Pierre Guérin, Jean-François Jeanssis etc., puis enfin une organisation calquée sur celle des troupes de ligne d'alors, avec grenadiers et compagnies du centre. Tous ces braves gens vont bientôt prendre leur rôle tout-à-fait au sérieux, faire rondes et patrouilles, et se croire vraiment militaires (1).

Pendant ce temps, l'ancien curé, Félix-Jean le Peltier, s'était retiré, ne voulant pas prêter le nouveau serment exigé : il fut remplacé par Louis Durand, qui signe pour la première fois sur les registres de l'état-civil le 22 juin 1791. Marin Cousin, l'ancien vicaire, n'avait pas voulu non plus continuer ses fonctions : il remplit pendant quelque temps celles de maître d'école. Le 4 octobre 1791, nous voyons son nom pour la dernière fois au bas de l'acte de sépulture d'un enfant (2). Le curé Durand ne fit d'ailleurs qu'une apparition de quatre mois à Asnières ; il fut nommé à la cure-doyenné de Sablé (3), puis remplacé par Victor-Charles-Michel Duclos (4), qu'on voit apparaître pour la première fois le 10 octobre 1791.

(1) Archives municipales d'Asnières, année 1791.

(2) Archives municipales d'Asnières, année 1791.

(3) Ce curé, René-François Durand, curé-intrus de Sablé, se maria en 1794 avec N. Brichet, fut directeur des octrois à Paris, à Lille, à Armentières, et enfin mourut à Hazebrouck, où on le trouva noyé. (Note communiquée par Dom Heurtebize, m. s.).

(4) Victor-Charles-Michel Duclos, originaire d'Antoigny, prêta le ser-

Afin de n'avoir plus à en parler, nous dirons de suite que les deux prêtres fidèles d'Asnières, MM. Le Peltier et Cousin, le premier natif de Chantenay, et le second d'Asnières même, furent enfermés en 1792 au couvent de la Mission au Mans, transformé en prison (1), puis dirigés le 28 août sur le château d'Angers, où ils arrivèrent le 1er septembre. De là, on les fit partir pour Nantes, en compagnie de 110 autres ecclésiastiques du diocèse, puis on les embarqua sur le vaisseau « l'Aurore », capitaine Mahé, qui les déporta à la Corogne, en Espagne, où ils arrivèrent le 9 octobre 1792. Combien parmi ces malheureux ne revirent jamais la France ! De ce nombre fut M. le Peltier, qui, âgé de 52 ans, mourut en exil. M. Cousin, âgé de 57 ans, fut plus heureux, et put revoir le sol natal après la tourmente (2).

Mais revenons à Asnières. Avec le temps, et les exemples venus de Paris, les idées avaient marché, et les têtes s'étaient échauffées. L'année 1792 vit naître à Asnières de nombreuses disputes. Toutefois il est juste de reconnaître qu'elles ne provinrent que d'un noyau très-peu nombreux d'habitants ; l'immense majorité des autres, au contraire, ainsi qu'on le verra, témoigne par ses réclamations, ses procès-verbaux, et mieux encore par des actes très courageux, sa ferme volonté de maintenir la paix, la tranquillité et par dessus tout, la légalité dans notre commune. Égale-

ment en 1791. Il refusa toujours de livrer ses lettres de prêtrise, et se rétracta par écrit le 23 mars 1795, en pleine tourmente révolutionnaire, il prononça lui-même sa rétractation à Antoigny immédiatement après l'office du Vendredi-Saint, le 3 avril suivant, entre les mains de M. Faneau, prêtre, en présence de tout le peuple assemblé. (Dom Piolin, *Extraits de diverses rétractations déposées à l'Evêché du Mans.*) Avant de venir à Asnières, il avait été curé intrus de Saint-Cyr-en-Pail. — *Dict. hist. topog. et biog. de la Mayenne*, par l'abbé Angot, tome III, p. 526.

(1) Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans, durant la Révolution*, tome I, pages 487-489.

(2) Dom Piolin. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, tome II, pages 562-567.

ment éloignée des excès révolutionnaires et réactionnaires, la population a toujours fait preuve d'un remarquable bon sens, que ne troublaient ni les attaques ni les menaces.

A la tête des tapageurs, personne ne sera surpris de retrouver notre vieil ami, Companet. Le 10 juin avait lieu l'assemblée. Cette fête locale, bien plus encore dans ce temps que maintenant, attirait une foule de promeneurs et d'étrangers. La garde nationale ne manque pas d'affirmer son existence et son utilité en maintenant le bon ordre. Mais pour un coup d'essai, les débuts ne furent pas heureux. La plainte (1) déposée par Luceau et contresignée par tous ses amis entre les mains du juge de paix, Pioger, va nous mettre merveilleusement au courant des faits.

« Aujourd'huy, 19 juin 1792, sur les quatre heures après-
» midy, devant nous, Jean Pioger, juge de paix... sont
» comparus les sieurs Pierre Luceau, capitaine de grena-
» diers, René Dramet capitaine de compagnie ordinaire de
» la garde nationale de la paroisse d'Asnières, y demeurant,
» agissant tant pour eux, que pour Jean Gentil, lieutenant,
» François Galbrun, sous-lieutenant, Jean Chalumeau,
» sergent, tous officiers de la compagnie ordinaire, Jacques
» Cousin, caporal de compagnie de grenadiers, et officier de
» patrouille du jour, Louis Fautrat, grenadier, tous de la
» dite commune d'Asnières, plaignants, disant que le
» dimanche 10 du présent, jour d'assemblée du dit Asnières,
» s'étant aperçus que des étrangers qui y étaient venus,
» avaient envie de chercher querelle dans un endroit du
» bourg où il y avait danse, ils se décidèrent de former une
» patrouille, pour empêcher les querelles et maintenir le
» bon ordre, qu'en conséquence les dits Luceau et Dramet,
» composant la dite patrouille des officiers et soldats
» ci-dessus désignés, se transportèrent d'endroit en endroit,
» et notamment dans le lieu où était la danse, que partout,
» ils maintinrent le bon ordre, et empêchèrent les querelles

(1) Archives de la Sarthe. Série L, liasse 253.

» qu'ils avaient lieu de craindre, et qui, sans eux, n'auraient
» pas manqué d'avoir lieu de la part des étrangers; que, sur
» les dix heures du soir, cinq fusiliers et un officier de la
» patrouille se transportèrent dans tous les cabarets, avertir
» les hôtes que l'heure approchait de se retirer; que le sieur
» Chapon, un des dits hôtes, parut désapprouver cette
» démarche, disant qu'il n'y avait point d'heure fixe pour
» se retirer le jour d'assemblée ; qu'après dix heures et
» demie, la patrouille jugea à propos de faire une deuxième
» visite dans les cabarets, pour faire retirer ceux qui y
» étaient, et citer à la police les contrevenants ; que, pour
» plus grande régularité, sachant que le sieur Companet,
» père, a été nommé commissaire de police par la munici-
» palité du lieu, ils résolurent de l'aller requérir de les
» accompagner, ce qu'ils firent aussitôt ; et l'ayant trouvé
» couché, il se leva sur le champ, et marcha avec eux,
» après qu'ils lui eurent expliqué les motifs de leur
» démarche, qui était de faire visite dans tous les lieux
» publics ; qu'ils allèrent dans différents endroits sans
» trouver personne en contravention, qu'il ne leur restait
» plus à aller que chez le dit Chapon, chez lequel ils avaient
» averti le dit sieur Companet qu'il y avait beaucoup de
» personnes à boire, que le dit sieur commissaire parut
» avoir de la répugnance à y aller, que pour l'éluder et
» donner le temps, et avertir ceux qui buvaient de se retirer,
» il ordonna sans raison légitime à la patrouille d'arrêter et
» conduire au corps de garde trois personnes qui conver-
» saient avec la fille Renée Gentil, assise paisiblement à sa
» porte, et fit grand bruit à cette occasion, et comme la
» patrouille lui observait qu'il n'y avait pas à se plaindre
» d'eux, et qu'il était plus à propos de continuer la route,
» le sieur Companet, sans doute pour éviter d'aller chez le
» sieur Chapon, déclara qu'il n'irait pas plus loin, puisque
» la patrouille avait refusé d'arrêter et conduire au corps de

» garde la dite fille Gentil, et sa compagnie, et qu'il était
» inutile d'être venu l'éveiller, à quoi le dit Galbrun, voyant
» sa mauvaise volonté, répondit : « Monsieur, si vous étiez
» occupé à faire votre devoir, nous ne nous serions pas
» donné la peine d'aller vous éveiller, mais vous dormiez
» comme une barrière ». (Companet assure qu'il a dit
» comme un c . . . . n) ; à quoi le dit Companet, se trouvant
» offensé, a répondu : « Entendez-vous ce voleur de Galbrun,
» qui m'insulte » et pour arrêter cette querelle, la patrouille
» a derechef sollicité le dit sieur Companet de continuer ses
» visites, ce qu'il a constamment refusé, et au contraire, s'est
» malicieusement renversé par terre, en criant : « Alerte,
» alerte ! au voleur ! La garde m'assassine » : qu'à ce bruit,
» le dit sieur Luceau, capitaine, est accouru, et quantité
» d'autres personnes ; que le dit Companet continuait de
» crier d'un cri plaintif : « Je suis un homme perdu, j'ai
» reçu des coups de pied dans le bas ventre ; je suis blessé,
» j'ai besoin de deux chirurgiens. » — A quoi le sieur
» Dramet, capitaine, a répondu : « Vous en aurez six, si
» vous voulez, et ceux que vous désirez : trouvez-vous
» monsieur Blossier bon ? » — Le dit Companet a dit que
» oui, et aussitôt le sieur Dramet a dépêché un exprès à
» cheval pour l'aller chercher : que l'épouse du dit Companet
» est aussi venue au bruit à l'aide d'un bâton, voyant son
» mari à terre, qui feignait d'être sur le point d'expirer par
» les mauvais traitements qu'il disait avoir reçus de la part
» des hommes de la patrouille, mais les capitaines s'y sont
» opposés, et ont ordonné de le transporter le plus douce-
» ment possible au corps de garde pour y être visité par le
» chirurgien qu'on allait chercher, crainte qu'en s'en allant,
» il ne se fut fait quelque mal qu'il n'aurait pas manqué d'attri-
» buer à la patrouille ; que l'épouse du dit Companet, mécon-
» tente de ceci, leva son bâton pour en frapper un des hommes
» de la patrouille, ce que voyant, le dit Galbrun prit son bâton
» et le jeta dans un jardin voisin ; qu'enfin les dits hommes

» de la patrouille ont porté ledit sieur Companet au corps
» de garde ; qu'en y arrivant, le dit sieur Companet, pour
» faire croire qu'il avait été maltraité, s'est déchiré les
» narines avec les ongles, et a teint de son sang sa chemise
» au bas ventre ; ce qu'ayant aperçu, le dit capitaine l'a
» menacé de lui lier les mains et a commandé de le garder
» à vue ; qu'un instant après le dit sieur Blossier étant
» arrivé, on l'a prié de visiter ledit sieur Companet, et d'en
» donner son rapport ; qu'alors il s'est présenté au dit sieur
» Companet, qui lui a réitéré les mêmes plaintes de ses
» prétendues blessures, à quoi le dit sieur Blossier lui dit :
« Je vais vous visiter », et pour cet effet passa dans un
» appartement à côté, ce qui s'est exécuté ; et y ayant fait
» porter deux flambeaux et deux chaises, le dit Companet se
» voyant seul avec le dit Blossier, lui a avoué qu'il était
» blessé de vieux temps et qu'il ne s'en sentait pas malade,
» qu'il croyait seulement avoir un coup de pied ou un coup
» de poing, mais qu'il n'en avait aucune marque, et sur les
» représentations que lui fit le dit sieur Blossier du tort qu'il
» avait eu d'agir ainsi, le dit Companet le pria de faire ses
» excuses à la garde nationale, et de lui permettre de se
» retirer, mais la patrouille dit qu'il fallait qu'il fut réclamé
» par un officier municipal, et M. Bedin étant survenu à sa
» réquisition, il fut mis en liberté ; et au lieu de se retirer
» chez lui, il alla trouver le dit Galbrun chez le dit Luceau
» lui faire des reproches, et ne le laissa tranquille que sur
» la menace qu'il lui fit de le mettre au corps de garde ;
» qu'enfin le dit sieur Companet se rendit chez lui un
» instant après le dit sieur Blossier, qu'il avait prié d'aller
» voir sa femme, et l'a trouvée comme lui sans blessures ;
» et sur les réflexions que lui avait faites le sieur Blossier
» sur sa conduite, il le pria d'accommoder cette affaire avec
» la garde nationale, et d'offrir même de sa part 50 livres
» pour être distribuées aux pauvres et de faire démission de
» de sa place.

« Qu'il serait malheureux pour la garde nationale » d'Asnières qui n'a eu en vue, dans sa conduite, que le » maintien du bon ordre et empêcher les contraventions à » la police, d'être impunément injuriée et calomnieusement » accusée des voies de fait dont se plaint le dit sieur » Companet, qui tend à les déshonorer, s'ils n'en étaient » reblanchis, pourquoi, pour y pourvoir, ils déclarent nous » donner la présente plainte, que nous avons reçue comme » dénonciation ..... Signé : Luceau, Dramet, Jeantil, » Chalumeau, Gentil, Gentil, Jacques Cousin. »

Dans cette affaire, Luceau et ses compagnons s'étaient conduits en gens de cœur et d'esprit. Quand au vieux père Companet, c'est bien humblement qu'il comparait le 19 juin devant la justice de paix : il s'excuse de son mieux, et rejette toute la faute de sa vivacité sur son amour-propre blessé ; il déclare d'ailleurs s'en rapporter en toute confiance à la décision du juge. Devant une attitude aussi soumise, dame Thémis ne put sans doute que se montrer clémente, d'autant plus que ses foudres allaient frapper le fils de cet étonnant commissaire de police. Le dossier ne comprend pas en effet la solution de l'affaire.

René Companet fils, investi des fonctions de maire, entendait dicter des ordres d'une façon aussi arbitraire que bizarre quelquefois. Les faits suffiront à le faire juger.

Le 16 juin 1792 (1), quelques jours donc après l'aventure fâcheuse arrivée à son père, avait lieu la fête de la Pentecôte. Le curé constitutionnel, remplissant ses fonctions, et continuant les traditions locales, voulut, après vêpres, faire une procession, d'autant plus que c'était le jour de la première communion des enfants. Companet crut voir là une atteinte à la dignité de son écharpe, et :... dans l'Église, sous le Crucifix, « .... Le dit sieur Companet nous a pris par le bras en nous disant qu'il nous défendait d'aller en procession, et que la

(1) Archives de la Sarthe. Série L, 253.

loi nous le défendait », écrit le curé Duclos dans son rapport aux autorités. Fort de son droit cependant et de l'assentiment général des habitants, le pasteur persiste, continue sa procession, que « .... comme il faisait un temps incertain, nous nous sommes borné à faire autour du cimetière, qui, sans cela, aurait été plus longue... » Cette tenacité ne faisait pas l'affaire de l'irascible maire, qui, en rentrant à l'église, « .... nous a tenu des propos menaçants, en jurant, ce qui a occasionné un grand scandale ..... » Scandaleuse conduite en effet, en opposition évidente avec le sentiment public à Asnières ! Mais n'avait-il pas de qui tenir, et son père n'avait-il pas agi de même autrefois dans l'approbation de certains comptes de fabrique ? — Companet fut condamné à 18 livres d'amende.

Nous avons la preuve de l'émotion que souleva cette manière d'agir dans les protestations du conseil municipal et des habitants. Dès le lendemain, en effet, le 17, les officiers municipaux se réunissent, et adressent leurs réclamations aux administrateurs du district de Sablé : « *Vous » remontrent les officiers municipaux de la paroisse » d'Asnières, soussignés .... qu'il vous plaise faire renommer » un autre maire, le sieur René Companet, actuellement » maire, n'étant pas dans le cas d'occuper ces fonctions tant » par sa mauvaise conduite que par son incivisme ....* » Mais le mémoire le plus dur pour ce malheureux, qui avait ameuté la population contre lui, fut celui que rédigèrent et signèrent ses propres administrés. « *Nous, habitants de la » paroisse d'Asnières, représentons à MM^rs^ les administra- » teurs composant le district de Sablé, que depuis un temps » immémorial, les nommés Companet ont dans toutes les » assemblées de paroisse exporté le désordre, rompu la paix » des citoyens, troublé et insulté nos pasteurs dans l'exercice » de leurs fonctions, et considérant qu'il nous importe pour » le bon ordre et la tranquillité, d'empêcher qu'il n'arrive » dans la suite de pareils inconvénients, nous exposons,*

» *MMrs, à votre justice les griefs dont nous réclamons* » *satisfaction ....* » Suit alors l'affaire de la procession dans ses détails les plus complets; toutes les paroles de Companet sont relatées « ..... il dit qu'il n'entendait pas qu'un sac... f.. de curé fut son maître, qu'il s'en repentirait, et qu'il allait verbaliser contre lui.... » — « J'approuve l'écrit ci-dessus », inscrit en marge de l'acte le curé Duclos. Mais il y a bien d'autres charges contre Companet, vieilles histoires qu'on n'a pas oubliées, et qui reparaissent dans ce mouvement de réprobation et de colère.

Il a menacé Claude Cosset qui revenait de conduire les jeunes gens du tirage au sort « .... après avoir vomi mille injures, lui dit qu'il ne mourrait jamais d'autre main que de la sienne.... »

Puis, il a lancé « *un vouge* » à Chevreuil; puis, il a maltraité la domestique de l'ancien curé Le Peltier, au point « *qu'il étouffa une poule entre les bras de cette fille* »; puis, il ne sort pas des cabarets, où il tient les séances du conseil, malgré l'avis des conseillers; puis, il a traîné un nommé Hervé par le collet; puis, il n'enregistre aucune loi, refuse de donner les quittances des patentes, ne veut pas communiquer les décrets qu'il reçoit, etc. « .... *Pour tous ces faits* » *et causes, le sieur curé et tous les habitants de la paroisse* » *demandent que le dit Companet, en outre des amendes* » *portées par la loi, fut dégradé de sa charge de maire, et* » *qu'il lui soit fait défense pour la sureté publique et* » *particulière de porter aucune arme.* » Signé : Reneault, Fortin, Poitevin, Cousin, Gattet, Cosset, Luceau, Guittet, etc., etc. Quel terrible homme! mais quelle humiliation!

Devant les juges, d'ailleurs, à l'exemple de son père, l'attitude de ce batailleur devient étonnamment humble, et c'est piteusement qu'il s'excuse en présence du directoire de Sablé du scandale soulevé. Il avait trop bu, dit-il! — Mais

les séances du conseil municipal tenues au cabaret ? — Oh ! c'est par économie ! Comme il avait loué ce local (!), il fallait bien en profiter pendant l'année de loyer. — Les directeurs de Sablé trouvèrent sans doute la plaisanterie un peu forte, et ils condamnèrent Companet avec des considérants fort durs, tout en renvoyant l'affaire devant le Directoire du département, au Mans. Ils estiment que « *la moindre peine » qui puisse être infligée au sieur Companet, c'est la » suspension de sa qualité de maire ; que deux copies de » l'arrêté définitif qui la prononcera soient adressées à la » commune d'Asnières, pour l'une d'icelles rester déposée aux » archives de la municipalité, après avoir été transcrite sur » les registres ; l'autre publiée et affichée.... »*

Companet naturellement ne se tient pas pour battu, et veut défendre son honneur. Il fait signer une contre-manifestation par ses amis, mais n'en trouve que treize à bien vouloir prendre sa défense : il va trouver à Sablé M. Durand, l'ancien curé, et se fait remettre par lui un certificat de civisme : enfin il présente un long mémoire justificatif qui contient de véritables trouvailles, dignes de figurer dans un joyeux vaudeville. Pourquoi, dit-il, m'en vouloir encore ? M. le curé Duclos, à qui j'ai fait mes excuses, ne m'en veut plus du tout ; et, en voici bien la preuve, c'est que nous avons été boire une bouteille ensemble : d'ailleurs ce curé c'est un novice dans la paroisse : il n'en connaît aucun usage ; ainsi, c'est moi qu'il avait chargé de chanter messe et vêpres, et de le renseigner sur ce qu'il avait à faire ! Nous connaissions déjà M. le maire quelquefois ivrogne, et souvent querelleur : voici maintenant ce même M. le maire, grand chantre maître des cérémonies ! c'est complet ! Et les quittances de patentes ? — Oh ! c'est bien simple ; s'il n'en a pas délivré, c'est qu'il n'avait pas de papier : ce n'est donc pas de sa faute ; mais attendez huit jours, et il aura tout ce qu'il faut pour écrire.

L'opinion publique, malgré ces dénégations, ne cessait de s'exaspérer. Le 6 septembre 1792, a lieu une dernière réunion du conseil municipal, qui rédige une nouvelle réclamation, nette, tranchante, virulente même, pour hâter la sentence des directeurs du département : « Le danger de » la patrie nous est un motif suffisant pour rappeler à tous » les citoyens français l'importance de leurs devoirs pour le » maintien de l'égalité et de la liberté, et de leur faire sentir » que les lois sont inviolables, et doivent avoir leur exécu- » tion. Partant de ce principe sacré, nul fonctionnaire » public ne peut quitter son poste : il n'en est pas de même » dans notre commune. Le maire s'absente .... ni ne veut » donner aucune communication des lois qui lui par- » viennent..... Il a subi déjà une légère condamnation dont » nous étions satisfaits. Mais bientôt il a recommencé ses » désobéissances aux lois ..... ce qui a donné lieu à de » nouveaux reproches et à de nouvelles plaintes.... Le temps » des protections est cependant passé, et il nous semble que » nous sommes tous égaux.... Il est mortifiant pour nous, » après avoir sacrifié treize de nos enfants ou frères pour la » défense de la patrie, qu'on ne nous donne pas satisfaction » sur les demandes que nous formulons.... Ces motifs sont » donc plus que suffisans pour que nous osions nous flatter » que vous nous ferez rendre justice.... Signé : Cottereau, » officier municipal, Esnault, Crochard, idem, Chapon, » greffier, Bedin, procureur, Dufay, Luceau, Dramet, » Renault, Cosset, Guérin. »

Voilà certes qui est fort bien parlé. Le ton même s'élève : l'on sent l'indignation profonde, et la foi vive dans l'égalité, la liberté et la justice nouvelles, qui allaient être solennellement consacrées quinze jours plus tard par la proclamation de la République. Cette délibération du conseil municipal, dont nous connaissons heureusement tous les noms, lui fait assurément le plus grand honneur, parce que, somme toute, c'était l'ordre, la légalité et la paix que cherchaient les

conseillers, en voulant se débarrasser de leur invraisemblable maire.

Nous n'allons pas donner la solution de cette requête, parce qu'une nouvelle bagarre vint encore révolutionner les esprits ; et n'eut été le sang-froid tout-à-fait remarquable de quelques habitants, leur présence d'esprit, leur ferme volonté d'éviter des malheurs irréparables, le sang aurait certainement coulé dans notre bourg. Je laisse la parole à un témoin. Son récit coloré va nous mettre au courant de l'événement (1) :

« Aujourd'huy, 11 octobre 1792, l'an I de la République, » devant nous, Jean Pioger, juge de paix du dehors du » canton de Sablé, et de la police correctionnelle, en assis- » tance de notre greffier ordinaire, demeurant au bourg » d'Auvers-le-Hamon.

» Est comparu le citoyen Pierre Luceau, capitaine au » bataillon de Sablé, demeurant au bourg d'Asnières, » agissant tant pour lui, que pour Marie Chapon, son épouse, » disant que dimanche dernier, 7 du présent mois, le » citoyen Jean Bedin, procureur de la commune du dit » Asnières, sans doute d'accord avec le maire, et autres » officiers municipaux cy-après dénommés, aurait fait venir » une domestique de Pierre Teillay, fermier du grand Breuil, » paroisse d'Asnières, lequel a l'opinion religieuse de ne pas » assister à la messe, et qui s'y trouve néanmoins quand il » est requis, laquelle dite fille étant soupçonnée d'avoir la » même opinion, le dit procureur de la Commune l'a fait » monter sur un boucq (2), au mépris de la loi du 14 sep-

(1) Archives de la Sarthe, L 72, fol. 313 et L 253.

(2) Il est curieux de rapprocher cette bizarre exhibition d'un usage au moyen-âge, de mener les hérétiques au supplice, montés sur ce même animal.

Le bouc, d'ailleurs dans les émeutes populaires de la révolution, joua toujours le même rôle. Nous rappellerons ce passage de l'étude de MM. Triger et Duchemin sur *Les premiers troubles de la Révolution*

» tembre 1791, qui donne la liberté à tout homme d'exercer
» le culte religieux auquel il est attaché ; en suite de quoy,
» le dit procureur de commune a fait conduire en sa pré-
» sence cette fille au corps de garde du dit lieu, accom-
» pagnée de la garde qu'il avait commandée d'aller avec lui ;
» et, cette fille étant ainsi retenue au corps de garde, ceux
» qui l'y avaient mise ont voulu lui faire faire le serment de
» fidélité, ce qu'elle refusa, disant qu'elle ne connaissait pas
» ce serment, et qu'elle craignait d'engager son âme, que le
» dit comparant ayant été instruit de ce qui se passait, se
» transporta en sa qualité de capitaine au corps de garde,
» accompagné de Louis Esnault, officier municipal du dit
» lieu, de Joseph Esnault, lieutenant de grenadiers, de
» plusieurs gardes nationaux, et autres citoyens tant du dit
» lieu que de Parcé, que, quoique le dit comparant n'ignore
» point que les filles et les femmes ne soient obligées par
» aucune loi de prêter serment, cependant, pour la faire
» mettre en liberté plus facilement, il l'engagea à prêter
» serment d'être fidèle à la nation, ce qu'elle fit à sa réquisi-
» tion en présence des ci-dessus dénommés, et alors il lui
» donna son élargissement; qu'en sortant du corps de garde,
» cette pauvre fille alarmée fut accompagnée du dit Esnault,
» officier municipal, et de l'épouse du dit comparant, crainte
» qu'elle ne fut insultée; qu'ils passèrent avec cette fille
» devant la porte de René Chapon, hôtelier, et officier

dans la Mayenne (Revue hist. et archéol. du Maine, XXIII, p. 234) : « .... Le 29 avril, à Ambrières, un rassemblement de vauriens s'empare à l'issue de la grand'messe, du receveur de l'hospice Latouche-Girard, le contraint « *sous peine de mort* » de monter sur une solive que deux hommes tiennent au-dessus d'un bouc, et le promènent « en triomphe » autour des halles. . . . . Billard de Veaux, dans ses mémoires, (édition 1840, I, pp. 17 et 18), raconte que sa mère, ses frères et ses sœurs, connus pour leurs sentiments religieux, furent ainsi conduits à l'église, précédés de « *Monsieur le bouc* » et escortés d'une populace immense. Ils s'estimèrent heureux d'en être quittes pour une « *oration* », et la menace « de prendre une prise de tabac sous la queue de M. le bouc .... »

» municipal du dit lieu, chez lequel était alors René
» Companet, maire du dit lieu, revêtu de son écharpe,
» Jacques Poitevin, officier municipal, Jean Poitevin, capi-
» taine du centre, Guillaume Chapon, caporal, François
» Chapon aussi caporal de compagnie du centre, tous
» lesquels sont sortis de la maison, le dit Chapon en tête,
» et se sont jetés sur cette pauvre fille, en lui disant : Halte-
» là ! — A quoi répondit l'épouse du dit comparant : Que
» voulez-vous à cette fille ? — Nous voulons, répondit
» Companet, maire, et les autres susnommés, qu'elle vienne
» prêter serment devant nous. — Elle l'a prêté au corps de
» garde en présence de Louis Esnault et autres, répliqua
» l'épouse du dit comparant, pour cette pauvre fille qui
» fondait en larmes ; que, nonobstant cela, le dit Chapon la
» saisit par le bras, et voulut la forcer de prêter serment
» devant eux ; qu'alors le dit Luceau étant venu au bruit, et
» voyant un pareil attroupement, se mit dans la mêlée pour
» apaiser et maintenir le bon ordre, disant aux attroupés :
» MM^rs, que voulez-vous à cette fille ? — Nous voulons,
» répondit René Chapon, officier municipal, qu'elle prête
» serment devant nous. — Que le dit comparant lui ayant
» répliqué qu'elle l'avait prêté au corps de garde devant lui
» ci-devant dénommé, le dit René Chapon répondit comme
» un furieux : S.... mâtin de co... de J... f....., de quoi te
» mêles-tu ? Ce n'est pas devant toi qu'elle doit prêter
» serment, c'est devant nous. — Et, à l'instant, le dit René
» Chapon, Guillaume et François Chapon, Companet, maire,
» et le dit Poitevin se sont jetés sur le dit comparant, et l'ont
» frappé à coups de poings, ce qu'il a enduré avec patience,
» sans se revancher ; que le dit René Chapon ne s'est pas
» contenté d'assaillir le dit comparant, qu'il s'est jeté en
» outre sur l'épouse du dit Luceau, sa sœur, qu'il l'a saisie
» d'une main à la gorge, et de l'autre aux cheveux, l'a
» traînée dans la rue, où elle a été foulée aux pieds de
» plusieurs, de manière qu'ils l'auraient mise à mort, si

» plusieurs bons citoyens ne l'eussent arrachée à leur fureur, » aussi bien que le dit comparant qui courait le même » danger, attendu que le dit René Chapon commanda au dit » François Chapon de frapper sans rien épargner, sur ceux » qui voulaient défendre le dit comparant et son épouse, ce » que le dit François Chapon a si bien exécuté, qu'il a brisé » sur eux un fusil, qu'il avait à la main ; que, de concert et à » l'instigation des dits René, Guillaume et François Chapon, » et du dit Companet, maire, le dit Jean Poitevin a mis le » sabre à la main, pour frapper ceux qui prenaient la » défense du dit Luceau, qui était sans armes ni bâton, ce » que le dit Poitevin aurait sans doute exécuté, s'il n'eût été » empêché par le citoyen Joubert, qui le contraignit de » rengainer son sabre, et évita par là un grand accident ; » que, depuis ce temps-là, l'épouse du dit Luceau a été » obligée de garder le lit par les mauvais traitements qu'elle » a reçus.

» Qu'une conduite aussi illégale et de pareils attentats » contre la vie du dit Luceau et sa femme, auraient de la » part des dits René Chapon, Guillaume et François Chapon, » ses frères, du dit Bedin, du dit Companet, maire, des dits » Jacques et Jean Poitevin, accusé la haine la plus impla- » cable contre eux, et l'intention la mieux marquée de » mettre le trouble dans la paroisse d'Asnières. Que, » craignant d'être la victime, et ayant intérêt d'en arrêter » les suites, et faire punir les auteur de ce délit, le dit » Luceau agissant, tant pour lui que pour son épouse, nous » donne la présente plainte.... etc. »

L'affaire ne pouvait en rester là. Si le sang n'avait pas été versé, c'était pur hasard, grâce aussi à la modération et à l'énergie de braves citoyens, survenus à propos pour modérer les quelques exaltés. La plainte du reste était formelle ; une enquête s'imposait. Dès le 19 octobre, Pioger reçoit la déposition des témoins ; 17 sont à charge, 4 seulement sont à décharge. Nous ne rapporterons certes pas les procès-

verbaux qui sont fort longs ; ils se ressemblent tous ; nous ne mentionnerons que les détails les plus saillants. Nier la matérialité des faits était impossible ; aussi les coupables s'excusent-ils assez faiblement, en se rejetant la responsabilité les uns sur les autres : ils se donnent même l'honneur d'avoir encouru les plus grands dangers en voulant empêcher la rixe de se produire. — Bedin, en allant au grand Breil, n'a fait qu'obéir à l'injonction de Gaussuron et des autres. — René Chapon avait déjà été invité deux fois à faire cette expédition ; il avait toujours refusé, ainsi que d'aller à Moulin-Vieux faire une visite domiciliaire chez les MM. de Scépeaux pour enlever les armes ; c'est par pur hasard qu'il se trouvait au bourg à ce moment, « il était occupé à vendre une busse de vin ». — Guillaume et François Chapon font des dépositions analogues. — Les frères Poitevin, eux aussi, n'étaient entrés dans l'auberge que pour vendre du vin et du froment : si l'un d'eux a tiré son sabre, c'était pour faire peur, mais il n'a jamais eu l'intention de s'en servir ! — Companet, quand il a vu qu'il y avait du tapage, s'est empressé de monter dans une chambre haute, pour ne rien voir ; il a fallu, dit-il, trois réquisitions des officiers municipaux pour le faire descendre, lui faire mettre son écharpe, et venir exiger le serment de la fille Pierson, « .... que cependant il avait déjà témoigné qu'il désapprouvait, par le refus qu'il avait fait quinze jours auparavant .... »

Les accusateurs sont infiniment plus affirmatifs ; toutes leurs déclarations sont formelles et concordantes : Renault, père et fils, Legendre, Lepron, Nail, Gattet, Cointereau, etc. La pauvre victime, elle-même, Françoise Pierson, raconte en ces termes sa malheureuse odyssée :

« Françoise Pierson, 28 ans dépose : « ..... que le 7 cou-
» rant, le procureur de la commune, accompagné de six ou
» sept gardes nationaux, se transporta au lieu du Grand-
» Breil ...., et ayant demandé où étaient ses maîtres, lui
» déclara qu'il était venu pour la chercher ; et luy ayant

» demandé pour quoi faire, il répondit que c'était pour la » mener sur un boucq le long du bourg, afin de la faire » venir à la messe, à quoi elle répliqua : Vous n'avez pas » besoin de me mettre sur un boucq ; j'irai bien sans cela ; » si absolument vous voulez que j'y aille, je vous promets » d'y aller dimanche prochain pour vous contenter. — Cela » ne suffit pas, répondit le procureur de la commune, vous » vous en viendrez avec moi, et vous serez menée sur un » boucq dans les rues du bourg. — Et aussitôt il dit à ses » associés, en parlant des maîtres de la déposante : Cherchez » les lapins, j'ai trouvé la lapine ; et aussitôt ils fouillèrent » les appartements de la maison du haut en bas, et n'ayant » rien trouvé, ils contraignirent la déposante de s'en venir » au bourg avec eux ; et à portée de fusil du bourg, ils » rencontrèrent plusieurs de leurs associés qui venaient à » leur recontre avec le boucq et un tambour, et en arrivant » au bourg, près du portail de fer de Moulin-Vieux, ils » forcèrent la déposante de monter sur le boucq, et la » conduisirent ainsi dans le bourg de rue en rue, puis la » menèrent au corps de garde ..... » Nous connaissons la suite ! Enfin, pour terminer tous ces interrogatoires, voici celui de Pierre Fourmont, qui semble bien résumer le ton et l'esprit général. Il a cinquante-cinq ans, et a fait tout son possible pour empêcher l'expédition du Grand-Breil : les tapageurs veulent partir quand même : « ..... à quoi le dit » déposant répondit : Ne faites point cela, MM^rs^, cela » n'amènera rien de bon. Ce sont de bonnes gens au » Grand-Breil, qui ne disent rien à personne. — Qu'ils » soient bons ou mauvais, nous voulons y aller, lui » répond-on .... » Enfin quand la fille Pierson fut au corps-de-garde, le déposant « opine pour qu'on la relâche de suite, » disant qu'il n'est ni convenable ni décent de garder une » fille au corps-de-garde. »

Le défenseur de Luceau ne nous apprend rien que nous ne sachions, et conclut à une punition sévère : 25 livres

d'amende pour le procureur ; pour le maire Companet « .... qui, loin d'empêcher les violences et voies de fait commises à l'égard de Luceau, comme l'obligeaient sa qualité et son devoir de magistrat du peuple, a, au contraire, été fauteur et complice de la rixe, en ne faisant pas arrêter les agresseurs .... » 10 livres d'amende. Les autres s'en tirent avec cinq seulement.

En ce mois d'octobre décidément toutes les calamités venaient fondre sur Companet. Les administrateurs du directoire du Mans, s'étant en effet émus des plaintes et des réclamations, avaient envoyé sur place le citoyen Houdebert pour procéder à une enquête. Elle ne fut certes pas favorable au pauvre maire, puisqu'elle se termina par ce rapport foudroyant, qui lui donna le coup de grâce. Nous devons, croyons-nous, l'insérer ici, malgré son étendue peut-être un peu considérable, parce qu'il termine tous les divers incidents du passage de Companet à la mairie ; et nous pourrons constater avec le citoyen rapporteur, qu'aussitôt le maire remplacé, le calme et la tranquillité reparurent, grâce aux dispositions très naturellement pacifiques de la population d'Asnières. Nous entrions cependant dans les plus mauvais jours de la Révolution ; s'il y eut encore des incidents, ce furent toujours des causes étrangères à la commune qui les provoquèrent.

« Citoyens administrateurs (1),

» Après avoir pris communication de toutes les pièces qui » contiennent les inculpations faites au citoyen Companet, » maire de la commune d'Asnières, je me suis, en consé- » quence de votre arrêté du 1er octobre, présent mois, » transporté dans cette paroisse pour y remplir la mission » dont vous m'aviez chargé ; j'ai employé tous les moyens » qui étaient dans mon pouvoir, pour connaître non-seule-

(1) Archives de la Sarthe. Série L 253.

» ment les griefs reprochés à Companet, mais encore son
» caractère, et la manière dont il s'est conduit, depuis qu'il
» est en place, croyant que les différentes notions que
» j'acquierrais sur son compte, vous seraient de quelque
» utilité pour le juger avec votre impartialité ordinaire. J'ai
» entendu des citoyens de tout état, suivant le plan que
» vous m'avez sagement tracé. Les deux premières déclara-
» tions qui m'ont été faites par les citoyens Doger et Vielle,
» prouvent l'inexactitude et l'ineptie de Companet sur la
» perception des droits de patentes. Il a voulu exiger de
» chacun d'eux une somme de dix francs, et, comme
» voituriers-blâtiers, ils ont prétendu que ce droit devait
» être perçu sur la valeur locative de leur habitation, dans
» la proportion portée à l'article 12 de la loi concernant
» l'établissement des patentes. Ce mode de perception a,
» suivant la déposition du citoyen Vielle, été adopté pour
» d'autres particuliers de sa classe : mais ce fait n'est pas
» démontré assez positivement pour fixer votre attention.

» Les autres déclarations méritent un examen plus
» sérieux, et l'on en peut tirer des conclusions très désavan-
» tageuses à Companet. Les unes frappent constamment sur
» la conduite arrogante et scandaleuse qu'il a tenue dans
» l'église, le jour de Pentecôte dernière, contre le curé,
» pendant qu'il célébrait les vespres. Le maire voulut,
» dit-on, s'ériger en maître des cérémonies, pour ordonner
» une simple procession, et fit au curé qu'il apostropha
» grossièrement des observations ridicules, et ensuite des
» menaces qui semblaient plutôt sortir d'une tête à vertige
» que de la bouche d'un homme public : il est vrai que
» Companet a déjà expié sa faute, en faisant des excuses
» volontaires au curé, et en subissant un jugement qui l'a
» condamné à 18 livres d'amende ; amende que l'on assure
» avoir été très mitigée, mais qui n'en est pas moins
» flétrissante pour l'individu qu'elle atteint.

» Les autres témoignages annoncent de nouvelles étour-
» deries commises par Companet encore tout récemment.
» Dans la journée du 7 octobre, présent mois, une fille
» nouvellement citoyenne, prêta le serment civique entre
» les mains d'un officier municipal, et en la présence de la
» garde nationale. Le maire, qui n'avait point assisté à ce
» serment, le prétendit radicalement nul. En conséquence,
» son zèle le porta à faire arrêter cette fille par quatre
» fusiliers ; on lui déclara qu'il fallait nécessairement qu'elle
» réitère son serment devant le maire et le procureur de la
» commune : la fille se refusa à cette demande arbitraire, et
» ceux qui avaient reçu son serment, se montrèrent ses
» défenseurs ; la querelle s'échauffa, et eut des suites qui
» compromirent notoirement la dignité du maire : on l'en-
» tendait dans la mêlée prôner son écharpe comme une
» étole sacrée, qui le rendait inviolable ; sans cette égide, il
» y a toute apparence qu'il aurait été maltraité ; cependant
» il y a eu pour ces histoires une plainte rendue contre
» Companet et ses adhérents. Cette affaire se poursuit
» aujourd'huy devant le juge de paix qui en devait connaître.

» La déposition du citoyen Dramet rapporte entre autres
» choses un fait qui prouve que le maire d'Asnières ne
» savait pas conserver dans ses fonctions la douceur et la
» tempérance qui doivent en être l'apanage ; un citoyen, y
» est-il dit, qui voulut le carême dernier, s'expliquer dans la
» chambre municipale sur les évaluations des biens de son
» maître, fut mis par Companet hors de la dite chambre
» municipale d'une manière assez violente ; certes ce n'est
» pas ainsi qu'un élu du peuple doit se comporter envers
» ses concitoyens, et un pareil acte ne nous rapproche que
» trop de l'ancien régime.

» Au surplus la majeure partie des témoignages rendus
» contre Companet démontre assez clairement que cet
» homme est d'un caractère turbulent et emporté, que son

» ambition est de voir plier sous lui ses égaux, qui ne » doivent obéir qu'à la loi, dont il est simplement l'organe : » on m'a même assuré que ce vice est héréditaire dans la » famille des Companet, qui, depuis un temps immémorial, » ont toujours voulu être ce que nous appellions jadis « *des* » *coqs de village* ». Une induction défavorable que l'on peut » tirer justement de la conduite du maire en question, c'est » qu'avant son élection, le calme et la concorde règnaient » dans la paroisse d'Asnières, et depuis qu'il est le chef de » la municipalité, la division et l'esprit de parti ont brouillé » les habitants, et ont attiré parmi eux une inimitié perni- » cieuse, qu'il est difficile d'effacer aujourd'huy.

» Cependant, ayant aperçu que quelques-uns des habitants » que j'ai entendus, semblaient prendre plaisir à rapporter » des faits, qui ne tournaient pas à la louange de Companet, » j'ai cru qu'il était de ma prudence d'entendre ceux mêmes » qui semblaient l'excuser ; mais ce qu'ils m'ont dit, loin » d'alléger ses torts, ne fait que de les confirmer : ce qu'il » m'a déclaré lui-même, n'est pas à beaucoup près suffisant » pour le justifier ; pour prendre une connaissance plus » exacte de tout ce que j'annonce ici, je crois, MM^rs^, qu'il » sera bon de vous en instruire par la lecture de mon » procès-verbal, contenant les déclarations que j'ai reçues » sur les lieux.

» J'observerai qu'on reproche à Companet de ne pas tenir » les registres de la municipalité en ordre : l'ayant interrogé » sur ce point, il m'a répondu que le maire, qui était avant » lui, n'avait pas été plus exact pour faire enregistrer les » décrets : qu'au surplus, il n'avait pu se procurer ni les » registres ni les décrets, qui sont probablement restés » entre les mains des héritiers de ce maire depuis sa mort ; » quant à lui, il a eu soin de mettre par ordre et de » numéroter tous ceux qui lui sont parvenus, depuis qu'il » est en fonction, et qu'il ne mérite aucun blâme à cet » égard, si on veut l'en croire.

» En resumant le présent rapport, qui n'accuse pas » Companet d'incivisme, ses ennemis même ne l'en croyant » pas entaché, j'estime qu'il serait dangereux de laisser cet » homme exercer plus longtemps les fonctions de maire, » c'est pourquoi je propose le projet d'arrêté qui suit :

» Vu les plaintes rendues par la municipalité d'Asnières » contre Companet, maire de cette paroisse, le 17 juillet » dernier.

» L'avis du directoire du district de Sablé du 18 du même » mois.

» Les dispositions de notre arrêté du 2 août dernier.

» Le procès-verbal contenant les réponses du maire » d'Asnières aux interpellations à lui faites par le directoire » du district de Sablé.

» L'avis du directoire du district du 9 août dernier.

» Notre arrêté du 1er octobre, présent mois, portant » commission au citoyen Houdebert, administrateur du » département, de prendre sur les lieux tels renseignements » qu'il jugerait convenables sur la conduite du maire » d'Asnières.

» Le procès-verbal contenant les déclarations faites au » bourg d'Asnières au commissaire y envoyé en date du » 18 octobre, présent mois.

» Ouï le rapport et le procureur général syndic :

» Le Directoire, considérant que le citoyen Companet n'a » pas montré dans plusieurs circonstances, la tempérance, » l'ordre et l'exactitude, que lui impose sa qualité de maire ; » que loin de maintenir la tranquillité et la concorde qui » règnaient dans la commune d'Asnières avant son élection » à cette place, il a semé le trouble et la division par ses » actions inconsidérées ; que son caractère turbulent le rend » incapable d'occuper un poste, où il doit sans cesse être » environné de la confiance publique ; qu'au surplus, un » plus long exercice de ses fonctions ne ferait qu'aigrir les » esprits de plus en plus, et alimenter parmi les citoyens

» d'Asnières des inimitiés partielles qui se sont déjà trop » manifestées.

» Arrête ce qui suit :

» 1° Le citoyen Companet est suspendu de ses fonctions » de Maire, et la commune d'Asnières est autorisée à » s'assembler dans le plus bref délai, pour en nommer un » à sa place dans les formes prescrites par le décret du » 14 décembre 1790, concernant la constitution des muni- » cipalités.

» 2° Les officiers municipaux emploieront les moyens » prompts et efficaces pour se faire remettre les registres et » les décrets restés entre les mains des héritiers du maire » qui a précédé Companet, et feront transcrire les dits » décrets avec tous ceux que besoin sera sur le livre à ce » destiné.

» 3° Le procureur de la commune sera tenu d'inviter les » citoyens qui ne sont pas pourvus de patentes, de s'en » munir dans le délai de trois jours, et, ce temps passé, il » fera contre eux toutes les réquisitions et poursuites » nécessaires, ainsi qu'il y est autorisé par l'article vingt- » cinq du décret de l'établissement des patentes.

» 4° Il sera envoyé à la commune d'Asnières deux copies » du présent arrêté, dont l'une sera déposée aux archives » de la municipalité, après avoir été préalablement transcrite » sur le registre, et l'autre sera publiée et affichée. » Fait au directoire, etc.

Ed. DE LORIÈRE.

(A suivre).

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

MM. L'ÉLEU (André), avocat, docteur en droit, rue du Mouton, 31, au Mans.

DUPLAY (Georges), ingénieur, directeur de la filature de Crousilles, à La Chartre (Sarthe).

GOUVRION (Émile), membre de la Commission historique de la Mayenne, rue Volney, 21, à Mayenne.

Dans le même délai, nous avons eu le regret de perdre deux de nos confrères, M. Dubel, maire de Saint-Ouen-des-Toîts, membre de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, qui avait bien voulu prendre part aux excursions du Lude et du Mans, et M. Legludic, maire de Sablé, sénateur et conseiller général de la Sarthe.

Le plus juste éloge qu'on puisse rendre à la mémoire de M. Legludic, est de dire que, patriote avant tout, M. Legludic n'avait point sacrifié aux ambitions intéressées ou aux considérations de parti ses sentiments libéraux. Il s'honorait de conserver les traditions des républicains patriotes de 1848. Très dévoué aux intérêts de la ville de Sablé, qu'il aimait profondément, il avait publié sur l'hospice de cette ville une intéressante notice historique, et voulait bien prêter à notre Société l'appui de son nom en qualité de membre honoraire. En ce qui nous concerne, nous ne saurions oublier ni l'honorable indépendance dont il fit preuve dans ces dernières années, ni les bienveillantes

sympathies qu'il témoigna en maintes circonstances à la Société historique et archéologique du Maine.

Comme nos confrères l'ont appris par l'exposé des faits qui leur a été adressé, la nouvelle majorité du Conseil général de la Sarthe a refusé de renouveler, cette année, à notre Société la subvention annuelle qui lui était accordée depuis plus de vingt-cinq ans.

Nous ne reviendrons pas sur un incident politique plus bruyant que grave, qui est déjà entré dans le domaine de l'histoire. Le seul fait que la *Revue* ait à constater, c'est que la décision de la nouvelle majorité n'entravera en rien l'activité de la Société tout en lui rendant une indépendance désormais nécessaire.

Dès maintenant, de généreux concours ont permis de rétablir l'équilibre du budget ordinaire, et les circonstances n'imposeront au Bureau qu'une seule réforme financière : à l'avenir, nous prierons nos collègues, en retard pour le paiement de leurs cotisations, de vouloir bien, conformément à l'usage de la plupart des Sociétés, supporter les frais de recouvrement de leurs quittances, environ 0 fr. 50 centimes ! (1).

Ajoutons que la Société ne perd pas dans l'affaire *une seule cotisation*, et que son président, a reçu d'un grand nombre de membres des témoignages écrits de sympathie

(1) La suppression de la subvention entraîne nécessairement celle du service gratuit de la *Revue* aux personnalités officielles et aux trente bibliothèques cantonales, économie fort appréciable. De plus, nous devons faire remarquer que, de toutes manières, la *Revue* devait revenir, en 1905, à ses proportions normales de deux volumes d'environ 300 pages, l'année courante présentant un développement tout-à-fait *exceptionnel* par suite de la publication de l'important travail sur les *Portails romans*, dont l'auteur avait pris généreusement à sa charge une grande partie de l'illustration et de l'impression.

dont il demeure très reconnaissant. En présence de ces manifestations décisives de l'opinion de la Société l'incident est purement et simplement clos.

Le 26 septembre, en procédant aux travaux de canalisation du nouveau service des eaux, on a découvert à l'entrée de la rue Champgarreau, près de la place de l'Étoile, un vaste souterrain qui a donné lieu, dans la presse, à divers commentaires.

Ce souterrain est tout simplement un passage voûté, établi sous les anciens chemins de la Grimace et de Champgarreau, vers la fin du XVIIe siècle, pour faire communiquer l'enclos principal du couvent des Ursulines avec une annexe située entre les rues actuelles de Champgarreau et des Arènes. Il est mentionné par Pesche, dans son *Dictionnaire historique* et aucun doute n'est possible.

D'après les mesures que le service de la voirie a bien voulu nous communiquer, le souterrain avait 4^m 52 de largeur, 3^m 50 de hauteur sous clef, dimensions suffisantes pour le passage de grosses voitures d'exploitation.

Dons reçus pour le musée archéologique du Mans, avant le 10 août 1904 :

De M. Tournoüer, président de la Société historique de l'Orne : *Vue du Vieux Mans*, aquarelle de Moullin, 1875.

De M. Édouard Rommé : Moulages de trois écussons sculptés, provenant de Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De M. le vicaire-général Lefebvre : Objets mérovingiens provenant d'une sépulture franque aux environs de Mamers.

De M. de Grandval, *Photographie du cadran solaire de la Groirie.*

De M. Raoul de Linière : Fragment de la pierre tumulaire de Philippe de Tucé, prieuré de la Fontaine-Saint-Martin (XVe siècle).

De M. Héry : Deux charmants carreaux de Delft, à paysages, provenant de l'ancienne maison de la Sirène, au Mans.

De M. Tual : Deux carreaux armoiriés, provenant de l'ancien manoir de Pouilliers, près La Flèche.

De M. Trentesaux : *Photographie d'une ancienne vue du Mans.*

De M. Paul Le Vayer : Une série de poids en cuivre du XVIe siècle, avec tarif imprimé, ayant appartenu à Michel Ronsard, avocat et procureur de l'Hôtel-de-ville du Mans en 1678 ; plus une *Lettre autographe de Jacques-Auguste Le Vayer, de la Saussaye*, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine et vicaire-général du Mans (1658-1733).

De M. Lecas, entrepreneur de menuiserie place du Pré : Un denier en or, trouvé dans la Sarthe, au Mans.

De M. Léon Guy : Une brochure révolutionnaire rarissime, *Les Tigres couronnés, ou abrégé des crimes des rois de France*, par Le Vasseur, 1793.

De M. Louis Brière : Une ardoise au monogramme du Christ, datée de 1633 ; un panneau en bois de chêne sculpté, aux armes d'un prieur (*d'argent à trois bandes de gueules*) entourées d'un cordon à un gland et surmontées d'une crosse tournée à senestre, provenant d'une maison de la place Saint-Michel au Mans ; l'épitaphe en bronze, gravée, de Geoffroy de la Chapelle, évêque du Mans, mort en 1347 (plaque refaite au XVIIIe siècle) ; un *ex-voto* manuscrit velin, avec lettres ornées or et couleurs « *Abrégé de la Vie de sainct Pierre de Luxembourg* ».

De M. Léonce Celier : Douze moulages de sceaux et contre-sceaux d'évêques du Mans. R. T.

Le Gérant : G. FLEURY.

BAPTÊMES DE CLOCHES

EN 1776

Noël allait venir. A genoux devant le Tabernacle, le prieur-curé de Vouvray-sur-Huisne (1), vénérable et discret maistre Pasquier (2) se demandait comment il pourrait dignement fêter l'Enfant-Dieu. Que de transformations n'a pas subies son église depuis qu'il est curé de Vouvray ? Lui-même a fait don du maître autel (1766) et du bénitier (1770). Les seigneurs de Fontenailles ont posé les deux petits autels (1770) (3).

Des cloches ! Il y pensait déjà depuis longtemps ; mais, qui les donnerait ? Tant pis ! il avait son idée ; il irait frapper à la porte du seigneur de Fontenailles (4) ; il lui exposerait que les deux cloches de l'église étaient bien petites pour une paroisse ; que ce serait peut-être mieux et plus décent d'en avoir d'autres.... D'avance, il répondait aux objections et préparait sa requête.

(1) Vouvray-sur-Huisne ; cant. de Tuffé, arr. de Mamers (Sarthe). Cfr. Le Paige, Pesche, etc.

(2) Roland-Noël Pasquier avait assigné son titre sacerdotal le 4 janvier 1757 sur le bordage de Launay en Courcebœufs. En mai 1757, est vicaire au Luart, en 1761, curé de Vouvray à la résignation de Roland Choplin, son oncle. (*Registres paroissiaux du Luart et de Vouvray. Répertoire de la Semaine du Fidèle*, par M. E.-L. Chambois, t. II, p. 75.

(3) Seules les inscriptions de l'église nous donnent ces détails.

(4) Sur Fontenailles. Cfr. *Province du Maine*, t. IV, p. 173.

Ainsi fut fait ; le bon curé connaissait bien son monde. Plus d'une fois, n'avait-il pas été le témoin de l'abondante générosité de messire Alexandre-Henry des Mazis, celui-là même qui, quelques années plus tôt avait fait, à son église paroissiale, don des cloches précédentes (1)?

Il fut donc décidé que, le 8 novembre 1776, une troisième cloche serait baptisée. Les châtelains n'avaient pas seuls contribué à son achat car M. Pasquier ajoutait aussi son obole et imposait en conséquence à ses successeurs certaines conditions. Cette nouvelle cloche, écrivait-il sur ses registres « subsistera à perpétuité, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ny estre vendüe ny changée à la volonté de qui que ce soit, étant mise à cet effet sous la protection du seigneur actuelle de l'église de Vouvray et de ses successeurs. » En le cas que la cloche casserait, le curé ajoute : « elle sera refondüe aux frais de la dite église et l'inscription qui est dessus sera toujours la mesme bien qu'on voulut l'augmenter » (2).

Lors du dernier baptême de cloches, M. Pasquier avait reçu de M. Baudron (3), vicaire général, une lettre en date du 25 juillet, dans laquelle lui était octroyée la permission de bénir les deux pupilles du seigneur de Fontenailles (4).

(1) *Registres municipaux de Vouvray-sur-Huisne.*

(2) *Registres municipaux de Vouvray-sur-Huisne.* — Les cloches précédentes avaient été baptisées le 30 juillet 1767. Messire des Mazis était parrain de la plus grosse.

(3) Denis Baudron, prêtre, chanoine, archidiacre de l'église du Mans, supérieur du séminaire Saint-Charles, était originaire du diocèse d'Angers : il mourut le 10 février 1774 (le chanoine Nepveu de la Manouillère dit 11 février) « vicaire général des seigneurs évêques » du Mans. Cfr. Le Paige, *Dict.* t. II, pp. 195, 230. — G. Esnault, *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, t. I, p. 180. — Em.-L. Chambois. *Répertoire hist. et biog. du diocèse du Mans*, t. I, p. 14. — Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, pp. 458, 493-4, 511-520, 533, 557.

(4) *Registres de l'Etat-Civil.* On sait que le seigneur de Fontenailles était le seigneur de l'église de Vouvray.

Bien que nous n'ayons point trouvé trace d'une nouvelle permission, le prieur-curé de Vouvray avait dû cependant, pour cette fois encore, solliciter la faveur accordée jadis.

Artistement décorée de verdure et de fleurs, la modeste église a vraiment grand air. Aux murs sont accrochées les armes des Mazis : *de gueules à la fasce d'or chargée de trois molettes de sable.* L'heure de la cérémonie est enfin venue. Selon l'usage, le prieur-curé va recevoir à la porte le seigneur de l'église. Messire Henry des Mazis lui présente ceux qui doivent imposer un nom à la cloche nouvelle : Athanase-Paul des Mazis, chevalier de l'ordre de Malte, enseigne de vaisseau, capitaine d'infanterie, et demoiselle Catherine-Henriette de Vigny, tante de la dame de céans.

Le cortège se rend alors auprès des fonts baptismaux où, tout encadrée de dentelles et de fleurs se trouve, suspendue sur des tréteaux, la cloche à baptiser. Là se presse une foule toujours curieuse des cérémonies saintes. Au premier rang, de nobles personnages ont répondu à l'aimable invitation de M. des Mazis : Messire André-Maximilien des Mazis, seigneur du Vivier, dame Marie-Victoire de Saint-Pol, dame des Mazis, demoiselle Marie de Boismont, le chevalier des Mazis de Saint-Leger et d'autres que j'oublie (1).

On procède ensuite aux cérémonies si imposantes du baptême. La cloche reçoit les noms de Catherine-Henriette. Après la dernière oraison, le célébrant ayant pris le battant, sonne doucement la cloche par trois fois. Ceux qui lui ont imposé le nom font de même. Puis, la nouvelle chrétienne est recouverte de linges blancs selon que le demande le rituel ; le célébrant fait sur elle le signe de la croix et retourne à la sacristie. La noble assistance l'y suit, signe

(1) Cfr. *Rituel du diocèse du Mans, publié par l'autorité de Mgr L.-A de Grimaldi*, pet. in-4°. Le Mans, Paris, 1775, pp. 77-88.

le procès-verbal de la cérémonie et revient sur le perron de l'église jeter aux heureux assistants écus et deniers.

*
* *

Vouvray possédait donc maintenant trois cloches mais « dans le principe » les deux premières « étaient d'un poids médiocre qu'à peine elles se faisaient entendre ». Celle qu'on venait de bénir devait sonner « les messes basses, les catéchismes, les morts ou trépassements des enfants, ce qui n'était pas d'usage dans cette paroisse » (1). Evidemment, c'était insuffisant : à cette pénurie il fallait remédier au plus vite. M. Pasquier avait trop de zèle pour s'arrêter. Comme toujours on lui fit bon accueil au manoir de Fontenailles.

Assis sur le flanc de la colline qui borde la merveilleuse vallée de l'Huisne, caché à demi sous les noyers et les platanes, ce charmant castel — dont les ruines subsistent encore — abritait alors une branche de la famille des Mazis. Venue du bailliage d'Etampes où son chef vivait au XVe siècle, elle était depuis 1713 installée au manoir ; elle l'avait agrandi, construit une chapelle et des fermes (2).

Que de propriétaires il avait vus ce château de Fontenailles ! Presque toujours de nouvelles figures : les Haies de Cry, les Monteclerc, les Laval, les de Luynes, le comte de Sorel, le marquis du Parquet étaient venus chercher là, à tour de rôle, la paix et la solitude (3). Là s'étaient unis la jeune demoiselle de Monteclerc et « noble homme Urbain

(1) *Registres municipaux de Vouvray*, note de M. Pasquier.

(2) Commencée en 1775, la chapelle de Fontenailles ne fut achevée qu'en 1778. En 1775 le chapelain était Jean-Baptiste Viette. Une note des *registres* nous apprend aussi que d'importantes restaurations furent faites vers 1775. (Note de M. Rivière, successeur de M. Pasquier). — Sur la famille des Mazis, cfr. Th. Cauvin, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans ; l'armorial français :* juillet 1890, p. 238 etc.

(3) Pesche, *Dict.* t. II, p. 449. — *La Province du Maine*, t. IV, p. 174.

de Laval » (1) ; charmé de ce site pittoresque, Louis d'Albert avait joint à ses titres déjà nombreux, celui de seigneur de Fontenailles, Duneau, Souligné et autres lieux (2). Plus tard, Pierre des Mazis terminait dans ces lieux sa verte vieillesse.

Fils de Pierre des Mazis, chevalier, sr de Brières, et de Marie de Fussay, écuyer, sieur de la Varenne, ancien lieutenant-colonel du régiment de la Fère, il était veuf sans enfants de Jaqueline de Saviot, et âgé de 81 ans, quand il vint épouser le 30 mai 1713, demoiselle Barbe-Monique Le Mercier, fille de Jean Le Mercier, avocat au Mans, et de Marguerite Benard. Elle était riche, dame de Fontenailles, Vouvray et Duneau, et par cette union, entrait dans la noblesse. Le plus extraordinaire c'est qu'un fils naquit de cette union. Pierre des Mazis mourut à Fontenailles le 4 avril 1733 à cent ans, neuf mois et vingt-deux jours (3).

Hélas ! triste revirement des choses d'ici-bas ! le coquet manoir jalousement conservé par tant de générations, habité encore après la Révolution qui l'avait respecté par un cadet de la famille Le Gras du Luart (4) à qui, depuis 1787, il appartenait, devait bientôt crouler sous la pioche des démolisseurs que conduisait M. Garric (5) !

Tout étant bien disposé, la cérémonie fut fixée pour le 20 novembre 1776. Où furent fondues les cloches nouvelles ?

(1) Pesche, *loc. cit. Archives municipales de Vouvray-sur-Huisne.* — Abbé Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, p. 253.

(2) *Archives municipales de Vouvray.*

(3) Sa tombe se voit encore en l'église de Vouvray-sur-Huisne. Communication de M. le vicomte d'Elbenne que nous remercions ici.

(4) François-Marie le Gras dit « M. de Muyn » décédé à Fontenailles le 14 juin 1805. Sa pierre tombale a été depuis peu transportée dans le caveau de la famille du Luart, au Luart.

(5) Né en 1745, mort au Luart en 1849, Pierre Garric ancien oratorien fut longtemps précepteur au château du Luart. Sa pierre tombale est enclavée dans le mur extérieur de la chapelle funéraire de la famille du Luart.

D'ordinaire, la fonte se faisait dans les bourgs mêmes (1). Avant que les fondeurs coulent le métal, le prêtre adressait à Dieu quelques prières, de même qu'il lui rendait des actions de grâces si le métal avait coulé avec succès (2). Nous n'avons point, dans les registres municipaux, trouvé de détails précis à ce sujet. Quoi qu'il en soit la fête s'annonçait belle. Sur les arbres jaunis par le vent automnal, le soleil dardait encore de vifs rayons ; de nombreux prêtres avaient répondu à l'invitation de M. Pasquier ; la cloche nouvellement placée dans le clocher épandait en de larges envolées, des sons joyeux (3).

Mais déjà s'avance à la porte de l'église, le seigneur de céans ; comme l'autre jour, le curé va à sa rencontre et lui présente le goupillon. Les deux néophytes sont placées à droite, à l'entrée du chœur, enveloppées de dentelles et de guirlandes. La première doit être nommée Marie-Alexandrine-Victoire-Henriette par le seigneur lui-même « haut et puissant seigneur messire Alexandre-Henry des Mazis, chevalier, seigneur de Vouvrai, Fontenailles, Duneau, le Rochay, Montreuil, Souligné et autres lieux, ancien capitaine de dragons » et par « haute et puissante dame madame Marie de Saint-Pol » dame des Mazis, son épouse ; la seconde Françoise-Christianne par « haut et puissant seigneur Etienne-Chrétien de Saint-Pol, seigneur de la Briche-Guillerville et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie » et par « dame Françoise-Victoire de Vigny son épouse ». Ces derniers n'ayant pu — nous ignorons pour quel motif — assister à la cérémonie, avaient chargé de les représenter « messire André-Maximilien des Mazis, chevalier, seigneur du Vivier »

(1) Voyez à ce sujet *La Province du Maine*, t. III, pp. 321-327 (*Fontes de cloches à Mamers*).

(2) Cfr. Rituel cité.

(3) Les deux cloches précédentes avaient été préalablement enlevées.

et « Marie de Boismont, » celui-là frère et voisin de M. des Mazis (1), celle-ci habituée du manoir de Fontenailles.

A la fin de sa chronique le prieur-curé nous fait remarquer qu'une erreur s'était glissée dans la fonte de la dernière cloche : le mot Louise étant substitué au mot Marie de Boismont (2). Il ne devait pas survivre longtemps après cette pieuse cérémonie. Une maladie subite l'emportait dans la force de l'âge, le 1er octobre 1777 (3).

Telle était une bénédiction de cloches sous l'ancien régime. Elle ne manquait certes pas d'apparat et de magnificence ; elle mettait en évidence la noblesse rurale qui n'était pas toujours, quoi qu'en dise la Bruyère « inutile à sa patrie, à sa famille et à elle-même » ; elle la rapprochait davantage du peuple dont elle restait la protectrice et la conseillère (4).

LOUIS CALENDINI.

(1) Le Vivier, en la parroisse de Sceaux-sur-Huisne, existe encore. On y voit toujours les restes de l'ancienne gentilhommière.

(2) *Registres municipaux de Vouvray-sur-Huisne.*

(3) Il avait 44 ans et était entouré de sa mère et de ses sœurs. *Registres municipaux.*

(4) On peut lire à ce sujet l'intéressant travail de M. de Vaissières. *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France.* Paris, 1903, in-8.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DES

SEIGNEURS DE FONTENAILLES, DE LA MAISON DES MAZIS

PIERRE DES MAZIS,
Chevalier, sr de Brières, épouse Marie de Fussay.

PIERRE DES MAZIS,
Ecuyer, sr de la Varenne, né en 1632, † 4 avril 1733. Epouse : 1° Jacqueline de Paviot, † sans postérité.
2° 30 mai 1713 : Barbe-Monique Le Mercier, dame de Fontenailles, Vouvray et Duneau.

PIERRE-RENÉ, chevalier, seigneur de Fontenailles, Vouvray et Duneau, né 16 juillet 1712, † 9 juillet 1775.
Epouse : 1738 demoiselle Marie-Jeanne-Gabrielle de Bonnétat d'Etival, de la paroisse de Saint-Germain-d'Arcé, dont il eut dix enfants dont :

ALEXANDRE-HENRY, seigneur de Fontenailles, Vouvray, Duneau, capitaine de dragons. Acquit Roches (en Sceaux) en 1777, vendit Fontenailles à M. Le Gras du Luart, † à La Flèche en 1809.
Epouse Marie-Victoire de St-Pol-de-la-Brèche.

- HENRY-VICTOR-CHRÉTIEN, né 3 sept. 1777, page de la reine. Ep. Alexandrine de Charrette de la Colinière, vendit Roches vers 1838.
- MARIE-CHRÉTIENNE-HENRIETTE, née 19 déc. 1778, † 10 oct. 1779.
- ALEXANDRE-PHILIPPE-MAXIMILIEN, né 28 juillet 1780.
- MARIE-HENRIETTE, née 15 mars 1782.
- FRÉDÉRIC-HENRI, bapt. le 2 janvier 1786.

ATHANASE-PAUL, né 6 avril 1750, chev. de Malte, assiste à l'assemblée de la noblesse du Maine. Cfr. 1784 Jacquine-Renée-Charlotte-Victoire Le Vavasseur de Pontique.

- HENRI-JACOB, bapt. à Bonnétable 27 octobre 1788.

ANDRÉ-MAXIMILIEN, chev. sgr du Vivier, de Saint-Jean-du-Bon.

ANTOINE-AUGUSTIN-RENÉ, prêtre de l'ordre de Ste Geneviève, curé d'Eu.

ROBERT GARNIER

SA VIE, SES POÉSIES INÉDITES

CHAPITRE V

SES RELATIONS LITTÉRAIRES

§ I

Les grands poètes de la Pléïade : Ronsard, Baïf, Rémy Belleau, etc. — Manceaux et Angevins : Pierre Amy ; Jacques Liger ; Jean Girard ; Georges du Tronchay ; Pascal Robin du Faux. — Divers : Patry Bruneau, Jacques Courtin de Cissé, Flaminio de Birague, Robert Estienne, Vauquelin de La Fresnaye.

Le premier et le plus illustre des patrons de Garnier fut le grand Ronsard, qu'il avait vu à Toulouse vainqueur comme lui aux Jeux Floraux et faisant partie du cortège royal. On trouve des vers du chantre de *Cassandre* et de *Marie* en tête de la *Cornélie* de Garnier, et ils ne renferment pas un mince éloge du poète manceau :

Le vieil cothurne d'Euripide
Est en procès entre Garnier
Et Jodelle qui le premier
Se vente d'en être le guide.

Il faut que ce procez se vuide
Et qu'on adjuge le laurier
A qui mieux d'un docte gosier
A beu de l'onde Aganippide.

S'il faut éplucher de prez
Le vieil artifice des Grecs,
Les vertus d'une œuvre et ses vices

Le sujet et le parler haut,
Et les mots bien choisis, il faut
Que Garnier paye les épices.

RONSARD.

Lorsque parut *Hippolyte*, le poète du Vendômois n'oublia pas de recommander par un nouveau sonnet la tragédie de son ami.

Il me souvient, Garnier, que je prestay la main
Quant ta Muse accoucha, je le veux faire encore :
Le Parrain bien souvent par l'enfant se décore,
Par l'enfant bien souvent, s'honore le Parrain.

Ton ouvrage, Garnier, Tragique et souverain
Qui Fils, Parrain ensemble, et toute France honore,
Fera voller ton nom du Scythe jusque au More,
Plus dur contre les ans que marbre ny qu'airain.

Resjouy toy, mon Loir, ta gloire est infinie,
Huyne et Sarte tes sœurs te feront compagnie,
Faisant Garnier, Belleau et Ronsard estimer,

Trois fleuves qu'Appollon en trois esprits assemble.
Quand trois fleuves, Garnier, se dégorgent ensemble
Bien qu'ils ne soyent pas grands, font une grande mer.

P. DE RONSARD.

La *Troade*, enfin, la dernière tragédie que Garnier publia à part, fut présentée au lecteur par un sonnet de Ronsard, qui porte l'éloge à son comble et semble presque l'exagérer.

Quel son masle et hardy, quelle bouche héroïque,
Et quel superbe vers enten-je icy sonner ?
Le lierre est trop bas pour ton front couronner,
Et le bouc est trop peu pour ta Muse tragique.

Si Bacchus retournoit au manoir Plutonique,
Il ne voudroit Eschyle au monde redonner,
Il te choisiroit seul, qui seul peux estonner
Le théâtre François de ton cothurne antique.

Les premières trahissoyent l'infortune des Rois,
Redoublant leur malheur d'une trop basse voix :
La tienne comme foudre en la France s'écarte.

Heureux en bons esprits ce siècle plantureux :
Après toi, mon Garnier, je me sens bien heureux,
De quoy mon petit Loir est voisin de ta Sarte.

P. DE RONSARD.

Enfin, quand Garnier réunit ses tragédies en un seul et même volume, Ronsard voulut bien encore l'honorer d'un troisième sonnet qui fut placé en tête des pièces liminaires :

SONNET DE PIERRE DE RONSARD A L'AUTHEUR

Je suis ravi quand ce brave sonneur
Donte en ses vers la Romaine arrogance,
Quand il bastit Athènes en la France
Par le cothurne acquérant de l'honneur.

Le bouc n'est pas digne de son bonheur,
Le lierre est trop basse récompense,
Le temps certain qui les hommes avance,
De ses vertus sera le guerdonneur.

Par toy, Garnier, la scène des François
Se change en or, qui n'estoit que de bois,
Digne où les grands lamentent leur Fortune.

Sur Hélicon tu grimpes des derniers,
Mais tels derniers souvent sont les premiers
En ce bel art où la gloire est commune.

Garnier ne fut pas ingrat avec son maître. Il paya royalement sa dette envers lui par la magnifique élégie qu'il lui

adressa au lendemain de sa mort et qui est à la fois un chef-d'œuvre d'émotion et de poésie élégiaque. Elle montre qu'il y avait entre eux une réelle intimité.

*
* *

Un autre poète de la Pléiade se porta aussi comme caution de Garnier. Ce fut Jean-Antoine de Baïf que bien des liens rattachaient au Maine et qui écrivit à Garnier un sonnet que le poète plaça en tête de l'édition de 1585 :

Encore nous oyons les furies d'Aiax,
Et les cris despiteux de l'accort Prométhée,
Et le jaloux courroux de l'ardente Médée,
Et du chaste Hippolyt l'exécrable trespas.

Au théâtre François, gentil Garnier, tu as
Fait marcher gravement Porce à l'âme indomtée :
Si la muse Grégeoise est encore escoutée,
La tienne pour mille ans ne s'amortira pas.

Où que tu marcheras, sous tes pieds, de la terre,
Puisse t'encourtiner le verdoyant lierre,
Pour l'honorable prix de ta grave chanson.

Garnier, sois honoré (s'il reste dans la France
Pour les rares ouvriers honneur et récompence)
Comme des Muses sœurs le plus cher nourriçon.

BAÏF.

*
* *

Les relations de Garnier furent plus intimes avec Belleau dont l'avaient rapproché ses origines fertoises et ses rapports avec les Hubert et les Denisot. Rémy Belleau inséra en tête de *Cornélie* une ode où il résume les trois tragédies de Garnier déjà écrites.

ODE

Garnier, qui d'une voix hardie
Vas animant la Tragédie
Aspiré des sainctes fureurs
D'Apollon, qui chaud de sa flamme,
Va bruslant et poussant son âme
Au sacré labeur des neuf Sœurs.

Qui d'une grâce douce et fière
Sçais enfler l'estomach colère,
Et rabaisser le front des Rois :
Et qui de vers hautains et braves,
De mots et de sentences graves
Fais rougir l'échaffaut Grégeois.

Qui de complaintes non communes
Vas lamentant les infortunes,
Malheur ordinaire des grans :
Pleurant la douleur échaufée
De celle qui, vive étouffée,
Avala des charbons ardens (1).

Qui des premiers en nostre France
Tiras sous la docte cadance,
Et sous les accens de tes vers,
Une amour chaste, une amour folle,
Rendant la voix et la parolle
Aux ombres mesmes des Enfers (2).

Soupirant de voix amollie
Les justes pleurs de Cornélie,
Qni veit le rivage escumer
Et rougir du sang de Pompée,
Et Scipion d'un coup d'espée
Navré se plonger dans la mer (3).

(1) Porcie.
(2) Hippolyte.
(3) Cornélie.

Je serois d'ingrate nature,
Ayant sucé la nourriture
Et le laict tout ainsi que toy,
Sous mesme air, et sur mesme terre,
Si l'amitié qui nous tient serre
Je n'estimois comme je doy.

Aussi l'on verra les rivières
Traîner leurs humides carrières
Contremont, lorsque s'oublira
La mémoire, et l'amitié sainte,
Qui tient nos cœurs de ferme estrainte,
Et que le nœud s'en deslira.

R. Belleau.

Le « gentil poète » devait être un des premiers à envoyer son tribut d'éloges à son ami lors de l'édition de 1585 et il lui adressa ces strophes :

Je plains fort, mon Garnier, qu'en ce temps misérable,
Plein d'orage cruel et de civile horreur,
Tu viennes souspirer la divine fureur
Qui couronne ton front de la branche honorable.

Je plains fort que le sang et le meurtre exécrable,
Les tragiques trançons et la pasle frayeur,
Exercent sans pitié leur cruelle rigueur,
Du François eschaffaut le sujet lamentable.

Je plains encore plus que les divins esprits
Fertiles de discours et de doctes escrits,
Comme le tien, Garnier, languissent sous la cendre.

Et que celuy sans plus qui mieux picque et mesdit,
Desrobe les honneurs, mendiant à crédit
Ce que les mieux appris n'osèrent oncq'attendre (1).

Belleau.

(1) Belleau avait aussi dédié d'abord à Garnier l'*Escargot*, qu'il dédia plus tard à Ronsard.

Garnier de son côté, adressa un sonnet à son ami. On le lit, avec des vers de P. P. (peut-être G. Vaillant de La Guelle, abbé de Painpont), Jean Dorat, P. de Ronsard, Ph. des Portes, A. Jamyn et Est. Tabourot, en tête de la *Bergerie de R. Belleau, divisée en une première et seconde journée.* (Paris, pour Gilles Gilles, 1572, in-8.) (1)

SONNET

Soit que ta voix hardie aille sonnant l'assaut
Et le sanglant ébat de l'horrible Bellonne,
Soit que te complaignant de la Parque félonne
Tu pleures les grands Ducs que la cruelle assault.

Soit que, laissant la terre et te guindant plus haut
Aux campagnes du Ciel qui ce monde environne
Tu nous comtes, divin, comme Jupiter tonne
Comme il faict la froideur et comme il faict le chault.

Soit que d'un plus doux vers ores Bacchus tu chantes,
Ores le traitre Amour et ses flèches poignantes
Et ores des Bergers le champestre devis.

Tu es tout merveillable et ta diverse muse
En te lisant (Belleau) tient mes sens si ravis
Qu'il n'est possible après qu'aux autres je m'amuse.

R. G.

J'ai parlé plus haut de l'Élégie que Garnier adressa à Nicolas-Horace de Ronsard, sieur des Roches, que Colletet avait insérée au tome III de son manuscrit des *Vies des Poètes* (p. 183 v°), et dont il avait cité quelques vers en ajoutant : « Le reste mérite bien plus tost à mon avis le

(1) Voir Bibl. Nat , Y 4671. En tête de la première journée (106 ff.) se trouve le privilège accordé à R. Belleau le 11 septembre 1571 et cédé par lui, le 19 juin 1572, à Gilles Gilles. La dédicace adressée à M. Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, est également datée du 19 juin 1572. — Voir aussi l'édition nogentaise donnée par Gouverneur et celle de Marty-Laveaux (Lemerre, 1878).

nom de stances que celuy d'élégie et il renferme véritablement beaucoup de diverses passions amoureuses, mais, comme il paraît par cet échantillon, assez rustiquement et durement énoncées. » Garnier ne fit pas figurer cette élégie, placée d'abord en tête d'*Hippolyte*, dans les éditions complètes de ses tragédies ; il en faut chercher la raison, semble-t-il, dans la condamnation dont le sieur des Roches fut l'objet pour une bien tragique aventure que M. de Rochambeau a racontée tout au long dans son ouvrage sur la *Famille de Ronsard* (1).

Je pourrais grossir cette gerbe de poésies échangées entre Garnier et ses plus illustres contemporains, citer les vers de Dorat (2), de Flaminio de Birague, de Binet, de Pasquier, de Robert Estienne, d'Amadis Jamyn, etc. Mais il faut savoir se borner, et ces vers d'ailleurs sont bien faciles à trouver en tête des diverses tragédies de Garnier. On n'en rencontre cependant aucun d'Étienne Pasquier. Garnier lui envoyait des paquets de bougie, cette gloire du terroir manceau (ainsi que les poulardes), et son correspondant le remerciait ainsi en distique :

Unus prae reliquis, Garnieri, candide fulges....
Vis licere tuis, vis tibi, vis patriae (3).

Les poètes du Maine, peu nombreux alors, en relations avec Garnier sont pour la plupart de graves magistrats comme lui membres du présidial. Hélas ! le mouvement tout français de renaissance imprimé aux lettres par Ronsard et du Bellay leur est demeuré étranger. Ils parlent encore

(1) 1868, pp. 70 et 301.

(2) Dorat fait de Garnier l'égal des trois grands tragiques grecs, Eschyle, Sophocle et Euripide.

Unum pro tribus his Gallia nuper habet.
At nunc vincit eos qui tres Garnerius unus
Terna ferat tragicis prœmia digna tribus.

(3) Voir Et. Pasquier, *Poemata* (édit. de 1585, p. 122.

latin ou même grec, comme on le fait dans les écoles, et n'osent abaisser leur dignité dans les épanchements de la langue vulgaire.

Nous avons déjà parlé de Pierre Amy qui nous a fourni de si curieuses révélations sur la retraite champêtre de Garnier. Lacroix du Maine a eu bien soin de ne pas oublier ce compatriote :

« Pierre Amy, dit Amius, sieur du Pont, natif de la ville du Mans, conseiller du roi au siège présidial et sénéchaussée du Maine, très docte et très excellent poète latin. Il n'a encore fait imprimer ses poëmes latins, non plus que ses autres compositions françaises. Il florit au Mans, cette année 1584. »

C'est lui qui a été le plus fidèle compagnon poétique de la muse de Garnier. Ses vers latins (six pièces en tout) se lisent en tête d'*Hippolyte*, de *Cornélie*, de *Marc Antoine*, de la *Troade*, etc. Parfois même, comme en tête d'*Hippolyte*, il va jusqu'à se mettre en dépense de deux pièces de vers au lieu d'une seule, et il n'est pas bref.

Alors que d'autres poètes se lassaient, auprès du public, d'être les introducteurs de la muse de Garnier, plus infatigable qu'eux, Pierre Amy resta fidèle à son attachement poétique jusqu'à la fin. C'est une fidélité méritoire de sa part, si, comme le dit son neveu Hardouin Lebourdays, « c'étoit corvée à lui que d'écrire ».

Il y a des noms au reste qui obligent en fait d'amitié : c'était le cas de Pierre Amy ; d'ailleurs le contact de Garnier ne paraît pas lui avoir été inutile ; c'est à lui qu'il dut sans doute « cet air de parler plein d'une véhémente éloquence » auquel fait allusion Lebourdais , et qu'il sut s'assimiler par une étude continue le tour et les grâces de la poésie latine.

Il mourut en 1604. Hauréau, dans sa seconde édition de l'*Histoire littéraire du Maine*, lui a consacré une notice (1).

(1) Tome I, p. 63.

Jacques Liger, auquel au contraire Hauréau n'a pas donné place dans son *Histoire littéraire*, était un autre collègue de Garnier au présidial du Mans. Il mourut en 1595, époque à laquelle eut lieu la suppression de son office et où le nombre des conseillers du Mans fut réduit à dix-neuf. Moins fécond que Pierre Amy, il n'a mis en tête des tragédies de Garnier que dix vers latins d'un ton noble et concis ; on les trouve au début de *Cornélie*. Son *hendecasyllabus* comme il l'appelle fait regretter qu'il n'ait pas été moins économe de ses vers à l'égard de son collègue qu'il loue comme Amy de se reposer auprès de Melpomène des soucis du tribunal, loin des solliciteurs de procès : « ..... *Frequentoris dum vitas strepitus fori et clientum* ».

Un troisième membre du présidial, celui-là plus savant, donna en vers grecs un témoignage d'amitié à Garnier en plaçant une de ses compositions en tête de *Cornélie*. C'est Jean Girard, sieur de Colombiers, « homme bien docte en grec et en latin, dit Lacroix du Maine. Il a écrit plusieurs choses tant en latin qu'en français sur plusieurs différents sujets lesquelles il n'a encore fait imprimer. Il florit au Mans cette année 1584, âgé d'environ quarante ans. » Comme pour Amy, Lacroix du Maine oubliait les vers semés à travers les tragédies de Garnier. Girard est encore plus concis que Liger. Il est vrai qu'il parlait la langue d'Homère et d'Euripide, ce qui était rare alors, malgré Tusan, Turnèbe ou Ramus. Si comme poète il n'a laissé qu'un mince bagage, sa biographie au contraire mérite d'être plus détaillée qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Nous l'avons vu en 1576, choisi capitaine d'une des portes de la ville en compagnie de Garnier ; nous reverrons son nom à la fin de la vie du poète, au milieu des sanglantes discordes de la Ligue, et sa mort si tragique vint assombrir les derniers jours de Garnier et contribuer au profond chagrin dont sa vie fut alors enveloppée au milieu des malheurs de la Patrie.

Quatre conseillers poètes, dans le présidial du Mans, c'est assez pour bien le faire mériter des Muses : il ne faut pas en demander davantage et oublier que c'était Thémis et non pas Melpomène que tous ces graves magistrats avaient charge d'honorer.

A côté de ces conseillers on ne trouve pas d'autres noms de poètes manceaux en tête des tragédies de Garnier si ce n'est celui de M. du Tronchay.

C'était un Angevin, à demi Manceau. Georges du Tronchay, sieur de Balladé, fils de M. Baptiste du Tronchay, conseiller au Mans, et de Jeanne Lancelot, né à Sablé, mort au Mans en 1582, à quarante-trois ans, objet des éloges de Lacroix du Maine, de B. de Tartifume et de Ménage (1), poète et collectionneur, cultivait comme Garnier la tragédie. Dans une élégie à Robin du Faux, on trouve ces vers :

Tantost je veux ourdir un *Clotaire* françois,
Tantost je veux chanter les beautés de Clymène
Tantost de vers plaintifs faire gémir la scène.

L'écrivain gentilhomme a composé le sonnet suivant sur l'anagramme de Robert Garnier, manceau de La Ferté, qui se trouve en tête de *Marc Antoine :*

En ce que Rome et l'Égypte et la Grèce
Ont eu de grand, de sainct, de rare et beau,
La France excelle, illustre du flambeau
De piété, des loix et de prouesses.

Es arts marquez de quelque gentillesse
Soit au compas, à la lime, au marteau
Soit au burin, à la plume, au pinceau,
France s'est faicte ouvrière et maîtresse.

(1) Voir encore sur son compte : Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, IV, 211. — Lepaige, *Dict. du Maine*, II, 247; — *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1861, p. 133.

L'eschaffaut seul restoit sans vie et voix
Et n'avoit peu l'ingénieux François,
En l'animant combler son excellence.

Lorsque le lut du cothurnicq Garnier
Luy donnant vie a faict voir le premier,
Morte braver la tragédie en France (1).

Je ne sache pas que Le Masle, ni Hiérosme d'Avost, ni Pelletier déjà vieux du temps de Garnier, lui aient adressé de leurs vers.

Un Angevin au contraire lui a libéralement prodigué ses éloges poétiques, c'est le poète dont je viens de prononcer le nom, Paschal Robin du Faux, qui l'a chanté à la fois en vers français et latins.

C'est toy qui de Sophocle ayant seul hérité,
Toy, toy, Robert Garnier, Manceau de La Ferté,
Reviens morte, braver la tragédie en France.

Robin du Faux, licencié ès-lois, a écrit comme Garnier des stances amoureuses, des élégies et des sonnets sur les amours de *Rosine* et de *Marquine*. On retrouve souvent les initiales P. R. D. F. en tête des œuvres des poètes contemporains.

Colletet, dans sa *Vie de Claude Robin du Faux (Vie des Poètes français)*, à propos de la tragédie perdue d'*Arsinoe* du jeune poète angevin, jouée au collège d'Angers en 1572, cite de lui ce fragment d'un sonnet inédit à Robert Garnier :

Fay raisonner ta voix et que cet *Hippolite*
Par toy son Esculape à cet an ressuscite

(1) Voir la première édition de *Marc Antoine*, Mamert Patisson 1578, f° 4, verso. Ce sonnet n'a pas été conservé dans les anciennes éditions complètes de Garnier.

Remplissant l'eschaffaut qui sans toy s'en va vœuf
Ainsi je te diray d'une piteuse joye
Ce que j'ay tragique sur l'exil d'Arsinoye
T'appelant à l'antique au cry d'aguy l'an neuf (1).

Un autre ami de Garnier, Patry Bruneau, lui dédia ces strophes qu'on lit en tête de la *Troade :*

Grèce premièrement fut beaucoup estimée
Pour avoir allaicté des doctes nourriçons
Et après elle Rome, à qui mille enfançons
Ont aquis et grand Ios et grande renommée :

Et maintenant la France est heureuse nommée,
Pour nourrir les enfans qui en maintes façons
Font bruire leurs escrits et leurs doctes chansons,
Ayans tous d'Apollon la poitrine enflammée.

Entre lesquels, Garnier, pour ton stile plus haut,
Pour avoir animé le tragic eschaffaut,
Tu marches des premiers : *Troade* en sert d'exemple.

Où si naïvement tu descris les malheurs
Qui suivent bien souvent l'heur des grands Empereurs,
Qu'on ne doit en cercher témoignage plus ample.

On trouve des vers de Garnier en tête des *Œuvres poétiques* de Jacques Courtin de Cissé, gentilhomme percheron (Paris, 94 feuillets, privilège du 26 août 1581) (2). Il dut même exercer sur lui une influence sensible. Dans les *Hymnes*

(1) Ces vers font sans doute partie des *Sonnets d'Étrennes* de Robin du Faux (Angers, 1572), dont un rarissime exemplaire existe dans la bibliothèque du marquis de Villoutreys. — Voir Olivier de Gourcuff, *Études littéraires. Petits poètes angevins du XVIe siècle: Paschal Robin du Faux, Philippe Pistel, Jean Le Masle.* Vannes, Lafolye, gr. in-8, 20 p. 1890.

(2) Bibl. Nat., Y 4732 A, exemplaire de Crozat.

de Synèse (1), on lit des vers de Bonnefon, de Guillaume Gosselin, de M. de Norri, de Claude Binet, sans parler des vers latins de Scaliger, de Binet, de Jacques Durant, etc. Voici le sonnet de Garnier.

A M. DE CISSÉ

Tandis qu'en durs regrets et en plaintes amères
Tu me vois lamenter d'une tragique voix,
Les désastres romains et les malheurs Grégeois,
Pleurant nos propres maux sous feintes étrangères.

Tu nous montres, Cissé, que toutes ces misères
Dont le grand Dieu punit les peuples et les Roys
Font en vain résonner le Théâtre françois,
Et qu'il faut recourir aux divines prières.

Qu'il faut invoquer Dieu par cantiques divers
L'avoir toujours au cueur, en la bouche, en nos vers,
Chantant, comme tu fais, son éternelle essence.

C'est luy vrayment qui peut nos douleurs étouffer
Qui peut nous ramener le bonheur en la France
Et faire un siècle d'or de ce siècle de fer.

ROBERT GARNIER.

Jacques Courtin de Cissé de son côté n'avait pas oublié de célébrer son ami dans ses vers (2).

Docte Garnier qui, d'une docte audace,
As animé le français échafaut,
Et qui le premier d'un style grave, haut,
Fis vergogner l'Athénienne grâce....

(1) *Les Hymnes de Synèse, Cyrenéan Evesque de Ptolémaide, traduits de Grec en François, par Jaques de Courtin de Cissé, Gentilhomme percheron.* A Paris, pour Gilles Beys, rue sainct Jaques, au Lis Blanc. M D LXXXI (1581). Avec privilège du Roy, in-12.

(2) Voir l'abbé Gouget, t. XII,304.

On voit un sonnet de Flaminio de Birague adressé à Garnier pour son édition de 1585. En revanche aucun vers de Garnier dans « les *Premières œuvres poétiques* de Flaminio de Birague, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, Paris, 1585, petit in-12 ». On y rencontre cependant bien des vers des poètes du temps de Ronsard, de Du Bartas, de Passerat, et de poètes de moindre renommée.

Il est vrai que Birague en 1585, n'était guère qu'un jeune homme de vingt ans et que sa qualité de neveu du cardinal et du chancelier René de Birague était son principal titre aux éloges des poètes ses contemporains.

Rien de Garnier non plus dans les œuvres d'Amadis Jamyn, l'ami de Ronsard. En revanche, il était l'objet des louanges de Robert Estienne, qui fut aussi son imprimeur ; l'imprimeur-poète déplorait comme lui les discordes de la France, aussi dit-il à l'adresse de son ami :

« France, fuy donc la guerre et fay toujours la paix,
Afin que ton Garnier, te louant désormais,
Change son dueil tragique en un doux chant de joie. »

Parmi les poètes avec lesquels il eut, après Rémy Belleau, les rapports les plus intimes, il ne faut pas oublier de ranger Vauquelin de la Fresnaye, magistrat comme lui, lieutenant général au bailliage de Caen, l'auteur des *Foresteries*, dont la vie a plus d'un point de ressemblance avec la sienne et qui ne l'a pas oublié dans son *Art poétique*.

« Et maintenant Garnier scavant et copieux,
Tragique a surmonté les nouveaux et les vieux,
Monstrant par son parler assez doucement grave
Que nostre langue passe aujourd'hui la plus brave » (1).

(1) Voir *Les divers poèmes* de Jean Vauquelin de La Fresnaye, publiés et annotés par Julien Travers, Caen, Le Blanc-Hardel, t. I, p. 243. — Voir aussi *Satyres*, livre II, vers à Robert Garnier, lieutenant-général criminel en la sénéchaussée.

§ II

1580-1585. GARNIER NOVATEUR DANS *BRADAMANTE*

Garnier novateur dans le genre tragique : *Bradamante* (1582). — Les *Juives* (1583). — La dédicace des *Juives* à Monseigneur de Joyeuse : aperçu sur la condition sociale d'un poète tragique au XVIe siècle. — L'édition complète de 1585. — Les tragédies de Garnier ont-elles été représentées ? Devant quel public ? — La dernière œuvre de Garnier : l'*Élégie sur le trépas de Ronsard* (1586).

Tous ces témoignages contemporains prouvent la réputation dont Garnier jouissait auprès des poètes de son temps et la haute estime qu'on faisait de ses vers comme de son caractère. Cependant, au milieu de tout cela, il ne paraît pas avoir eu l'oreille de la Cour. Il ne faut pas trop s'en étonner. Le temps de la renaissance de la tragédie était déjà bien loin. Il y avait bientôt trente ans que Jodelle avait fait représenter sa *Cléopatre*. L'enthousiasme qui avait alors éclaté parmi la gent lettrée dans les collèges de Reims et de Boncourt avait pénétré un instant jusqu'à la Cour qui était venue à la solennelle représentation, mais on se lassa vite, sinon dans les collèges et auprès des lettrés, du moins dans l'entourage du roi, de ces représentations sans fin des catastrophes de la Grèce et de Rome. La note finissait par être monotone et le spectacle n'avait rien de gai pour les courtisans de Catherine de Médicis. Ils préféraient les *Bergeries* et l'*Arimène* de Nicolas de Montreux ou les *Ballets* de Balthazarini, dit Beaujoyeux, les comédies, voire même les farces des comédiens italiens.

Hélas ! il y avait assez de sang répandu dans les rues pour ne pas aimer à voir renouveler ce spectacle sur la scène. De plus, ces tragédies étaient plutôt faites pour être lues dans le cabinet par les érudits aptes à goûter les imitations

de l'antiquité que pour être jouées à la Cour, hors des collèges.

Une autre raison de la défaveur de Garnier, loin du soleil, perdu au fond de sa province, c'est que l'allure hautaine de ses vers lui donnait quasi, ainsi qu'à Pibrac, un air de Burrhus et de censeur. Les maximes républicaines, et les sorties contre les tyrans devaient sonner assez mal aux oreilles d'Henri III et de sa mère Catherine de Médicis (1). On devait trouver de lui comme Scarron devait dire plus tard de son père « qu'il était Caton avec trop de Catonneries ». Les rois

(1) Brantôme signale la prédilection de Catherine pour la littérature dramatique : Elle avait fait construire, nous dit-il, à la suite de ses appartements, une salle de spectacle, dont le grand escalier, construit au commencement du XIXe siècle, occupe l'emplacement (Cf. Clarac, *Musée de sculptures anciennes et modernes*, I, 539). Il ajoute qu'elle aimait fort à voir jouer des tragédies et des comédies. « Mais depuis *Sophonisbe,* composée par M. de Saint-Gelay et représentée par Mesdames, ses filles et autres dames et damoiselles et gentilshommes de sa cour, qu'elle fit jouer à Blois aux noces de Madame de Cypierre et du marquis d'Elbeuf, elle eut opinion qu'elle avait porté le malheur aux affaires du royaume, ainsi qu'il succéda. Elle n'en fit plus jouer, mais ouy bien des comédies et tragi-comédies et également celles de Zani et Pantalon, y prenoit grand plaisir et y rioit son saoul comme une autre, car elle rioit volontiers et, de son naturel, elle était joviale ». Il dit ailleurs qu'après un tournoi donné à Fontainebleau pour les fêtes du carnaval, « elle fit représenter une comédie sur le sujet de la *Belle Genièvre* de l'Arioste, par Madame d'Angoulême et les plus honnestes et belles princesses, dames et filles de sa cour, qui certes la représentèrent très bien et tellement qu'on n'en vist jamais une plus belle ». (Brantôme, *Vie des dames illustres .... Catherine*, pp. 48-49, 78-79 ; — Cf. Éd. Frémy, *Les Poésies inédites de Catherine de Médicis*, dans le *Correspondant* du 25 mars (1883). — Le *Zani* s'acclimata en France sous le nom de *Jeannin.* Catherine avait le goût des fêtes et des ballets (ses auteurs de ballets étaient Jehan de la Maisonneuve et Balthasar de Beaujoyeux). On en voit bien des preuves dans le voyage de Bayonne. Elle disait aussi : « Souvenez-vous que les Tuileries sont dédiées aux Muses ». — M. Édouard Fleury a fait connaître aussi la dépêche secrète d'Henri III à Arnaud du Terrier, son ambassadeur à Venise, pour lui demander de lui envoyer des comédiens d'Italie (*Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III*, in-8, 1880). — Voir aussi *La Comédie italienne en France*, par M. Bernardin, 1902, p. 9 et suivantes.

n'aiment pas qu'on leur répète sans cesse que la vraie puissance a des bornes, et ceux à qui on peut imputer le rôle de raisonneur n'ont guère à espérer les faveurs royales. Bien que Garnier dans ses dédicaces célèbre la débonnaireté des rois et les bienfaits de la monarchie, son contact perpétuel dans *Porcie*, *Marc-Antoine* et *Cornélie*, avec les défenseurs de la liberté mourante à Rome, lui donnent l'accent d'un Brutus (1), peu fait pour plaire aux courtisans.

Il était temps pour sa fortune qu'il changeât de thème, qu'il eût recours à un sujet moins austère et qu'il se montrât sous une allure plus aimable, sous les auspices d'un guide plus avenant que le rhéteur Sénèque.

C'est ce qu'il fit enfin ; aussi produisit-il une œuvre plus moderne et qui cette fois eut accès à la Cour. Ce fut *Bradamante*, qui est une pièce à part dans le théâtre de Garnier, une date pour l'histoire de notre poésie dramatique. C'est aussi son chef-d'œuvre et son principal titre aujourd'hui auprès des lecteurs (2).

Il laisse bien loin le vieux Sénèque et s'inspire d'un modèle d'une toute autre allure, de l'*Arioste*, qui dans son épopée avait, avec une grâce et un charme souverain, fait entendre l'écho de nos vieilles chansons de gestes. Ce choix vint-il de sa seule initiative ou ne lui fut-il pas suggéré par un amateur de l'*Arioste* ? L'un d'eux avait su faire son chemin dans le monde, possédait le flair et l'à-propos et était devenu le poète favori de la Cour qui l'avait accablé sous le poids de ses faveurs, c'était Desportes traducteur lui-même de l'*Orlando furioso* de l'*Arioste*. Il

(1) A l'exemple de Pibrac, son patron, Garnier semble dire à satiété :

Je n'aime pas ces mots de puissance absolue ....

(2) Il n'est pas certain qu'il ait paru une édition à part de *Bradamante*. Celle qu'on trouve à l'Arsenal (C. 22001) *chez R. Estienne, 1582, avec privilège* est peut-être empruntée au recueil de 1582 qui s'ouvre précisément par *Bradamante*.

connaissait Garnier, ainsi que le prouve la dédicace que lui fit ce dernier de son *Élégie à Ronsard*. Je ne serais pas éloigné de croire que ce fin courtisan et ce charitable confrère en poésie, voyant la malechance continuer pour Garnier, parce qu'il s'obstinait à exploiter une veine de poésie trop peu susceptible de plaire en Cour, lui ait conseillé de s'en prendre au plus spirituel des poètes de l'Italie, et de mettre sur la scène un des plus charmants épisodes du *Roland furieux*.

Cette fois ce ne fut pas une sombre tragédie, pleine d'ombres et de fureurs, mais une pièce plus humaine, éclairée par un gai et vivant rayon de soleil, par un sourire. Ce fut non plus une tragédie mais une pièce dramatique conçue dans un mode nouveau, une tragi-comédie, presqu'une tragédie bourgeoise. Sa *Bradamante* est pour lui on peut le dire, ce que le *Cid* est dans l'histoire de Corneille. Il ne fut pas loin ce jour là d'être un novateur.

« L'histoire des catastrophes dont les individus furent les auteurs ou les victimes est le principal attrait de la connaissance du passé. C'est ce qui porte à l'imagination des poètes et des foules. Aussi en France les dramaturges n'avaient-ils guère exploité d'autre filon que cette mine sombre digne des Atrides, bien que dès le milieu du XVIe siècle la tragédie à dénouement heureux et le drame bourgeois tendissent à se former en France après s'être constituée en Espagne. Mais Robert Garnier a vraiment donné la premier modèle de ce genre de pièces en vers bien que ni le nom, ni la chose ne fussent entièrement inconnus avant lui (1). »

(1) Voir M. Rigal, *Alexandre Hardy*, chap. IV, les Tragi-Comédies, p. 428 et suivantes ; M. Faguet, la *Tragédie française* au XVIe siècle, p. 102 et suiv. ; l'auteur y parle d'une tragi-comédie, dont l'auteur lui reste inconnu, jouée à Fontainebleau devant la cour en 1564 ; Petit de Julleville, *La Comédie et les mœurs*, p. 49, 107 ; *Revue de la Renaissance*, M. Séché : *La première tragédie moderne*, 1903.

Dans cette pièce vraiment dramatique, dans cette comédie historique, Garnier avait su faire le mélange du tragique et du comique et de personnages de conditions sociales différentes, comme on le faisait en Espagne (1) et ouvrir de la sorte une route où Hardy devait s'engager bien plus librement, et sans se préoccuper de rester fidèle ni à l'histoire, ni à la poésie antique, en vrai partisan du théâtre irrégulier qu'il était.

Bradamante de Garnier était dédiée à un grand personnage, au chancelier de France, messire Philippes Hurault, seigneur de Cheverny, qui a été célébré par plus d'un poète, et a lui-même prouvé en écrivant ses *Mémoires* qu'il n'était pas étranger à l'amour des lettres. En s'adressant à ce souverain directeur de la justice en France, au principal chef de notre vacation judiciaire, qui ne dédaignait pas de « cueillir de bon œil et favoriser ceux qui se vont avouant d'Apollon », Garnier n'ose se placer parmi « les excellents poètes » dignes d'« appliquer leur industrieux labeur à si honorable sujet. Mais, dit-il, comme ce n'est ma particulière profession (2), et que je me suis desjà depuis tant d'années retiré de la hantise et communication des Muses, esloigné de leur saint Parnasse, aussi ne me sentes-je avoir que bien petite part en leurs grâces et telle que je n'ay occasion de m'en beaucoup prévaloir (3) ». Il espère seulement que la débonnaireté du chancelier sera incitée par ce témoignage de son humble soumission à vouloir lui continuer son ancienne bienveillance. Peut-être en effet ne fut-elle pas inutile à Garnier, qui cette fois

(1) V. Morel Fatio, *La Comédie espagnole* au XVIIe siècle.

(2) Garnier n'était pas, en effet, poète de profession comme Ronsard, Baïf ou Desportes.

(3) A lire ces lignes on dirait que *Bradamante*, comme aussi les *Juives*, furent pour Garnier une rentrée en scène ainsi qu'*Esther* et *Athalie* devaient l'être plus tard pour Racine.

s'était adressé à un patron en état de pousser à l'avancement de sa fortune de magistrat.

Une autre tragédie de Garnier qui parut vers la même époque fut dédiée à un personnage de plus grande importance encore : c'est le plus haut de tous ceux à qui se soit adressé notre poète, si l'on en excepte le roi à qui il adressa bientôt une épître. C'est à Monseigneur de Joyeuse « duc, pair et admiral de France » (1), qu'est dédiée la tragédie des *Juives*, empruntée celle-là à la poésie biblique, aux livres saints, inspirée des malheurs de Jérusalem et non plus de ceux de Rome ou de Troie (2). Cette œuvre n'ouvrait pas, à vrai dire, un filon nouveau dans l'art dramatique, car avant Garnier, on comptait plus d'un poète qui avait déjà mis la Bible à contribution, mais mieux que ces œuvres restées presque ignorées, elle révélait d'une façon éclatante un nouvel horizon de poésie, une source où Corneille dans *Polyeucte*, et Racine dans *Esther* et *Athalie* devaient puiser largement à leur tour. Mieux que *Bradamante*, on peut le dire, qui ne fut pour lui qu'une échappée dans le champ de la tragi-comédie et cependant par l'occasion qu'elle lui donnait de célébrer la grandeur nationale pouvait satisfaire les sentiments de patriotisme du pays, les *Juives*, qui ne sont qu'un long sanglot, répondaient par leur note triste et chrétienne à l'état de l'âme de Garnier, on pourrait presque dire de la France.

Le poète se trouvait là dans son véritable élément, la tragédie chrétienne, car il était bien une âme tragique, mais chrétienne avant tout, corrigeant par sa morale le fatalisme du théâtre païen et son dédain pour l'immortalité de l'âme.

(1) Garnier l'appelle le « Mécène des poètes ». — Voir sur le duc de Joyeuse *Archives historiques du Poitou*, t. XXVI, 1899.

(2) *Les Juifves, tragédie de Robert Garnier.... A Paris, par Mamert Patisson, imprimeur du Roy, chez Robert Estienne.* M D LXXXIII. *Avec privilège* (in-12, 42 ff. numérotés). — Voir Bibl. Nat., Y, 3215 (2) ; — Catalogue de la bibliothèque Rotschild.

Il était à l'aise pour chanter et paraphraser les malheurs. Sion châtiée pour avoir délaissé son Dieu, c'était un sujet presque d'actualité. On pourrait dire que ce fut pour lui le chant du cygne, si nous n'avions pas sa magnifique élégie sur la mort de Ronsard.

Il le déclare lui-même dans la dédicace qui permet de lire plus avant dans son cœur que la plupart des précédentes.

« Je m'estois résolu, Monseigneur, de quitter l'ingrat exercice des Muses, *où je ne me suis que trop inutilement esbatu ;* mais estant sur le point de prendre congé, je me suis advisé que deux choses principalement me restoient : de chanter quelque cas de nostre Dieu, digne d'un homme chrestien, et de vous présenter de mes vers comme à celuy qui leur est vénérable entre tous..... Combien que, ou par l'infidélité du siècle, ou par défaut de mérites, ou par un malheur particulier, les peines que j'ay prises à les caresser, m'ayent esté *autant infructueuses* jusques icy, que les assidus et agréables labeurs de ma vocation, si veux-je, Monseigneur, vous regracier des bienfaits que les lettres reçoivent journellement de vous, comme si j'estois du nombre des mieux fortunez, et vous en demeurer autant redevable que l'un d'eux..... »

Il développe ensuite le thème de sa tragédie religieuse : « C'est un sujet délectable, et de bonne et sainte édification. » Il ajoute :

« La prérogative que la vérité prend sur le mensonge, l'histoire sur la fable, un sujet et discours sacré sur un profane, m'induit à croire que ce traité pourra préceller les autres, *et moins désagréer* à Sa Majesté, s'il luy plaist l'honorer de sa veue, luy estant dédié en général avec les précédens tout ainsi que je vous le viens particulièrement vouer et présenter..... »

Cette préface est curieuse : elle montre que Garnier était attristé de voir que la carrière des Muses avait été ingrate pour lui, alors que tant d'autres moins bien doués y avaient

trouvé la fortune et les honneurs ; elle montre que les sujets de ses précédentes tragédies, comme je l'avais présumé, avaient *désagreé* à Sa Majesté et que pour tâcher de vaincre la fortune ennemie et de se faire mieux voir le poète entrait dans une voie nouvelle.

Le patron qu'il avait choisi cette fois, et la manière habile dont il s'y prenait pour le louer et pour mettre sous ses yeux sa malechance poétique devaient aussi bien disposer ce nouveau protecteur.

Le duc de Joyeuse était le grand favori du roi, le grand dispensateur des grâces. Deux raisons avaient pu déterminer Garnier à se placer sous son patronage. L'amitié de Desportes, qui était le protégé du duc de Joyeuse, et la charge de gouverneur du Maine que remplissait le duc qui vint même alors au Mans, avaient sans doute mis Garnier en rapports avec ce puissant protecteur (1).

Grâce à lui, il y avait lieu d'espérer qu'on ne laisserait pas languir le poète dans l'obscurité d'une humble charge de province, et qu'un de ces offices que le roi créait si souvent alors au grand conseil, ou dans une autre des hautes juridictions, pourrait être donné à Garnier qui se trouverait ainsi placé sur un théâtre plus en vue et plus digne de son *talent* et de ses labeurs.

Pour aider à l'effet de ses dernières œuvres (2), il réunit toutes ses tragédies en une édition complète qu'il publia

(1) Baïf disait au duc de Joyeuse, en 1581, en tête des *Mimes* (chez M. Patisson) : « Monseigneur, je viens de recueillir mes esprits esgarez de l'éblouissante diversité de tant de magnifiques théâtres, spectacles, courses, combats, mascarades, balets, poésies, musiques, peintures, qui en ceste ville de Paris ont réveillé les meilleurs maistres en chascun art pour honorer et célébrer vostre bien heureux mariage ».

(2) Sainte-Marthe et Baillet ont signalé l'existence d'une neuvième et dernière tragédie de Robert Garnier. Elle a échappé à toutes les recherches des érudits et, devant le silence de Lacroix du Maine, de Pasquier et de Niceron, son existence demeure plus que douteuse.

chez Patisson en 1585 (1). Il la fit précéder d'une double dédicace en prose et en vers, adressée « Au roy de France et de Polongne ».

AU ROI DE FRANCE ET DE POLONGNE

« Si nous originaires subjects de vostre Majesté, Sire, vous devons naturellement nos personnes et biens, pour à toute occurrence les exposer dévotieusement à vostre service : je sembleray venir sans raison présenter à vos pieds le corps de cest ouvrage puisque l'autheur d'icelui, et de tout le bien qu'il pourroit produire, vous est en naissant légitimement acquis. Mais, tout ainsi qu'à nostre Dieu, de qui vous estes l'image et la vive représentation, nous faisons sans l'offenser de religieuses offrandes des biens que nous tenons de sa bonté, j'estime que moy et tous aultres François ne ferons chose préjudiciable aux droits de vostre souveraineté et devoir de nostre obéissance en vous consacrant les fruicts de nostre labeur, combien que sans cela vous les puissiez de vous mêmes justement advouer. Et de quoy pourroient nos pauvres Muses que vous recevez et embrassez si chèrement, recognoistre vos bienfaits que par nos poétiques chansons. La postérité, Sire, incorruptible juge de nos actions, entendant par le fidèle rapport de tant de livres estrangers qui survivront notre siècle, les admirables effets de vos héroïques vertus, blasmeroit nostre ingrate mescognoissance de n'avoir par

(1) *Les Tragédies de Robert Garnier....* Mamert Patisson, imprimerie du roy chez Robert Estienne M D LXXV avec privilège, in-12 de 12 ff. non chiffrés et 332 ff. chiffrés. C'est la troisième édition d'ensemble et la première édition complète. — Voir Bibliothèque Nat., Y, 5499 ; bibl. mun. de Versailles; bibl. du duc d'Aumale à Chantilly ; bibl. Rotschild (Voir catalogue t. II, 1095. Cet exemplaire porte au titre une petite marque de Robert Estienne avec la devise :

Noli sapere sed time.

Le privilège est daté du 12 novembre 1583 et accordé pour six ans à Robert Garnier); bibl. de Dresde, Berlin, etc. — C'est elle qui renferme le magnifique et seul authentique portrait de Robert Garnier. J'en ai vu naguère (1881) un exemplaire avec le portrait (relié en maroquin rouge, dent., tranches dorées), chez le libraire Fontaine, coté au prix de 140f.

nos plumes testifié la grâce que Dieu nous fait de vivre sous la douce subjection d'un tel Monarque que les nations qui aboutent les frontières de Scythie ont ambitieusement recherché pour maistre. Je ne crains point que ceux qui auront approché les rayons de vostre Majesté, me jugent pour cela déborder en louanges immodérées : attendu les belles et recommandables parties, dont nostre Dieu vous a rendu d'esprit et de corps si accompli. Vous face sa bonté, Sire, prospérer longuement, et vous donner entre autres félicitez une postérité telle que vous désirez pour le particulier contentement de vostre Majesté et le commun bien de vostre France.

Le très humble et très affectionné
serviteur et subject de vostre Majesté,
ROBERT GARNIER. »

Une dernière question nous reste à examiner : c'est celle de la représentation des tragédies de Garnier. Étaient-ce des pièces de cabinet faites uniquement pour la lecture ? Ou bien étaient-elles aussi destinées à la scène et devant quel public pouvaient-elles être jouées ? Le théâtre médiéval (mystères, sotties, drames irréguliers) était essentiellement populaire et s'adressait à la foule et à la petite bourgeoisie. Le théâtre classique de la Renaissance se produisit à l'écart du grand public dans l'ombre des collèges (1). Les représentations solennelles de la *Cléopâtre* de Jodelle et de son *Eugène* ne sont que des faits isolés. Les autres représentations données dans les collèges de Boncourt, de Reims, etc., ne furent guère fréquentées que par les régents de collèges, leurs élèves et les parlementaires. S'il fallait en croire Henri Duval (2), les pièces de la Renaissance auraient

(1) Voir dans Ebert (*Geschichte der franzosischen Tragodie*, pp. 120-121), ce qui est relatif à l'opposition (*Gegensatz*) des deux théâtres et des deux publics.

(2) *Hist. du théâtre français*, manuscrit de la Bibl. Nat., n° 15048. Cette question de la représentation des pièces de Garnier a été résolue

été jouées par les Basochiens, voire même par les confrères de la Passion. M. Faguet a ajouté foi à ces dires. Mais ayant eu moi-même à reconnaître plus d'une fois hélas ! les erreurs d'Henri Duval, je ne crois plus aucune de ses allégations et je ne les accepte que si elles sont confirmées par quelques témoignages des contemporains.

Les tragédies de Garnier furent-elles jouées au collège du Mans devant le même public que les tragédies latines du régent du collège de Saint-Benoît, le curé de Saint-Hilaire, Jean Portier (1) ? Le lieutenant-criminel ne craignait-il pas de porter atteinte au prestige de sa dignité en exposant ses œuvres, sur la scène, aux critiques du public ? Il est probable que oui.

On peut croire que ses dernières tragédies ont été représentées devant un public plus nombreux que celui des représentations de collège. La tragédie chrétienne des *Juives*, que M. Faguet appelle l'*Athalie* de Garnier et du XVIe siècle, était faite, comme la *Pucelle* de Louis Le Jars, pour être comprise par la foule. M. Faguet a cru d'après Henri Duval qu'elle avait été jouée sur le théâtre de l'hôtel de Reims au mois de décembre 1580 (2), mais Henri Duval, dont Paul Lacroix m'avait recommandé le manuscrit, n'est malheureusement pas une autorité.

Quant à *Bradamante*, qui est la seule pièce de Garnier où la division des scènes soit indiquée, elle pouvait, dans la pensée même du poète, être l'objet de représentations. Cette pièce est sans chœurs, aussi Garnier fait-il observer, à la fin de l'argument, que, les chœurs seuls servant à la

différemment d'un côté par Viollet le Duc et Faguet, d'après Henri Duval, tandis que M. Rigal croit qu'il s'agissait de tragédies de cabinet, d'œuvres destinées seulement à être lues.

(1) Voir surtout sur l'antagonisme existant entre le théâtre populaire et le théâtre des collèges, Ebert, *Entwcklungs-Geschichte der französische Tragodie*, vornehmlich im XVI Jahrhundert. *Gotha*, 1858, in-8°.

(2) H. Duval mentionne en outre plusieurs représentations postérieures même à la fin du XVIIe siècle.

distinction des actes, « *celuy qui voudroit faire représenter cette Bradamante* sera, s'il luy plaist, adverti d'user d'entremets, et les interpoler entre les actes pour ne les confondre et ne mettre en continuation de propos ce qui requiert quelque distance de temps. »

On voit donc que, Garnier ayant fait subir une évolution à sa *manière*, les pièces de la fin de sa vie furent admises à un honneur que n'avaient pas eu les premières ; celles-ci étaient conçues dans le vieux moule oratoire de Jodelle et de Grévin (1).

On trouve la preuve de représentations au Mans d'œuvres dramatiques scolaires.

Dans la dédicace des *Fureurs d'Athamas* imprimée seulement en 1621, de Jean Potier, l'auteur rappelle les succès qu'a obtenus sa tragédie lorsqu'elle a été jouée naguères sur le théâtre du collège Saint-Benoît.

« Menstrua completes Germano sidere tædis
Bis lustra percurrit decem
Bis toties posuit quidquid de fratre micabat
Instante fratre Delia,
Quin *Benedictino* (memor et mea musa) theatro,
Prodente facinus impium,
In quo suos patrem natos Arthamanta crecentis,
Trade juventer viribus
Non humilis tragicæ illuxit præsentia scenæ. »

Cette représentation est un peu postérieure au temps de Garnier. On ne dit rien de la représentation au Mans des pièces scholastiques de Jean Méot, et de René Flacé,

Clarus apollinea Flaceus in arte magister,

dont Lacroix du Maine dit que sa tragédie d'*Elips*, comtesse de Salbery, fut jouée en juin 1579 (2).

(1) Voir M. Rigal, *Alexandre Hardy* p. 88 et suivantes.
(2) Lacroix du Maine dit aussi que la tragédie d'*Arsinoë* de Pascal

Si les malheurs et les troubles du temps ne permirent peut-être pas à Garnier de voir jouer avant de mourir ses deux dernières pièces, leur représentation ne tarda pas cependant d'avoir lieu peu de temps après sa mort, à l'avènement de l'ère réparatrice qui suivit en France la pacification religieuse de 1598.

On en a plus d'une preuve. On eut dû conserver la trace de la représentation dans les couvents de femmes de la comédie de sainteté dramatique de *Sédécias*, c'est-à-dire des *Juives* de Garnier, psalmodiant leurs émouvantes plaintes.

C'est au contraire son *Marc-Antoine* qui nous semble avoir été représenté. « En 1594 ou 1595 les religieuses que l'on appelait les Dames de Saint-Antoine, ... jouèrent une tragédie de Garnier, appelée *Cléopâtre (Marc-Antoine)*, où les filles étaient vêtues en hommes pour représenter les personnages, et les spectateurs étaient l'abbé de Cîteaux et les quatre principaux abbés de Clairvaux, de Morimond, de Pontigny et de la Ferté » (1).

Quant à *Bradamante*, on a de nombreux témoignages de ses représentations au commencement du XVIIe siècle. Le jeune Louis XIII alla souvent y assister. (Voir le *Journal d'Héroard* aux 27 avril 1609, 29 juillet et 2 août 1611, tome I, p. 392, tome II, p. 71 et 72). Une lettre de Malherbe à Peiresc des premiers jours d'août 1611 contient aussi

Robin du Faux, l'ami de Garnier fut jouée au collège d'Anjou en 1572. — Plusieurs des drames de Montchrestien au commencement du XVIIe siècle eurent les honneurs de la représentation.

(1) Il pourrait toutefois s'agir ici de la *Cléopâtre* de Nicolas de Montreux, qu'on a oublié de relever. Voir *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, in-12, t. II, p. 24 ; Sainte-Beuve, Port-Royal, 3me édition in-18, t. I, p. 93 ; Maupas, *Les comédiens hors la loi*, 1887, in-8, p. 112 et surtout M. Rigal, *Le Théâtre français avant la période classique*, 1901, in-12, p. 134. C'est surtout M. Rigal qui a discuté le plus à fond la question et trouvé des arguments nouveaux de la représentation des pièces de Garnier. Il est encore question du rôle de *Nabuchodonosor* des *Juives* dans les *Entretiens de Balzac* publiés en 1657.

des détails sur sa représentation à Saint-Germain par les principaux personnages de la Cour le 2 août 1611 (1).

Bien mieux que la larmoyante élégie des *Juives*, qui convenait surtout pour être soupirée par « les colombes gémissantes » avant-coureurs des demoiselles de Saint-Cyr, *Bradamante*, accompagnée de ses grâces italiennes et de ses gais sourires, était mieux faite pour plaire aux spectateurs de la Cour et même à ceux qu'attiraient les comédiens de campagnes dans leurs courses errantes à travers la France. Un célèbre passage du *Roman comique* (2) montre qu'elle faisait partie, vers 1620, du répertoire de ces troupes. La Caverne y raconte d'une façon plaisante la manière dont le poète du baron de Sigognac, qui n'avait que deux vers à réciter, écorcha ces deux vers de Garnier en dépit de la rime, dans cette pièce où sa mère parut « belle comme un ange, armée en amazone ».

« *Monsieur rentrons dedans je crains que vous tombiez*
Vous n'êtes pas trop bien assuré sur vos jambes (3). »

*
* *

Toutefois ce ne fut pas une tragédie que le poète Fertois laissa comme dernière œuvre. Le chant du cygne de Garnier fut l'*Élégie sur le trépas de Ronsard*, qu'on peut appeler sa plus belle pièce. On pourrait dire qu'elle vaut à elle seule plus que toutes ses tragédies réunies ; le poète lyrique (ce qu'indiquaient déjà les chœurs de ses pièces) est supérieur, chez lui, au poète dramatique, dont les œuvres sont plutôt des élégies dialoguées que des pièces drama-

(1) *Lettres de Malherbe*, édition Lalanne, t. III, p. 247.
(2) Voir *Roman Comique*, 2e partie, ch. III.
(3) Voir dans Rigal les renseignements donnés à cette époque sur les représentations des troupes nomades.

tiques. Voici le début de ce morceau, qui manque à la plupart des éditions de Garnier (1).

ÉLÉGIE
SUR LE TRESPAS DE PIERRE DE RONSARD
A MONSIEUR DES PORTES
ABBÉ DE THIRON
PAR ROBERT GARNIER

Nature est aux humains sur tous aultres cruelle ;
On ne voit animaux
En la terre et au ciel, ny en l'onde infidelle
Qui souffrent tant de maux.
Le rayon éternel de l'essence divine,
Qu'en naissant nous avons,
De mille passions nos tristes jours espine
Tandis que nous vivons.
Et non pas seulement vivans, il nous torture
Mais nous blesse au trespas ;
Car pour prévoir la mort elle nous est plus dure
Qu'elle ne seroit pas.
Si tost que notre esprit dans le cerveau raisonne,
Nous l'allons redoutant,
Et sans ceste frayeur que la raison nous donne,
On ne la craindrait tant.
Nous craignons de mourir de perdre la lumière
Du soleil radieux,
Nous craignons de passer sur les ais d'une bière
Le fleuve Stygieux (2) ....

(1) *Élégie sur le trespas de Pierre de Ronsard. A monsieur des Portes, abbé de Tiron.* Cette poésie parut d'abord dans le *Discours de la vie de P. de Ronsard, avec une Éclogue prononcée en ses obsèques par Cl. Binet ; plus les vers composés par le dict Ronsard par avant sa mort, ensemble son Tombeau.....* Paris, Gabriel Buon, 1586, in-4, 128 p. (Bibl. Nat., Ln (2), 17,842). — Cette élégie, avec les autres poésies insérées dans le *Tombeau*, fut imprimée en 1587 et dans toutes les éditions postérieures des œuvres de Ronsard. Dans la grande édition de 1633, elle se trouve au tome II, p. 1699.

(2) J'arrête ici la reproduction de cette longue élégie, que je réserve pour le tirage à part de peur de trop encombrer les pages de cette *Revue*.

Après cette élégie toute palpitante d'émotion, dont Becq de Fouquières a dit que « quelques strophes atteignent à la perfection lyrique », Garnier s'enveloppa de silence et sa Muse désormais demeura muette ; il ne lui restait plus qu'à mourir. Il eut mérité qu'un de ses émules lui vouât une élégie aussi noble et aussi émue que celle dont il avait honoré le trépas de Ronsard.

H. CHARDON.

(A suivre).

VISITE

DE

L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE PONTLIEUE

EN 1786

Les jours se suivent et ..... se ressemblent.

Pour justifier cette variante d'un dicton bien connu, il n'y a rien de mieux à faire que de reproduire ici le procès-verbal dressé, en 1786 (1), par M. l'abbé Paillé, vicaire général de l'évêque du Mans, Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans. Celui-ci avait chargé son grand vicaire de visiter l'église Saint-Martin de Pontlieue (2). Le document que nous étudierons se compose de deux pages de 0m 38 de hauteur sur 0m 25 de largeur. On y voit imprimé un questionnaire minutieusement détaillé auquel il n'y avait qu'à ajouter les réponses. Ce formulaire ainsi préparé a dû servir pour d'autres paroisses du diocèse. Qui posséderait maintenant tous les exemplaires analogues, sur lesquels les personnes compétentes ont dû, en chaque localité, enregistrer, pour les

(1) Les quelques titres dont on s'est servi pour cette étude font partie des archives de la fabrique paroissiale de Pontlieue.

(2) Mgr de Jouffroy-Gonssans, ainsi qu'il résulte d'une lettre à lui adressée, le 2 février 1780, par l'abbé Bonhommet, curé de Pontlieue, avait visité lui-même l'église de cette paroisse, au mois de mars 1779. Surpris de la voir en mauvais état, il avait rendu une ordonnance enjoignant de réparer l'édifice. Une assemblée des principaux habitants s'était tenue en 1780, mais sans amener de résultats positifs.

transmettre à l'autorité épiscopale qui les réclamait, les renseignements que celle-ci désirait centraliser, pourrait dresser un état exact du mobilier de nos églises paroissiales ou autres à la fin du XVIIIe siècle. Assisté de M. l'abbé Pierre Bigot, prêtre, qui lui servait de secrétaire, le grand vicaire de l'évêque du Mans se présenta, le 30 octobre de l'année précitée, en l'église Saint-Martin de Pontlieue (1). Il y fut reçu par le curé, M. l'abbé Denis Bonhommet, et, « après avoir chanté l'Antienne et l'Oraison du saint Patron, exposé le Saint-Ciboire, donné la bénédiction, et fait les autres Prières et Cérémonies qui s'observent en pareil cas », il fit inscrire sur le formulaire imprimé qui lui fut présenté, les réponses aux questions qui y étaient posées. Nous les donnons, et celles-ci et celles-là, dans l'ordre où nous les trouvons sur notre document.

Sanctuaire.

Grand-Autel. En mauvais état, a besoin d'être reparé et décoré décemment.

Tabernacle. Le dedans du tabernacle a besoin d'être regarni.

(1) Je n'ai pas à dire que l'église visitée par l'abbé Paillé n'existe plus. Acquise, pendant la Révolution, par M. Bérard aîné, elle fut donnée ensuite par cet acquéreur à la commune, laquelle fut autorisée à l'accepter par un décret du 22 février 1812. Pesche, l'auteur du *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, la décrit ainsi dans son ouvrage, t. IV, p. 491. « Très petite, ayant la forme d'une croix latine dont les bras sont occupés par deux chapelles en avant du chœur, avec une tribune intérieure ou jubé, au-dessus de la porte occidentale, les murs en sont grossièrement construits, en petites pierres non échantillonnées ; les ouvertures tendent à l'ogive, mais paraissent avoir été refaites à une époque assez moderne ; son clocher est en flèche ..... On voit dans la chapelle de la Vierge quatre tombes paraissant fort anciennes, placées à côté les unes des autres, en grès blanc, presque brut, portant chacune une croix grossièrement gravée ». Cette église était située non loin de celle qui l'a remplacée, puisque cette dernière a été construite dans le cimetière qui entourait l'ancien édifice. La première pierre de la nouvelle église fut posée le 11 septembre 1827. M. Delarue en fut l'architecte.

Soleil et Croissant. En bon état.

Ciboire. Le dedans n'a jamais été doré, ou, s'il l'a été, il ne reste aucun vestige de dorure.

Si l'on renouvelle les Hosties, conformément au nouveau rituel. Les hosties sont renouvellées souvent.

Calice, Patène. Ont besoin d'être redorés ; il y en a un en vermeil et en bon état.

Vaisseaux des Saintes-Huiles, et s'ils sont dans une Armoire fermant à clef, distinguée de celle du Tabernacle. Les vaisseaux des Saintes-Huiles ont besoin d'être renouvellés.

Canon de la messe. Tous les canons de la messe pour tous les autels ont besoin d'être renouvellés.

Croix pour l'autel. Elle est de bois et en mauvais état ; il faut la renouveller.

Tableaux. Il n'y en a point.

Chandeliers. Ils sont de cuivre et ont besoin d'être resoudés.

Lampes. Il n'y a qu'une lampe ; les chaînes ont besoin de réparation.

Burettes. Néant.

Dais. La carrie est pourrie ; il n'y a que les pentes en état de service, le reste a besoin d'être renouvellé.

Chœur.

Voûtes ou Plafond du Chœur, Clocher. Dans le plus mauvais état ; ont besoin de promptes réparations ou même réfection.

Cloches. Il y en a deux dont une cassée.

Couvertures. En mauvais état. On n'y a monté qu'une fois depuis trente ans.

Aigle ou Lutrin. A besoin d'être renouvellé ou raccommodé.

Chaire à Prêcher. En bon état.

Confessionnaux. Item.

Cancelles. En mauvais état.

Table de communion. A renouveller entièrement.

Sacristie.

Ornemens. En nombre suffisant, en très bon état ; quelques-uns seulement ont besoin de légères réparations.

Linges, Aubes, Amicts, Ceintures, Surplis, Corporaux, Palles, Purificatoires, Nappes d'Autels et essuie-mains. Il y en a très peu et en bien mauvais état.

Armoires pour les resserrer. Il y en a une dans la sacristie, qui a besoin d'être réparée ; il y a aussi quelques réparations à faire à celle qui est dans la croisée de l'église.

Croix pour la procession. En bon état, il faut la faire argenter de nouveau.

Croix pour l'extrême onction. Néant.

Encensoir, navette et cuillère. Il y a quelques réparations à faire.

Bannière. Elle est neuve et belle.

Lanterne. En état de service.

S'il y a une Représentation pour les Morts. Il n'y en a point.

Livres, Missel, Graduel, Antiphonaire, Processionnal, Rituel. Tous les livres manquent absolument. Il n'y a qu'un missel.

Si le Registre courant est cotté, paraphé par le Juge Royal, et couvert de carton ; si les actes qui y sont inscrits sont dressés conformément aux Modèles du Rituel. Tout est en ordre.

Si le Tableau des Obits et Fondations est exposé dans la Sacristie. Néant.

Si les Fondations s'acquittent exactement, suivant l'intention des Fondateurs. M. le Curé a répondu que depuis trois ans qu'il est curé, il n'a rien eu de plus à cœur que d'acquitter exactement les fondations attachées à son église, et que s'il ne les a pas acquittées effectivement, c'est qu'il lui a

été impossible de les connoître ; qu'il est vrai qu'il y a dans la sacristie un tableau de fondations, mais que ce tableau n'étant nullement conforme à un inventaire des Titres et Papiers qui lui a été communiqué par M. Bonvoust, il n'a pas cru devoir acquitter les fondations portées sur icelui et que les choses sont présentement dans le même état, que, par cette considération, il a toujours désiré et désire encore qu'il soit dressé un nouvel inventaire de Titres et Papiers qui le mettent à portée de connoître les fondations attachées à son église.

Nef et collatéraux.

Voûte ou plafond de la Nef. En assez bon état ; il y a néanmoins quelques réparations à faire.

Couverture. *Item.*

Vitres. *Item.*

Pavés. L'église est presque entièrement dépavée.

Bancs. En très mauvais état.

Fonts Baptismaux. Le couvercle de la cuve et celui des fonts sont à renouveller.

Vase à verser l'eau. Il est bon.

Piscine. Est bonne.

Bénitiers. A besoin de réparation.

Portes. En mauvais état.

Parvis. Il n'y en a point, celui qui existoit est tombé.

Cimetière. Est ouvert et sans clôture du côté du grand chemin.

Croix du cimetière. En bon état.

Curé, nom, âge, lieu de sa naissance, Diocèse, depuis quel temps. Denys Bonhommet, âgé de trente-trois ans, natif de la paroisse de la Couture, curé depuis trois ans.

Adresse pour faire tenir les lettres. Néant.

Adresse pour faire tenir les Paquets. Néant.

Vicaire, nom, âge, lieu de sa naissance, l'ancienneté de ses services. Louis-Jean-Baptiste Husard.

Les paroisses où il a été employé. Il a été employé à Saint-Cyr de Sarger et à Marole.

Autres ecclésiastiques, idem. Néant.

S'il y a quelque prieuré, Chapelles, Prestimonies ou autres Bénéfices simples. Néant.

Le présentateur. Néant.

Le titulaire, depuis quel temps, et sa demeure. Néant.

Le revenu, et en quoi il consiste. Néant.

Quelles sont les charges et si elles sont acquittées. Néant.

S'il y a des chapelles domestiques et de dévotion. Néant.

Si elles sont fondées, bien ornées, et si elles ne donnent point lieu à quelques abus contraires à la discipline de l'Église. Néant.

Desservans ou titulaires. Néant.

Nombre des communians. Huit cents.

Depuis quel temps les Paroissiens n'ont reçu la Confirmation. Néant.

Si le prône et le catéchisme se font exactement. Se font exactement.

Si le Maître d'École fait bien son devoir, soit pour le service de l'Église, soit pour l'instruction des Enfans. Néant.

S'il y a des Sœurs de Charité ou une Maîtresse d'Ecole ; si elles remplissent leurs obligations. Il y a une maîtresse d'école qui s'acquitte bien de ses fonctions. Elle enseigne les garçons et les filles, mais en temps et à heures différentes.

S'il y a une sage-femme, si elle est instruite de la manière d'administrer le Sacrement de Baptême, et si elle est reçue suivant l'aveu du Gouvernement. Il y a une sage-femme instruite et avouée du Gouvernement.

Revenu de la Fabrique. Le dit sieur Bonvoust nous a déclaré qu'elle n'a d'autres revenus que le loyer des bancs montant à dix huit livres et celui d'une petite maison affermée dix-neuf livres.

Si on a soin de faire passer des Reconnoissances des Rentes et Droits qui lui appartiennent. Néant.

Si les comptes sont rendus tous les ans. Ledit sieur Bonvoust nous a aussi déclaré qu'il n'y a point eu de comptes rendus en règle depuis trente deux ans.

Si les Titres et Papiers de la Fabrique sont conservés dans un coffre fermant à deux clefs. Le coffre qui renferme les Titres et Papiers de la fabrique est en assez mauvais état et fermé par deux clefs.

S'il y a un Inventaire des dits Papiers et Titres, qui soit signé au moins du Curé, du Marguillier, des principaux Paroissiens, dont on aura soin de faire un double. Il y en a un, mais il y a quarante deux ans qu'il est fait.

S'il y a d'anciens Marguilliers qui soient reliquataires à la Fabrique. Néant.

Si l'on a pris des mesures pour les faire payer. Néant.

Fait et arrêté les jour et an que dessus en présence de monsieur le Curé dudit Pontlieue ; mondit sieur Bonvoust procureur de fabrique, a refusé d'entendre la lecture de notre présent procès-verbal et de le signer.

BONHOMMET, curé de Pontlieue.

BIGOT, prêtre. PAILLÉ, vicaire général.

On se demandera peut-être pourquoi le procureur de fabrique refusait d'apposer sa signature au bas du document. Nous pensons en avoir trouvé l'explication. Une fois déjà, à la suite d'une inspection identique, faite le 28 novembre 1776, par le même abbé Paillé, alors vicaire général de Mgr Louis-André de Grimaldi, une ordonnance avait été rendue par ce dernier prélat, par laquelle il enjoignait au fabricien alors en exercice, et c'était le même sieur Bonvoust, de faire redorer le dedans du ciboire de l'église, de munir celle-ci d'un antiphonaire, d'un graduel, d'un rituel, de la faire repaver là où besoin était, de garnir la sacristie de linge et de la pourvoir incessamment de « trois aubes, trois

amicts, quatre nappes d'autel, trois corporaux, six purificatoires et deux pales ». De tout cela le fabricien n'avait pris souci. Il ne s'était pas inquiété davantage de faire clôre le cimetière, ce qui lui avait été également prescrit. Avouer, en contresignant le plus récent état de choses, que rien de ce qui avait été prescrit n'avait été exécuté, c'était reconnaître sa négligence et son incurie. Il ne voulut pas en avoir la honte. Ce n'était pas pour arrêter l'autorité épiscopale, loin de là. Après avoir pris le temps d'y réfléchir, Mgr de Jouffroy-Gonssans, se référant au procès-verbal dressé par son grand vicaire, fit savoir aux habitants de Pontlieue par un avis (1) dont leur curé dut leur donner lecture au prône de la messe paroissiale, que si, dans l'année qui suivrait la dernière publication de l'avis qui leur était transmis, ils n'avaient obtempéré aux recommandations qui leur étaient adressées, et s'ils n'avaient commencé dès lors l'exécution des réparations dont leur cimetière et leur église avaient un urgent besoin (2), celle-ci serait interdite et les cérémonies du culte célébrées ailleurs.

L'avertissement provoqua une réunion des principaux habitants. Dans cette assemblée, on reconnut qu'il y avait urgence à réparer l'église, mais on s'en tint à cette constatation (3), et le curé de Pontlieue était forcé de le reconnaître, quand, le 2 février 1789, il sollicitait une fois de

(1) L'ordonnance épiscopale, rendue au palais de l'évêché du Mans, est en date du 22 mars 1787.

(2) L'évêque demandait que l'intérieur du saint-ciboire, du calice et que la patène fussent redorés ; qu'on plaçât sur chaque autel des canons nouveaux ; qu'on se pourvût d'un nouveau dais, que les réparations indispensables fussent faites au lambris et à la couverture ; il interdisait les deux petits autels de la nef ; il ordonnait d'acheter huit amicts, deux ceintures, quatre corporaux, six couvertures de palles, deux douzaines de purificatoires, six nappes d'autel, un rituel, un antiphonaire, un missel, un graduel, deux processionnaux ; de refaire entièrement les bancs.

(3) Il y avait eu visite de l'église ; on y avait mandé des ouvriers de divers corps de métier, les sieurs Robin, charpentier, Heurtebise, maître maçon, Chauveau, charpentier.

plus l'intervention de Mgr de Jouffroy-Gonssans. Il semble que, cette fois, les paroissiens se décidèrent enfin à donner satisfaction à l'autorité diocèsaine. En effet, quand, le 15 septembre 1790, la municipalité de Pontlieue, se conformant aux lois édictées par la Constituante, fit dresser l'inventaire du mobilier, des titres et des papiers de la fabrique paroissiale de Pontlieue, nous voyons sur l'état qui fut alors établi de ces divers objets, paraître avec beaucoup d'autres, ceux-là précisément dont l'absence avait provoqué les observations du vicaire général et les injonctions de l'évêque. A côté « d'un calice argenté » et d' « un autre calice d'émail, de deux saints ciboires dont l'un d'une grandeur moyenne et l'autre petit qui sert à administrer les malades » sont notés « tous les livres nécessaires pour le service divin en très bon état .... deux burettes d'étain et deux burettes de cristal », ... « quatre chasubles violettes en bon état et deux chasubles vertes aussi en bon état ..... deux chasubles noires dans un état médiocre, une chasuble noire en très bon état .... deux chasubles rouges bonnes avec une autre rouge toute neuve, trois chasubles dont l'une neuve ..... deux aubes *neuves* plus quatre autres qui ont déjà servi .... six amicts *neufs* .... trois corporaux *neufs* ..... dix-huit corporaux plus dix-huit *neufs* ; .... un dais de drap et brodé en soye pour accompagner le Saint-Sacrement ..... plus trois armoires de différentes grandeurs ..... cinq autels avec tous les ornemens nécessaires pour le culte divin, quatre grands chandeliers de fer, un lutrin en bois.... »

N'a-t-on point là une preuve, ajoutée à bien d'autres, du souci très grand que prenaient de l'administration des paroisses les supérieurs ecclésiastiques qui avaient à y veiller, et, en bien des cas, n'est-on pas amené, par la force des choses, à se résoudre à telles mesures que nos devanciers ont déjà connues.

L. FROGER.

ASNIÈRES-SUR-VÈGRE

CHAPITRE VII

(*Suite*)

Pendant que ces désordres locaux se produisaient à Asnières, une difficulté d'un tout autre genre, surgit à Fontenay. Le curé d'Asnières, Duclos, avait reçu mission d'administrer cette paroisse voisine conjointement avec la sienne, et d'y installer un vicaire. A cet effet, il avait fait choix d'un ecclésiastique de Parcé, nommé Le Boucher. Mais la municipalité de Fontenay ne voulait à aucun prix entendre parler des prêtres intrus, et refusait obstinément au nouveau promu les clefs de l'église. La gendarmerie de Sablé voulut procéder par force : aussitôt le conseil municipal de Fontenay avait répondu par une délibération « qui annonçait une roideur et un entêtement qui ne pouvaient venir que de mauvais conseils aussi contre-révolutionnaires que dangereux.... » Le directoire fit venir les conseillers rebelles de Fontenay à Sablé, où ils se laissèrent convaincre par des arguments qui ne sont pas mentionnés. L'installation du vicaire put alors avoir lieu le 11 juillet 1792, sous la protection de la garde municipale de Sablé, ce qui n'indique pas une extrême bonne volonté ; encore y eut-il cette circonstance aggravante que Fontenay dut payer les frais du déplacement de la garde (1).

Les jours les plus sombres étaient arrivés. Les impôts de toute nature augmentaient rapidement. La contribution

(1) Archives de la Sarthe. Série L 579.

foncière pour Asnières, en 1792, fut portée à 13,457 l. 7 s. 9 d. et la contribution mobilière à 2,042 l. 19 s. 8 d. (1) ; en tout plus de 15,000 francs, alors qu'autrefois l'élection de La Flèche toute entière payait 69,000 l. de taille seulement !

Le 4 mars 1793, le directoire du département fixa, dans la levée des 300000 hommes ordonnée par la Convention, le contingent de Sablé à 481 hommes ; sur cet état, Asnières est porté pour fournir 16 hommes, mais en réalité il n'y en eut que 3 à partir, puisqu'il y avait déjà 13 des habitants présents sous les drapeaux, ainsi que nous l'avons vu dans les affaires Companet (2). Quelques mois plus tard, les gardes nationaux eux-mêmes furent mis en réquisition, et reçurent l'ordre de partir pour Angers, menacé par les Vendéens. Pour cette nouvelle levée, le canton de Sablé dut fournir 200 gardes, dont 3 d'Asnières. Le 23 juillet 1793, ces pseudo-volontaires réunis sur le champ de foire de Sablé montrèrent des dispositions tellement hostiles (3), et refusèrent si catégoriquement de quitter leurs foyers, qu'on n'insista pas. Angers se passa de ce secours, et les gardes rentrèrent chez eux.

Les vivres aussi devenaient excessivement rares. Les hommes étaient absents et ne cultivaient plus la terre : d'ailleurs la terreur était partout, paralysant les courages, et chacun gardait pour sa propre subsistance les provisions qu'il avait. Les villes surtout souffrirent cruellement ; les émeutes éclatèrent par défaut d'approvisionnement des marchés ; les réquisitions forcées firent leur apparition. Le 20 août, Asnières est imposé à 50 boisseaux (4) de méteil et 100 de froment pour nourrir Sablé. Notre conseil municipal proteste énergiquement et refuse absolument. Asnières entend garder ses grains : chacun pour soi ! Le 30 août (5)

(1) Archives de la Sarthe. Série L 579, fol. 110.
(2) *Ibidem*, fol. 151.
(3) *Ibidem*, fol. 171 et 173.
(4) *Ibidem*, fol. 184.
(5) *Ibidem*, fol. 186.

le Directoire de Sablé « ..... persistant dans son arrêté » précédent du 20 de ce mois, et voulant prévenir les mou- » vements qui pourraient résulter, si le marché prochain » n'était pas approvisionné, considérant que la commune » d'Asnières, non seulement n'a pas déféré jusqu'à ce jour » à sa réquisition, mais encore qu'elle a manifesté des » principes de rébellion, en se présentant en députation » nombreuse à l'administration, et promettant qu'elle ne se » prêterait nullement à contribuer à l'approvisionnement du » marché de cette ville,

» Ouï le substitut du procureur sindic :

» Arrête, que, conformément à l'article 6 de son arrêté, il » sera envoyé une force armée dans la commune, et qu'elle » y restera aux frais d'icelle jusqu'à ce qu'elle ait fourni la » quantité de 100 boisseaux de grain demandée.

» En conséquence, requiert le citoyen Houdouin, chef de » légion de ce district, de partir demain matin avec 40 hommes » de la garde nationale et *une pièce de canon*, et de se porter » au bourg d'Asnières ; de sommer la municipalité de faire » livrer et de rendre dans le jour, en cette ville, 100 boisseaux » de grain, et faute par elle d'y déférer, de rester au bourg » en garnison jusqu'à ce qu'elle ait déféré au présent réqui- » sitoire.

» De requérir également de la municipalité la solde des » 40 gardes nationaux pendant tout le temps qu'elle y » restera, à raison de 40 sols par homme et par jour, sans » distinction de grade, comme aussi le loyer de 10 chevaux » nécessaires pour traîner la pièce de canon . .. »

Que faire devant une invasion pareille ? se soumettre. C'est sans doute le parti que prirent les conseillers, qui avaient à leur tête, comme maire, Dramet. Toutefois, il nous faut honorer d'un chaleureux sentiment d'admiration cette petite municipalité, qui, en dépit des dangers, (et à cette époque, ils étaient grands et nombreux), tient tête tant qu'elle peut à des exactions pénibles, et exige l'emploi du

canon pour faire brèche sinon à ses murs, du moins à sa tenacité. C'étaient assurément des braves, car ils défendaient au péril de leur vie, les biens et les droits de leurs concitoyens qui les avaient élus. Saluons-les respectueusement. L'honneur des fonctions publiques, en ce temps, n'allait pas sans péril.

Ce ne fut du reste qu'un commencement ; en cette même année, an II de la République, Asnières est encore imposé (1).

Le 23 germinal (12 avril 1794) à 25 quintaux de blé puis à 132 quintaux de blé.

Le 14 floréal (3 mai 1794) à 20 quintaux de blé.

Le 16 floréal (5 mai 1794) à 40 quintaux de foin et de paille.

Le 18 floréal (7 mai 1794) à 44 quintaux de blé.

Le 11 ventôse (1er mars 1794) à 100 boisseaux de grain.

Après tout cela, que pouvait-il rester ?

En présence de toutes ces réquisitions, peut-être pourrait-on soupçonner Asnières de soutenir la réaction, et d'attirer les foudres républicaines par l'appui qu'il donnait aux insurgés. Nullement. Notre bourg au contraire, en même temps qu'il reçoit ses taxes d'imposition, se voit décerner un brevet de civisme, et voici l'appréciation que fait de ses sentiments, le directoire de Sablé dans sa séance du 16 floréal an II, le même jour, où l'on prenait sa paille et son foin.

« ..... Considérant que le but des lois et arrêtés est non-
» seulement de faire déposer les armes aux habitants des
» communes, où les brigands ont passé, et qui, par des
» mouvements séditieux, ont participé à la révolte de la
» Vendée, mais encore de désarmer toutes les communes
» où les habitants n'ont pas manifesté jusqu'à ce jour des
» principes révolutionnaires, ni défendu la cause de la liberté

(1) Archives de la Sarthe. Série L 579, fol. 235, 237, 237 bis et suiv.

» avec le courage qui caractérise les vrais républicains,....

» Le directoire du district arrête :

» Le désarmement se fera dans le district conformément » au tableau envoyé.

» 2° ....

» 3° .....

» 4° Les communes de .... Asnières .... ayant, depuis la » révolution, toujours combattu courageusement contre ceux » qui ont osé des projets liberticides, ne sont pas comprises » dans les lois et arrêtés des représentants du peuple... (1) ».

Qu'eût-ce donc été, si Asnières avait été taxé d'incivisme ?

Ces réquisitions ruinaient le pays, augmentaient la misère, et entretenaient le mécontentement, d'autant plus que les grains taxés par la loi odieuse du maximum (2) n'étaient même pas payés à leur réelle valeur. Aussi le nombre des malheureux augmentait-il dans des proportions considérables ; le directoire de Sablé, inquiet de cet accroissement, s'en émut, et, après avoir demandé à chaque commune le nombre de leurs indigents, les mit en demeure de leur fournir des secours. Le tarif fut établi à 3 l. 9 s. 6 d. par enfant, et 5 l. 5 s. par vieillard ou infirme (3). De ce chef notre commune eut encore un accroissement de charges de 186 l. à payer (4). La contribution de l'année 1793 avait cependant été portée à 15,363 francs pour une population de 695 habitants (5). Il est vrai que, par suite même de l'extrême misère des temps, les impôts n'étaient pas payés, et que les contraintes ne pouvaient même pas être exercées à cause du trop grand nombre des contribuables en retard. Ainsi que nous le verrons, il y eut à la fin de la Révolution des

(1) Archives de la Sarthe. Série L 579, fol. 232.
(2) *Ibidem*, fol. 193.
(3) *Ibidem*, fol. 237 bis.
(4) *Ibidem*, fol. 231.
(5) *Ibidem*, f° 231.

gens qui se trouvèrent devoir 2, 3 et même 4 années d'impositions.

Ce fut vers ce moment aussi que la tenue des registres de l'état-civil fut enlevée au curé, et remise à l'administration municipale : depuis le commencement de l'année d'ailleurs, le curé Duclos ne signe plus les actes comme curé, mais comme agent municipal, puis en mai, ce fut Chalumeau qui rédigea et signa. Le curé lui-même disparaît pour faire place à un nouveau desservant, du nom de Beauplet, qui remplit les fonctions curiales pendant la fin de la Révolution, et que nous retrouverons sous le Consulat, sans qu'il ait fait parler de lui.

Avant son départ, le curé Duclos avait été l'objet d'une manifestation de sympathie flatteuse pour son caractère, mais infiniment plus honorable encore pour ses paroissiens. Ceux-ci, en effet, ne voyaient dans ce prêtre constitutionnel que le successeur de leurs anciens curés, sans trop songer à sa situation peu orthodoxe. Une dénonciation l'accusa de réclamer encore la dîme, et l'on voulut le priver du traitement que lui accordait l'État. A cette menace, voici comment répondirent les habitants (1) : « Nous, habitants de cette paroisse » d'Asnières .... cette dénonciation, selon notre croyance, ne » peut renfermer qu'une chose, qui est que le dit Duclos est » allé avec un homme et un cheval chez les habitants pour » faire une quête. Voici notre réponse : Maîtres de nos pro- » priétés et de nos biens, nous pouvons en disposer comme » nous voudrons, sans enfreindre les lois ; si nous avons donné » une petite portion de blé à notre curé, nous la lui avons » donnée librement, spontanément, et sans une exigence » expresse de sa part, laquelle donation nous lui avons faite » pour le récompenser des services qu'il nous a rendus, des » honnêtetés dont il a usé à notre égard, et d'avoir bien » voulu seconder nos vœux. S'il n'était pas venu chercher » lui-même cette petite portion de blé, plusieurs auraient

(5) 24 nivôse, an II (13 janvier 1794). Archives de la Sarthe. Série L 379.

» été chez lui pour la lui porter, mais il nous a satisfaits en » y venant, donc ce que nous lui avons donné, n'est pas une » quête ..... » Braves gens et braves cœurs ! Ce fier langage ne donne-t-il pas le démenti le plus formel à ceux qui prétendent que l'ancien régime ne songeait qu'à abrutir les paysans des campagnes. Ces mâles courages, que nous avons vus déjà résister à l'oppression, d'où qu'elle vienne, jusqu'aux dernières limites du possible, entendaient mettre en pratique les trois mots de la nouvelle devise républicaine ; la liberté pour eux n'était pas un mot vide de sens. Nos ancêtres étaient des hommes .... et des modèles ! Il serait pénible d'insister, en rappelant combien sont actuellement faciles les soumissions à des lois qui .... négligent si parfaitement la dignité des particuliers, ainsi que l'exercice de leurs droits de citoyens et de leur liberté individuelle !

Quand on pense aux misères de ces temps, que nous avons déjà mentionnées, on ne peut être que profondément touché d'un tel attachement pour celui qui représentait la foi religieuse. Mais l'étonnement se change en stupéfaction, quand, la première de toutes les signatures, nous trouvons celle de René Companet !.... Oui, certes, décidément la paix était bien faite avec son curé, et toute rancune éteinte ; le caractère de l'ex-maire était vraiment moins méchant que bruyant. Nous voyons ensuite les noms de Chalumeau, du maire Dramet, des Poitevin, et de presque tous les officiers municipaux. Le conseil d'alors semble donc, au plus fort de la Révolution, entretenir d'excellentes relations avec l'élément clérical.

Tout le pays était dans ces temps sous l'émotion du passage de l'armée vendéenne. Battue et écrasée au Mans le 10 décembre 1793, elle s'était dispersée par petits groupes dans les campagnes. Les Vendéens soutenus quelquefois par les insurgés de la chouannerie, tentaient les plus grands efforts pour regagner la Loire.

Nous avons vu qu'Asnières avait toujours manifesté les

sentiments les plus franchement républicains; aussi n'avons-nous, en cette année, aucun épisode de faits de guerre civile à rapporter. Nous n'avons même trouvé nulle part trace de jeunes gens de la commune, qui se soient engagés dans l'insurrection. Si les Chouans vinrent quelquefois faire des incursions, ce ne fut qu'accidentellement. La plus importante bande échappée du désastre du Mans passa par Asnières, pour marcher sur Château-Gontier, mais rien ne peut nous faire soupçonner que l'on ait essayé de lui disputer le passage de la rivière (1).

L'esprit public, avons-nous déjà dit, était ici ennemi de tous les excès ; on s'était enthousiasmé à Asnières pour les idées nouvelles, mais les sentiments de tolérance, de modération, de légalité, et les désirs de justice et de tranquillité n'en avaient pas été bannis par ce fait ; au contraire ils avaient continué à faire la qualité dominante du bon sens populaire.

En 1794, la chouannerie s'oragnisa complètement et lutta souvent victorieusement contre les détachements envoyés pour la combattre. Le tribunal révolutionnaire fut installé à Sablé, pour juger ceux qui étaient pris les armes à la main (2). Asnières n'eut à fournir aucun membre à ce tribunal si redoutable et si expéditif. Nous allons voir au contraire en pleine terreur un fait singulier, qui témoigne de l'esprit de concorde qui régnait en notre commune.

Le 3 janvier 1795 (14 nivôse an III), il se produisit un événement des plus malheureux, le seul d'ailleurs de ce genre. Une bande d'insurgés envahit le bourg ; une bataille eut lieu sur la place, et neuf habitants furent tués ; parmi

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans pendant la Révolution*, III, 484. — *Rapport de la commission centrale de correspondance des arts près la municipalité du Mans, sur les évènements relatifs à l'arrivée de l'armée vendéenne au mois de décembre 1793, par Négrier de la Crochardière.* (Annuaire administratif de la Sarthe, 1901, p. 30, supp.)

(2) 20 frimaire an III. Archives de la Sarthe. Série L 279.

eux, se trouvaient sept pères de famille, laissant de nombreux orphelins. Sur cette déplorable affaire, nous n'avons aucun détail ; la seule pièce qui en fasse foi, étant simplement l'acte de décès des malheureuses victimes dans les registres de l'état-civil. Pas une indication, pas une observation, pas un commentaire. Quelques historiens (1) annoncent que la municipalité fut froidement assassinée au pied de l'arbre de la liberté. Rien ne peut autoriser cette opinion : tout porte au contraire à croire qu'il s'agit ici d'un de ces multiples engagements, où les morts malheureusement, à quelque parti qu'ils appartinssent, étaient des Français. En effet, le maire du moment, Esnault, ne figure pas parmi les morts ; plusieurs agents municipaux signent le procès-verbal, et enfin l'une des victimes fut tuée chez elle. Les signatures, l'absence de qualification, les lieux même permettent donc de croire qu'il ne s'agit là que d'une expédition de guerre, et de repousser toute idée d'exécution militaire. Mais ce qui frappe dans le procès-verbal de décès, c'est le premier nom inscrit en tête des témoins : « .... qui sont tous les ci-dessus dénommés morts, en présence du citoyen Scépeaux, ci-devant marquis, demeurant à Moulin-Vieux, dite commune d'Asnières .... » (2). Ainsi donc, au moment où les lois étaient les plus terribles et les plus sanglantes contre les ci-devant nobles, où les prisons regorgeaient de ces malheureux dont le seul crime était leur nom, voilà le propriétaire du château, continuant tranquillement à vivre au milieu de cette population, où il compte, (ceci le prouve), beaucoup d'amis, et pas un dénonciateur. S'il ne fait pas partie de la municipalité, c'est qu'en vérité, ce lui serait difficile à cette époque : mais on ne l'appelle pas moins, en mentionnant son précédent titre, pour servir de témoin dans une triste circonstance, d'où son nom, son rang, sa situation, ses relations auraient dû

(1) Histoire de Sablé, par Yves Marc, p. 170.
(2) Archives municipales d'Asnières, année 1795.

l'écarter, et le faire juger comme particulièrement suspect. C'est pour nous la preuve de la grande confiance que se portaient réciproquement tous les habitants de ce bourg, à quelque caste qu'ils appartinssent, noblesse ou tiers-état, de la solidarité qui les unissait tous ; et un nouveau témoignage, après la protestation au sujet de la dîme, de la modération dans les idées, de l'élévation de sentiments, avec laquelle, dans cette commune, l'on comprenait la liberté et la fraternité entre les trois ordres de l'ancien régime.

Ce deuil fut le dernier événement de la période révolutionnaire. C'est à peine si, dans les années qui suivent, nous trouvons le nom d'Asnières dans les archives des dépôts publics. Le 3 janvier 1797, un placard fut affiché à la porte de l'église ; c'étaient des menaces de mort contre le curé Beauplet, lui enjoignant de cesser ses fonctions avant quinze jours, sous peine de voir se renouveler les scènes de violence arrivées deux ans auparavant. Le directoire de Sablé réclame alors à celui du Mans des forces militaires pour établir les troupes en cantonnement, et prévenir ainsi ces actes isolés (1), dit-il, et qui ne s'étaient pas produits tant que le pays avait été occupé militairement. Il avouait d'ailleurs franchement, que ce serait se faire illusion de compter sur la garde nationale, qui n'a même plus d'armes, pour la répression de ces provocations. L'auteur supposé de cette affiche était un marchand de mouchoirs de la Chapelle-d'Aligné, (un étranger de la commune) qui, en passant deux jours auparavant, avait menacé le curé constitutionnel, en lui disant qu'il serait le neuvième qui mourrait de sa main. L'affaire ne comporte pas de suites, et le curé ne fut pas tué.

Enfin au mois de juillet 1798, notre municipalité fut la cause d'un conflit (2) entre les deux cantons de Sablé et de

(1) Archives de la Sarthe, série L 279.
(2) Archives de la Sarthe, série L 240.

Parcé. Le commissaire de l'administration municipale de Parcé voulait faire désarmer Asnières, et apporter les armes à Parcé. Asnières refuse, et en réfère au commissaire de Sablé, qui fait fort justement observer à son collègue de se mêler de ses affaires, et lui rappelle qu'il n'a aucun droit de donner des ordres sur le territoire d'un canton qui n'est pas le sien. C'est donc à juste titre qu'Asnières a refusé d'obéir à des ordres qu'on n'avait pas le droit de lui donner. La plainte fut transmise jusqu'au directoire du Mans, qui ordonne une enquête. Le commissaire de Parcé se défend en accusant. Mauvais système, qui ne faisait qu'accentuer ses torts, et équivalait à un aveu. « ..... Je demande donc que l'agent d'Asnières, qui est un chouan dans la force du terme, fut contraint d'exhiber les ordres dont il est question...» Nous avons vu que cette qualification était absolument fausse : chacun resta tranquille.

Pour préciser l'époque du retour de l'ordre, de la régularité et de la pacification dans l'administration, nous relaterons les demandes d'indemnités qui furent adressées au gouvernement consulaire par son ordre, pour dédommager, autant que les finances de l'État le permettaient, les habitants qui avaient encouru de trop grosses pertes par le fait des guerres civiles de 1790 à 1800 (1). Toutes ces demandes formulées à Asnières, en germinal an IX (avril 1801), présentent peu de différences les unes avec les autres ; ce sont de longues listes, établissant que l'un a perdu des habits, et 6 busses de cidre, estimées 246 francs ; l'autre : une veste, des chaussures, 6 chemises, et de la nourriture pour les soldats, estimée 370 francs ; un troisième, habits, linge, croix d'argent « ..... 200 francs pour dépenses occasionnées pour sauver mes jours .... » etc. Donnons seulement un moment d'attention spéciale à celle-ci, qui, par son originalité, est vraiment singulière. Elle fait

(1) Archives de la Sarthe, série L 253.

plus d'honneur à la comptabilité du signataire, qu'à l'estime en laquelle il tenait sa propre famille. Il réclame pour des habits, du froment, du vin, une montre d'argent, du numéraire dérobé, « .... outre les pertes détaillées d'autre part, le pétitionnaire prend la liberté de rappeler à votre sollicitude la perte d'un frère qui a été la victime infortunée de ces scélérats ». Total 760 francs, sans détail. A combien estimait-on le bonhomme ?

Le total des sommes réclamées s'élevait à 22,849 francs : il fut accordé 2,800 francs, dont la répartition donna lieu le 28 mai 1802 (8 prairial an X) à une délibération intéressante du conseil municipal d'Asnières définitivement établi sur les mêmes bases qu'aujourd'huy. Nous croyons utile de la reproduire ici (1).

« *Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal d'Asnières, aujourd'huy 8 prairial an X de la R. F. une et indivisible.* »

« Les citoyens Joseph Esnault, René Chapon, Jacques » Poitevin, René Pain, Jean Chalumeau, René Le Marchand, » Marin Cousin, Louis Esnault, Pierre Coignard et Jacques » Roisné, composant le conseil municipal de la commune » d'Asnières, réunis en la salle de la mairie, d'après la » convocation à eux faite par le citoyen René Brion, maire, » aussi présent, et René Companet, adjoint. Le maire a dit » que la réunion était ordonnée par la circulaire du citoyen » préfet du département de la Sarthe, en date du 23 floréal » dernier, et par son arrêté du 9 du même mois, par lequel » il accordait à ceux des contribuables de cette commune » qui ont le plus souffert pendant les troubles civils, une » indemnité de la somme de 2,800 francs ; que le conseil » était chargé, avec les répartiteurs, de la distribution de » cette somme ; qu'ils pouvaient, s'ils le jugeaient bon,

(1) Archives de la Sarthe, série L 253.

» employer aux réparations des ponts et chemins vicinaux » de la commune, qu'il engageait le conseil à prendre en » considération le mauvais état du pont, et à faire le sacrifice » de chacun sa portion d'indemnité qu'ils pourraient pré- » tendre, pour réparer le dit pont, espérant que leur » exemple serait suivi par leurs concitoyens.

» Un membre du conseil a dit : Citoyen, je fais de tout » mon cœur le sacrifice de la portion d'indemnité à laquelle » j'ai le droit de prétendre, mais, j'ai plusieurs motifs à » mettre sous vos yeux, avant que vous prononciez : pre- » mièrement, vous connaissez combien vous avez d'indi- » vidus que les troubles civils ont ruinés, et mis hors d'état » d'acquitter leurs contributions ; *une grande partie doivent* » *encore celles des années V, VI, VII et VIII* : deuxièmement » la somme que vous avez à répartir est bien inférieure à » celle qu'il en coûterait pour réparer le pont, puisque le » devis qu'en a fait, par ordre du préfet, l'ingénieur du dépar- » tement, s'élevait à 3,000 francs pour la main d'œuvre » seulement, et sans doute, l'achat des matériaux serait plus » considérable encore ; mais, me direz-vous, on sollicitera » du gouvernement une somme qui sera répartie au marc le » franc des contribuables ; à cela je vous observerais que par » là vous acheverez d'écraser le malheureux qui a presque » tout perdu, puisqu'il se trouvera dans l'obligation de payer » dans la même proportion que celui qui n'a que peu ou » point souffert ; et, comment exiger un pareil sacrifice » d'une infortunée qui a perdu un époux chéri, qui faisait » son bonheur et celui de ses enfants actuellement dans la » misère ; le demanderez-vous mieux à ce père, qui a perdu » un fils qui faisait sa consolation et le soutien de ses vieux » jours ; enfin vous adresserez-vous mieux à un fils qui en » perdant un père a perdu aussi sa fortune ? Je vous prie » d'avoir égard à ces motifs et de consulter ceux à qui » l'indemnité appartient si légitimement ..... » Ce pompeux » discours, dans le style ampoulé de l'époque, toucha,

parait-il, le conseil, car les réparations au pont furent ajournées, et l'on distribua aux pauvres gens cette somme de 2,800 francs.

CHAPITRE VIII

LA COMMUNE D'ASNIÈRES DEPUIS LA RÉVOLUTION

Réorganisation administrative et religieuse. — Faits principaux de la vie municipale au XIXe siècle.

Un arrêté des consuls de 1800 avait créé les préfectures, sous-préfectures, cantons et communes sur le pied où nous les voyons aujourd'huy. L'histoire ancienne d'Asnières est terminée : nous ne ferons que rappeler fort brièvement le XIXe siècle.

Après l'orage, la main vigoureuse du premier Consul avait bien pu faire surgir de toutes pièces une organisation administrative, financière et judiciaire : il n'avait pas été aussi facile de reconstituer une organisation religieuse. L'évêque constitutionnel continuait à diriger son diocèse avec difficulté, et avait réuni le 23 septembre 1801 tous ses curés en synode pour régler avec eux des cas difficiles : c'est là que nous voyons pour la dernière fois le curé intrus d'Asnières, M. Beauplet. De son exil, Mgr de Gonssans n'oubliait pas non plus le Maine, et dès 1799, il avait divisé la province en vingt missions, confiées à des prêtres restés fidèles. Asnières fut classé dans la cinquième mission dont le siège était à Brûlon. Enfin vint le concordat, qui mit fin à cette dualité de pouvoirs religieux, et rétablit l'ordre en même temps que l'orthodoxie. Mais les ruines étaient bien nombreuses ; les églises n'avaient pas été entretenues ; les presbytères avaient été vendus ou démolis ; les biens des fondations dispersés. Le traitement des nouveaux ecclésiastiques, garanti par l'État, comme indemnité de leurs anciens biens sécularisés,

ne pouvait suffire à toutes ces dépenses. Il fallut faire appel au concours des municipalités.

L'ancien presbytère d'Asnières, situé entre l'Église et la rivière, comme nous l'avons vu, n'existait plus (1) ; aussi le Préfet envoya-t-il la lettre suivante (2) à l'administration de la commune :

« Le Mans, ce 25 novembre 1807.

» Le Colonel, préfet du département de la Sarthe
membre de la Légion d'honneur,
au Maire d'Asnières.

» Conformément au décret impérial du 30 septembre » dernier, il va être procédé à une nouvelle circonscription » des succursales.

» Mgr l'Évêque et moi jugeons convenable de proposer de » préférence au gouvernement la conservation de celles » établies dans les communes, qui possèdent église et » presbytère, afin de n'avoir point à craindre pour l'avenir » la suspension de l'exercice du culte, à défaut de l'un ou » l'autre de ces édifices.

» En conséquence, votre commune, privée de son pres- » bytère, sera dans le cas d'être *supprimée* et réunie à celle » voisine, si, dans la huitaine de la réception de la présente, » les propriétaires et les habitants n'ont pas fourni, par » cotisation volontaire, la somme nécessaire pour acquérir » un logement commode.

» Convoquez à ce sujet votre conseil municipal, afin » d'aviser aux moyens de prévenir le tort irréparable » qu'éprouverait votre commune par la privation du culte.

» Votre réponse doit être prompte. Le moindre retard » serait considéré comme un aveu d'impuissance de la » commune à remplir l'objet de la présente.

» J'ai l'honneur ..... »

(1) Il avait été adjugé à François Galbrun, pour 2450 livres. — F. Legeay. *Documents historiques sur la vente des biens nationaux*, t. I, p. 37.

(2) Archives de Moulin-Vieux.

L'émoi que causa cette mise en demeure ne fut pas de longue durée. M. de Lorière, qui avait succédé en 1802 à M. de Scépeaux, dans la possession du château de Moulin-Vieux, transforma en don à la commune la location de la maison des Arcis, qu'il avait conclue le printemps précédent avec le maire, Companet (1). L'acte passé devant notaire à Parcé, en décembre 1807, fut accepté par l'Empereur le 22 octobre 1808 (2), aux clauses convenues, qui étaient : la célébration annuelle d'un service, et la jouissance de bancs dans l'église.

Le conseil municipal enchanté traduisit en ces termes sa satisfaction (3) :

« Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Asnières.

» Le vingt-quatrième jour du mois de janvier, l'an mil » huit cent huit.

» Le conseil municipal de la commune d'Asnières réuni » en la salle de la mairie, ès personnes de MM. Jacques » Poitevin, Marin Cousin, Louis Garot, Pierre Coignard, » René Le Marchand, Jacques Roisnet, René Pain, Jean » Chalumeau, René Chapon, et Jean Gentil ; le maire a dit » que le conseil était convoqué en vertu d'une lettre de » M. Espaulard, conseiller de préfecture, délégué en » l'absence du Préfet, pour délibérer sur l'offre faite par » M. Le Monnier de Lorière d'une maison presbytérale : il a » donné ensuite lecture d'un acte souscrit par le dit sieur » de Lorière, par lequel il s'oblige donner à la commune » d'Asnières la maison des Arcis, telle qu'elle se poursuit et » comporte, pour servir à loger les prêtres desservant cette » paroisse aux charges....

» Le conseil municipal après avoir pris connaissance du

(1) Archives de Moulin-Vieux.
(2) Archines de la Sarthe. Série O. — Dossier Asnières.
(3) Archives de Moulin-Vieux.

» dit acte, déclare unanimement, que l'offre généreuse faite » par M. de Lorière est très avantageuse à cette commune, » parce qu'elle tend à y fixer le culte catholique.

» Le conseil municipal supplie, avec soumission et le plus » profond respect, sa Majesté impériale et royale d'autoriser » le don offert par mon dit sieur de Lorière aux conditions » énoncées.

» Le conseil charge le Maire de témoigner à M. de Lorière » les sentiments de gratitude, dont tous les membres sont » pénétrés à la vue d'un bienfait aussi avantageux pour » cette commune....

De 1805 jusqu'en 1825, la fabrique recueillit par les soins des curés et principalement de M. Aubert, le remboursement d'une foule de petites rentes, dont les capitaux accumulés formèrent le noyau de la dotation du bureau de bienfaisance.

Ces ressources furent grandement augmentées par la vente des landes. Ces terrains, qui appartenaient aux chanoines, avaient été déclarés naturellement biens nationaux, mais n'avaient pas été vendus. La loi du 4 ventôse an IX permit de les classer parmi les biens célés au domaine, et d'en attribuer la possession au bureau de bienfaisance. Mais la location de ces terrains ne produisait presque rien ; il fut décidé qu'on les vendrait, ce qui fut autorisé par une ordonnance royale du 4 mars 1834.

La Révolution de 1830 n'eut aucun retentissement dans la commune ; elle entraîna seulement la démission du maire, M. de Lorière, qui, pour ne pas se séparer de ses meilleurs amis condamnés par la haute Cour d'Orléans, ne crut pas devoir reprendre la mairie avant l'amnistie de 1836 ; il la conserva cette fois jusqu'à sa mort arrivée en 1879 (1).

(1) Maires, curés et adjoints d'Asnières pendant le XIXe siècle.

Maires : 1801, Brion. — 1804, Companet. — 1812, Étienne de Lorière. — 1813, Étienne de Lorière, son fils. — 1822, Dramet. — 1826, Édouard

En 1834, il avait augmenté considérablement le jardin de la cure, pour permettre d'y planter une vigne.

En 1850, le cimetière, qui était encore autour de l'église, fut transporté en dehors du bourg, dans un terrain que ce même maire donna gratuitement.

En 1852, eut lieu le plébiscite pour reconnaître l'empereur Napoléon III. Asnières donna sur 210 votants, 158 voix favorables, 52 défavorables. Il y eut 30 abstentions. Ce fut à Asnières que, de tout le canton, la proportion des opposants à l'empire fut, de beaucoup, la plus considérable.

Enfin en 1870, Asnières eut à souffrir des maux de l'invasion. Les Allemands arrivèrent le 18 janvier, à neuf heures du matin, et partirent le 3 février. Aucun incident ne surgit pendant cette triste quinzaine : mais l'ennemi vécut en grande partie des réquisitions dont une faible partie seulement fut payée après la paix (1).

Ed. DE LORIÈRE.

de Lorière (*n'avait pu succéder à son grand-père par défaut d'âge*). — 1831, Pain. — 1837, Ed. de Lorière (jusqu'à sa mort survenue en 1879).

CURÉS : 1804, Mélaine. — 1805, Cousin. — 1808, Aubert. — 1828, Davoust. — 1829, Aubert. — 1833, Naveau. — 1837, Bréjouin. — 1843, Poisson. — 1845, Davoust. — 1861, Grignon. — 1867, Hiron.

ADJOINTS : 1801, Companet. — 1804, Esnault. — 1813, Lelasseux. — 1815, Dramet. — 1822, Dufeu. — 1825, Pain. — 1826, Dramet. — 1849, Poitevin. — 1854, Chapon. — 1870, Girault.

Dom Fonteinne, le premier compagnon de D. Guéranger, fut, en 1832 ou 1833, pendant quelques mois, curé d'Asnières : il donna sa démission ; et ce fut l'illustre restaurateur de Solesmes, qui, le dimanche suivant, vint à l'office en avertir les habitants.

(1) Le 16 septembre 1870, avait eu lieu à la mairie une réunion des 104 gardes nationaux de la commune, pour procéder à l'élection des officiers de la compagnie. Le résultat fut le suivant : Capitaine : Jean Buard. Lieutenant : Eugène Bouvet. Sous-lieutenants : Honoré Gallet, Auguste Jolly. (Archives municipales d'Asnières.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

AB AN. 1067 AD 1070

(*Cartulaire de la cathédrale du Mans* CXIII)

Quidam clericus, nomine Natalis, reliquit Deo et sancto Juliano unum arpennum inter terram et vineam, et ob hoc habuit in sua vita aliquid ex re canonicorum Beati Juliani ad victum suum. Post mortem ejus, tenuerunt eam canonici, aliquanto tempore. Postea vendiderunt canonici ipsam vineam cum terra Ingelbaudo in perpetuum et ex toto, ad censum solvendum XII. denar., in hiemali festivitate sanctorum Gervasii et Prothasii ; et, de hac venditione acceperunt canonici ab ipso Ingelbaldo XVI libras. denariorum, et de illo habere *emerunt navim ecclesie de Asneriis*, de Salomone, filio Gaufridi. Altare autem ejusdem ecclesie donavit eis domnus Arnaldus, Cenomanensis episcopus. Hec emptio facta fuit et rite confirmata in capitulo, in presentia et sub testimonio predicti Arnaldi episcopi, ipso annuente et fidejussore existente. Similiter et omnes canonici Sancti Juliani fidejussores et legales plegii fuerunt hujus venditionis ; scilicet : Robertus, decanus, filius Huberti de Ria ; Ingelbertus, precentor ; Witernus, sacerdos ; Guilbertus, sacerdos ; Gradulfus ; Fulcherius ; Umbertus ; Wandelbertus ; Rainaldus de Milecia, (La Milesse) ; Giraldus, sacerdos ; Teduinus ; Raginaldus de Sancta Cruce, (Ste-Croix) ; Robertus ; Ebrardus ; Joannes, sacerdos ; Tescelinus, archidiaconus ; Drogo de Braietello, (de Braitel) ; Ingelbaldus, filius

Guilberti ; Fulcodius, filius Petri ; Gauffridus, filius Rotgerii, vicarii ; Frotgerius ; Herbertus ; Walterius Osberni ; Fulcradus ; Sabinus, sacerdos ; Algodus, sacerdos ; Hugo ; Gauffridus de Sabolio, (de Sablé) ; Frotmundus ; Arnaldus Cape ; Drogo, capellanus ; Fulcodius de Meduana (Mayenne) ; Martinus ; Anianus, sacerdos ; Robertrus de Martra ; Ingelbaldus, parvus ; Wicherius ; Salomon.

II

ANNO 1233, VEL 1234 ANTE PASCHA

(*Cartulaire de la Cathédrale* CXCV)

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Gaufridus, divina permissione Cenomanensis ecclesie minister indignus, Salutem in Eo qui est Salus. Noverit Universitas vestra, quod, cum inter Capitulum Cenomanense et Lisiardum de Poille militem, super villicaria de Asneriis, videlicet, de feodo illo, quem dictus Lisiardus tenet a Capitulo, in curia ipsius Capituli, contentio verteretur, et in tantum processum fuisset super hoc inter ipsos, quod dictus miles plures leges et sacramenta gagiasset eisdem, quia partes inter se quoddam proponebant, ut credebatur, gagiare duellum, ex quo alterutri parti grave periculum imminebat ; de consilio bonorum, super contentione illa et omnibus aliis ad hoc pertinentibus vel ex hoc provenientibus compromiserunt in nos, sub pœna centum marcharum graantes et concedentes, quod, facta super hoc a nobis inquisicione, prout videremus, quicquid de scientia vel credulitate pro justo et recto super hoc diceremus, observarent firmiter et tenerent ; et, si qua pars aliquo termino deficeret coram nobis, alteri parti, nomine pene, centum libras turonenses solvere teneretur. Facta igitur a nobis inquisitione super hoc diligenti, et auditis racionibus utriusque partis, omni-

busque rite paractis, cum parati essemus proferre sententiam inter ipsos, ad monicionem nostram, talem inter se composicionem fecerunt, quod dictus Lisiardus quitavit et remisit capitulo villicariam litigiosam et omne jus quod in ea in duellum, omnibus tam de feodis quam aliis espletis, ad villicariam pertinentibus, poterat reclamare, et de hoc se coram nobis in manu R., decani Cenomanensis, in ipso Capitulo, desaesivit ; capitulum vero quitavit eidem Lisiardo, et remisit centum libras turonenses quas pro pena de uno defectu petebat ab eo, et omnes leges et sacramenta que dictus miles capitulo gagiarat, et omnia arreragia, et de omnibus forefactis de quibus idem miles vel pater suus, in aliquo, capitulo tenebantur. Additum fuit, quod, si dissentio aliqua vel dubietas inter partes super hoc oriretur, recurreretur ad recordationem capituli et ad continentiam instrumentorum super compositione hujusmodi confectorum, et super dissensione recordacio capituli et instrumentorum continencia teneretur. Et de compositione hujusmodi firmiter et fideliter observanda pars utraque sacramentum prestitit coram nobis. Facta autem compositione hujusmodi, judicatum fuit in ipso capitulo, quod nullus ab ea poterat resiliere. In cujus rei testimonium, ad peticionem utriusque partis, litteras nostras capitulo sigillo nostro dedimus sigillatas. Datum, anno Dmi M° CC° XXX° tercio.

III

TITRE PRIMORDIAL DE LA FONDATION DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE D'ASNIÈRES

[20 décembre 1473]

(*Archives du Chapitre*, *B*, *69*)

Universis presentes litteras inspecturis pariter et audituris, ad futuram et perpetuam rei memoriam, Capitulum ecclesie

cenomanensis ad romanam ecclesiam nullo medio pertinens, salutem in Domino ; cum venerabilis et discretus vir, magister Johannes Brisart, concanonicus oriundus de parochia sancti Hilarii de Asnieriis, altera de nostris antiquis ecclesiis, jamdudum ad laudem, gloriam, et honorem Domini nostri Jesu-Christi et ejus genitricis, virginis Marie, ac pro remedio et salute anime sue, suorumque parentum et amicorum vivorum et defunctorum, nec non ad divini cultus ejusdem ecclesie parochialis augmentationem, sacristiam predicte parochialis ecclesie per unum presbyterum de cetero serviendo, ac unam missam de officio ejusdem gloriosissime virginis Marie qualibet die sabbati celebrandam perpetuo, auctoritate et consensu nostris super hoc intervenientibus, fundare, dotare et augmentare proposuerit et affectaverit, sub modis et conditionibus per nos appositis ut sequitur : videlicet quod sacrista de cetero instituendus in dicta parochia per rectorem et procuratorem fabricie dicte ecclesie parochialis, cum consensu parochianorum ejusdem parochie aut majoris et sanioris partis eorumdem eligetur et instituetur, ita tamen quod instituendus sacrista in officio sacriste hujus modi erit presbyter vel clericus, qui infra annum a die dicte institutionis computendo sacrum presbyteratus ordinem suscipiet ; qui, si infra annum predictum eumdem ordinis presbyteratus non suscipiet, rector et procurator predicti cum consensu predictorum, alium sacristam instituere poterunt, et casu quo discordia inter rectorem predictum et procuratorem super provisione officii dicte sacristie orietur, decanus cenomanensis vel ejus officialis sommarie et de plano absque alio medio ipse concordabit et appunctuabit, excepto quod Petrus Oriart clericus tenere et possidere dictam sacristiam cum suis juribus et pertinentiis, non obstante quod non sit in etate legitima suscipiendi dictum presbyteratus ordinem, et casu quo idem Oriart infra annum postquam pervenerit ad etatem legitimam suscipiendi dictum presbyteratus ordinem, eumdem ordinem minime susceperit, dicto anno transacto,

prefati rector et procurator cum consensu predicti poterunt alium in dicto officio instituere et eidem providere, salvo etiam quod dictus Brisart fundator et dotator predictus poterit de officio sacristie hujus modi ad sui libitum disponere vita ipsius duntaxat. Insuper sacrista predicte sacristie sic instituendus tenebitur in dicta parochia facere residentiam continuam et personalem, et dictum officium sacristie, ut moris est, bone et fideliter exercere et eidem desservire, et, si dictus sacrista per spatium trium mensium continuorum abfuerit, vel dictum officium sacristie inobsequiatum dimiserit per dictum tempus, vel quod fuerit provisum sibi de aliquo beneficio valoris decem octo librarum turonensium redditus quolibet anno, dicti rector et procurator, ut premittitur, poterunt dicto officio de alio providere absque alio processu. Tenebitur eciam dictus sacrista missam predictam de officio gloriosissime virginis Marie qualibet die sabbati cujuslibet ebdomade in perpetuum celebrare, seu celebrari facere, et post offertorium dicte misse, facere preces seu recommandationes assuetas versus populum, orando pro eodem fundatore et pro animabus defunctorum Gaufridi Brisart, patris dicti fundatoris, et aliorum suorum parentum, amicorum et benefactorum, et, in fine, unum responsorium de officio defunctorum, cum versiculis assuetis et orationibus, « Inclina et fidelium », dicere et celebrare prout aliàs dictus Brisart latius dixit et declaravit, ac dici et declarari fecit.

Notum facimus, quod, coram nobis personaliter institutus, prefatus venerabilis vir, magister Johannes Brisart concanonicus noster ac fundator predictus, supponens se et sua juridictioni curie nostre et omnium aliarum quo ad ea que sequuntur in suo ac pro devoto proposito perseverans, sua sponte et sine coactione ut dicebat, confessus fuit omnia et singula supradicta fore vera et pro fundatione, dotatione, et augmentatione sacristiè, misse et servitii predictorum dedit, legavit et assignavit, datque, legat et assignat, donatione

pura et irrevocabili facta inter vivos, res que sequuntur, videlicet : Quatuor jugera terre in una petia sita apud locum des Brégeons que tenentur a prebendariis dicti loci de Asnieriis ad terragum solum jungentia ex uno latere iter tendens de cruce à la Guyonne apud Sabolium, et ex alio latere terras medietarie Sancti Egidii, et de uno buto abutans terras hœredum defuncti Johannis Hardy, et ex alio buto terras des Guyons Sancti Egidii. Item ..... Item ..... Item ..... Item ..... Item ..... Item ..... Item dictus fundator dedit et legavit in perpetuum pueris scolle dicti loci de Asnières unam plateam domus, sitam in dicto burgo de Asnières jungentem, ex uno latere et uno buto, iter tendens ad fontem predictam et de aliis partibus plateas supra dictas, et, hoc pro faciendo, unam domum pro exercendo scollas in dicto burgo et dicti pueri et scollares teneantur juvare ad dicendam dictam missam et faciendum servitium in dicta ecclesia parochiali, tenendam et possidendam et jure hereditario expletendam a sacrista dicte sacristie d'Asnières qui pro tempore erit .....

Sequitur tenor litterarum consensus dictorum parochianorum :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume Quernel, tabellion-juré des contrats de la court de chappitre du Mans, salut : scavoir faisons que aujourd'huy, onzieme jour d'apvril, Dimanche de Pâques fleuries, l'an 1472, à l'issue de grant messe parochiale de saint Hilaire d'Asnières, grant peuple de la dicte paroisse assemblé, fut présent, que vénérable et discrète personne, maître Jean Brisart, prêtre, chanoine de l'Église du Mans, après ce que ycelui Brisart eut dict et célébré la grant messe du jour en la dicte église d'Asnières, où estoient en ycelle église entre aultres, Raoullet Guoys, Guillaume Pinard, Jehan Boyteau, Jehan Jalodin, Jehan Ragereau, Jehan Pillemoine, Jehan Espinette, Jehan des Clayes, Michel Davy, Jehan Chaudemanche, Geoffroy Noury, Denis Briquet, Guillaume Duboys, Jehan Poulet,

Gervaise Chauvet, Jehan Le Roy, Jehan Hucheloup, et aultres, faisant et eulx disant estre la plus grande et saine partie des paroissiens de ladicte paroisse d'Asnières, establissant procuration pour la dicte paroisse et payant taux en ycelle, aulxquels comme à la plus grande et saine partie des dicts paroissiens portant taux, le dict maître Jehan Brisart dict et professa en effect les paroles qui s'ensuyvent : que sa volonté et dévotion estans de fonder à touz jours mès, perpétuellement, une messe de nostre Dame avecques ung repons des trépassés et les oraisons : « Inclina et fidelium », alors que l'on faict les prières de messe pour le salut et remède de son âme et de feu Geoffroy Brisart, père du dict maistre Jehan, et de leurs amys trépassez, pour chacune sepmaine de l'an, estre dicte et célébrée par chacun lundi, à l'autier de saincte Anne en la dicte église, estans de présent emprès du grant autier de ycelle paroisse, et baillez héritaiges à suffire pour la fondation d'ycelle messe indempnée, laquelle messe il entend estre dicte et célébrée par le secrétain d'ycelle paroisse ..... (*Suit la répétition en français de toutes les dispositions exprimées en latin au commencement de l'acte.*)

Lesquels paroissiens dénommés, (*suivent les noms*), luy respondirent en le remerciant des biens qu'il faisait en ycelle paroisse, que de ce ils estoient contens et le consentoient, ainsy que dict est. Présens messire Jehan Conquart et Jehan Quernel, prêtres.

Les dicts jour et an, après dîner, ès présence des dicts Conquart et Quernel, prestres, et de Raoullet de Ségusson, escuier, le dict Brisart estans au lieu de la Tousche du dict bourg d'Asnières, demoiselle Guillemette de Monchenoul, veufve de feu Guillaume Oriart, ayans le bail de Pierre Oriart, myneur d'ans, René de Sallaigne et demoiselle Jehanne Oriart, sa femme, aux dicts comme à ses parens et amys, et qui luy pourroient succéder en hoyrie, (il déclare) l'intention qu'il avoit de fonder la dicte messe en la forme et

manière dessus déclarée, et qu'ils le souloient consentir : lesquels luy respondirent, qu'ils étoient d'assentiment, que ainsy fut par luy faict, et le avoient pour agréable, et en tant qu'ils luy pourroient succéder en hoyrie ès chouses dessus dictes, ils ont renoncé et renoncent par ces présentes ..... desquelles parolles et responses le dict Brisart a requis instrument ..... à tesmoing de vérité, nous avons signé les présentes de nostre nom et signe manuel ..... et apporté les sceaux establis aux contracts le jour et an dessus dicts ; ainsy signé : QUERNEL.

In cujus rei memoriam notarii nostri infra scripti ..... Datum in Capitulo nostro, nobis capitulis presentibus et legitime congregatis, die vicesimo mensis decembris, anno Domini millesimo quadragintesimo septuagesimo tertio, presentibus : venerabili buset discretis viris, magistris Johanne de Brolio, in utroque jure cantore, Ellia Berruer in sacra pagina baccalaurio, et scolastico, Yvone de Treanna in legibus licentiato, archidiacono, Guillermo Querlavoine, utriusque juris doctore, archidiacono de Lavale, cum pluribus aliis .....

L'acte est attesté par le notaire du chapitre, Jean Roger prêtre, originaire du Mans, dans une longue formule latine qui termine cet acte.

IV

TRANSACTION AU SUJET DES DIMES D'ASNIÈRES

1er Mai 1664

(Archives de la Cathédrale, B, 29 f° 194 v°)

Du jeudy, premier jour de may, mil six cent soixante-quatre, avant midy, en la court royalle du Mans, par devant nous, Michel Bugleau, et Nicolas Guinoiseau, notaires d'icelle, y demeurant, paroisse du Crucifix, furent présens en leurs personnes et deubment submis en leurs personnes, noble et

discret maître de Jacques Bastard, prêtre, curé d'Asnières, y demeurant, prenant en main le faict et cause de Girard, son fermier, assisté de maître Daniel Pichon, son advocat et procureur au dict Mans, y demeurant d'une part, et les vénérables doien, chanoines et chapitre de l'Église du Mans, en personnes de vénérables et discrets maîtres Denis Le Rouge et René Robelot, prêtres, chanoines prébendés de la dicte Église, députés du dict chapître à l'effet des présentes, ainsy qu'il nous est apparu par leur commission, et conclusions capitulaires, en date du 18, et dernier jour d'apvril dernier, signées pour le chapitre, Pivron, cy attachées, demeurant les dicts sieurs Le Rouge et Robelot en la paroisse du Crucifix, prenant aussy le faict et cause de maître François Guérin, fermier des dicts sieurs de Chapitre d'autre part. Sur ce que, de la part du dict sieur de Bastard, curé du dit Asnières, estoit dict que le dict Girard, son fermier, ayant été troublé par le dict Guérin, fermier des dicts sieurs de Chapitre en la perception de ses droits, il a eu raison de le prendre en main, et se plaindre du dict trouble devant Monsieur le Sénéchal du Mayne, où l'instance estoit pendante, pour estre premièrement maintenu en la qualité de curé primitif du dict Asnières, en second lieu à ce que deffenses fussent faictes aux dicts sieurs de Chapitre de se dire Seigneurs spirituels du dict Asnières, parce que cette qualité destruiroit celle de curé qui luy appartient, et en troisième lieu, à ce qu'il fut maintenu en la perception des dixmes dont ses prédécesseurs jouissoient de temps immémorial, en outre celles des terres nouvelles qui luy ont été adjugées par sentences des requestes du 14 octobre 1604, confirmées par arrest de la cour du 4 mars 1606, à la restitution des fruicts, et aux dommaiges, intérests et despens. Et, de la part des dicts sieurs de Chapitre, estoit dit qu'à la bonne cause ils auroient pris en main le faict du dict Guérin, leur fermier, parce que tant s'en fault que le dict Guérin, leur fermier, eust pris aucunes dixmes nouvelles appartenant au

dict sieur curé, qu'au contraire, le dict Gérard, fermier du dict sieur curé, auroyt pris plusieurs dixmes appartenant aux dicts sieurs de Chapitre, que d'ailleurs, le dict sieur curé n'auroyt pas raison de prétendre la qualité de curé primitif, puisqu'il reçoit d'eux un gros et une portion congrue à la façon des viquaires perpétuels, que luy et ses prédécesseurs n'avoyent jamais joui d'aucunes dixmes, sinon sur les terres mises en nouvelles cultures, mentionnées et spécifiées ès dites sentences et arrests, dont les sieurs de chapitre n'avoyent jamais empesché l'exécution, et consentoyent qu'il en jouit, conformément à iceux, comme aussy de certaines dixmes au quanton de la Bigeottière, auxquelles le sieur curé d'Asnières est fondé de prendre le tiers, les deux autres tiers appartenant au prieur de Varannes, le tiers dans la dixmerie de Dierruau, les deux autres tiers appartenant au Chapitre, et encore les deux autres tiers et un tiers de la dixmerie du lieu de la Fuye en Avoyse, le surplus appartenant au prieur du dict lieu d'Asnières et au sieur curé de Tassé, lesquels tiers de la dixmerie de Dierruau, et autre tiers et un tiers de la dixmerie du dict lieu de la Fuye en Avoyse, avec les dixmes un quanton de la Bigeottière avoient été délaissés par les dicts sieurs de Chapitre aux prédécesseurs du dict curé d'Asnières par forme de supplément ou autrement pour leur portion congrüe, et si le dict de Bastard, et son oncle, et curé du dict Asnières, ont joui d'autres dixmes que celles énoncées èz dites sentences et arrests cy-dessus, et des quantons cy-dessus spécifiés, ces jouissances ne luy peuvent acquérir aucun droict nouveau; d'autant que le dict deffendeur, sieur curé, et le dict de Bastard, à présent curé estoient fermiers des droicts du dict Chapitre, pendant lequel fermage, ils n'ont peu changer l'usage antien de toujours entretenir, et que l'on ne peult pas présumer avoyr esté aultre, que celuy qui a esté reiglé par la dicte sentence et arrest, desniant les dicts de Chapitre que, depuis iceux, il ayt esté mis aucune terre ès nouvelle culture, et soutenoient

les dicts de Chapitre que le dict sieur Curé, ne pouvoit leur contester la seigneurye temporelle et spirituelle de la paroisse du dict Asnières, puisqu'ils étoyent sans contredict fondateurs, patrons, collateurs ecclésiastiques, décimateurs universels, barons et seigneurs spirituels et temporels, ainsy que tous les subjects et vassaux de la dicte baronnye, tant de la dicte paroisse que des lieux circonvoisins, l'ont recogneu par leurs adveux et déclarations, et même le dict de Bastard, curé, comme il a été justifié par une ample des dictes pièces faicte au conduit de la dicte instance, et que d'ailleurs le dict sieur curé leur faisoit deux redevances annuelles, l'une de la somme de cent dix sols, payable au receveur de leur argenterye, pour les oblations et prémisses, que les dits de Chapitre estoient fondés à prendre en la dicte église, et lesquels auroient été relaissés au dict sieur curé, à cette condition, l'aultre de quarante sols payable au receveur de la panneterye pour raison d'héritaiges dépendant de son domaine, sans préjudice des aultres cens et debvoirs féodaux, lesquelles redevances prouvoient suffisamment leur quallité de curés primitifs et seigneurs spirituels, et, à ce moyen, requéroient, que, sans s'arrêter aux contestations du dict sieur curé, ils fussent maintenus au droict de se dire curés primitifs du dict Asnières, de fondateurs, patrons, collateurs ecclésiastiques, décimateurs universels, et seigneurs spirituels et temporels de l'église et paroisse du dict Asnières, n'empeschant pas qu'il soit faict nouvelle description des terres nouvelles portées par la dicte sentence, affin qu'à l'advenir, il n'arrive aucune contestation entre fermiers. Répliqué par le dict de Bastard quant, au conduict de la dicte instance, ayant eu communiquation des anciens tiltres des dicts de Chappitre, il n'avoyt pas insisté en sa première contestation touchant la quallité de curés primitifs, sans que telle qualité peult préjudicier à celle de curé qui luy a esté adjugée par la dicte sentence et arrest, et que l'on en peult induire qu'il ne fut que viquaire perpétuel, n'empeschant au surplus

leurs aultres quallités de fondateurs, patrons, collateurs ecclésiastiques et seigneurs spirituels et temporels de l'église et paroisse du dict Asnières : et, sur la constatation des dixmes à luy adjugées par les dictes sentences et arrests, auxquels le dict sieur curé insistoit, comme cy-devant ayant esté advisé de se transporter sur les lieux, affin de faire ostention et montrée des terres énoncées èz dictes sentences et arrests, novalles postérieurs si aulcunes y avoient, et aultres sur lesquelles il prétendoit dixmes, les dicts sieurs Le Rouge et Robelot avoient estés députéz de la part du dict Chappitre, affin de procedder à la dicte montrée, et description, et y proceddant sur les difficultés qui se seroient présentées, le dict sieur curé, pour sortir de procèds, et l'évitter à l'advenir, leur auroyt proposé de partager dorénavant par moictié toutes les dixmes de la dicte parroisse, tant les novalles présentement remérées que celles à venir, et les prémisses et verdages, scavoir jarosses, vesces, pois, feves, lin et chanvres, et généralement toutes natures de grains avec toutes les aultres dixmes de Dierruau et de la Varanne, aux quantons de la Bigeottière et de la Fuye, qui luy auroient esté comme cy-dessus relaissées, offrant même relaisser son gros, consistant en treize charges et demye de bleds, mesure de Chappitre, telle qu'elle est dans la dicte baronnye d'Asnières, vallant les dictes treize charges et demye, mesure de Champaigne, scavoir quatre charges et demye de froment, et quatre charges et demye d'orge, à la dicte mesure de Chappitre, et quatre charges et demye de seigle, en remettant par les dicts sieurs de Chappitre les deux tiers de leur dixmerie de Dierruau et aultres dixmes de bleds et vins qui leur appartiennent en la dicte parroisse d'Asnières à la réserve seullement des cochons, aigneaux et laine, dont il disposera pour le tout soubs les offres de contribuer pour une moictié aux frais de collecte et tricturage des dictes dixmes, et à la moictié de tout l'entretien de la grange

dixmeresse du dict lieu, estans préalablement mise en estat pour ceux qui en sont tenus.

Pour raison desquelles demandes et prétentions, les partyes estans prêtes de tomber en plus grande évolution de proceds et débat, et affin d'éviter à l'advenir toutes rixes et contestations, nourir paix, et conserver l'union entre les partyes, ont faict entre elles et par l'advis et conseil de leurs amys, le concordat et transaction pure et simple irrévocable en la forme qui s'ensuyt. C'est assavoir que les dits sieurs de Chappitre, maintenus et conservez éz quallité de curés primitifs, fondateurs, patrons, collateurs ecclésiastiques et de seigneurs spirituels et temporels de la dicte église et parroisse d'Asnières, et le dict sieur de Bastard en la dicte quallité de curé, demeurent luy et ses successeurs curés du dict Asnières, obligez poier et continuer à l'advenir entre les mains de l'argenterye du dict Chappitre, en la ville du Mans, la somme de cent dix sols au jour ordinaire de leur recepte, ainsy qu'il a poié par le passé pour les oblations et droicts deubs aux dicts de Chappitre, en quallité de curés primitifs, et oultre poiera le dict sieur curé et ses successeurs continueront à l'advenir la rente de quarante solz entre les mains de l'officier de la Panneterye de la dicte Église au dict Mans, laquelle somme les dicts de Chappitre sont fondés prendre chacun an sur partye du domaine du dict sieur curé, encore les aultres rentes, au cas qu'il y en fust deubt en plus advant, avec les cens et droicts féodaux reconnus par ses déclarations précédentes. Et en regard des dixmeries, tant au canton des Bigeottières que de celles de la Fuye en Avoyze et Dierruau, ainsy qu'elles appartiennent au dict sieur Curé, comme il est cy-dessus spécifié, seront toutes dorénavant, à commencer de la présente, avec toutes les novalles de bleds et de vins à luy adjugées par les dictes sentences et arrests, même les novalles postérieures à iceux, si aucuns y avoyent, tant présentement réservées que celles advenir, y compris aussy les prémisses et verdages de la

dicte parroisse, consistant en vesces, jarosses, pois, febves, lin et chanvres et généralement toutes aultres grains, prémisses et verdages, novalles venues et à venir, de quelque nature qu'ils soient ou puissent estre, même les dixmes du domaine du dict curé tant présentes, que celles qui luy pourroient cy-après appartenir, par les dons ou aultrement, recueillis et amassés en la grange dixmeresse du dict lieu, pour y estre toutes, avec celles appartenant aux dicts sieurs de Chappitre, y compris les deux tiers de leurs dixmeries Dierruau, tricturées ensemble et ensemble partager le tout moictié par moictié, même les pailles, marcs, bougrains et tout généralement ce qui peut provenir des dictes dixmes, prémisses et verdages et novalles tenues et à venir entre les dicts sieurs de Chappitre et le dict sieur Curé, au moien duquel partage ainsy faict entre eux moictié par moictié, le gros que prenait cy-devant le dict sieur curé, ainsy qu'il est cy-dessus expliqué, demeure esteint, et les dicts sieurs de Chappitre demeurent deschargés à l'advenir de la prestation du dict gros, sans que les dicts de Chappitre ou Curé prennent à l'advenir aucun préciput ou advantage les uns sur les aultres, fors seullement de la dixmerie des aigneaux, cochons et laine, qui demeure pour le tout au dict curé, lequel sera tenu à la moictié des réfections et entretien de la dicte grange dixmeresse, estant préalablement mise en l'estat par ceux qui en sont tenus, et contribueront les partyes par moictié à tous les frais pour la collecte et tricturage de toutes les dictes dixmes, prémisses et verdages, et novalles, venues et à venir, amassées comme dessus dans la dicte grange dixmeresse, dont les dicts de Chappitre et le dict sieur Curé auront chacun une clef, et, au moien des présentes, tous proceds demeurent esteints et admortis, et, sauf despens, tant entre eulx que leurs fermiers. De tout ce que dessus, avons aux dictes partyes donné lecture : elles en sont respectivement demourées à ung et d'accord, et les

en avons jugées par le jugement de la dicte court, faict et passé au dict Mans, maison de nous, Bugleau, le dict jour et an : ont toutes les dictes partyes signé en la minute des présentes avec le dict notaire. La minute demourée vers nous, BUGLEAU.

V

TESTAMENT DE M. JACQUES HAMON, CURÉ D'ASNIÈRES

Le cinquième jour de mars, mil sept cent trois avant midy, par devant nous, René Aubert, notaire roial du Mans, demeurant au bourg de Fontenay, et commis de maistre Jean Servonnière, notaire apostolique en la ville et diocèse du Mans, pour son écrit en date du 18 février 1695, qui demeure attaché à la minute des présentes, fut présent en personne estably et duement soumis, vénérable et discret maître Jacques Hamon, prêtre, curé d'Asnières, tenu au lit de maladie corporelle, néanmoins sain d'esprit, jugement et entendement, ainsy qu'il nous a apparu, et aux tesmoins cy-après, lequel souhaitant reigler ses dernières volonté après les invocations et recommandations ordinaires, a faict et dicté son présent testament, tel qui s'ensuyt, et premièrement : a ordonné son corps estre inhumé à l'entrée du chœur du côté de la chaire, et, que le jour de la sépulture, il sera fait service solennel, et le lendemain, commencé un huitain, après lequel sera fait un service, et ensuite un trentain, le tout solennel ; que le luminaire sera de dix cierges et un sceau, le tout pezant six livres de cire blanche, deux pains à benir le dimanche précédent le service ; qu'aux jours de service et enterrement, il sera distribué ..... Item donne ..... Item veut et entend le dit sieur testateur qu'il soit donné la somme de cent cinquante livres pour ayder à cinq des garçons des plus pauvres de la dite paroisse d'Asnières,

pour l'apprentissage de maitier, qui est à chacun trente livres. Le choix desquels garçons sera fait par le sieur curé et son exécuteur ...., et, pour exécuteur testamentaire, a choisi vénérable et discret maitre Joseph Brossard, prestre, curé du dit Fontenay, et Jean Hamon, marchand, son frère, demeurant à Brûlon .....

Fait et arrêté en la chambre du presbytère du dit Asnières, où le dit sieur testateur gisait en présence .....

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1903

ACHON (chevalier Ch. d'). — Les Mansois frappés en Normandie par Henri V, roi d'Angleterre, monnaies inédites. Laval, v^e A. Goupil, 12 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine*.

AJAM (Maurice). — Leporché (Alphonse), avocat et homme politique manceau, jugé par un républicain. Tours, imp. de *La Dépêche*, in-8.

ALLEAUME (A.). — Fenêtre du chevet à l'église Notre-Dame-des-Cordeliers, à Laval. (*Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne*, année 1903, p. 339-347, avec 2 planches).

ALMANACHS. — Les Almanachs manceaux étant toujours très nombreux, nous nous bornons à en donner la nomenclature en renvoyant pour les indications bibliographiques aux années précédentes : *Almanach du Bonhomme Sarthois*, *du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe*, *le Grand Almanach manceau*, *l'Almanach manceau journalier*, *l'Almanach républicain de la Sarthe*, *l'Almanach Sarthois*, *le Joyeux Sarthois*, *Le Petit Sarthois*, (Le Mans) ; *Le Babillard Calaisien* (Saint-Calais), *Le Conteur de la Veillée*, Maine et Perche (Nogent-le-Rotrou), *L'Ami du Foyer*, Perche et Saosnois, *Le Postillon* (Mortagne), *L'Ami des Familles*, (Laval), *l'Almanach Mayennais* (Mayenne), *Le Joyeux Mayennais*, *l'Almanach du Maine et de l'Anjou* (Château-Gontier).

ANGOT (l'abbé A.). — Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne. — Introduction. Laval, A. Goupil, II-72 p. in-8 raisin.

— La famille fléchoise Le Loyer. (*Annales Fléchoises*, 1903, p. 166-170).

— Le Balneum de Rubricaire. Laval, v^e A. Goupil, 8 p. in-8, avec un plan dressé par M. L. Garnier, architecte, et quatre phototypies. (*Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*).

— Mathurin Tabouet, médecin et curé de Saint-Aubin-des-Grois. (*Province du Maine*, 1903, livr. d'avril).

Annales Fléchoises (Les) et la vallée du Loir. Revue mensuelle illustrée historique, archéologique, artistique et littéraire. Tomes I et II. La Flèche, Eug. Jourdain, 2 vol. in-8, avec portr., gravures et vignettes dans le texte.

Annuaire administratif, statistique et commercial de la Mayenne, pour 1903. Laval, Em. Lelièvre, 1 volume petit in-16, XVI-752 p.

Annuaire de l'arrondissement de Château-Gontier et Segré, pour l'année 1903. Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

Annuaire de l'arrondissement de La Flèche (1903-1904). La Flèche, Charier-Beulay, 1 vol. in-12, 340 p.

Annuaire de la Sarthe. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses, année 1903. Le Mans, Charles Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, 548 p.

Annuaire de l'Association amicale des anciens élèves du collège et du lycée de Laval, 1902-1903, (24e année) Laval, v^e A. Goupil, 1 vol. in-8 carré.

Annuaire général administratif, agricole, commercial, industriel, historique et statistique du Mans et de la Sarthe, 1903 et 1904. Le Mans, imp. Sarthoise, G. Guénet, 1 gros vol. in-8, avec une carte du département et le plan de la ville du Mans.

Archives historiques du Maine, Tome III, 1er fascicule contenant le Cartulaire d'Assé-le-Riboul. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8, 80 p.

— Ibid., 2e fascicule, contenant les Plaintes et doléances du Chapitre du Mans. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8, 80 p.

Association amicale des anciens élèves de l'École libre de Sainte-Croix, Le Mans, 28e année. Le Mans, A. Bienaimé-Leguicheux, in-8, 90 p.

Association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 27e année. Le Mans, G. Guénet, in-8, 69 p.

Association de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1902-1903, 33e assemblée générale. Le Mans, Jobidon et Cie, in-8, 56 p.

Association médicale de la Sarthe, 60e année. Compte-rendu de la séance générale de mai 1903. Le Mans, Ch. Monnoyer, in 8, 44 p.

Barlo. — Claude Chappe, inventeur du télégraphe aérien (1763-1805). Biographie publiée dans les *Contemporains*, no du 28 juin 1903, 16 p. gr. in-8, avec portrait.

Barracand (Léon). — Les Zouaves pontificaux aux combats de Loigny et du Mans. (*Le Mois littéraire et pittoresque*, livraison de décembre 1903, p. 648-665, avec portraits, plans et gravures).

Beauchesne (marquis de). — Le Château du Coudray et les châtellenies de Chemeré et de Saint-Denis-du-Maine. Laval, ve A. Goupil, 1 vol. gr. in-8, 334 p., avec une planche. — Extr. du *Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne.*

— Les Seigneuries mancelles du Passais normand. La paroisse et les fiefs de Céaucé. (*Bulletin de la Société hist. et archéol. de l'Orne*, t. XXII, 3e fascicule).

Beck (Léon), professeur de rhétorique au Lycée. — Le Parloir du Lycée. Causerie faite à la salle des Concerts, à la Soirée du 30 novembre 1903. (*Bulletin de l'Association des anciens élèves du Lycée*, p. 30-42.)

Bedorez (Paul), docteur en droit. — De l'Assurance sur la vie considérée comme moyen de crédit. Thèse pour le doctorat. Paris, Arthur Rousseau, 1 vol. in-8, 106 p.

Bénédiction des grandes orgues de Saint-Vénérand de Laval. Laval, Chailland, in-8.

Bernier (Mgr), évêque d'Orléans, ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers. — Notes sur l'Histoire de la Vendée, d'après Alphonse de Beauchamp. (*L'Anjou historique*, livr. de janvier 1903, p. 354-374).

Bertrand de Broussillon (comte A.). — Cartulaire de

l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Angers, Germain et Grassin, 3 vol. in-8.

— Robert de Vitré, chanoine de Saint-Julien du Mans et chantre de Notre-Dame de Paris (1197-1208). Laval, veuve A. Goupil, 16 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine.*

— La Maison de Laval, accompagnée du Cartulaire de Laval et de Vitré. Tome V. Paris, Picard, 1 vol. in-8, avec illustr. par P. de Farcy.

Besse (Dom). — Les Bénédictins en France. Paris, Bloud, 63 p. in-16.

Blanchet (R. P. A.), missionnaire. — L'Œuvre de saint Julien ne finit jamais ! Discours prononcé dans la cathédrale du Mans, à l'occasion des fêtes de saint Julien, le 3 février 1903. Le Mans, A. Bienaimé, 16 p. in-8.

Bonfils (Mgr de), évêque du Mans. — Lettre pastorale sur la nouvelle édition du Catéchisme diocésain et Mandement pour le Carême de l'an de grâce 1903, suivi du Réglement et itinéraire pour la confirmation et les visites pastorales de l'année 1903. Le Mans, typ. Monnoyer, 33 p. in-4 (n° 40).

— Lettre prescrivant des actes de prière et de pénitence pour la France. Le Mans, A. Bienaimé, 6 p. in-4 (n° 41).

— Lettre au clergé de son diocèse sur la prochaine retraite ecclésiastique. Le Mans, A. Bienaimé, 10 p. in-4 (n° 42).

— Lettre pastorale et Mandement à l'occasion de la mort de Sa Sainteté Léon XIII et de l'élection de son successeur. Le Mans, A. Bienaimé, 7 p. in-4 (n° 43).

— Lettre pastorale promulgant le Décret pontifical qui ordonne d'insérer dans les litanies de la Sainte Vierge l'invocation : *Mère du Bon Conseil, priez pour nous.* Le Mans, A. Bienaimé, 10 p. in-4 (n° 44).

— Lettre pastorale et Mandement portant publication de l'encyclique « E supremi apostolatus cathedra ». Le Mans, A. Bienaimé, 17 p. in-4 (n° 45).

Bourrilly (V. L.) et N. Weiss. — Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne, 1529-1533. (*Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, livr. de mars, avril, mai et juin 1903).

Bresson (Henri). — Un inventaire de la Houille blanche dans la Sarthe. — État comparatif des forces hydrauliques de la Sarthe, vers 1900. Carte dressée par Henri Bresson, en 1903, et publiée par J. Forest, géographe. Supplément au *Nouvelliste de la Sarthe*, du 9 mai 1903, 1 p. 1/2 gr. in-fol.

— Ibid. Carte de la Mayenne. Supplément de *La Mayenne* du 9 mai 1903.

Brossay (Du). — Ménage et la généalogie des seigneurs de Château-Gontier. Travail publié dans les *Mémoires de la Société nationale d'agricult., sciences et arts d'Angers*, année 1902.

— La Seigneurie de Château-Gontier et la Couronne de France, 16 p. in-8. — Extr. des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1903.

Bulletin annuel de la Commission météorologique du département de la Sarthe, année 1902. Le Mans, Ch. Monnoyer, 48 p. in-8.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, t. XIX (1903). Laval, ve A. Goupil, 1 vol. in-8, 524 p., avec planches et vign. dans le texte.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce du Mans, 15e année. Le Mans, imp. Sarthoise, 1 vol. in-8.

Busson (G.) et A. Ledru (Les chanoines). — Introduction aux « *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*. Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. in-8, 147 p. Tome II des *Archives hist. du Maine*.

Busson (l'abbé G.) — Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*. (*Province du Maine*, année 1903, livraison d'octobre).

Calendini (l'abbé Louis). — Le Couvre-Feu. Notes historiques. (*Annales Fléchoises*, année 1903, 32 p. in-8, avec figures).

— Notes archéologiques : L'église de Blèves. (*Province du Maine*, livr. d'octobre 1903, p. 319-326).

Calendini (l'abbé Paul). — Nos célébrités : Lazare de Baïf ;

notes généalogiques et biographiques. (*Annales Fléchoises*, année 1903, in-8, avec un Tableau généalogique.)

— Les paroisses Saint-Barthélemy et Notre-Dame du Chef-du-Pont à La Flèche. (*Annales Fléchoises*, année 1903.)

CALENDINI (Abbés Paul et Louis). — Particularités archéologiques du diocèse du Mans. (*L'Art sacré*, années 1902 et 1903, in-4.)

CALENDRIER du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles, 47e année. Le Mans, Ch. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval, pendant l'année 1903. Laval, Chailland, 42 p. in-32.

CANDÉ (Dr). — A propos du Vieux-Loir et de la Boucle du Loir. Une légende ludoise au Lude. La Flèche, Eugène Besnier, 8 p. in-8, avec une planche. Tiré à 75 exempl.

— Chez les Pères Récollets du Lude en 1790 et 1791. — Histoire de la liquidation d'un couvent à la fin du XVIIIe siècle. La Flèche, Eug. Besnier, 15 p. in-8, avec une pl. — Extr. des *Annales Fléchoises*.

— Notes et remarques concernant les marchés et les foires du Lude avant la Révolution. Mamers, Fleury et Dangin, 10 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

CANTIQUES extraits du Catéchisme du diocèse du Mans. Le Mans, Ch. Monnoyer, 68 p. in-8.

CARRÉ (Ernest), docteur en droit. — Pacte colonial nouveau et réciprocité de franchise. Étude sur les relations économiques des colonies françaises avec la métropole. Thèse pour le doctorat. Caen, Valin, 1 vol. in-8, IV-206 p.

CATALOGUE d'une riche et importante collection de livres et manuscrits ..... composant la bibliothèque de M. P. de Farcy, membre de plusieurs Sociétés savantes. Tours, Albert Bridoux (Baugé, imp. Daloux), VI-100 p. in-8, avec 6 planches.

CATOIS. — Lettre ouverte à M. l'abbé Angot. Évron. Lemeunier, in-8.

— Résumés de morale. Évron, Lemeunier, in-8.

CELIER (Léonce). — Saint Léonce, honoré en Périgord. Bruxelles, in-8. — Extr. des *Analecta Bollandiana*.

Chambois (l'abbé Em.-Louis). — Deux recettes de ménage du XVIIe siècle. La Flèche, Eugène Besnier, 6 p. in-8. Tiré à 75 exempl.

— Observations de météorologie populaire au Maine. La Flèche, Eug. Besnier, 15 p. in-8. — Extr. des *Annales Fléchoises*.

Chanson (Le chanoine François). — Instructions pastorales, publiées par les soins de M. l'abbé Henri Bruneau. Tome Ier : Dieu et l'homme. Le Mans, Bienaimé, 1 vol. pet. in-4, xx-378 p.

— Ibid., tome II : Jésus-Christ. Le Mans, Bienaimé, 1 vol. pet. in-4, 310 p.

Chantepie (Abbé A.). — La Perte de la Vocation. — Sermon prononcé, le samedi 4 avril 1903, dans la chapelle du Petit-Séminaire de Mayenne. Laval, v^e A. Goupil, 16 p. in-8.

Chardon (Henri). — L'Abbesse d'Étival et Scarron. (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. LIII, p. 69-90, in-8.)

— Farce de l'aveugle et de son varlet tort, composée par Maistre François Briand, maistre des escolles de saint Benoist, en la cité du Mans, faisant partie de quatre histoires par personnaiges sur quatre évangilles de l'Advent à jouer par les petis enfans les quatre dimenches de l'Advent de ce présent an 1512, publiée par Henri Chardon. Laval, v^e Goupil, 36 p. in-8. — Extrait de la *Province du Maine* et tiré à 100 exempl.

Chaudet (D^r). — Un exemple d'initiative privée. La Commission d'inspection des nourrissons de Sainte-Jammes. Le Mans, Blanchet, 28 p. in-8.

Choplin (l'abbé A.), curé d'Ancinnes. — Ancinnes, le prieuré bénédictin de Saint-Michel-du-Tertre. (*Province du Maine*, t. XI, p. 196-200, 248-259.)

Clinchamp (Comtesse Berthe de). — Chantilly (1485-1897). les d'Orgemont ; les Montmorency ; les Condé ; le duc d'Aumale. Paris, Hachette, 1 vol. in-4, viii-259 p., avec figures.

Conseil d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire

de 1903. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Eug. Besnier, in-8.

Conseil d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1903. Rapport présenté par le sous-préfet. Mamers, A. Chevalet, 48 p., in-8. Tiré à 80 exempl.

Conseil d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1903. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

Conseil général du département de la Mayenne, année 1903. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, 2 vol. in-8.

Conseil général du département de la Sarthe, année 1903. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Jobidon et Cie, 2 vol. in-8.

Corfec (P.). — Nomenclature des champignons récoltés aux environs de Laval, avec la désignation de l'endroit où ils ont été cueillis. Laval, ve A. Goupil, 40 p. in-8 carré.

Coueffin (E.), juge d'instruction à La Flèche. — Edmond Fontaine. Notice biographique. (*Annales Fléchoises*, année 1903, p. 4-9, avec 1 portrait).

Déan-Laporte. — Origine du Bureau de bienfaisance de la ville du Mans. Le Mans, Institut de Bibliogr., 15 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

Delagénière (Dr). — Statistique des opérations pratiquées au Mans, à l'hospice de l'Enfant-Jésus, du 1er janvier au 31 décembre 1902. Le Mans, Ch. Monnoyer, 16 p. in-8.

Delaunay (Édouard et R.). — Recherches sur la ville et le pays d'Ernée (Temps préhistoriques, période gallo-romaine et gallo-franque). Ernée, Crestey, 32 p. in-8.

Delaunay (Léon). — Notes historiques sur Ernée. Ernée, Crestey, 8 p. in-8.

Delaunay (Paul). — L'Hospice de Bicêtre. (*Journal de médecine de Paris*, livr. de novembre 1902).

— Alcooliques et névrosés, silhouettes d'écrivains: Edg. Poë, Hoffmann. (*Journal de médecine de Paris*, livr. d'avril et septembre 1903).

— Un Rapport médico-légal en 1619. (*La France médicale*, 25 février 1903).

— Vieux médecins mayennais. Première série : D. Tauvry, G. Plançon, G. Bigot, A. du Chemin, A. Paré, Tanquerel des Planches. Paris, H. Champion (Poitiers, imp. Blais et Roy), 1 vol. in-8, XII-201 p. Tiré à 100 exempl.

DELAUNAY (Paul) et le Dr BARIÉ. — La Duodénite ulcéreuse urémique. (*Bulletin de la Société médicale des hôpitaux de Paris*, 16 janvier 1903).

DENIS (l'abbé L.). — Registres de baptêmes, mariages et sépultures des anciennes paroisses de la Chartre-sur-le-Loir. La Chartre, J. Moire, 1 vol. in-12, 282 p.

DESCHAMPS (C.-P.-L.). — La Comtesse de la Suze. Biographie inédite publiée par M. F.-G. Dubail-Roy, avec préface de M. A. Zeller. (*Bulletin de la Société belfortaine d'émulation*, t. XXII, p. 55-99, avec une grav. hors texte).

DESHAYES (l'abbé F.). — Memento juris ecclesiastici ad usum seminariorum et cleri, auctore F. Deshayes, s. th. et j. can. doct., profess. juris can. in Seminario Cenomanensi. Editio novissima. Paris, Lethielleux, 1 vol. in-12, XVII-744 p.

DIEUDONNÉ (R. P.) missionnaire capucin. — Le P. Norbert de la Croixille (Camille-René Thureau). Notice biographique et nécrologique. (*Annales Franciscaines*, année 1903, p. 75-81, 126-136, 171-176, 224-234).

DIVI (O.). — La Nuit de Noël en l'an 1794. (*Voix de Saint-Calais*, livr. de janvier 1903).

DRAULT (Jean). — Le parapluie de M. Molineux. Nouvelle. (*Revue-Mame*, livr. du 4 janvier 1903).

— Piège à cambrioleurs. (*Revue-Mame*, no du 1er février 1903).

— Galimard interpelle ! Pièce en un acte, jouée au théâtre du Grand-Guignol. Paris, Molière, in-8.

— Aventures d'un conscrit antimilitariste. (*Revue-Mame*, nos des 7, 12, 19 et 26 avril 1903).

DUBOIS (Mgr Louis-Ernest), évêque de Verdun. — Lettre pastorale sur le *Sacré-Cœur* et Mandement pour le saint temps du carême de l'an de grâce 1903. Verdun, L. Laurent, 22 p. in-4.

— Lettre ..... à l'occasion du 50e anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Verdun, L. Laurent, 11 p. in-8. — Extr. de la *Semaine religieuse.*

FÊTES (Les) de Saint-Julien (1er-2 février 1903). Compte-rendu. (*Semaine du Fidèle,* année 1903, p. 206-212).

FLEURY (Gabriel). — Mélanges d'archéologie et d'histoire. Tome Ier. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, VIII-338 p., avec planches et grav. — Tiré à 50 exempl.

— Note sur les peintures anciennes de l'église de Vézot. (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. LIII, p. 220-224, avec blasons).

— Le Prieuré de Contres, en Saint-Rémy-des-Monts, Sarthe. (*Province du Maine,* t. XI, p. 227-236).

FOLET (Dr H.). Ambroise Paré poète. Paris, 16 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société française d'histoire de la Médecine*, juillet 1903.

FRANÇOIS-XAVIER (T. R.-P.). — Les Capucins de Paris en police correctionnelle, 7 mai 1903. Paris, J. Mersch, 15 p. in-16.

FROGER (l'abbé L.). — Le Testament d'un paroissien de Saint-Pavace, 1510. (*Province du Maine*, 1903, livraison de mars).

— La paroisse de Bouloire. (*Revue historique et archéol. du Maine.*) Tiré à 100 exempl. avec une planche, 64 p. in-8.

— Les Hommes de Lettres au XVIe siècle dans le diocèse du Mans : Joachim du Bellay, Jérôme de la Rovère et Nicolas Ellain. (*Revue de la Renaissance*, livr. de janvier, février-mars 1903).

— Notes sur les Communautés protestantes de Nogent-sur-Loir et de Château-du-Loir. (*Annales Fléchoises*, 1903, p. 264-269).

GEAY (Mgr Pierre-Joseph). — Lettre pastorale sur le Pater, ou la grande prière chrétienne, et Mandement pour le saint temps du Carême de l'année 1903. Laval, ve A. Goupil, 52 p. in-4.

GENTIL (Ambroise). — Variétés sarthoises du *Rosa canina.*

— Note sur les chauve-souris sarthoises. Le Mans, Ch.

Monnoyer, 12 p. in-8, avec 2 tableaux synoptiques. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agricul., sciences et arts de la Sarthe* et tiré à 50 exempl.

Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc. — Bulletin de la 33e réunion : Excursion dans le Maine, l'Anjou et la Touraine, en 1899. Lille et Bruges, 1903, 1 vol. in-4 illustré.

Goudier (A.). — Méthode de multiplication mentale (enseignement par l'aspect), à l'usage de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire. Laval, E. Lelièvre, 79 p. in-16, avec fig.

— Devoirs de vacances, neuvième (classe préparatoire), 3e édition. Laval, E. Lelièvre, 38 p. in-32.

Gourichon (Dr Louis) et le Dr J. Noir. — M. le Dr Louis Salomon, de Savigné-l'Évêque (1852-1903). — Biographie par le Dr J. Noir ; discours par le Dr Louis Gourichon, aux obsèques du 27 février. Paris, imp. Polyglotte Hugonis, 8 p. in-8, avec portrait.

Grimod (G.), docteur en droit, avocat à Laval. — La question du Divorce en 1903 (Les deux vies de P. et V. Margueritte). Conférence donnée à l'Hôtel-de-ville de Laval, le dimanche 8 mars 1903. Laval, ve A. Goupil, 32 p. in-8.

Grosse-Duperon (A.), juge de paix à Mayenne. — Noms des chefs de maison des paroisses de Mayenne à la veille de la Révolution (1787-1788). Mayenne, Poirier frères, vi-43 p. in-8, avec 1 plan de la ville de Mayenne, levé par M. Lair en 1811 et 1812.

— Les Usagers de la forêt de Mayenne. Documents divers. Mayenne, F. Bouly, 1 vol. in-8, 152 p., avec fig.

— Le Couvent des Capucins de Mayenne. Étude historique. Mayenne, Poirier frères, 1 vol. in-8, xii-199 p., avec 2 portr., 2 plans et fac-simile.

Gruget (l'abbé Simon), curé de la Trinité. — Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou : Le serment dans les districts de La Flèche ....., Segré, Craon et Château-Gontier. Publié dans l'*Anjou historique*, année 1903, p. 337-353, 497-513.

Guiet (L.). — Devoirs de vacances (classe de huitième), 7e édition. Laval, E. Lelièvre, 35 p. in-32.

Guilloreau (Dom L.), bénédictin. — Mélanges et documents concernant l'histoire des provinces d'Anjou et du Maine. IV. L'obituaire des Cordeliers d'Angers (1216-1710). Laval, Em.-M. Lelièvre, 71 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Commis. hist. et archéol. de la Mayenne* et tiré à 100 exempl.

Guy (Henry), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. — Les Sources françaises de Ronsard. (*Revue d'histoire littéraire de la France*, livr. de janvier 1903).

Guyon (Léon). — Un Médecin de campagne d'autrefois. Notes et souvenirs (1795-1865). Le Mans, A. de Saint-Denis (imp. Mauboussin-Jobidon), 107 p. in-16.

Hallays (André). — En flanant. Au pays de Ronsard. (*Journal des Débats*, nos des 3 et 10 octobre 1902, et *Annales Fléchoises*, année 1903), 38 p. in-8, avec une carte de la vallée-du-Loir, 1 portrait de Ronsard, planches et vign. dans le texte.

Haugou (l'abbé). — Tròo, de 1789 à 1795, d'après les registres municipaux. (*Bulletin de la Société archéol., scientifique et littér. du Vendômois*, t. XLI).

Havard (Robert). — Société de Secours aux Blessés militaires. Croix rouge française. Un Dispensaire au Mans, rue de la Juiverie. Le Mans, imp. du Nouvelliste, 2 p. in-4 à deux col. — Extr. du *Nouvel. de la Sarthe*.

Hay (Julien), instituteur. — Histoire de France, comprenant des notions d'histoire de la Mayenne (cours moyen). Laval, L. Barnéoud ; Mayenne, Poirier frères, 1 vol. petit in-8, 311 p., avec 15 cartes et nombreuses gravures.

— Ibid., comprenant des notions très sommaires d'histoire de la Mayenne (cours préparatoire). Laval, Barnéoud ; Mayenne, Poirier frères, 96 p. petit. in-8, avec nombreuses grav.

Hédin (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 15 février 1903. Le Mans, imp. Sarthoise, 31 p. in-8.

Heurtebize (Dom B.). — Les Avocats au présidial de Château-Gontier aux XVIIe et XVIIIe siècles, d'après des documents inédits. (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. LIII, p. 183-208).

Houssay (J.-B). — Devoirs de vacances (classe de septième). 4e édition conforme au programme de 1902. Laval, E. Lelièvre, 52 p. in-32.

Houtin (Albert). — La controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle. 3e édition revue et augmentée. Paris, Picard (Laval, imp. v^e A. Goupil), un vol. in-18 jésus, 316 p.

Huet (l'abbé A.), curé de Saint-Germain-du-Val. — M. l'abbé Alfred Alexandre, directeur au Grand Séminaire du Mans. Le Mans, A. Bienaimé-Leguicheux, 15 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle*.

Jonquet (R. P. E.). — Mgr Grandin, oblat de Marie-Immaculée, premier évêque de Saint-Albert. Montréal, Compagnie d'imprimerie moderne, 1 vol. in-8, xv-531 p., avec portraits, carte et nombr. phototypies.

Kalendarium Cenomanense, 1903. Cenomani, apud Carolum Monnoyer, 4 p. in-12 impr. à la suite de l'*Ordo*.

Laude (l'abbé A.). — Manuel pratique des Écoles libres (Organisation, législation, jurisprudence). Nouvelle édit. Le Mans, imp. centrale, 80 p. in-18.

Laumônier (Paul), maître de confér. à la Faculté de Poitiers. — Chronologie et variantes des Œuvres de Ronsard. (*Revue d'histoire littér. de la France*, livr. de janvier 1902 et janvier 1903).

— Étude historique et critique sur les Discours de Ronsard. (*Revue universitaire*, livr. du 15 février 1903).

— Tableau chronologique des œuvres de Ronsard, suivi d'une ode inédite (1573). La Flèche Besnier, 64 p. in-8. — Extr. des *Annales Fléchoises*.

— La Genèse du nom de Ronsard et la vraie orthographe de la Possonnière. La Flèche, Besnier, 14 p. in-8. — Extr. des *Annales Fléchoises*. Tiré à 50 exempl.

Ledru (l'abbé Ambr.). — Note sur la paroisse de Saint-

Saturnin, près du Mans. (*Province du Maine*, t. XI, p. 30-32).

— Légendes sur la famille de Boylesve. (*Province du Maine*, p. 49-55).

— La Cage de fer du cardinal Ballue et Guyon de Broc. (*Province du Maine*, p. 67-72, avec une planche et 2 vignettes).

— Translation des reliques de saint Liboire du Mans à Paderborn, en 836. (*Province du Maine*, p. 161-166).

— Le Chemin du Mans à Paris au Moyen-Age. — La Croix de Pierre. (*Province du Maine*, p. 201-204).

Lefèvre-Pontalis (Eug.). — L'Église abbatiale d'Évron (Mayenne). Mamers, Fleury et Dangin, 44 p. in-8 et fig. Tiré à 50 exempl.

Lefrou (Léonard). — Des immunités en matière de diffamation et d'injure. Thèse pour le doctorat en droit. Laval, v^e A. Goupil, 1 vol. in-8, 204 p.

Legendre (Mgr). — Discours prononcé à la distribution des prix de l'Institution Saint-Paul, à Mamers, le 23 juillet 1903. (*Semaine du Fidèle*, p. 727-730).

Lelièvre (M. l'abbé), aumônier de Béthanie-Fontenailles, ancien curé-doyen d'Écommoy. (*Semaine du Fidèle*, année 1903, p. 192, 215 et 294).

Lemercier (l'abbé A.), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort. — L'Église de Saint-Antoine-de-Rochefort. Discours adressé à Mgr l'Évêque du Mans, le dimanche 17 mai 1903, lors de sa visite épiscopale. La Ferté-Bernard, Morizot, 15 p. in-8.

Lemonnier (Henri). Sa vie et ses œuvres. Le Mans, Mauboussin-Jobidon, 16 p. in-8.

Léopold de Chérancé (R. P.). — Saint-Léonard de Port-Maurice. Paris, Poussielgue, 1 vol. in-8.

— Les Proscrits d'Angers. Angers, Siraudeau, 1 vol. in-8, IV-126 p. et fig.

Leveau (l'abbé Maurice). — Le couvent des Cordelières à Noyen. (*Annales Fléchoises*, année 1903, p. 94-100).

— Noyen. Le Collège. — René Flacé, de Noyen, professeur

et curé (1530-1600). La Flèche, Besnier, 26 p. in-8. — Extr. des *Annales Fléchoises*.

Léveillé (l'abbé H.). — Les « Rhododendrons » de la Chine. (*Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, année 1902-1903, p. 43-50).

Liger. — Les deux abbayes de Champagne, en Rouez et Tennie, in-8.

Lorière (Édouard de). — Un Rôle de la garnison anglaise de Fresnay-le-Vicomte. Décembre 1433-mars 1434. (*Revue hist. et archéol. du Maine*, 1903, p. 149-156).

Lorilleux (l'abbé H.), vicaire à Ambrières. — Recueil de prières, chants liturgiques et cantiques pour les enfants des catéchismes, les retraites, les pélerinages et les missions. Laval, v^e A. Goupil, xxxii-6 p. in-8 couronne, avec musique.

Lucinge-Faucigny (Princesse F. de). — La Vie intense, par T. Roosevelt. Trad. par la princesse F. de Faucigny-Lucinge et J. Izoulet. Paris, Flammarion, 1 vol. in-18, xlvii-277 p.

Malherbe (le comte de). — Causeries sur la manière de faire le cidre. Laval, Chailland, in-8.

Mautouchet (Paul). — Le Mouvement électoral à Paris en août-septembre 1792. (*Révolution française*, livraison du 14 mars 1903).

— Société de l'Histoire de la Révolution. Assemblée générale du 29 mars 1903. (*Révolution française*, livraison du 14 avril 1903).

— Le Renouvellement du département de Paris en décembre 1792. (*Révolution française*, n° du 14 novembre 1903).

Mélisson (le chanoine), archiprêtre de la cathédrale. — Discours prononcé à la cathédrale du Mans, aux fêtes de Saint-Julien, le 2 février 1903. (*Semaine du Fidèle*, n° du 14 février 1903).

Menjot d'Elbenne (Vte S.). — Note sur la famille de Jean d'Yerriau, évêque du Mans (1439-1448). Laval, v^e A. Goupil, 8 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine*.

— Note sur les premiers vicomtes du Mans. Laval, v^e A. Goupil, 8 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine*.

Morin (Auguste). — L'Agriculture dans la Mayenne et Projet de culture d'une métairie mayennaise. Laval, v^e A. Goupil, 1 vol. in-8, 288 p.

Noailles (Vte de). — Marins et Soldats français en Amérique (1778-1783). Paris, 1902, 1 vol. in-8. — Ouvrage couronné par l'Académie française, le 26 novembre 1903.

Œuvres de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse du Mans, année 1903. Le Mans, Ch. Monnoyer, 24 p. in-8. Compte-rendu pour 1902. Le Mans, Bienaimé. — Compte-rendu dans le diocèse de Laval, pour 1902. Laval, Chailland.

Office de la B. Vierge Marie, selon le bréviaire romain, à l'usage des Sœurs-Marianites de Sainte-Croix. Laval, v^e A. Goupil, 1 vol. in-32, xxiv-144 p.

Office (The) of the B. Virgin Mary, according to the roman breviary, for the use of the Sister Marianites of Holy-Cross. Laval, printed by A. Goupil, in-32, xxiv-144 p.

Olivier (l'abbé H.). — Exposé systématique et description des lichens de l'ouest et du nord-ouest de la France (Normandie, Bretagne, Anjou, Maine, Vendée), t. II. Paris, Klincksieck, 1 vol. in-8.

Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ, in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno Domini 1903. Laval, v^e A. Goupil, 1 vol. in-8 couronne, 160-124 p.

Ordo divini officii recitandi ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno Domini 1903. Cenomani, apud Carol. Monnoyer, 1 vol. in-12, xxiv-170 p., suivi du *Kalendarium Cenomanense* et de la Liste générale des Prêtres chargés des œuvres paroissiales militaires de France.

Ordre des offices liturgiques du diocèse de Laval pour l'an 1903. Laval, v^e A. Goupil, 32 p. in-32.

Pallu de Lessert (A. C.). — Essai sur la famille Pallu. In-8.

Pallu du Bellay (J.). — Notes généalogiques sur la famille Pavin. In-4 autographié.

Palmarès de la distribution solennelle des prix du lycée du Mans, 31 juillet 1903, précédé d'un travail de M. V. Pavet

sur l'École secondaire de la Sarthe, et des discours de MM. Schacher, professeur d'anglais, et Le Chevalier, sénateur de la Sarthe. Le Mans, imp. Sarthoise, G. Guénet, 128 p., suivi du prospectus du Lycée du Mans, 16 p. in-8, impr. sur papier rose.

Palmarès du Prytanée militaire, 25 juillet 1903. La Flèche, Besnier, 82 p. in-8.

Pavet (V.). — L'École secondaire de la Sarthe. Notice historique extraite du Palmarès de la distribution des prix du lycée du Mans, le 31 juillet 1903, 16 p. in-8.

— Rapport lu à l'Association amicale des Anciens élèves du Lycée du Mans, le 30 novembre 1903. (27e Bulletin de l'Association, p. 14-21, avec un portr. de M. A. Leporché).

Peletier (Jacques) du Mans. — Œuvres poétiques. Réimpression de l'édition rarissime de 1547. Paris, *Revue de la Renaissance*, 1 vol. in-8 carré.

Perlat (Lucien), chef de musique au 117e de ligne. — Souvenir du Mans, polka pour piano, dédiée à Mme H. Chaumont. Paris, Millereau, in-4 avec vues du Mans.

Piolin (R. P. Dom Paul). — Supplément aux Vies des saints, et spécialement aux Petits Bollandistes, t. III (septembre-décembre). Paris, Bloud et Barral, 1 vol. in-8, 658 p.

Poirier (Chanoine). — Quid sit Transsubstantiatio ? Laval, ve A. Goupil, 24 p. in-8.

Pontavice (Vicomte Paul du). — Maison du Pontavice (Bretagne, Normandie et Maine), son histoire, sa généalogie et ses alliances. Rennes, Eug. Prost, 1 vol. in-8, 249 p. et figures.

Province du Maine (La). Société des Archives historiques du Maine. Revue mensuelle fondée sous les auspices de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. Tome XI. Laval, A. Goupil, 1 vol. in-8, II-400 p., avec grav. et portr.

Rebut (D.), professeur au Lycée. — Lauréats du Collège-Séminaire de l'Oratoire du Mans. (*Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, années 1902-1903, p. 51-140).

Reclus (Onésime). — Sites et Monuments : Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe. Paris, Touring-Club, 1902, 1 vol. in-4, avec 115 gravures.

Renaudin (R. P. Dom Paul). Les Erreurs du protestantisme : Luthériens et Grecs-orthodoxes. Paris, Bloud et Cie (Saint-Amand, imp. Bussière), 64 p. pet. in-16.

— La T. R. Mère Marie-Eugénie de Jésus, fondatrice et première supérieure générale des religieuses de l'Assomption (1817-1898). Lyon et Paris, Vitte, 72 p. in-8. — Extr. de *l'Université catholique*.

Revue historique et archéologique du Maine, tomes LIII et LIV. Le Mans, A. de Saint-Denis (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. in-8, 352, 352 p., avec grav., portraits et vign. dans le texte.

Roquet (Henri). — Cerans-Foulletourte. La Flèche, Eugène Besnier, 1 vol. in-8, avec carte et fig. dans le texte. — Extr. des *Annales Fléchoises*.

Rougé (le comte A. de). — La Situation financière et le Budget de 1903. Paris, Willemin, 74 p. in-32.

Rousseau (L.). — Les Derniers jours de Gilles de Retz. Paris, Maison de la Bonne Presse, s. d., 1 vol. in-12, xv-134 p.

Rousseau (l'abbé N.), professeur au Grand Séminaire. — Les Congrégations religieuses devant l'impôt français. 3e édition. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, in-8.

Sauvé (Chanoine Henri). — Notions sur le matériel liturgique. Laval, ve A. Goupil, III-114 p. in-18.

— Cérémonial des offices extraordinaires. Laval, ve A. Goupil, 1 vol. in-18, 167 p.

Seyert (M.), président du Conseil des Prud'hommes du Mans. — Concours des récompenses ouvrières en 1902 ; audience solennelle du 15 février 1903. Le Mans, imp. Sarthoise, 12 p. in-8.

Société amicale des anciens élèves de l'Institution libre à Mamers. Compte-rendu de l'année 1902. Mamers, Fleury et Dangin, 32 p. in-8.

Société d'assistance par le travail de la Mayenne. Maison

de travail de Laval. Statuts et extraits de la convention avec le département. Laval, v^e A. Goupil, 16 p. in-8.

Société d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblées générales annuelles du mardi 12 mai 1903. Le Mans, Ch. Monnoyer, 28 p. in-4.

Société de Secours mutuels des comptables de la ville du Mans. Assemblées générales de 1902. Le Mans, Ch. Monnoyer, 32 p. in-8.

Société de tir du 28e régiment territorial d'infanterie. Programme du concours de 1903. Le Mans, Imp. Mancelle, 24 p. in-32, avec 1 fig.

Société générale de Secours mutuels du Mans. Compte-rendu de l'année 1902. Le Mans, Ch. Monnoyer, in-8.

Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale de juin 1902. Le Mans, Association ouvr., 20 p. in-8.

Sollier (Dr Paul). — Les phénomènes d'autoscopie. Paris, Alcan, 1 vol. in-16, 180 p. et fig.

Triger (Robert). — L'Administration municipale au Mans, de 1530 à 1545. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 88 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

— La Milice bourgeoise du Mans au XVIIe siècle. (*Essor du Maine*, n°s 1 et 2, p. 4-5 et 16, avec une vue du portail de l'hôtel de La Fontaine, rue du Chêne-Vert, au Mans).

— Découverte de peintures murales à Auvers-le-Hamon. (*Nouvelliste de la Sarthe*, n° du 18 février 1903 ; *Semaine du Fidèle*, année 1903, p. 272-274, et *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. LIII, p. 209-211).

— Le canton de Fresnay historique et archéologique. Le Mans, imp. Sarthoise, G. Guénet, 20 p. in-8, avec 3 plans et les armes de la ville de Fresnay, d'après le dessin de M. Cottereau.

— L'Église de la Visitation au Mans et son principal architecte, Sœur Anne-Victoire Pillon. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 48 p. in-8, avec 2 plans et 3 phototyp. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

— Excursion du Dimanche 2 août 1903. — Le Musée archéo-

logique du Mans. — Le vieux Mans et l'église Saint-Benoît. — L'abbaye de l'Epau. Mamers, Fleury et Dangin, 92 p. in-8 avec figure. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

TRONEL (Madeleine), ancienne élève du pensionnat Notre-Dame, au Mans. Notice biographique d'après sa correspondance et son journal, par O. de G. Paris, Victor Retaux (Le Mans, imp. A. Bienaimé), 1 vol. in-16, VI-304 p.

UZUREAU (l'abbé F.). — L'Élection de La Flèche et l'Assemblée provinciale d'Anjou. (*Annales Fléchoises*, année 1903, p. 65-72).

— La Sénéchaussée de La Flèche et les Élections du clergé en 1789. (*Annales Fléchoises*, p. 218-222, 271-273).

— La Sénéchaussée de La Flèche et les Élections du Tiers (1789). Mamers, Fleury et Dangin, 23 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Les Élections du Tiers-État dans la sénéchaussée de Château-Gontier (1789). Laval, v^e A. Goupil, 20 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine.*

VALLÉE (Eugène). — Table alphabétique des noms contenus dans les *Actus pontificum Cenomannis...*, précédée d'une note des éditeurs sur l'assimilation des noms de lieu. Mamers, Fleury et Dangin, in-8.

— Notes généalogiques sur la famille d'Illiers. (*Province du Maine*, 1903, liv. de mars, septembre, octobre).

VASEUX (l'abbé Th.), de Saint-Ouen-de-Mimbré. — De Marseille aux Pyramides, à travers le delta égyptien. Paris, Lefort, 1 vol. gr. in-8, 334 p., avec gravures.

VERGER (abbé), curé de Jublains. — Petit Directoire à l'usage des Enfants de Marie. Laval, v^e A. Goupil, 1 vol. in-32 raisin, 170 p.

VIATOR. — Un autre château de Barbe-Bleue à Champtocé. (*France illustrée*, n° du 6 juin 1903).

VILLIERS DE LA NOUE (R. de). — Sylvine de Newcastle, drame lyrique en quatre tableaux et un prologue. Laval, v^e A. Goupil, 32 p. in-8.

VILLIERS-DE-L'ISLE-ADAM (Abel de). — Traité élémentaire et pratique de la résistance des matériaux et de la stabilité

des constructions civiles, mis à la portée des entrepreneurs, maîtres ouvriers et commis de chantiers, avec une préface de M. Th. Ricour, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Paris, v^e Ch. Dunod, 1 vol. in-8.

VILLIERS-DE-L'ISLE-ADAM (Joseph-Gabriel de). — La Bataille du Mans en 1793. Extrait de ses notes (1775-1840), avec une préface de M. R. Triger. (*Revue hist. et archéol. du Maine*, t. LIII, p. 174-182).

LOUIS BRIÈRE.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 7 novembre dernier, la Société d'archéologie de Bruxelles, placée sous la patronage du Roi et la présidence d'honneur de S. A. R. le comte de Flandre, a décerné le titre de membre correspondant à M. Robert Triger, président de la Société historique et archéologique du Maine.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le *Nouvelliste de la Sarthe* et *La Sarthe* du 24 octobre, de nouvelles peintures murales viennent d'être découvertes dans l'église de Saint-Victeur, près Fresnay. Ces peintures, fort détériorées, datent du XVIe siècle et ne présentent qu'un intérêt documentaire. Quelques détails de costumes méritant d'être signalés, nous en donnerons prochainement des reproductions d'après les calques que nous avons pu en prendre, et d'après des photographies de MM. Édouard Rommé et Roullée, de Sougé-le-Ganelon. R. T.

Nous ne voulons pas laisser finir l'année sans consacrer au moins quelques lignes à diverses publications qui nous ont été gracieusement adressées depuis plusieurs mois, et

dont le défaut de place ne nous a pas permis de donner des comptes-rendus aussi complets que nous l'eussions désiré :

A. Grosse-Duperon, *Les Chapellenies de Mayenne avant la Révolution*, Mayenne, Poirier, 1904, un vol. in-8 ; *Le Château d'Aron et ses grosses forges*, Mayenne, Poirier, 1904, un vol. in-12. — Compléments de l'œuvre historique si consciencieuse de l'érudit vice-président de la Commission de la Mayenne, ces deux ouvrages nous apportent un nouvel ensemble de documents inédits que tous les travailleurs de la Mayenne accueilleront avec autant de faveur que de gratitude. Ils sont, en outre, très élégamment édités et accompagnés de reproductions curieuses : citons, entre autres, celles de l'intéressant devant d'autel de la chapelle Sainte-Marie-du-Bois, à Contest, (1627), d'un ancien canon d'autel du XVIIe siècle, et de la grosse tour du château d'Aron.

L'abbé Paul Calendini, *Notre-Dame-des-Vertus, à La Flèche*, La Flèche, Eug. Besnier, 1904, in-8. — Excellente monographie d'un sanctuaire célèbre dans la contrée, mais trop peu connu, jusqu'ici, des historiens du Maine. Non seulement l'auteur a reconstitué d'une manière complète et définitive le pieux passé de ce sanctuaire, mais il a donné à sa notice un attrait artistique tout spécial, en y étudiant de nombreux objets d'art, et en y joignant de charmants dessins, très justement remarqués déjà dans les *Annales Fléchoises*, où le travail a tout d'abord paru.

R. P. dom Heurtebize; *Solesmes et le chant Grégorien*, in-8 ; R. P. dom Guilloreau, *Extraits de l'Obituaire de l'abbaye de Chalocé*, La Flèche, 1904, in-8 ; R. P. dom Joliet, *Triomphe de la Très Saincte Vierge, chanté par les Pères Bénédictins*, reproduction et description d'une ancienne gravure, Abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil (Barouville, Belgique) 1904, in-4. — A double titre, ces trois articles occuperont une place d'honneur dans la biblio-

thèque de notre Société, car ils évoquent de bien chers souvenirs ; souvenirs historiques et artistiques, souvenirs personnels de collaborateurs très aimés et très appréciés, dont nous sommes aujourd'hui plus en droit que jamais de déplorer l'exil. En même temps qu'elles prouvent une fois de plus la patriotique fidélité de leurs auteurs à la terre de France, ces plaquettes témoignent du précieux concours qu'ils peuvent apporter à nos études : l'ancienne gravure reproduite et si bien décrite par dom Joliet est un document du plus vif attrait de curiosité, qu'apprécieront hautement tous les amateurs d'art.

Gabriel Fleury, *La Mendicité à l'Assemblée générale de la généralité de Tours*, Paris, imp. nationale, 1904, in-8. — Présenté en 1903 au Comité des travaux historiques, ce mémoire est un chapitre tout nouveau de l'histoire économique de notre province, au siècle dernier. Il sera lu avec profit par tous ceux que les questions sociales ne laissent pas indifférents et qui ne dédaignent pas de chercher dans l'expérience du passé la solution de grosses questions toujours d'actualité.

D. Rebut, *Un élève du collège de l'Oratoire du Mans* (Palmarès du lycée du Mans, 1904). Notice sur un brillant lauréat, Jean-Baptiste-François Mahérault, né au Mans, en 1764, devenu plus tard un éminent professeur, organisateur de l'École de Liancourt (1795), de l'Institut des Colonies, commissaire du gouvernement près l'administration du Théâtre français, mort en 1833. Nous ne saurions trop féliciter M. Rebut de compléter ainsi ses précédents travaux sur l'ancien Collège de l'Oratoire en nous en faisant connaître les meilleurs élèves : c'est une heureuse pensée à laquelle nous applaudissons de grand cœur : elle contribuera à enrichir la biographie du Maine et à rappeler le souvenir de plusieurs de nos compatriotes, aujourd'hui trop oubliés, dont le collège de l'Oratoire et le Lycée du Mans ont le droit d'être fiers.

Enfin au moment de terminer cette trop rapide revue, nous recevons deux dernières brochures que nous tenons au moins à signaler sans retard : *Un chef de Chouans dans le Saosnois*, par M. Henri Chardon, Le Mans, de Saint-Denis, 1904, in-8 ; *Notes sur les Bureaux de Charité de Laval*, par M. Quéruau-Lamerie, Laval, Goupil, 1904, in-8. Comme tout ce qui sort des plumes si érudites de leurs auteurs, ces deux études sont remplies de faits et de documents d'un grand intérêt : celle de M. Chardon est une page entièrement neuve de l'histoire de la chouannerie du Maine et en fixe définitivement plusieurs points obscurs. R. T.

Robert Triger, *Un maire d'Alençon pendant l'invasion allemande*, *M. Eugène Lecointre* (*1826-1902*), Alençon, 1904, un volume de 287 pages avec plans.

Né à Poitiers, le 19 mai 1826, et fixé à Alençon en 1857, par suite de son mariage avec Mlle Henriette Levain, M. Eugène Lecointre fut pendant quarante-cinq ans l'une des personnalités les plus marquantes et les plus estimées du département de l'Orne. Tour à tour conseiller municipal et maire d'Alençon, membre du Conseil général, candidat à la députation, vice-président de la Société historique de l'Orne, administrateur des hospices, M. Lecointre ne cessa jamais de lutter pour les principes d'ordre et de liberté chrétienne sans lesquels nulle société ne peut vivre. Érudit, bibliophile distingué, catholique d'une générosité inépuisable et de convictions profondes, il a laissé à ses compatriotes d'inoubliables souvenirs.

Mais son rôle comme maire d'Alençon pendant l'invasion allemande fut surtout des plus honorables. En ces tristes jours, M. Lecointre défendit ses concitoyens avec une telle

énergie et un patriotisme si irréductible que les Allemands, tout en admirant son courage, en furent réduits à le déporter à Chartres.

Le livre que M. Robert Triger vient de consacrer à M. Eugène Lecointre n'est donc pas une biographie ordinaire. C'est une histoire approfondie de l'invasion allemande à Alençon, une véritable page d'histoire militaire, écrite d'après des documents inédits, français et allemands, collectionnés par M. Lecointre, lui-même, et d'après des télégrammes officiels d'une haute importance. Pour la première fois, entre autres, les circonstances tragiques du combat d'Alençon et le rôle si discuté du Préfet de l'époque y sont exposés avec des détails et une impartialité qui mettent en plein relief la magnifique conduite du maire d'Alençon et ont mérité à l'ouvrage un très vif succès.

Dom B. HEURTEBIZE.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME

Pages

La Fête de la Saint-Bonaventure à Fresnay-sur-Sarthe, par M. Robert Triger. . . . 5

Asnières-sur-Vègre, première partie, (*fin*), par M. Édouard de Lorière. 48, 214, 297

Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites, (*suite*), par M. Henri Chardon. . . . 86, 187, 257

Excursion des 7 et 8 juillet dans la vallée du Loir. 113

Baptême de cloches, en 1776, par M. l'abbé Louis Calendini. 249

Visite de l'église Saint-Martin de Pontlieue, en 1786, par l'abbé L. Froger. . . . 288

Bibliographie du Maine pour 1903, par M. L. Brière. 331

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Réception de la *Société Royale d'archéologie de Bruxelles*. 111, 352

Excursion dans la vallée du Loir. . . . 111

Deux poteaux d'une ancienne maison de Château-Gontier (XVe siècle) à la maison dite de la Reine Bérengère. 111

Une œuvre nouvelle du potier chirurgien Guimoneau Forterie. 112
Admission de nouveaux membres; Nécrologie : MM. Dubel et Legludic. . . . 245
Refus de subvention par le Conseil général de la Sarthe. 246
Le souterrain des Ursulines au Mans. . . 247
Dons au Musée archéologique. 248
Peintures murales de Saint-Victeur. . . 352
Bulletin bibliographique. 352

PLANCHES ET GRAVURES

Drapeau des fabricants de toiles de Fresnay. 5
Armes de l'Ordre des Cordeliers. . . . 11
Vieux airs joués dans la nuit de la Bonaventure pour annoncer la fête. 17
Couronne du roi de la Bonaventure. . . 21
Plan du manoir de la Bonaventure. . . 24
Le manoir de la Bonaventure en 1904. . . 25
La Bonaventure du répertoire de la Bodinière. 32
Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et d'Alençon, seigneur de Fresnay. . . . 35
La Bonaventure des campagnes de Fresnay. 36
Armes des Bourbon-Vendôme au XVIe siècle. 37
Vitrail de saint Bonaventure, église de Fresnay-sur-Sarthe. 42
Château de Poncé, voûte de l'escalier. . . 114
— écusson des Chambray. . 115
Fresque de l'église de Poncé. 117
Le château de Poncé. 128
La maison Busson à Montoire. 128
Abside de l'église de Lavardin. 128
Le donjon de Montoire. 128

Le château de la Flotte. 128
Plan du camp de Sougé. 129
Église Saint-Jacques-des-Guérets, peintures murales. 131, 133
Trôo, entrée de cave. 136
— les tours du castrum. 137
— porte de Sougé. 139
— église de Trôo. 141
— chapiteaux. 142
Ruines de la Maladrerie Sainte-Catherine. . 145
Montoire, maison Renaissance. 146
— vue du château. 147
— plan du château. 147
Chapelle Saint-Gilles de Montoire. . . . 149
— plan. 149
— le Christ enseignant. 150
— le Christ triomphant. 151
— le Christ bénissant. 153
— la Chasteté et la Patience. . . 154
Château de Lavardin. 157, 161
— plan. 159
— vue cavalière. 161
Église de Lavardin. 163
— plan 163
— pierres encastrées dans les murs extérieurs. 164
— vue. 165
— chapiteaux 166
— fenêtres. 167
Pavillon d'entrée de la Mézière. 168
Refrain de la Bonaventure. 170
La Bonaventure. 176
Vendôme portail de la Trinité. 176
— château. 176
— la Trinité. 176

Vendôme Hôtel de ville. 176
— plan de l'église de Saint-Pierre-de-la-Motte. 177
— Hôtel du Gouverneur. 178
— clocher de la Trinité de Vendôme. 179
— l'architecte de la Trinité. . . . 181
— fenêtres des anciens greniers de l'abbaye de la Trinité. . . . 182
— l'ancienne abbaye de la Trinité. . 183
— plan du château. 185

NOMS D'AUTEURS

MM.

L. Brière. 331
L. Calendini. 249
H. Chardon. 86, 187, 257
L. Froger. 288
Ed. de Lorière. 48, 214, 297
R. Triger. 5, 111, 245, 352

Le Gérant : G. FLEURY.

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1904.

GETTY CENTER LIBRARY